



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS
(Arrêtés et autres actes)

N° 11

NOVEMBRE 2021



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Service des Assemblées

ARRÊTÉS ET AUTRES ACTES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

MOIS DE NOVEMBRE 2021

ARRÊTÉS	PAGES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
N° 2021_1807 du 2 novembre 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'Enfance et de la famille – Pôle des Solidarités	8
N° 2021_1854 du 18 novembre 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'Enfance et de la famille – Pôle des Solidarités	33
DIRECTION DE L'AUTONOMIE	
N° 2021_1839 du 15 novembre 2021 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant le SAAD du CIAS du Thouarsais et fixant le tarif horaire pour l'exercice 2021	58
N° 2021_1841 du 15 novembre 2021 portant modification de l'arrêté répertoriant le nombre de places autorisées et financées pour les établissements de l'association départementale des parents et enfants inadaptés des Deux-Sèvres (ADAPEI 79) dont la tarification est dévolue au Département, régularisant la diminution du nombre de places de service d'accompagnement à la vie sociale transformées en places de SAMSAH – site de Bressuire et actant la transformation de 12 places d'internat de foyer d'hébergement en 12 places d'accueil de jour de foyer d'hébergement	61
DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE	
N° 2021_1826 du 9 novembre 2021 modifiant l'arrêté portant autorisation de création, de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans – Croque Lune à Melle	70
N° 2021_1859 du 18 novembre 2021 modifiant l'arrêté portant autorisation de création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans – Micro-crèche À PETITS PAS à Louzy	72

DIRECTION DES ROUTES

N° 2021_1804 du 29 octobre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur les routes départementales D160 et D360 – Commune de Val-en-Vignes – de Massais à Bouillé-Saint-Paul et de Bouillé-Saint-Paul à Cersay – en / hors agglomération	75
N° 2021_1808 du 4 novembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D19 – Commune de Châtillon-sur-Thouet – Route de Moncutant – hors agglomération	80
N° 2021_1809 du 3 novembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur les routes départementales D33, D161 et D748 – Commune de Saint-Maurice-Étusson – en / hors agglomération	84
N° 2021_1810 du 28 octobre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D158 – Commune de Thouars – au lieu-dit Le Clous Gaud – Mauzé-Thouarsais – hors agglomération	89
N° 2021_1811 du 3 novembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D524 – Commune de Vasles – au lieu-dit de La Gruzadière – hors agglomération	93
N° 2021_1819 du 3 novembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D31 – Commune de Val-en-Vignes – au lieu-dit de Les Brunetières – hors agglomération	97
N° 2021_1820 du 5 novembre 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D33 – Pont de Guévaleau – Commune de Saint-Maurice-Étusson – hors agglomération	102
N° 2021_1821 du 3 novembre 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation des routes départementales D164 et D150 – Rue du Grand Pont et rue d'Argenton – Commune de Voullentin – en et hors agglomération	106
N° 2021_1822 du 5 novembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D725E – Commune d'Airvault – hors agglomération	112
N° 2021_1823 du 5 novembre 2021 portant modification de circulation par réduction de capacité de voies sur la route départementale D938 – route classée à grande circulation – Commune d'Airvault – La Grande Cosse – hors agglomération	116
N° 2021_1828 du 9 novembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D19 – Commune de Moncutant-sur-Sèvre – au lieu-dit de La Chaignaie – hors agglomération	120
N° 2021_1829 du 8 novembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D59 – Commune de Saurais – hors agglomération	124
N° 2021_1830 du 8 novembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 dans les branches du carrefour giratoire formé par les routes départementales 110 et 948 – route classée à grande circulation – Commune de Clussais-la-Pommeraiie – hors agglomération	128
N° 2021_1831 du 8 novembre 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D128 – Commune de Pamplie – hors agglomération	133

N° 2021_1832 du 10 novembre 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D134 – Boulevard du Parnasse – Route du Gourgé – Commune de Châtillon-sur-Thouet – hors agglomération	137	N° 2021_1851 du 17 novembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D150 – Commune de Voulmentin – Route d'Argenton – Le Dolo – hors agglomération	213
N° 2021_1833 du 8 novembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par chaussée rétrécie sur la route départementale D135 – Commune de Saint-Jean-de-Thouars 4, 13, 20, 27 et 31 route de Saint-Varent – en / hors agglomération	142	N° 2021_1852 du 17 novembre 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D155 – Communes de Montravers et Combrand – hors agglomération	218
N° 2021_1834 du 10 novembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 – alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D154 – Commune de Neuil-les-Aubiers – au lieu-dit de Le Côteau – hors agglomération	147	N° 2021_1853 du 15 novembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D158 – Route d'Argenton-l'Église – Mauzé-Thouarsais – Commune de Thouars – hors agglomération	222
N° 2021_1835 du 9 novembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D748 – Commune de Saint-Maurice-Étisson – Route d'Angers – hors agglomération	152	N° 2021_1855 du 17 novembre 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D139 – au lieu-dit de La Haute Lande – Commune de Boismé – hors agglomération	229
N° 2021_1836 du 9 novembre 2021 portant modification de circulation par réduction de capacité des voies sur la route départementale D938 – classée route à grande circulation – Commune d'Airvault – La Maucarrière – hors agglomération	158	N° 2021_1856 du 17 novembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D744 – Commune de La Petite-Boissière – au lieu-dit de la Lussière – hors agglomération	233
N° 2021_1837 du 8 novembre 2021 portant modification de circulation par basculement de voies – limitation de la vitesse à 70km/h et interdiction de dépasser sur la route départementale D948 – classée route à grande circulation – Communes de Clussais-la-Pommeraiie et Alloinay – hors agglomération	162	N° 2021_1860 du 5 novembre 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D33 – Pont de Guvéaleau – Commune de Saint-Maurice-Étisson – hors agglomération	237
N° 2021_1838 du 4 novembre 2021 portant modification de circulation par réduction de capacité des voies ou par alternat par piquets K10 sur la route départementale D59 – Communes de Saint-Martin-du-Fouilloux, Saurais et Vasles – en et hors agglomération	168	N° 2021_1861 du 18 novembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D157 – Commune de Saint-Jacques-de-Thouars – au lieu-dit Le Four à Chaux – hors agglomération	241
N° 2021_1842 du 15 novembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D110 – Commune de Caunay – hors agglomération	176	N° 2021_1862 du 19 novembre 2021 portant modification de circulation par chaussée rétrécie sur la route départementale D938R50 – classée route à grande circulation – Commune de Saint-Jean-de-Thouars – hors agglomération	249
N° 2021_1843 du 10 novembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D143 – Commune d'Amilloux – hors agglomération	180	N° 2021_1863 du 17 novembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D938TER – Commune de Bressuire – au lieu-dit de Route de Thouars – hors agglomération	254
N° 2021_1844 du 15 novembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D725 – Commune de Faye-l'Abbesse – au lieu-dit de Segora – hors agglomération	184	N° 2021_1867 du 18 novembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 et ou par alternat manuel sur la route départementale D948 – route classée à grande circulation – Commune de Fontvillié – hors agglomération	258
N° 2021_1845 du 15 novembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D744 – Commune de Cerizay – au lieu-dit de La Chèvrerie – hors agglomération	188	n° 2021_1868 du 19 novembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D19 – Commune de Clessé au lieu-dit de route de Parthenay – hors agglomération	263
N° 2021_1846 du 16 novembre 2021 portant modification de circulation par réduction de capacité des voies ou par alternat par piquets K10 sur la route départementale D121 – Communes des Forges et Vasles – en et hors agglomération	192	N° 2021_1869 du 19 novembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D19 – Commune de Châtillon-sur-Thouet – Route de Moncoutant – en / hors agglomération	267
N° 2021_1847 du 25 octobre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D748 – Commune d'Argentonny – au lieu-dit de La Petite Mothe – hors agglomération	200	N° 2021_1870 du 17 novembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D41 – Communes de Saint-Pierre-des-Échaubrognes et Mauléon, au lieu-dit de Route de Maulévrier – en / hors agglomération	271
N° 2021_1848 du 15 novembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D139 – Commune de Saint-Pardoux-Soutiers – au lieu-dit de Rte des Bois – hors agglomération	205	N° 2021_1871 du 23 novembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D139 – Commune de Saint-Aubin-le-Cloud – Route d'Azay – hors agglomération	275
N° 2021_1850 du 17 novembre 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D121 – Commune de Fomperron – hors agglomération	209	N° 2021_1872 du 22 novembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D163E – Commune de Plaine-et-Vallées – rue des Croix – Noizé – hors agglomération	279

N° 2021_1873 du 19 novembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D177 – Commune de Clessé au lieu-dit de route de Laubreçais – hors agglomération	284	N° 2021_1895 du 25 novembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D524 – Commune de Vasles au lieu-dit de la Gruzadière – hors agglomération	354
N° 2021_1874 du 19 novembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D524 – Commune de Vasles – Château d'eau – hors agglomération	288	N° 2021_1896 du 24 novembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D725 – Commune d'Airvault – hors agglomération	358
N° 2021_1881 du 19 novembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D725E – Commune d'Airvault – hors agglomération	293	N° 2021_1897 du 25 novembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D744 – Commune de Cerizay au lieu-dit de La Chèvrerie – hors agglomération	362
N° 2021_1882 du 25 novembre 2021 portant modification de circulation par réduction de capacité des voies ou par alternat par piquets K10 sur la route départementale D59 – Communes de La Chapelle-Bertrand et Saurais – en et hors agglomération	297	N° 2021_1898 du 26 novembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D38 – Commune de Bressuire – au lieu-dit de Boulevard de Nantes – hors agglomération	366
N° 2021_1883 du 4 novembre 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la route départementale D102 – Commune de Secondigné-sur-Belle – hors agglomération	305	N° 2021_1899 du 25 novembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D176 – Commune de Pompaire – Rue du Prémaingot – hors agglomération	370
N° 2021_1884 du 23 novembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D139 – Commune d'Azay-sur-Thouet au lieu-dit de La Courtière – hors agglomération	309	N° 2021_1900 du 26 novembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D362 – Commune de Saint-Cyr-la-Lande – Rue de l'Église – hors agglomération	374
N° 2021_1885 du 17 novembre 2021 portant modification temporaire de la circulation avec déviation de la départementale D139 – au lieu-dit de La Haute Lande – Commune de Boismé – hors agglomération	313	N° 2021_1901 du 25 novembre 2021 portant modification de circulation par réduction de capacité de voies et alternat par piquets K10 sur la route départementale D743 – classée route à grande circulation – Commune de Saint-Pardoux-Soutiers – Rte de Parthenay – Niort – hors agglomération	379
N° 2021_1886 du 29 octobre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur les routes départementales D160 et D360 – Commune de Val-en-Vignes – de Massais à Bouillé-Saint-Paul et de Bouillé-Saint-Paul à Cersay – en / hors agglomération	317	N° 2021_1902 du 26 novembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D744 – Commune de Moncoutant-sur-Sèvre – au lieu-dit de Puy Jean – hors agglomération	384
N° 2021_1887 du 24 novembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D725 – Commune d'Airvault – hors agglomération	322	N° 2021_1904 du 29 novembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D6 – Commune de Saivres – hors agglomération	388
N° 2021_1888 du 28 octobre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D45 – Commune de Lezay – en et hors agglomération	326	N° 2021_1905 du 29 novembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D7 – Commune de La Crèche – hors agglomération	392
N° 2021_1889 du 22 novembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D748 – Communes de Saint-Maurice-Étussou et Argentonay – hors agglomération	331	N° 2021_1908 du 29 novembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D59 – Commune de Saurais – hors agglomération	396
N° 2021_1890 du 18 novembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par feux de chantier KR11 et ou par alternat manuel sur la route départementale D948 – route classée à grande circulation – Commune de Fontvillié – hors agglomération	336	N° 2021_1909 du 29 novembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D141 – Commune d'Assais-les-Jumeaux – Rue Bardais – hors agglomération	400
N° 2021_1891 du 24 novembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 et ou par réduction de capacité de voie sur la route départementale D950 – route classée à grande circulation – Commune de Melle – hors agglomération	341	N° 2021_1910 du 29 novembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par - alternat manuel par piquets K10 – alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D164 – Commune de Bressuire – au lieu-dit de La Basse Touchegond à Carrefour avec route de Beaulieu / Breuil-Chaussée et Beaulieu – hors agglomération	404
N° 2021_1893 du 25 novembre 2021 portant limitation de vitesse sur la route départementale D745 – Commune de Béceleuf – rue de l'Autize – hors agglomération	346	N° 2021_1911 du 29 novembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par - alternat par feux de chantier KR11 – alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale D748 – Commune de Bressuire – au lieu-dit de Chicheville à la Barbinière / Chambrouet – hors agglomération	409
N° 2021_1894 du 24 novembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D172 – Commune de Plaine-et-Vallées – Rue du Moulin à vent – Maranzais – en / hors agglomération	349		

N° 2021_1912 du 18 novembre 2021 portant modification temporaire de la circulation par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D949BIS – Commune de Secondigny – lieu-dit de Bellevue – hors agglomération 414

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_1807

Envoyé en préfecture le 03/11/2021
Reçu en préfecture le 03/11/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20211102-2021_1807-AR

CONVENTION**PAGE****MISSION PATRIMOINE**

N° 2021_1849 du 16 novembre 2021 de mise à disposition de locaux entre le Département des Deux-Sèvres et l'association Centre socio-culturel du Marais 418

AUTRE ACTE**PAGE****DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

N° 2021_1803 du 29 octobre 2021 avenant n° 1 à la convention d'habilitation à l'aide sociale portant définition des conditions de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement conclue avec l'EHPAD du Centre hospitalier du Groupement Hospitalier Médico-Social (GHMS) du Haut Val de Sèvre et du Mellois à Saint-Maixent-l'École 423

N° 2021_1840 du 3 novembre 2021 avenant n° 2 à la convention d'habilitation à l'aide sociale portant définition des conditions de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement conclue avec les EHPAD du " Centre hospitalier nord Deux-Sèvres " 426

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Service juridique et assurances
ADM_DEF_2021_v01_04

A R R Ê T É
relatif aux délégations de signature
de la Direction de l'Enfance et de la famille
Pôle des Solidarités

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Mme Coralie DENOUES en qualité de Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'Enfance et de la famille ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck PAULHE en qualité de directeur général des services, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François COLLIER en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures, à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Christophe BARON en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle des solidarités à compter du 17 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BERTHOMIER en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile DESSEAUX en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des ressources à compter du 1^{er} mai 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Anne PARIS, en qualité de directrice de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Béatrice PACHER, en qualité de responsable de la mission Mineurs Non Accompagnés, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 15 février 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Marlène HOURQUET en qualité de responsable du Contrôle des modes d'accueil de la protection de l'enfance à compter du 2 juin 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Olivier GORCE en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 6 août 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Manon AUDIER en qualité de chef du bureau Informations préoccupantes et statut de l'enfant au sein du service Aide sociale à l'enfance, à compter du 1^{er} décembre 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Stephan SEDINSKI en qualité de chef du bureau Dispositifs d'accueil au sein du service Aide sociale à l'enfance, à compter du 4 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Adeline GUISSSET, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale de Niort Clou-Bouchet, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 1^{er} février 2013 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Bénédicte MASJUAN, en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Niort Clou-Bouchet, à compter du 1^{er} juin 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Aurélie GASSOT, en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Niort Sainte-Pezenne, à compter du 1^{er} décembre 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Carole BELLAIR, en qualité de coordinateur technique territorial au sein des Antennes médico-sociales de Niort du Clou-Bouchet et Sainte-Pezenne, à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Claudine MOREAU, en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Niort Sainte-Pezenne, à compter du 12 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Bernard DISSAUX en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale du Mellois, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Florian DUBOSC en qualité de chef des bureaux Aide sociale à l'enfance des Antennes médico-sociales du Mellois et du Haut Val de Sèvre au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 1^{er} avril 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Annie-Laurie FEDERICO en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale du Haut Val de Sèvre, à compter du 1^{er} juin 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Sébastien BOUE, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale du Bressuirais au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 4 octobre 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile ROBIN en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale du Bressuirais, à compter du 1^{er} octobre 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Huguette COLLETTI en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale du Thouarsais, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 3 février 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Angélique DIDIER en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale du Thouarsais, à compter du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Marie-Christine JANICOT, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale de Gâtine, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 1^{er} octobre 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Virginie RUSSEIL, en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Gâtine, à compter du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Mathilde GRELLIER, en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Gâtine, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Monsieur Florent ARNAULT en qualité de chef du service Protection maternelle infantile au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 18 janvier 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Patricia RASTOCLE en qualité de conseiller technique PMI et parentalité au sein du service Protection maternelle infantile, à compter du 1^{er} mars 2020 et adjointe au chef de service de la PMI à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Céline CESAR en qualité de conseiller technique et qualité au sein du service Protection maternelle infantile, à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Magali MICHEL, en qualité de chef du bureau Protection maternelle infantile des Antennes médico-sociales du Bressuirais et du Thouarsais au sein du service Protection maternelle infantile, à compter du 4 mai 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Aurélie AUNEAU, en qualité de chef du bureau Protection maternelle infantile des Antennes médico-sociales du Haut Val de Sèvre et du Mellois au sein du service Protection maternelle infantile, à compter du 1^{er} novembre 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Aurélie PAQUET, en qualité de chef du bureau accueil du jeune enfant au sein du service Protection maternelle infantile, à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Carole PELE, en qualité de chef du bureau L'AGORA au sein du service Protection maternelle infantile, à compter du 1^{er} février 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Sandrine LIMAS, en qualité de chef du bureau Protection maternelle infantile de l'Antenne médico-sociale du Niortais, au sein du service Protection maternelle infantile, à compter du 1^{er} juillet 2020 ;

Vu l'arrêté de la Directrice du Centre National de Gestion des Personnels de direction de la Fonction Publique Hospitalière nommant Madame Valérie PALARD, directrice de la Maison départementale de l'enfance à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Monsieur Yohann DAVID, en qualité de chef du service Administratifs et généraux de la Maison départementale de l'enfance à compter du 1^{er} juin 2013 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Séverine BLEDE, en qualité de chef du Service Accueil mères-enfants (SAME), à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Monsieur Yohann DAVID, en qualité de chef du service Accueil familial de la Maison départementale de l'enfance à compter du 4 octobre 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Magalie COURBES, en qualité de chef du service du Foyer de Saint-Maixent-l'École, à compter du 9 août 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Monsieur Philippe OUDRY, en qualité de chef de service du Foyer de l'enfance et du service d'accueil familial Nord de Thouars de la Maison départementale de l'enfance, à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Hélène SICAUD en qualité de chef de service du Foyer de l'enfance de la Tiffardière de la Maison départementale de l'enfance à compter du 4 octobre 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Claudie PERAUD-VALADE, en qualité de chef du service Dispositif d'urgence et d'Accueil Diversifié à compter du 4 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Sylvie CAILLAUD, en qualité de chef du service Action sociale généraliste au sein de la Direction de l'enfance et de la famille, à compter du 1^{er} septembre 2008 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Didier ENCOIGNARD, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Niortais 1, à compter du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Geoffrey MARTIN, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Niortais 2, à compter du 1^{er} mai 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Brice SAMSON, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Niortais 3, à compter du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BISLEAU, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Bressuirais 2 au sein du service Action sociale généraliste, à compter du 29 mars 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Sylvie FRADIN, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Bressuirais 1 au sein du service Action sociale généraliste, à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Valérie SANANIKONE, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Mellois au sein du service Action sociale généraliste, à compter du 16 juillet 2012 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Marie-Françoise TEILLET, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Thouarsais au sein du service Action sociale généraliste à compter du 1^{er} septembre 2008 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Candy GRELLIER, en qualité de chef du bureau par intérim Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale de Gâtine 1 au sein du service Action sociale généraliste à compter du 1^{er} novembre 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Blandine CLISSON, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale de Gâtine 2 au sein du service Action sociale généraliste à compter du 1^{er} septembre 2008 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Anne-Claire TRUQUIN, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Haut Val de Sèvre au sein du service Action sociale généraliste, à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

Considérant que l'exercice des missions incombant à la Direction de l'Enfance et de la famille nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit de la directrice, des chefs de service et chefs de bureau dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Les délégations de signature sont accordées en ce qui concerne la Direction de l'Enfance et de la famille, au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints et aux agents selon le tableau joint en annexe.

Article 2 : Abrogation

L'arrêté du 18 octobre 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'Enfance et de la famille est abrogé.

Article 3 : Entrée en vigueur - Exécution

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département. Il entre en vigueur au plus tôt le 1^{er} novembre 2021, à l'exception de la délégation de signature accordée à Madame Manon AUDIER et Madame Aurélie GASSOT qui entrera en vigueur le 1^{er} décembre 2021.

Fait à Niort, le 02/11/2021

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, COORDINATEUR BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	ATTITUDE DE LA DELEGATION de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, "en cascade" dans l'ordre suivant :
DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Directeur général des services	Franck	PAULHE	* tous les actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget et toutes les correspondances et instructions relatives à l'administration départementale.	* rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, requêtes en déclaration d'abandon auprès du tribunal, * arrêtés portant agrément et refus d'agrément pour l'adoption, prêts accordés aux personnes adoptant un enfant à l'étranger ou dans une collectivité d'outre-mer, * déclaration de dossier complet dans le cadre de la procédure de création, transformation et extension des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * arrêtés relatifs à l'autorisation de création, de transformation, d'extension ou la fermeture des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * conventions de financement des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * décisions de contrôler les maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie et d'accueil, pour remédier aux infractions aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation de l'établissement, * appel des ordonnances en matière d'assistance éducative, * décisions relatives à l'attribution, au refus ou au retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * arrêtés relatifs à l'autorisation de création, de transformation, d'extension ou la fermeture des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, * avis sur les projets de création, extension, transformation et de fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle-type, * courriers de recrutement pour des emplois permanents des agents de la Maison départementale de l'enfance, * courriers aux agents relatifs aux avancements de grade et promotions internes et arrêtés relatifs aux listes d'aptitude pour la promotion interne et aux tableaux d'avancement de grade, * arrêtés et décisions relatifs aux cessations de fonctions, notamment licenciement, retraite démission des agents de la Maison départementale de l'enfance, * décisions de refus de reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et des maladies des agents de la Maison départementale de l'enfance, * visa de l'autorité territoriale sur le compte-rendu de l'entretien professionnel et décisions relatives aux recours administratifs (dont la révision) portant sur le compte-rendu de l'entretien professionnel des agents de la Maison départementale de l'enfance et recours relatifs à ces décisions, * pour lesquels une délégation a été accordée au directeur général adjoint chargé du Pôle des solidaires, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction de l'Enfance et de la famille, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation.	1. Christophe BARON 2. Jean-François COLLIER 3. Véronique BERTHOMIER 4. Cécile DESSEAUX

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, COORDINATEUR BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	ATTITUDE DE LA DELEGATION de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, "en cascade" dans l'ordre suivant :
POLE DES SOLIDARITES (PDS)	Directeur général adjoint	Christophe	BARON	* tous les actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget et toutes les correspondances et instructions relatives à l'administration départementale, * signature des contrats de location pour l'hébergement des jeunes, placés sous responsabilité départementale.	* rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés d'admission, à titre provisoire, en qualité de pupille de l'Etat, * requêtes en déclaration d'abandon auprès du tribunal, * arrêtés portant agrément et refus d'agrément pour l'adoption, * recours gracieux en cas de refus d'agrément pour l'adoption, * prêts accordés aux personnes adoptant un enfant à l'étranger ou dans une collectivité d'outre-mer, * déclaration de dossier complet dans le cadre de la procédure de création, transformation et extension des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * arrêtés relatifs à l'autorisation de création, de transformation, d'extension ou la fermeture des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * conventions de financement des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * décisions de contrôler les maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie et d'accueil, pour remédier aux infractions aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation de l'établissement, * appel des ordonnances en matière d'assistance éducative, * décisions relatives à l'attribution, au refus ou au retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * arrêtés relatifs à l'autorisation de création, de transformation, d'extension ou la fermeture des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, * avis sur les projets de création, extension, transformation et de fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * courriers de recrutement pour des emplois permanents des agents de la Maison départementale de l'enfance, * courriers aux agents relatifs aux avancements de grade et promotions internes et arrêtés relatifs aux listes d'aptitude pour la promotion interne et aux tableaux d'avancement de grade, * arrêtés et décisions relatifs aux cessations de fonctions, notamment licenciement, retraite démission des agents de la Maison départementale de l'enfance, * décisions de refus de reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et des maladies des agents de la Maison départementale de l'enfance, * visa de l'autorité territoriale sur le compte-rendu de l'entretien professionnel et décisions relatives aux recours administratifs (dont la révision) portant sur le compte-rendu de l'entretien professionnel des agents de la Maison départementale de l'enfance et recours relatifs à ces notations, * actes relatifs aux procédures et sanctions disciplinaires et aux suspensions de fonctions, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction de l'Enfance et de la famille, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation.	1. Franck PAULHE 2. Jean-François COLLIER 3. Véronique BERTHOMIER 4. Cécile DESSEAUX

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

Envoyé en préfecture le 03/11/2021
Reçu en préfecture le 03/11/2021
Affiché le



STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS
DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE (DEF)	Directrice	Anne	PARIS	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service par des dépenses de fonctionnement et des dépenses imputées au budget du Département * les dépôts de plainte. 	<p>TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, "en cascade" dans l'ordre suivant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Christophe BARON 2. Jean François COLLIER 3. Veronique BERTHOMIER 4. Cécile DESSEAUX

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

Envoyé en préfecture le 03/11/2021
Reçu en préfecture le 03/11/2021
Affiché le



STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS
Mission Mineurs Non Accompagnés	Responsable	Béatrice	PACHER	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements de fonctionnement et d'investissement imputés au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public, * signature des décisions de prise en charge et refus de prise en charge des jeunes suivis par la mission Mineurs non accompagnés. 	<p>TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, "en cascade" dans l'ordre suivant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Anne PARIS 2. Olivier GORCE 3. Christophe BARON 4. Franck PAULHE
Contrôle des modes d'accueil de la protection de l'enfance	Responsable	Marlene	HOURQUET	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les rapports de contrôle, d'audit, d'évaluation et de visite de conformité, * les engagements de fonctionnement et fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses. 	<p>TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, "en cascade" dans l'ordre suivant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Anne PARIS 2. Christophe BARON

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, "en cascade" dans l'ordre suivant :
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Informations préoccupantes et statut de l'enfant.	Chef de service	Olivier	GORCE	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 10 000 € HT pour les autres dépenses; * les dépôts de plainte pour agression ou fausse déclaration. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de document...) * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés portant sur les propositions en qualité de pupille de l'Etat, * arrêtés portant sur les décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés portant agrément et refus d'agrément pour l'adoption, * recours gracieux en cas de refus d'agrément pour l'adoption, * prêts accordés aux personnes adoptant un enfant à l'étranger ou dans une collectivité d'Outre-mer, * déclaration de dossier complet dans le cadre de la procédure de création, transformation et extension des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * arrêtés de création, transformation, extension et fermeture des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * conventions de financement des maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie et d'accueil, * rapports de proposition de modification budgétaire établis dans le cadre de la procédure de tarification des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * arrêtés de tarification des maisons d'enfants à caractère social, lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * décisions de contrôler les maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie et d'accueil, * décisions de contrôler les établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * courriers d'information adressés aux maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie et d'accueil, pour remédier aux infractions aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation de l'établissement, * actes et courriers relatifs à la procédure de fermeture des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * appel des ordonnances en matière d'assistance éducative, * rapports de proposition de modification budgétaire établis dans le cadre de la procédure de tarification des centres d'action médico-sociale précoce, * arrêtés de tarification des centres d'action médico-sociale précoce, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et leurs avenants, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Anne PARIS 2. Christophe BARON 3. Jean-François COLLIER 4. Veronique BERTHOMIER 5. Cedric DESSEAUX

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, "en cascade" dans l'ordre suivant :
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Informations préoccupantes et statut de l'enfant.	Chef de bureau	Manon	AUDIER	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de document...) * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés d'admission, à titre provisoire, en qualité de pupille de l'Etat, * requêtes en déclaration d'abandon auprès du tribunal, * arrêtés portant agrément et refus d'agrément pour l'adoption, * suivi des recours gracieux en cas de refus d'agrément pour l'adoption, * prêts accordés aux personnes adoptant un enfant à l'étranger ou dans une collectivité d'Outre-mer, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres, * dépôts de plainte, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Olivier GORCE 2. Anne PARIS 3. Christophe BARON
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Dispositifs d'accueil	Chef de bureau	Stéphane	SEDINSKI	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...) * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés de création, transformation, extension et fermeture des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * rapports de proposition de modification budgétaire établis dans le cadre de la procédure de tarification des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * arrêtés de tarification des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * décisions de contrôler les maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie et d'accueil, pour remédier aux infractions aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation de l'établissement, * actes et courriers relatifs à la procédure de fermeture des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * appel des ordonnances en matière d'assistance éducative, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres, * dépôts de plainte, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Olivier GORCE 2. Anne PARIS 3. Christophe BARON

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

Envoyé en préfecture le 03/11/2021 à 15:02
Reçu en préfecture le 03/11/2021 à 15:02
Affiché le

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Niortais-Cloir-Bouchet	Chef de bureau	Adéline	GUSSET	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et des dépenses de personnel au budget du Département. En outre, le montant est imputé sur les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du bureau, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Niortais-Cloir-Bouchet	Coordinateur territorial	Bénédicte	MASJUAN	/	1. Adéline GUSSET
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Niortais-Sainte-Pezanne	Coordinateur territorial	Carole	BELLAIR	/	1. Adéline GUSSET 2. Florian DUBOSC
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Niortais-Sainte-Pezanne	Chef de bureau			sans objet	
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Niortais-Cloir-Bouchet	Coordinateur territorial	Aurélie	GASSOT	* pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'important pas décision.	1. Adéline GUSSET 2. Florian DUBOSC

7/20

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

Envoyé en préfecture le 03/11/2021 à 15:02
Reçu en préfecture le 03/11/2021 à 15:02
Affiché le

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Niortais-Sainte-Pezanne	Coordinateur territorial	Carole	BELLAIR	* pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'important pas décision.	1. Adéline GUSSET 2. Florian DUBOSC
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Niortais-Sainte-Pezanne	Coordinateur territorial	Claudine	MOREAU	/	1. Adéline GUSSET 2. Florian DUBOSC
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Niortais-Sainte-Pezanne	Coordinateur territorial	Florian	DUBOSC	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et des dépenses de personnel au budget du Département. En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, le montant est imputé sur les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * conventions, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du bureau, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Niortais-Sainte-Pezanne	Coordinateur territorial	Annie-Laurie	FEDERICO	/	1. Florian DUBOSC
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Niortais-Sainte-Pezanne	Coordinateur territorial	Bernard	DISSAUX	* pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'important pas décision.	1. Florian DUBOSC

8/20

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

Envoyé en préfecture le 03/11/2021 à 14:02:15 DE
Reçu en préfecture le 03/11/2021 à 14:02:15 DE

Affiché le

EXCLUSIONS

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Thouarsais	Chef de bureau	Nadège	COILLIER	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et de dépenses de fonctionnement au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses; * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...); * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du bureau, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Thouarsais	Coordinateur territorial	Angélique	DIDIER	/	1. Nadège COILLIER
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Bressuirais	Chef de bureau	Sébastien	BOUE	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et de dépenses de fonctionnement au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses; * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...); * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du bureau, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale de Gâtine	Coordinateur territorial	Cécile	ROBIN	/	1. Sébastien BOUE
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale de Gâtine	Coordinateur territorial	Marie-Christine	JANICOT	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et de dépenses de fonctionnement au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses; * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...); * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * marchés publics et accords-cadres, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du bureau, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.

9/20

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

Envoyé en préfecture le 03/11/2021 à 14:02:15 DE
Reçu en préfecture le 03/11/2021 à 14:02:15 DE

Affiché le

EXCLUSIONS

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale de Gâtine	Coordinateur territorial	Virginie	RUSSEL	/	1. Marie-Christine JANICOT
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale de Gâtine	Coordinateur territorial	Méthilde	GRELLIER	/	1. Marie-Christine JANICOT
Service Protection maternelle et infantile	Chef de service	Florent	ARNVAULT	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et de dépenses de fonctionnement au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 10 000 € HT pour les autres dépenses; * les dépôts de plainte pour agression ou fausse déclaration.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...); * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés portant création, extension, transformation des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, * avis sur les projets de création, extension, transformation et fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * arrêtés portant suspension et retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et leurs avenants, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service.

10/20

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	ATTORNAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, "en cascade" dans l'ordre suivant :
Service Protection maternelle et infantile	Adjointe au Chef de service	Patricia	RASTOCLE	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 10 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression ou fausse déclaration.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, arrêtés portant création, extension, transformation des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, avis sur les projets de création, extension, transformation et fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * arrêtés portant suspension et retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et leurs avenants, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service.	1. Florent ARNAULT 2. Anne PARIS 3. Christophe BIRON 4. Franck PAULHE
Service Protection maternelle et infantile	Conseillère technique et qualité	Céline	CESAR	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 10 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés portant création, extension, transformation des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, avis sur les projets de création, extension, transformation et fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * arrêtés portant suspension et retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et leurs avenants, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service.	1. Florent ARNAULT 2. Patricia RASTOCLE
Service Protection maternelle et infantile/Bureaux Protection maternelle et infantile des antennes médico-sociales du Haut-Bressuirais et du Thouarsais	Chef de bureau	Magali	MICHEL	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés portant création, extension, transformation des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, avis sur les projets de création, extension, transformation et fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * arrêtés portant agrément en qualité d'assistant maternel et d'assistant familial, conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics et accords-cadres, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service.	1. Sandrine LIMAS 2. Aurélie AUNEAU 3. Aurélie PAQUET 4. Carole PELE 5. Patricia RASTOCLE 6. Florent ARNAULT

11/20

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, "en cascade" dans l'ordre suivant :
Service Protection maternelle et infantile/Bureaux Protection maternelle et infantile des antennes médico-sociales du Haut-Bressuirais et du Mellois	Chef de bureau			sans objet		
Service Protection maternelle et infantile/Bureaux Protection maternelle et infantile des antennes médico-sociales du Haut-Bressuirais et du Mellois	Chef de bureau	Aurélie	AUNEAU	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés portant création, extension, transformation des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, avis sur les projets de création, extension, transformation et fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * arrêtés portant agrément en qualité d'assistant maternel et d'assistant familial, conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics et accords-cadres.	1. Sandrine LIMAS 2. Magali MICHEL 3. Aurélie PAQUET 4. Carole PELE 5. Patricia RASTOCLE 6. Florent ARNAULT
Service Protection maternelle et infantile/Bureaux Protection maternelle et infantile des antennes médico-sociales du Niortais	Chef de bureau	Sandrine	LIMAS	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, arrêtés portant création, extension, transformation des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, avis sur les projets de création, extension, transformation et fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * arrêtés portant agrément en qualité d'assistant maternel et d'assistant familial, conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics et accords-cadres.	1. Aurélie AUNEAU 2. Magali MICHEL 3. Aurélie PAQUET 4. Carole PELE 5. Patricia RASTOCLE 6. Florent ARNAULT

11/20

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

Envoyé en préfecture le 03/11/2021
Reçu en préfecture le 03/11/2021



STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	TITULAIRE DE LA DELEGATION
Service Protection maternelle et infantile/Bureau Accueil du jeune enfant	Chef de bureau	Aurélie	PAQUET	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du département. En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...) * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, arrêtés portant création, extension, transformation des établissements et services gérés par des parents ou par des établissements accueillant des enfants de moins de 6 ans, * avis sur les projets de création, extension, transformation et fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * arrêtés portant agrément en qualité d'assistant maternel et d'assistant familial, * arrêtés portant suspension et retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres.	1. Sandrine LIMAS 2. Aurélie AUNEAU 3. Magali MICHEL 4. Aurélie PELE 5. Patricia DOCLE 6. Florent ARNAULT
Service Protection maternelle et infantile/Bureau TAGORA	Chef de bureau	Carole	PELE	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...) * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés portant création, extension, transformation des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, * avis sur les projets de création, extension, transformation et fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * arrêtés portant agrément en qualité d'assistant maternel et d'assistant familial, * arrêtés portant suspension et retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics.	1. Sandrine LIMAS 2. Aurélie AUNEAU 3. Magali MICHEL 4. Aurélie PAQUET 5. Patricia RASTOQUE 6. Florent ARNAULT

25

13/20

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

Envoyé en préfecture le 03/11/2021
Reçu en préfecture le 03/11/2021



STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	TITULAIRE DE LA DELEGATION
Maison départementale de l'enfance	Directrice	Valérie	PALARD	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget de la Maison départementale de l'enfance (nomenclature M22), annexe 11 du budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses de fonctionnement, le montant est plafonné à 10 000 € HT, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...) * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * actes et décisions relatifs au recrutement des agents de la Maison départementale de l'enfance, hors recrutement pour besoin occasionnel, * courriers aux agents relatifs aux avancements de grade et promotions internes et arrêtés relatifs aux listes d'aptitude pour la promotion interne et aux tableaux d'avancement de grade, * actes relatifs aux procédures et sanctions disciplinaires et aux suspensions de fonctions, * visa de l'autorité territoriale sur le compte-rendu de l'entretien professionnel et décisions relatives aux recours administratifs (dont la révision) portant sur le compte-rendu de l'entretien professionnel des agents de la Maison départementale de l'enfance et recours relatifs à ces notations, * arrêtés et décisions relatifs aux cessations de fonctions, notamment licenciement, retraite, démission des agents de la Maison départementale de l'enfance et recours relatifs à ces notations, * décisions de refus de reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et des maladies des agents de la Maison départementale de l'enfance, * décisions relatives à la mobilité des agents hors de la Maison départementale de l'enfance, conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * actes sur lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Maison départementale de l'enfance, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.	1. Yann ORVEN 2. Claudie PERAUD-VALADE 3. Yoann DAVID 4. Séverine BLED 5. Magalie COURBES 6. Philippe OUDRY 7. Hélène SICAUD
Maison départementale de l'enfance/Accueil mères-enfants (SAME)	Chef de service	Séverine	BLED	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget de la Maison départementale de l'enfance (nomenclature M22), annexe 11 du budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est plafonné à 4 000 € HT, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...) * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * actes de recrutement et de gestion de carrière des agents, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.	1. Yoann DAVID 2. Claudie PERAUD-VALADE 3. Magalie COURBES 4. Philippe OUDRY 5. Hélène SICAUD 6. Valérie PALARD

26

14/20

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

Envoyé en préfecture le 03/11/2021 à 15:20
Reçu en préfecture le 03/11/2021 à 15:20
Affiché le

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS
Maison départementale de l'enfance/PlACEMENT familial Sud-Nord (SNF Sud)	Chef de service	Yohann	DAVID	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget de la Maison départementale de l'enfance (nomenclature M22), annexe 11 du budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est plafonné à 4 000 € HT, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, actes de recrutement et de gestion de carrière des agents, * contrats de location pour hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.
Maison départementale de l'enfance/foyer de Saint Maixent	Chef de service	Magalie	COURBES	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget de la Maison départementale de l'enfance (nomenclature M22), annexe 11 du budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est plafonné à 4 000 € HT, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, actes de recrutement et de gestion de carrière des agents, * contrats de location pour hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.
Maison départementale de l'enfance/foyer et service d'accueil familial de Nord-Thours	Chef de service	Philippe	OUDRY	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget de la Maison départementale de l'enfance (nomenclature M22), annexe 11 du budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est plafonné à 4 000 € HT, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, actes de recrutement et de gestion de carrière des agents, * contrats de location pour hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.

27

15/20

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

Envoyé en préfecture le 03/11/2021 à 15:20
Reçu en préfecture le 03/11/2021 à 15:20
Affiché le

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS
Maison départementale de l'enfance/foyer de Nord-Thours	Chef de service	Hélène	SICAUD	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget de la Maison départementale de l'enfance (nomenclature M22), annexe 11 du budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est plafonné à 4 000 € HT, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, actes de recrutement et de gestion de carrière des agents, * contrats de location pour hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.
Maison départementale de l'enfance/Dispositif d'urgence et d'accueil diversifié (DUAD)	Chef de service	Claudie	PERAUD-VALADE	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget de la Maison départementale de l'enfance (nomenclature M22), annexe 11 du budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est plafonné à 4 000 € HT, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, actes de recrutement et de gestion de carrière des agents, * contrats de location pour hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.
Service Action sociale généraliste	Chef de service	Sylvie	CAILLAUD	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression ou fausse déclaration.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service.

28

15/20

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

Envoyé en préfecture le 03/11/2021 à 14:02:15 DE
Reçu en préfecture le 03/11/2021 à 14:02:15 DE
Affiché le

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale généraliste de l'antenne médico-sociale du Nivernal 1/Site Pezanne	Chef de bureau	Didier	ENCOIGNARD	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics et accords-cadres.
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale généraliste de l'antenne médico-sociale du Nivernal 2/Sablères	Chef de bureau	Geoffrey	MARTIN	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics et accords-cadres.
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale généraliste de l'antenne médico-sociale du Nivernal 3/Cou Boudhet	Chef de bureau	Brice	SAMSON	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics et accords-cadres.

17/20

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

Envoyé en préfecture le 03/11/2021 à 14:02:15 DE
Reçu en préfecture le 03/11/2021 à 14:02:15 DE
Affiché le

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale généraliste de l'antenne médico-sociale du Bressuirais 1	Chef de bureau	Sylvie	FRADIN	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics et accords-cadres.
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale généraliste de l'antenne médico-sociale du Bressuirais 2	Chef de bureau	Véronique	BISLEAU	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics et accords-cadres.
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale généraliste de l'antenne médico-sociale du Mellais	Chef de bureau	Valérie	SAMANIKONE	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics et accords-cadres.

18/20

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale généraliste de l'antenne médico-sociale du Thouarsais	Chef de bureau	Marie-Françoise	TEILLET	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics et accords-cadres.
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale généraliste de l'antenne médico-sociale de Gâtine 1	Chef de bureau Par intérim	Candy	GRELLIER	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), 1. Blandine CLISSON 2. Marie-Françoise TEILLET 3. Sylvie FRAADIN 4. Véronique BISLEAU 5. Valère SANANIKONE 6. Anne-Claire TRUQUIN 7. Didier ENCOIGNARD 8. Brice SAMSON 9. Geoffrey MARTIN 10. Sylvie CAILLAUD
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale généraliste de l'antenne médico-sociale de Gâtine 2	Chef de bureau	Blandine	CLISSON	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), 1. Candy GRELLIER 2. Marie-Françoise TEILLET 3. Sylvie FRAADIN 4. Véronique BISLEAU 5. Valère SANANIKONE 6. Anne-Claire TRUQUIN 7. Didier ENCOIGNARD 8. Brice SAMSON 9. Geoffrey MARTIN 10. Sylvie CAILLAUD

19/20

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale généraliste de l'antenne médico-sociale du Haut Val de Sèvre	Chef de bureau	Anne-Claire	TRUQUIN	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics et accords-cadres.
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale généraliste de l'antenne médico-sociale de Gâtine 1	Chef de bureau	Candy	GRELLIER	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), 1. Valère SANANIKONE 2. Blandine CLISSON 3. Candy GRELLIER 4. Didier ENCOIGNARD 5. Brice SAMSON 6. Geoffrey MARTIN 7. Sylvie FRAADIN 8. Véronique BISLEAU 9. Marie-Françoise TEILLET 10. Sylvie CAILLAUD

32

20/20

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Service juridique et assurances
ADM_DEF_2021_v01_05

A R R Ê T É
relatif aux délégations de signature
de la Direction de l'Enfance et de la famille
Pôle des Solidarités

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3131-1 à L. 3131-3 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Mme Coralie DENOUES en qualité de Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental portant organisation et attributions des services du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 2 novembre 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'Enfance et de la famille ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Franck PAULHE en qualité de directeur général des services, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Jean-François COLLIER en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle de l'Espace rural et des infrastructures, à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Christophe BARON en qualité de directeur général adjoint chargé du Pôle des solidarités à compter du 17 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BERTHOMIER en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle développement territorial et éducation à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile DESSEAUX en qualité de directrice générale adjointe chargée du Pôle des ressources à compter du 1^{er} mai 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Anne PARIS, en qualité de directrice de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Béatrice PACHER, en qualité de responsable de la mission Mineurs Non Accompagnés, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 15 février 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Marlène HOURQUET en qualité de responsable du Contrôle des modes d'accueil de la protection de l'enfance à compter du 2 juin 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Olivier GORCE en qualité de chef du service Aide sociale à l'enfance, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 6 août 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Manon AUDIER en qualité de chef du bureau Informations préoccupantes et statut de l'enfant au sein du service Aide sociale à l'enfance, à compter du 1^{er} décembre 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Stephan SEDINSKI en qualité de chef du bureau Dispositifs d'accueil au sein du service Aide sociale à l'enfance, à compter du 4 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Bénédicte MASJUAN, en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Niort Clou-Bouchet, à compter du 1^{er} juin 2017 et chef du bureau par intérim Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale de Niort Clou-Bouchet, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 8 novembre 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Aurélie GASSOT, en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Niort Sainte-Pezenne, à compter du 1^{er} décembre 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Carole BELLAIR, en qualité de coordinateur technique territorial au sein des Antennes médico-sociales de Niort du Clou-Bouchet et Sainte-Pezenne, à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Claudine MOREAU, en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Niort Sainte-Pezenne, à compter du 12 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Bernard DISSAUX en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale du Mellois, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Florian DUBOSC en qualité de chef des bureaux Aide sociale à l'enfance des Antennes médico-sociales du Mellois et du Haut Val de Sèvre au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 1^{er} avril 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Annie-Laurie FEDERICO en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale du Haut Val de Sèvre, à compter du 1^{er} juin 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Sébastien BOUE, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale du Bressuirais au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 4 octobre 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Cécile ROBIN en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale du Bressuirais, à compter du 1^{er} octobre 2018 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Nadège COILLIER, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale du Thouarsais, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 3 février 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Angélique DIDIER en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale du Thouarsais, à compter du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Marie-Christine JANICOT, en qualité de chef du bureau Aide sociale à l'enfance de l'Antenne médico-sociale de Gâtine, au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 1^{er} octobre 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Virginie RUSSEIL, en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Gâtine, à compter du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Mathilde GRELLIER, en qualité de coordinateur technique territorial au sein de l'Antenne médico-sociale de Gâtine, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Monsieur Florent ARNAULT en qualité de chef du service Protection maternelle infantile au sein de la Direction de l'Enfance et de la famille, à compter du 18 janvier 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Patricia RASTOCLE en qualité de conseiller technique PMI et parentalité au sein du service Protection maternelle infantile, à compter du 1^{er} mars 2020 et adjointe au chef de service de la PMI à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Céline CESAR en qualité de conseiller technique et qualité au sein du service Protection maternelle infantile, à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Magali MICHEL, en qualité de chef du bureau Protection maternelle infantile des Antennes médico-sociales du Bressuirais et du Thouarsais au sein du service Protection maternelle infantile, à compter du 4 mai 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Aurélie AUNEAU, en qualité de chef du bureau Protection maternelle infantile des Antennes médico-sociales du Haut Val de Sèvre et du Mellois au sein du service Protection maternelle infantile, à compter du 1^{er} novembre 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Aurélie PAQUET, en qualité de chef du bureau accueil du jeune enfant au sein du service Protection maternelle infantile, à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Carole PELE, en qualité de chef du bureau L'AGORA au sein du service Protection maternelle infantile, à compter du 1^{er} février 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Sandrine LIMAS, en qualité de chef du bureau Protection maternelle infantile de l'Antenne médico-sociale du Niortais, au sein du service Protection maternelle infantile, à compter du 1^{er} juillet 2020 ;

Vu l'arrêté de la Directrice du Centre National de Gestion des Personnels de direction de la Fonction Publique Hospitalière nommant Madame Valérie PALARD, directrice de la Maison départementale de l'enfance à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Monsieur Yann ORVEN, en qualité de chef des services Administratifs et généraux de la Maison départementale de l'enfance à compter du 1^{er} juin 2013 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Sylvie PELE, en qualité de chef du Service Accueil mères-enfants (SAME), à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Monsieur Yohann DAVID, en qualité de chef du service Accueil familial de la Maison départementale de l'enfance à compter du 4 octobre 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Magalie COURBES, en qualité de chef du service du Foyer de Saint-Maixent-l'École, à compter du 9 août 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Monsieur Philippe OUDRY, en qualité de chef de service du Foyer de l'enfance et du service d'accueil familial Nord de Thouars de la Maison départementale de l'enfance, à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Hélène SICAUD en qualité de chef de service du Foyer de l'enfance de la Tiffardière de la Maison départementale de l'enfance à compter du 4 octobre 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Claudie PERAUD-VALADE, en qualité de chef du service Dispositif d'urgence et d'Accueil Diversifié à compter du 4 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Sylvie CAILLAUD, en qualité de chef du service Action sociale généraliste au sein de la Direction de l'enfance et de la famille, à compter du 1^{er} septembre 2008 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Didier ENCOIGNARD, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Niortais 1, à compter du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Geoffrey MARTIN, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Niortais 2, à compter du 1^{er} mai 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Monsieur Brice SAMSON, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Niortais 3, à compter du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Véronique BISLEAU, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Bressuirais 2 au sein du service Action sociale généraliste, à compter du 29 mars 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Sylvie FRADIN, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Bressuirais 1 au sein du service Action sociale généraliste, à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Valérie SANANIKONE, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Mellois au sein du service Action sociale généraliste, à compter du 16 juillet 2012 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Marie-Françoise TEILLET, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Thouarsais au sein du service Action sociale généraliste à compter du 1^{er} septembre 2008 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Candy GRELLIER, en qualité de chef du bureau par intérim Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale de Gâtine 1 au sein du service Action sociale généraliste à compter du 1^{er} novembre 2021 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général nommant Madame Blandine CLISSON, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale de Gâtine 2 au sein du service Action sociale généraliste à compter du 1^{er} septembre 2008 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental nommant Madame Anne-Claire TRUQUIN, en qualité de chef du bureau Action sociale généraliste de l'Antenne médico-sociale du Haut Val de Sèvre au sein du service Action sociale généraliste, à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des services du Département dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

Considérant que l'exercice des missions incombant à la Direction de l'Enfance et de la famille nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit de la directrice, des chefs de service et chefs de bureau dans la limite de leurs attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation et attributions des services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Les délégations de signature sont accordées en ce qui concerne la Direction de l'Enfance et de la famille, au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints et aux agents selon le tableau joint en annexe.

Article 2 : Abrogation

L'arrêté du 2 novembre 2021 relatif aux délégations de signature de la Direction de l'Enfance et de la famille est abrogé.

Article 3 : Entrée en vigueur - Exécution

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département. La délégation de signature accordée à Madame Manon AUDIER et Madame Aurélie GASSOT entrera en vigueur le 1^{er} décembre 2021.

Fait à Niort, le 18/11/2021

Coralie DENOUES


Présidente du Conseil départemental

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, "en cascade" dans l'ordre suivant :
DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Directeur général des services	Franck	PAULHE	* tous les actes administratifs, unilatéraux, décisions, actes d'exécution du budget et toutes les correspondances et instructions relatives à l'administration départementale.	* rapports et délibérations. * notifications des décisions de l'assemblée délibérante. * requêtes en déclaration d'abandon auprès du tribunal. * arrêtés portant agrément et refus d'agrément pour l'adoption. * prêts accordés aux personnes adoptant un enfant à l'étranger ou dans une collectivité d'outre-mer. * déclaration de dossier complet dans le cadre de la procédure de création, transformation et extension des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif. * arrêtés relatifs à l'autorisation de création, de transformation, d'extension ou la fermeture des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif. * conventions de financement des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif. * décisions de contrôler les maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie et d'accueil, pour leur mise en conformité aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans la gestion (ou organisation) de l'établissement ou aux dysfonctionnements dans la mise en œuvre des ordonnances en matière d'assistance éducative. * appel des ordonnances en matière d'assistance éducative. * décisions relatives à l'attribution, au refus ou au retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial. * arrêtés relatifs à l'autorisation de création, de transformation, d'extension ou la fermeture des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, * avis sur les projets de création, extension, transformation et de fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle-type, * courriers de recrutement pour des emplois permanents des agents de la Maison départementale de l'enfance, * courriers aux agents relatifs aux avancements de grade et promotions internes et arrêtés relatifs aux listes d'aptitude pour la promotion interne et aux tableaux d'avancement de grade, * arrêtés et décisions relatifs aux cessations de fonctions, notamment licenciement, retraite définitive des agents de la Maison départementale de l'enfance, * décisions de refus de reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et des maladies des agents de la Maison départementale de l'enfance, * décisions de refus de reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et des maladies relatives aux recours administratifs (dont la révision) portant sur le compte rendu de l'entretien professionnel des agents de la Maison départementale de l'enfance et recours relatifs à ces notations. * actes pour lesquels une délégation a été accordée au directeur général adjoint chargé du Pôle des solidarités, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction de l'Enfance et de la famille, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation.	1. Christophe BARON 2. Jean-François COLLIER 3. Véronique BERTHOMIER 4. Cécile DESSEAUX


ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, "en cascade" dans l'ordre suivant :
POLE DES SOLIDARITES (PDS)	Directeur général adjoint	Christophe	BARON	* tous les actes administratifs unilatéraux, décisions, contrats, actes d'exécution du budget et toutes les correspondances et instructions relatives à l'administration départementale, signatures des contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de document...) et hors décisions de rejet, * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, arrêtés relatifs à la promotion, en qualité de pupille de l'Etat, arrêtés relatifs à la nomination, en qualité de titulaire de fonctions, de la personne chargée de la gestion, l'organisation de l'établissement, * arrêtés portant agrément et refus d'agrément pour l'adoption, * recours gracieux en cas de refus d'agrément pour l'adoption, * prêts accordés aux personnes adoptant un enfant à l'étranger ou dans une collectivité d'outre-mer, * déclaration de dossier complet dans le cadre de la procédure de création, transformation et extension des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * arrêtés relatifs à l'autorisation de création, de transformation, d'extension ou la fermeture des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * conventions de financement des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * décisions de contrôler les maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie et d'accueil, * courriers d'imposition adressés aux maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie et d'accueil, pour mentionner les modifications aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans la gestion, l'organisation de l'établissement, * appel des ordonnances en matière d'assistance éducative, * décisions relatives à l'attribution, au refus ou au retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * arrêtés relatifs à l'autorisation de création, de transformation, d'extension ou la fermeture des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, * avis sur les projets de création, extension, transformation et de fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle-type, * courriers de recrutement pour des emplois permanents des agents de la Maison départementale de l'enfance, * courriers aux agents relatifs aux avancements de grade et promotions internes et arrêtés relatifs aux listes d'aptitude pour la promotion interne et aux tableaux d'avancement de grade, * listes d'aptitude pour la promotion interne et aux tableaux d'avancement de grade, * arrêtés et décisions relatifs aux cessations de fonctions, notamment licenciement, retraite * démission des agents de la Maison départementale de l'enfance, * décisions de refus de reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et des maladies des agents de la Maison départementale de l'enfance, * décisions de refus de reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et des maladies des agents de la Maison départementale de l'enfance, * recours administratifs (dont la révision) portant sur le compte-rendu de l'entretien professionnel des agents de la Maison départementale de l'enfance et recours relatifs à ces notations, * actes relatifs aux procédures et sanctions disciplinaires et aux suspensions de fonctions, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 25 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Direction de l'enfance et de la famille, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux vice-présidents et conseillers départementaux.	1. Franck PAULHE 2. Jean-François COLLIER 3. Veronique BERTHOMIER 4. Cécile DESSEAUX

Envoyé en préfecture le 18/11/2021
 Reçu en préfecture le 18/11/2021
 Affiché le 
 ID : 079-22790016-20211118-2021_1854-AR

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, "en cascade" dans l'ordre suivant :
DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE (DEF)	Directrice	Anne	PARIS	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département, * les dépôts de plainte.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documents et de décisions), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * recours portant agrément et refus d'agrément pour l'adoption, * recours gracieux en cas de refus d'agrément pour l'adoption, * prêts accordés aux personnes adoptant un enfant à l'étranger ou dans une collectivité d'outre-mer, * déclaration de dossier complet dans le cadre de la procédure de création, transformation et extension des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * arrêtés de création, transformation, extension et fermeture des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * conventions de financement des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * décisions de contrôler les maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie et d'accueil, * courriers d'imposition adressés aux maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie et d'accueil, pour mentionner les modifications aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation de l'établissement, * appel des ordonnances en matière d'assistance éducative, * arrêtés portant retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * conventions tripartites, * conventions ne faisant pas l'objet d'un modèle-type, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * courriers de recrutement pour des emplois permanents des agents de la Maison départementale de l'enfance, * courriers aux agents relatifs aux avancements de grade et promotions internes et arrêtés relatifs aux listes d'aptitude pour la promotion interne et aux tableaux d'avancement de grade, * visa de l'autorité territoriale sur le compte-rendu de l'entretien professionnel et décisions relatives aux recours administratifs (dont la révision) portant sur le compte-rendu de l'entretien professionnel des agents de la Maison départementale de l'enfance et recours relatifs à ces notations, * actes relatifs aux procédures et sanctions disciplinaires et aux suspensions de fonctions, arrêtés et décisions relatifs aux cessations de fonctions, notamment licenciement, retraite * décisions de refus de reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et des maladies des agents de la Maison départementale de l'enfance, * pour les marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € HT : les actes d'engagement, les avenants, les décisions de prolongation de délai, les décisions de reconduction expresse, les décisions de résiliation, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la DEF, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.	1. Christophe BARON 2. Jean-François COLLIER 3. Veronique BERTHOMIER 4. Cécile DESSEAUX

Envoyé en préfecture le 18/11/2021
 Reçu en préfecture le 18/11/2021
 Affiché le 
 ID : 079-22790016-20211118-2021_1854-AR

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GENEVAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF


STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, "en cascade" dans l'ordre suivant :
Mission Mineurs Non Accompagnés	Responsable	Béatrice	PACHER	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses; * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public, * signature des décisions de prise en charge et refus de prise en charge des jeunes suivis par la mission Mineurs non accompagnés. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...) * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * marchés publics et accords-cadres, * conventions et contrats de location. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Anne PARIS 2. Olivier GORCE 3. Christophe BARON 4. Franck PAULHE
Contrôle des modes de paiement de la protection de l'enfance	Responsable	Mariène	HOURQUET	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...) * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de contrôler les maisons d'enfants à caractère social, les lieux de vie et d'accueil assistants familiaux * courriers d'injonction adressés aux maisons d'enfants à caractère social, lieux de vie et d'accueil et assistants familiaux, pour remédier aux infractions aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation de l'établissement, * actes et courriers relatifs à la procédure de fermeture des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres, * dépôts de plainte. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Anne PARIS 2. Christophe BARON

Envoyé en préfecture le 18/11/2021
 Reçu en préfecture le 18/11/2021
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20211118-2021_1854-AR

4/20

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GENEVAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, "en cascade" dans l'ordre suivant :
Service Aide sociale à l'enfance	Chef de service	Olivier	GORCE	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 10 000 € HT pour les autres dépenses; * les dépôts de plainte pour agression ou fausse déclaration. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...) * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés d'admission, à titre provisoire, en qualité de pupille de l'Etat, * requêtes en déclaration d'abandon auprès du tribunal, * arrêtés portant agrément et refus d'agrément pour l'adoption, * recours gracieux en cas de refus d'agrément pour l'adoption, * prêts accordés aux personnes adoptant un enfant à l'étranger ou dans une collectivité d'Outre-mer, * déclaration de dossier complet dans le cadre de la procédure de création, transformation et extension des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * arrêtés de création, transformation, extension et fermeture des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * conventions de financement des maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie et d'accueil, * rapports de proposition de modification budgétaire établis dans le cadre de la procédure de tarification des centres d'action médico-sociale et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * arrêtés de tarification des maisons d'enfants à caractère social, lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * décisions de contrôler les maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie et d'accueil, * courriers d'injonction adressés aux maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie et d'accueil, pour remédier aux infractions aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation de l'établissement, * actes et courriers relatifs à la procédure de fermeture des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * appel des ordonnances en matière d'assistance éducative, * rapports de proposition de modification budgétaire établis dans le cadre de la procédure de tarification des centres d'action médico-sociale précoce, * arrêtés de tarification des centres d'action médico-sociale précoce, conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et leurs avenants, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Anne PARIS Christophe BARON Jean-François COLLIER Véronique BERTHOMIER Cécile DESSEAUX

Envoyé en préfecture le 18/11/2021
 Reçu en préfecture le 18/11/2021
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20211118-2021_1854-AR

5/20

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, "en cascade" dans l'ordre suivant :
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Informations pré-occupantes et statut de l'enfant	Chef de bureau	Mánon	AUDIER	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, en qualité de suppléant de l'Etat, * arrêtés de création, transformation, extension et fermeture des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * rapports de proposition de modification budgétaire établis dans le cadre de la procédure de tarification des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * arrêtés de tarification des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * actes de contrôle des maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie et d'accueil, * courriers d'implication adressés aux maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie et d'accueil, pour remédier aux infractions aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation de l'établissement, * actes et courriers relatifs à la procédure de fermeture des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * arrêtés portant suspension et retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres, * dépôts de plainte, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.	1. Olivier GORCE 2. Anne-PARIS 3. Christophe BARON
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Dispositifs d'accueil	Chef de bureau	Stéphan	SEDINSKI	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés de création, transformation, extension et fermeture des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * rapports de proposition de modification budgétaire établis dans le cadre de la procédure de tarification des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * arrêtés de tarification des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * actes de contrôle des maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie et d'accueil, * courriers d'implication adressés aux maisons d'enfants à caractère social et lieux de vie et d'accueil, pour remédier aux infractions aux lois et règlements ou aux dysfonctionnements dans la gestion ou l'organisation de l'établissement, * actes et courriers relatifs à la procédure de fermeture des maisons d'enfants à caractère social, des lieux de vie et d'accueil et des établissements et services accueillant des mineurs confiés par l'autorité judiciaire ou faisant l'objet d'un placement administratif, * arrêtés portant suspension et retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres, * dépôts de plainte, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.	1. Olivier GORCE 2. Anne-PARIS 3. Christophe BARON

Envoyé en préfecture le 18/11/2021
Reçu en préfecture le 18/11/2021
Affiché le 
ID : 079-22790016-20211118-2021_1854-AR

6/20

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF


STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, "en cascade" dans l'ordre suivant :
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne métro-sociale du Niortais-Clou-Bouchet	Chef de bureau Par intérim	Béatrice	MASUJAN	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du bureau, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.	1. Florian DUBOSC 2. Marie-Christine JANICOT 3. Nadège COILLER 4. Sébastien ROUJE 5. Stéphanie SEKINSKI 6. Olivier GORCE
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne métro-sociale du Niortais-Clou-Bouchet	Coordinateur territorial	Béatrice	MASUJAN	* pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les actes et correspondances n'important pas décision.	/	1. Florian DUBOSC
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne métro-sociale du Niortais-Sainte-Pezenne	Coordinateur territorial	Carole	BELLAIR	* pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les actes et correspondances n'important pas décision.	/	1. Bénédicte MASUJAN 2. Florian DUBOSC
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne métro-sociale du Niortais-Sainte-Pezenne	Chef de bureau			sans objet	sans objet	
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne métro-sociale du Niortais-Sainte-Pezenne	Coordinateur territorial	Aurélié	GASSOT	* pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les actes et correspondances n'important pas décision.	/	1. Bénédicte MASUJAN 2. Florian DUBOSC

Envoyé en préfecture le 18/11/2021
Reçu en préfecture le 18/11/2021
Affiché le 
ID : 079-22790016-20211118-2021_1854-AR

7/20

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF


STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, "en cascade" dans l'ordre suivant :
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale de l'antenne métró-sociale de Thouarsais-Clou-Bouchet	Coordinateur territorial	Carole	BELLAIR	* pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'emportant pas décision.		1. Bénédicte MASTUJAN 2. Florian DUBOSC
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale de l'antenne métró-sociale de Niortais-Sainte-Pezanne	Coordinateur territorial	Claudine	MOREAU	* pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'emportant pas décision.		1. Bénédicte MASTUJAN 2. Florian DUBOSC
Service Aide sociale à l'enfance/Bureaux Aide sociale à l'enfance des antennes médico-sociales du Haut Val de Sèvre et du Mellais	Chef de bureau	Florian	DUBOSC	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait, des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics et accords-cadres, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du bureau, contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.	1. Bénédicte MASTUJAN 2. Marie-Christine JANICOT 3. Nadège COILLIER 4. Sébastien BOUE 5. Stephan SEDINSKI 6. Olivier GORCE
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne métró-sociale du Haut Val de Sèvre	Coordinateur territorial	Anne-Laurie	FEDERICO	* pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'emportant pas décision.		1. Florian DUBOSC
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne métró-sociale de Mellais	Coordinateur territorial	Bernard	DISSAUX	* pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'emportant pas décision.		1. Florian DUBOSC

Envoyé en préfecture le 18/11/2021
Reçu en préfecture le 18/11/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20211118-2021_1854-AR

9/20

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, "en cascade" dans l'ordre suivant :
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne métró-sociale de Thouarsais	Chef de bureau	Nadège	COILLIER	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait, des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics et accords-cadres, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du bureau, contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.	1. Marie-Christine JANICOT 2. Sébastien BOUE 3. Florian DUBOSC 4. Bénédicte MASTUJAN 5. Stephan SEDINSKI 6. Olivier GORCE
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne métró-sociale de Thouarsais	Coordinateur territorial	Angélique	DIDER	* pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'emportant pas décision.		1. Nadège COILLIER
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne métró-sociale de Bressurais	Chef de bureau	Sébastien	BOUE	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait, des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics et accords-cadres, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du bureau, contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.	1. Marie-Christine JANICOT 2. Nadège COILLIER 3. Florian DUBOSC 4. Bénédicte MASTUJAN 5. Stephan SEDINSKI 6. Olivier GORCE

Envoyé en préfecture le 18/11/2021
Reçu en préfecture le 18/11/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20211118-2021_1854-AR

9/20

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, "en cascade" dans l'ordre suivant :
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale du Bressuirais	Coordinateur territorial	Cécile	ROBIN	* pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'emportant pas décision.	/	1. Sébastien BOUË
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale de Gâtine	Chef de bureau	Marie-Christine	JANICOT	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses. * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics et accords-cadres * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du bureau, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.	1. Nadège COILLIER 2. Sébastien BOUË 3. Florian DUROSC 4. Bénédicte MASTJUAN 5. Stéphanie SEDKINSKI 6. Olivier GORCE
47						
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale de Gâtine	Coordinateur territorial	Virginie	RUSSELL	* pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'emportant pas décision.	/	1. Marie-Christine JANICOT
Service Aide sociale à l'enfance/Bureau Aide sociale à l'enfance de l'antenne médico-sociale de Gâtine	Coordinateur territorial	Mathilde	GRELLIER	* pour les décisions relevant de sa compétence et en ce qui concerne le suivi du projet de l'enfant, les courriers et correspondances n'emportant pas décision.	/	1. Marie-Christine JANICOT
Service Protection maternelle et infantile	Chef de service	Florent	ARNAULT	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 10 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression ou fausse déclaration.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés portant création, extension, transformation des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, * avis sur les projets de création, extension, transformation et fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * arrêtés portant suspension et retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et leurs avenants, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service.	1. Patricia RASTOOC 2. Anne PARIS 3. Christophe BARON 4. Franck PAULHE


10/20

Envoyé en préfecture le 18/11/2021
Reçu en préfecture le 18/11/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20211118-2021_1854-AR

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF


STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, "en cascade" dans l'ordre suivant :
Service Protection maternelle et infantile	Adjointe au Chef de service	Patricia	RASTOOC	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 10 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression ou fausse déclaration.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés portant création, extension, transformation des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, * avis sur les projets de création, extension, transformation et fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * arrêtés portant suspension et retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et leurs avenants, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service.	1. Florent ARNAULT 2. Anne PARIS 3. Christophe BARON 4. Franck PAULHE
Service Protection maternelle et infantile	Conseillère technique et qualité	Céline	CESAR	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 10 000 € HT pour les autres dépenses,	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés portant création, extension, transformation des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, * avis sur les projets de création, extension, transformation et fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * arrêtés portant suspension et retrait d'agrément d'assistant maternel et d'assistant familial, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et leurs avenants, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service.	1. Florent ARNAULT 2. Patricia RASTOOC
Service Protection maternelle et infantile/Bureau Protection maternelle et infantile des antennes médico-sociales du Bressuirais et du Thouarsais	Chef de bureau	Mégali	MICHEL	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est limité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses. * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * arrêtés portant création, extension, transformation des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, * avis sur les projets de création, extension, transformation et fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * arrêtés portant agrément en qualité d'assistant maternel et d'assistant familial * services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics et accords-cadres.	1. Sandrine LIMAS 2. Aurélie AUNEAU 3. Aurélie PAQUET 4. Carole PELE 5. Patricia RASTOOC 6. Florent ARNAULT

11/20

Envoyé en préfecture le 18/11/2021
Reçu en préfecture le 18/11/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20211118-2021_1854-AR

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF


STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, "en cascade" dans l'ordre suivant :
Service Protection maternelle et infantile/Bureau Protection maternelle et infantile de l'antenne médico-sociale de Gâtine	Chef de bureau			sans objet		
Service Protection maternelle et infantile/Bureaux Protection maternelle et infantile des antennes médico-sociales du Haut Val de Sèvre et du Mellois	Chef de bureau	Aurélie	AUNEAU	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait, des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * arrêtés portant création, extension, transformation des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, * avis sur les projets de création, extension, transformation et fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * arrêtés portant agrément en qualité d'assistant maternel et d'assistant familial, conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics et accords-cadres.	1. Sandrine LIMAS 2. Magali MICHEL 3. Aurélie PAQUET 4. Carole PELE 5. Patricia RASTOCLE 6. Florent ARNAULT
Service Protection maternelle et infantile/Bureaux Protection maternelle et infantile des antennes médico-sociales du Niortais	Chef de bureau	Sandrine	LIMAS	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait, des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * arrêtés portant création, extension, transformation des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, * avis sur les projets de création, extension, transformation et fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * arrêtés portant agrément en qualité d'assistant maternel et d'assistant familial, conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics et accords-cadres.	1. Aurélie AUNEAU 2. Magali MICHEL 3. Aurélie PAQUET 4. Carole PELE 5. Patricia RASTOCLE 6. Florent ARNAULT

Envoyé en préfecture le 18/11/2021
Reçu en préfecture le 18/11/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20211118-2021_1854-AR

12/20

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, "en cascade" dans l'ordre suivant :
Service Protection maternelle et infantile/Bureau Accueil du jeune enfant	Chef de bureau	Aurélie	PAQUET	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait, des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * arrêtés portant création, extension, transformation des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, * avis sur les projets de création, extension, transformation et fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * arrêtés portant agrément en qualité d'assistant maternel et d'assistant familial, conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics et accords-cadres.	1. Sandrine LIMAS 2. Aurélie AUNEAU 3. Magali MICHEL 4. Carole PELE 5. Patricia RASTOCLE 6. Florent ARNAULT
Service Protection maternelle et infantile/Bureau TAGORA	Chef de bureau	Carole	PELE	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait, des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * arrêtés portant création, extension, transformation des établissements et services gérés par des personnes physiques ou morales de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, * avis sur les projets de création, extension, transformation et fermeture des établissements et services publics accueillant des enfants de moins de 6 ans, * arrêtés portant agrément en qualité d'assistant maternel et d'assistant familial, conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics et accords-cadres.	1. Sandrine LIMAS 2. Aurélie AUNEAU 3. Magali MICHEL 4. Aurélie PAQUET 5. Patricia RASTOCLE 6. Florent ARNAULT

Envoyé en préfecture le 18/11/2021
Reçu en préfecture le 18/11/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20211118-2021_1854-AR

13/20

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, "en cascade" dans l'ordre suivant :
Maison départementale de l'enfance/Bien-être familial (SAME)	Directrice	Valérie	PALARD	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputés au budget de la Maison départementale de l'enfance (nomenclature M22), annexe 11 du budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses de fonctionnement, le montant est plafonné à 10 000 € HT, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * actes et décisions relatifs au recrutement des agents de la Maison départementale de l'enfance, hors des dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public, * actes relatifs à la promotion interne et aux tableaux d'avancement de grade, * actes relatifs aux procédures et sanctions disciplinaires et aux suspensions de fonctions, * visa de l'autorité territoriale sur le compte-rendu de l'entretien professionnel et décisions relatives aux recours administratifs (dont la révision) portant sur le compte-rendu de l'entretien professionnel des agents de la Maison départementale de l'enfance et recours relatifs à ces notations, * arrêtés et décisions relatifs aux cessations de fonctions, notamment licenciement, retraite, démission des agents de la Maison départementale de l'enfance, * décisions de refus de reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et des maladies des agents de la Maison départementale de l'enfance, * décisions relatives à la mobilité des agents hors de la Maison départementale de l'enfance, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 4 000 € HT et leurs avenants, * actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents de la Maison départementale de l'enfance, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Yann ORVEN 2. Claudie PERAUD-VALADE 3. Yohann DAVID 4. Séverine BLED 5. Magalie COURBES 6. Philippe OUDRY 7. Hélène SICAUD
Maison départementale de l'enfance/Bien-être familiaux (SAME)	Chef de service	Séverine	BLED	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputés au budget de la Maison départementale de l'enfance (nomenclature M22), annexe 11 du budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est plafonné à 4 000 € HT, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * actes de recrutement et de gestion de carrière des agents, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Yohann DAVID 2. Claudie PERAUD-VALADE 3. Magalie COURBES 4. Philippe OUDRY 5. Hélène SICAUD 6. Valérie PALARD

51

Envoyé en préfecture le 18/11/2021
 Reçu en préfecture le 18/11/2021
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20211118-2021_1854-AR

14/20

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, "en cascade" dans l'ordre suivant :
Maison départementale de l'enfance/Bien-être familial Sud-Nord (SAF Sud)	Chef de service	Yohann	DAVID	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputés au budget de la Maison départementale de l'enfance (nomenclature M22), annexe 11 du budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est plafonné à 4 000 € HT, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * actes de recrutement et de gestion de carrière des agents, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Claudie PERAUD-VALADE 2. Séverine BLED 3. Magalie COURBES 4. Philippe OUDRY 5. Hélène SICAUD 6. Valérie PALARD
Maison départementale de l'enfance/Bien-être familial de Saint-Maixent	Chef de service	Magalie	COURBES	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputés au budget de la Maison départementale de l'enfance (nomenclature M22), annexe 11 du budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est plafonné à 4 000 € HT, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * actes de recrutement et de gestion de carrière des agents, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Yohann DAVID 2. Séverine BLED 3. Claudie PERAUD-VALADE 4. Philippe OUDRY 5. Hélène SICAUD 6. Valérie PALARD
Maison départementale de l'enfance/Bien-être familial de Nord-Thouars	Chef de service	Philippe	OUDRY	<ul style="list-style-type: none"> * les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputés au budget de la Maison départementale de l'enfance (nomenclature M22), annexe 11 du budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est plafonné à 4 000 € HT, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public. 	<ul style="list-style-type: none"> * courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, * actes de recrutement et de gestion de carrière des agents, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Yohann DAVID 2. Claudie PERAUD-VALADE 3. Magalie COURBES 4. Séverine BLED 5. Hélène SICAUD 6. Valérie PALARD


52

Envoyé en préfecture le 18/11/2021
 Reçu en préfecture le 18/11/2021
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20211118-2021_1854-AR

15/20

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF


STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, "en cascade" dans l'ordre suivant :
Maison départementale de l'enfance/oyer de Niort la Trifardère	Chef de service	Hélène	SICAUD	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget de la Maison départementale de l'enfance (nomenclature M22), annexe 11 du budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est plafonné à 4 000 € HT. * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, actes de recrutement et de gestion de carrière des agents, * contrats de location pour l'hébergement des jeunes placés sous responsabilité départementale.	1. Yohann DAVID 2. Claude PERAUD-VALADE 3. Séverine BLED 4. Magalie COURBES 5. Philippe OUDRY 6. Valérie PALARD
Maison départementale de l'enfance/Dispositif d'urgence et d'accueil diversifié (DUAD)	Chef de service	Claudie	PERAUD-VALADE	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget de la Maison départementale de l'enfance (nomenclature M22), annexe 11 du budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est plafonné à 4 000 € HT, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, actes de recrutement et de gestion de carrière des agents.	1. Yohann DAVID 2. Séverine BLED 3. Magalie COURBES 4. Philippe OUDRY 5. Hélène SICAUD 6. Valérie PALARD
Service Action sociale généraliste	Chef de service	Sylvie	CAULLAUD	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression ou fausse déclaration.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, actes pour lesquels une délégation de signature a été accordée aux agents du service.	1. Anne PARIS 2. Christophe BARON 3. Franck PAULHE

Envoyé en préfecture le 18/11/2021
Reçu en préfecture le 18/11/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20211118-2021_1854-AR

16/20

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF


STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, "en cascade" dans l'ordre suivant :
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale généraliste de l'antenne métro-sociale du Niortais 1/Ste Pezenne	Chef de bureau	Didier	ENCOIGNARD	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics et accords-cadres.	1. Brice SAMSON 2. Didier ENCOIGNARD 3. Anne-Claire TRIQUIN 4. Caroly GRELIER 5. Blandine CLISSON 6. Sylvie FRAOIN 7. Véronique BIS,EAU 8. Marie-Françoise TEILLET 9. Sylvie CAULLAUD
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale généraliste de l'antenne métro-sociale du Niortais 2/Sablaires Avenue de Limoges	Chef de bureau	Geoffrey	MARTIN	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics et accords-cadres.	1. Brice SAMSON 2. Didier ENCOIGNARD 3. Anne-Claire TRIQUIN 4. Caroly GRELIER 5. Blandine CLISSON 6. Sylvie FRAOIN 7. Véronique BIS,EAU 8. Marie-Françoise TEILLET 9. Sylvie CAULLAUD
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale généraliste de l'antenne métro-sociale du Niortais 3/Cou Boudret	Chef de bureau	Brice	SAMSON	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses, * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, * conventions, * décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics et accords-cadres.	1. Didier ENCOIGNARD 2. Geoffrey MARTIN 3. Anne-Claire TRIQUIN 4. Caroly GRELIER 5. Blandine CLISSON 6. Sylvie FRAOIN 7. Véronique BIS,EAU 8. Marie-Françoise TEILLET 9. Sylvie CAULLAUD

Envoyé en préfecture le 18/11/2021
Reçu en préfecture le 18/11/2021
Affiché le 
ID : 079-227900016-20211118-2021_1854-AR

17/20


ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, "en cascade" dans l'ordre suivant :
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale généraliste de l'antenne médro-sociale du Bressuirais 1	Chef de bureau	Sylvie	FRADIN	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses; * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...); * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics et accords-cadres.	1. Véronique BISLEAU 2. Marie-Françoise TEILLET 3. Candy GRELLIER 4. Blandine CLISSON 5. Valérie SANANIKONE 6. Anne-Claire TRUQUIN 7. Brice SAMSON 8. Anne-Claire TRUQUIN 9. Sylvie CAILLAUD
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale généraliste de l'antenne médro-sociale du Bressuirais 2	Chef de bureau	Véronique	BISLEAU	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses; * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...); * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics et accords-cadres.	1. Sylvie FRADIN 2. Marie-Françoise TEILLET 3. Candy GRELLIER 4. Blandine CLISSON 5. Anne-Claire TRUQUIN 6. Valérie SANANIKONE 7. Brice SAMSON 8. Geoffrey MARTIN 9. Didier ENCOICIGNARD 10. Sylvie CAILLAUD
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale généraliste de l'antenne médro-sociale du Mellès	Chef de bureau	Valérie	SANANIKONE	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses; * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...); * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics et accords-cadres.	1. Anne-Claire TRUQUIN 2. Geoffrey MARTIN 3. Candy GRELLIER 4. Didier ENCOICIGNARD 5. Candy GRELLIER 6. Blandine CLISSON 7. Sylvie FRADIN 8. Véronique BISLEAU 9. Marie-Françoise TEILLET 10. Sylvie CAILLAUD

Envoyé en préfecture le 18/11/2021
Reçu en préfecture le 18/11/2021
Affiché le  18/20
N° : 079-227900016-20211118-2021_1854-AR

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée dans la limite des attributions des agents, "en cascade" dans l'ordre suivant :
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale généraliste de l'antenne médro-sociale du Thouarsais	Chef de bureau	Marie-Françoise	TEILLET	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses; * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...); * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics et accords-cadres.	1. Sylvie FRADIN 2. Véronique BISLEAU 3. Candy GRELLIER 4. Blandine CLISSON 5. Valérie SANANIKONE 6. Anne-Claire TRUQUIN 7. Brice SAMSON 8. Geoffrey MARTIN 9. Sylvie CAILLAUD
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale généraliste de l'antenne médro-sociale de Gâtine 1	Chef de bureau Par intérim	Candy	GRELLIER	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses; * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...); * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics et accords-cadres.	1. Blandine CLISSON 2. Marie-Françoise TEILLET 3. Sylvie FRADIN 4. Véronique BISLEAU 5. Valérie SANANIKONE 6. Anne-Claire TRUQUIN 7. Brice SAMSON 8. Geoffrey MARTIN 9. Sylvie CAILLAUD
Service Action sociale généraliste/bureau action sociale généraliste de l'antenne médro-sociale de Gâtine 2	Chef de bureau	Blandine	CLISSON	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées au budget du Département. En ce qui concerne les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses; * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...); * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, décisions de rejet relatives aux demandes de subvention, marchés publics et accords-cadres.	1. Candy GRELLIER 2. Marie-Françoise TEILLET 3. Sylvie FRADIN 4. Véronique BISLEAU 5. Valérie SANANIKONE 6. Anne-Claire TRUQUIN 7. Brice SAMSON 8. Geoffrey MARTIN 9. Sylvie CAILLAUD

Envoyé en préfecture le 18/11/2021
Reçu en préfecture le 18/11/2021
Affiché le  19/20
N° : 079-227900016-20211118-2021_1854-AR

ANNEXE : DELEGATIONS DE SIGNATURES AUX DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES, DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS, DIRECTEUR, CHEFS DE SERVICE ET CHEFS DE BUREAU, COORDINATEURS TERRITORIAUX DE LA DEF

STRUCTURE	FONCTIONS	PRENOM	NOM	ACTES FAISANT L'OBJET DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	EXCLUSIONS	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée, dans la limite de la compétence des agents, par le cascadeur dans l'ordre suivant :
Service Action sociale généraliste/pureau action sociale généraliste de l'antenne micro-sociale du Hradk Val de Sevre	Chef de bureau	Anne-Claire	TRUQUIN	* les actes, décisions, instructions et correspondances, * les engagements et la certification du service fait des dépenses de fonctionnement et des dépenses imputées au budget du Département. En outre, les engagements de dépenses, le montant est illimité pour les dépenses imputées au chapitre 65 et plafonné à 4 000 € HT pour les autres dépenses; * les dépôts de plainte pour agression, fausse déclaration ou dommages causés au domaine public.	* courriers aux élus, hors gestion courante (convocations aux réunions informelles, transmission de documentation...), * rapports et délibérations, * notifications des décisions de l'assemblée délibérante, réunions, * décisions, rejet relatives aux demandes de subvention, * marchés publics et accords-cadres.	1. Valérie SANANIKONE 2. Blandine CLISSON 3. Candy GRILLIER 4. Didier COGNARD 5. Marie-Sylvie 6. Geoffrey MARTIN 7. Sylvie FRAJON 8. Véronique BISSAU 9. Marie-Françoise TEILLET 10. Sylvie CAILLAUD

Envoyé en préfecture le 18/11/2021
 Reçu en préfecture le 18/11/2021
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20211118-2021_1854-AR

20/20

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
 2021_1839

Envoyé en préfecture le 16/11/2021
 Reçu en préfecture le 16/11/2021
 Affiché le 
 ID : 079-227900016-20211115-2021_1839-AR

Service Etablissements

N°

ARRÊTÉ
Portant notification de la décision d'autorisation budgétaire concernant le SAAD du CIAS du Thouarsais et fixant le tarif horaire pour l'exercice 2021

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 3221-9 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-1 à L 314-9 et R 314-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 juin 2014 autorisant le service d'aide à domicile du CIAS du Thouarsais ;

Vu les propositions du SAAD du CIAS du Thouarsais reçues le 30 octobre 2020 ;

Vu le rapport budgétaire et tarifaire de Madame la Directrice de l'Autonomie du 23 avril 2021 ;

Vu les observations formulées par le Président du CIAS du Thouarsais reçu le 10 mai 2021 ;

Vu le nouveau rapport budgétaire et tarifaire de Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du pôle des Solidarités du 22 octobre 2021 ;

Considérant les conclusions de la procédure contradictoire prévue dans le cadre des articles R 314-22 à R 314-24 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que la tarification fixant le tarif horaire respecte les préconisations départementales en matière d'action sociale ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAAD du CIAS du Thouarsais sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation	142 656,55	2 369 229,44
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	2 182 137,72	
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	44 435,17	
Recettes	Groupe 1 : Produit de la tarification	2 406 600,00	2 562 600,00
	Groupe 2 et 3 : Autres produits relatifs à l'exploitation et produits financiers	156 000,00	

Article 2 :

Les tarifs horaires seront calculés en prenant les reprises de résultats suivants :

Affectation des résultats :

COMPTE	Déficit retenu	
119	Report à nouveau déficitaire	-193 370,56

COMPTE	Excédent retenu	
110	Réduction des charges d'exploitation	
115-11	Excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles	0,00
10686	Réserve de compensation	0,00
10685	Réserve de trésorerie	0,00
10682	Investissement	0,00
10687	Réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations aux normes de sécurité	0,00

Reprise sur Provisions	0,00
------------------------	------

Article 3 :

Le tarification horaire des prestations effectuées par le SAAD du CIAS du Thouarsais en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap est fixé pour l'année 2021 comme suit :

Tarif horaire : 22,92 €
 (Jours ouvrables, dimanches et jours fériés)

Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour administrative d'appel de Bordeaux 17, cours de Verdun, 33 074 BORDEAUX Cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de la date de notification.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée au service.

Article 6 :

Madame la Directrice de l'Autonomie, Monsieur le Président du Conseil d'administration du service, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 15 novembre 2021

Pour la Présidente et par délégation,
 La Directrice de l'Autonomie

Marie PALLIER

Service Etablissements

A R R Ê T E

Portant modification de l'arrêté répertoriant le nombre de places autorisées et financées pour les établissements de l'association départementale des parents et enfants inadaptés des Deux-Sèvres (ADAPEI 79) dont la tarification est dévolue au Département, régularisant la diminution du nombre de places de service d'accompagnement à la vie sociale transformées en places de SAMSAH – site de Bressuire et actant la transformation de 12 places d'internat de foyer d'hébergement en 12 places d'accueil de jour de foyer d'hébergement

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles, notamment L.312-1, L.313-1, L.313-1-1, R.312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu l'arrêté répertoriant le nombre de places autorisées et financées pour les établissements de l'Association Départementale des Parents et Enfants Inadaptés des Deux-Sèvres (ADAPEI 79) dont la tarification est dévolue au Département et actant la transformation des places de service d'accompagnement en places de service d'accompagnement à la vie sociale en date du 3 décembre 2018 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre l'ADAPEI 79 et le Département des Deux-Sèvres en date du 30 octobre 2018 ;

Vu l'arrêté portant modification de l'arrêté répertoriant le nombre de places autorisées et financées pour les établissements de l'association départementale des parents et enfants inadaptés des Deux-Sèvres (ADAPEI 79) dont la tarification est dévolue au Département et actant la transformation des places de service d'accompagnement en places de service d'accompagnement à la vie sociale, par transformation de 10 places d'hébergement permanent en 20 places d'accueil de jour au foyer d'hébergement de Saint-Porchaire ;

Vu l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et du Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres en date du 7 décembre 2020 portant extension de 12 places du SAMSAH déficience psychique sis 26 boulevard du Guédeau 79300 BRESSUIRE pour l'accompagnement des personnes en situation de handicap psychique par transformation de places de SAVS géré par l'ADAPEI 79 sis 14 bis rue Inkerman 79000 NIORT ;

Vu le projet de transformation d'offre formulée par mail le 7 juin 2021 portant transformation de 12 places d'internat de foyer d'hébergement en 12 places d'accueil de jour de foyer d'hébergement sur le site de Melle ;

Considérant les places financées par le Département depuis 2006 ;

Considérant que le nombre de places autorisées doit correspondre au nombre de places financées ;

Considérant que la transformation de 12 places d'internat de foyer d'hébergement en 12 places d'accueil de jour de foyer d'hébergement répond à un besoin et répond pleinement aux objectifs du CPOM ;

A R R Ê T E

Article 1 : La capacité des foyers d'hébergement rattachés à l'ADAPEI 79 est modifiée comme suit :

- **-12 places d'internat**
- **+12 places d'accueil de jour**

Entité juridique :

N° FINESS : 79 000 929 4

Code statut juridique : [60] - association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

La capacité des foyers d'hébergement de l'ADAPEI 79 est de 332 réparties comme suit :

- **300 places d'hébergement permanent**
- **32 places d'accueil de jour.**

Elle est répartie comme suit :

Foyer d'hébergement d'AIFRES :

Entité établissement :

N° FINESS		79 000 780 1			Capacité totale
Code catégorie		[252]	Foyer d'hébergement adultes handicapés		85
Code	Discipline	Code	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité
[897]	Hébergement ouvert en foyer pour adultes handicapés	[11]	Hébergement complet internat	[110] Déficience intellectuelle (sans autre indication)	85

Foyer d'hébergement du TALLUD :

Entité établissement :

N° FINESS		79 000 781 9			Capacité totale
Code catégorie		[252]	Foyer d'hébergement adultes handicapés		70
Code	Discipline	Code	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité
[897]	Hébergement ouvert en foyer pour adultes handicapés	[11]	Hébergement complet internat	[110] Déficience intellectuelle (sans autre indication)	70

Foyer d'hébergement de MELLE :

Entité établissement :

N° FINESS		79 000 778 5				Capacité totale
Code catégorie		[252]	Foyer d'hébergement adultes handicapés			51
Code	Discipline	Code	Mode de fonctionnement	Code	Clientèle	Capacité
[897]	Hébergement ouvert en foyer pour adultes handicapés	[11]	Hébergement complet internat	[110]	Déficience intellectuelle (sans autre indication)	39
[897]	Hébergement ouvert en foyer pour adultes handicapés	[21]	Accueil de jour	[110]	Déficience intellectuelle (sans autre indication)	12

Foyer d'hébergement de POMPOIS :

Entité établissement :

N° FINESS		79 000 796 7				Capacité totale
Code catégorie		[252]	Foyer d'hébergement adultes handicapés			46
Code	Discipline	Code	Mode de fonctionnement	Code	Clientèle	Capacité
[897]	Hébergement ouvert en foyer pour adultes handicapés	[11]	Hébergement complet internat	[110]	Déficience intellectuelle (sans autre indication)	46

Foyer d'hébergement de SAINT-PORCHAIRE :

Entité établissement :

N° FINESS		79 000 783 5				Capacité totale
Code catégorie		[252]	Foyer d'hébergement adultes handicapés			80
Code	Discipline	Code	Mode de fonctionnement	Code	Clientèle	Capacité
[897]	Hébergement ouvert en foyer pour adultes handicapés	[11]	Hébergement complet internat	[110]	Déficience intellectuelle (sans autre indication)	60
[897]	Hébergement ouvert en foyer pour adultes handicapés	[21]	Accueil de jour	[110]	Déficience intellectuelle (sans autre indication)	20

Article 2 : La capacité des foyers de vie rattachés à l'ADAPEI 79 demeure inchangée et est définie comme suit :**Entité juridique :**

N° FINESS : 79 000 929 4

Code statut juridique : [60] - association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

La capacité des foyers de vie de l'ADAPEI 79 est de 135 places réparties comme suit :

- 112 places d'hébergement permanent
- 21 places d'accueil de jour
- 2 places d'hébergement temporaire.

Foyer de vie d'AIFFRES :

Entité établissement :

N° FINESS		79 000 782 7				Capacité totale
Code catégorie		[382]	Foyer de Vie pour Adultes Handicapés			34
Code	Discipline	Code	Mode de fonctionnement	Code	Clientèle	Capacité
[936]	Accueil en Foyer de Vie pour Adultes Handicapés	[11]	Hébergement complet internat	[110]	Déficience intellectuelle (sans autre indication)	28
[936]	Accueil en Foyer de Vie pour Adultes Handicapés	[21]	Accueil de jour	[110]	Déficience intellectuelle (sans autre indication)	6

Foyer de vie du TALLUD :

Entité établissement :

N° FINESS		79 001 492 2				Capacité totale
Code catégorie		[382]	Foyer de Vie pour Adultes Handicapés			26
Code	Discipline	Code	Mode de fonctionnement	Code	Clientèle	Capacité
[936]	Accueil en Foyer de Vie pour Adultes Handicapés	[11]	Hébergement complet internat	[110]	Déficience intellectuelle (sans autre indication)	21
[936]	Accueil en Foyer de Vie pour Adultes Handicapés	[21]	Accueil de jour	[110]	Déficience intellectuelle (sans autre indication)	5

Foyer de vie de MELLE :

Entité établissement :

N° FINESS		79 001 229 8				Capacité totale
Code catégorie		[382]	Foyer de Vie pour Adultes Handicapés			24
Code	Discipline	Code	Mode de fonctionnement	Code	Clientèle	Capacité
[936]	Accueil en Foyer de Vie pour Adultes Handicapés	[11]	Hébergement complet internat	[110]	Déficiência intellectuelle (sans autre indication)	20
[936]	Accueil en Foyer de Vie pour Adultes Handicapés	[21]	Accueil de jour	[110]	Déficiência intellectuelle (sans autre indication)	2
[658]	Accueil temporaire pour adultes handicapés	[11]	Hébergement complet internat	[110]	Déficiência intellectuelle (sans autre indication)	2

Foyer de vie de POMPOIS :

Entité établissement :

N° FINESS		79 001 491 4				Capacité totale
Code catégorie		[382]	Foyer de Vie pour Adultes Handicapés			24
Code	Discipline	Code	Mode de fonctionnement	Code	Clientèle	Capacité
[936]	Accueil en Foyer de Vie pour Adultes Handicapés	[11]	Hébergement complet internat	[110]	Déficiência intellectuelle (sans autre indication)	23
[936]	Accueil en Foyer de Vie pour Adultes Handicapés	[21]	Accueil de jour	[110]	Déficiência intellectuelle (sans autre indication)	1

Foyer de vie de SAINT-PORCHAIRE :

Entité établissement :

N° FINESS		79 001 435 1				Capacité totale
Code catégorie		[382]	Foyer de Vie pour Adultes Handicapés			27
Code	Discipline	Code	Mode de fonctionnement	Code	Clientèle	Capacité
[936]	Accueil en Foyer de Vie pour Adultes Handicapés	[11]	Hébergement complet internat	[110]	Déficiência intellectuelle (sans autre indication)	20
[936]	Accueil en Foyer de Vie pour Adultes Handicapés	[21]	Accueil de jour	[110]	Déficiência intellectuelle (sans autre indication)	7

Article 4 :

La capacité des foyers de vie accueillant des personnes handicapées vieillissantes rattachés à l'ADAPEI 79 demeure inchangée et est définie comme suit :

Entité juridique :

N° FINESS : 79 000 929 4

Code statut juridique : [60] - association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

La capacité des foyers de vie accueillant des personnes handicapées vieillissantes de l'ADAPEI 79 est de 86 places réparties comme suit :

- 72 places d'hébergement permanent
- 10 places d'accueil de jour
- 4 places d'hébergement temporaire.

Maison d'accueil pour personnes handicapées âgées (MAPHA) de COULONGES/L'AUTIZE :

Entité établissement :

N° FINESS		79 000 686 0				Capacité totale
Code catégorie		[382]	Foyer de Vie pour Adultes Handicapés			
Code	Discipline	Code	Mode de fonctionnement	Code	Clientèle	Capacité
[936]	Accueil en Foyer de Vie pour Adultes Handicapés	[11]	Hébergement complet internat	[700]	Personnes âgées [sans autre indication]	31
[936]	Accueil en Foyer de Vie pour Adultes Handicapés	[21]	Accueil de jour	[700]	Personnes âgées [sans autre indication]	7
[658]	Accueil temporaire pour adultes handicapés	[11]	Hébergement complet internat	[700]	Personnes âgées [sans autre indication]	2

Maison d'accueil pour personnes handicapées âgées (MAPHA) de Nueil-Les-Aubiers :

Entité établissement :

N° FINESS		79 001 634 9				Capacité totale
Code catégorie		[382]	Foyer de Vie pour Adultes Handicapés			46
Code	Discipline	Code	Mode de fonctionnement	Code	Clientèle	Capacité
[936]	Accueil en Foyer de Vie pour Adultes Handicapés	[11]	Hébergement complet internat	[700]	Personnes âgées [sans autre indication]	41
[936]	Accueil en Foyer de Vie pour Adultes Handicapés	[21]	Accueil de jour	[700]	Personnes âgées [sans autre indication]	3
[658]	Accueil temporaire pour adultes handicapés	[11]	Hébergement complet internat	[700]	Personnes âgées [sans autre indication]	2

Article 5 :

La capacité des services d'accompagnement à la vie sociale rattachés à l'ADAPEI 79 de 304 places est ramenée à 292 places suite à la transformation de places en 12 places d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés :

Entité juridique :

N° FINESS : 79 000 929 4

Code statut juridique : [60] - association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Elle se répartit comme suit :

Service d'accompagnement à la vie sociale d'AIFRES :

N° FINESS		79 001 706 5				Capacité totale
Code catégorie		[446]	Service d'accompagnement à la vie sociale			42
Code	Discipline	Code	Mode de fonctionnement	Code	Clientèle	Capacité
[509]	Accompagnement à la vie sociale des adultes handicapés	[16]	Prestation en milieu ordinaire	[010]	Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)	42

Service d'accompagnement à la vie sociale du TALLUD :

N° FINESS		79 001 10 7				Capacité totale
Code catégorie		[446]	Service d'accompagnement à la vie sociale			42
Code	Discipline	Code	Mode de fonctionnement	Code	Clientèle	Capacité
[509]	Accompagnement à la vie sociale des adultes handicapés	[16]	Prestation en milieu ordinaire	[010]	Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)	42

Service d'accompagnement à la vie sociale de MELLE :

N° FINESS		79 001 708 1				Capacité totale
Code catégorie		[446]	Service d'accompagnement à la vie sociale			40
Code	Discipline	Code	Mode de fonctionnement	Code	Clientèle	Capacité
[509]	Accompagnement à la vie sociale des adultes handicapés	[16]	Prestation en milieu ordinaire	[010]	Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)	40

Service d'accompagnement à la vie sociale de POMPOIS :

N° FINESS		79 001 709 9				Capacité totale
Code catégorie		[446]	Service d'accompagnement à la vie sociale			40
Code	Discipline	Code	Mode de fonctionnement	Code	Clientèle	Capacité
[509]	Accompagnement à la vie sociale des adultes handicapés	[16]	Prestation en milieu ordinaire	[010]	Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)	40

Service d'accompagnement à la vie sociale de SAINT-PORCHAIRE :

N° FINESS		79 001 709 9				Capacité totale
Code catégorie		[446]	Service d'accompagnement à la vie sociale			40
Code	Discipline	Code	Mode de fonctionnement	Code	Clientèle	Capacité
[509]	Accompagnement à la vie sociale des adultes handicapés	[16]	Prestation en milieu ordinaire	[010]	Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)	40

Service d'accompagnement à la vie sociale de NIORT :

N° FINESS		79 001 711 5				Capacité totale
Code catégorie		[446]	Service d'accompagnement à la vie sociale			88
Code	Discipline	Code	Mode de fonctionnement	Code	Clientèle	Capacité
[509]	Accompagnement à la vie sociale des adultes handicapés	[16]	Prestation en milieu ordinaire	[010]	Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)	88

Article 6 :

Les caractéristiques des établissements de l'ADAPEI 79 dont la tarification est dévolue au Département sont à répertorier dans le FINESS (Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux) comme définies dans les articles 1 à 5 du présent arrêté.

Article 7 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 8 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac – BP 541 – 86020 POITIERS Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Vous pouvez déposer votre recours juridictionnel sur l'application Télérecours citoyen en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Article 9 :

Madame la Directrice de l'Autonomie, Monsieur le Président de l'ADAPEI 79 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Deux-Sèvres.

Fait à Niort, le 15 novembre 2021

Coralie DESNOUE

Présidente du Conseil départemental

Service Protection maternelle et infantile

Bureau Accueil du jeune enfant

ARRÊTÉ
modifiant l'arrêté portant autorisation de création,
de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans
Croque Lune
à MELLE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, particulièrement ses articles L. 1111-2, L. 3131-1 à L. 3131-3, L. 3221-1, et L. 3221-9 ;

Vu le Code de la santé publique, pris en ses articles L. 2324-1 à L. 2324-4, R.2324-14-1, et R. 2324-16 à R. 2324-50-4 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 21 janvier 2005, portant autorisation de création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans dénommé Croque Lune, sis au petite avenue de la Gare à MELLE, géré par le Centre socioculturel du Mellois, modifié ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 août 2020 modifiant l'arrêté portant autorisation de création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans dénommé Croque Lune, sis au petite avenue de la Gare à MELLE, géré par le Centre socioculturel du Mellois ;

Vu l'information reçue le la demande formulée le 22 octobre 2021 par le Centre socioculturel du Mellois, à la suite de la cessation de fonction de la directrice de l'établissement Croque Lune et du recrutement d'une nouvelle directrice, à compter du 2 novembre 2021 ;

Vu le règlement de fonctionnement de l'établissement Croque Lune, notamment en ce qu'il confie à Madame Delphine MASSE, puéricultrice, d'assurer la charge d'assurer la direction de l'établissement. En l'absence de Madame MASSE, la continuité de direction est assurée par Madame Jennifer LEPERS, éducatrice de jeunes enfants ;

Considérant par conséquent qu'il y a lieu de modifier l'autorisation de création de cet établissement ;

A R R Ê T E

Article 1 : Objet

L'article 2-2 de l'arrêté du 19 août 2020 modifiant l'arrêté portant autorisation de création de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans dénommé Croque Lune, sis au petite avenue de la Gare à MELLE, géré par le Centre socioculturel du Mellois est rédigé comme suit :

« Article 2-2 : Effectifs et qualification du personnel

La direction de cet établissement est confiée à Madame Delphine MASSE, puéricultrice.

L'effectif du personnel est fonction du nombre d'enfants accueillis, dont au minimum 40 % de personnes qualifiées,

conformément à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique.

Le personnel encadrant les enfants comprend :

- une directrice adjointe, Madame Jennifer LEPERS, éducatrice de jeunes enfants,
- des auxiliaires de puériculture et des animateurs ou animatrices.

En l'absence de Madame MASSE, la continuité de ses fonctions de direction est assurée par Madame LEPERS ou à défaut, par un(e) autre infirmier ou infirmière.

L'établissement dispose d'un effectif de professionnels au sein de l'établissement suffisant pour garantir :

- un rapport d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent ;

Pour des raisons de sécurité, l'effectif du personnel encadrant directement les enfants ne peut être inférieure à deux.

Le règlement de fonctionnement de la structure d'accueil prévoit les conditions d'accueil de l'établissement et les missions de la directrice, de la continuité des fonctions en l'absence de la directrice, et celles du référent santé et accueil inclusif. »

Article 2 : Modification

Tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation, ou sur une mention de l'arrêté du 21 janvier 2005 ou de l'arrêté du 19 août 2020 et du présent arrêté, sera porté sans délai à la connaissance de la Présidente du Conseil départemental par la directrice ou l'association gestionnaire de l'établissement.

Article 3 : Date d'effet et notification

Le présent arrêté est applicable à compter du 2 novembre 2021. Il sera notifié au Centre socio-culturel du Mellois, à la Caisse d'allocations familiales des Deux-Sèvres et à la Mutualité sociale agricole Sèvres-Vienne.

Article 4 : Voies et délais de recours

Cette décision peut être contestée :

- par le biais d'un recours administratif, formé auprès de la Présidente du Conseil départemental dans le délai de deux mois suivant la réception du présent arrêté ;
- par le biais d'un recours contentieux, formé auprès du Tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac - BP 541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réception du présent arrêté. Vous avez également la possibilité d'un recours juridictionnel par l'application Télérecours citoyen en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Article 5 : Exécution

Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur général adjoint, et Madame la Directrice de l'enfance et de la famille, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'État et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 9 novembre 2021

Pour la Présidente et par délégation,
La Directrice de l'enfance et de la famille,

Anne PARIS

Service Protection maternelle et infantile

Bureau Accueil du jeune enfant

ARRÊTÉ
modifiant l'arrêté portant autorisation de création
de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans
Micro-crèche À PETITS PAS
à LOUZY

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, particulièrement ses articles L. 1111-2, L. 3131-1 à L. 3131-3, L. 3221-3, et L. 3221-9 ;

Vu le Code de la santé publique, pris en ses articles L. 2324-1 à L. 2324-4, et R. 2324-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 3 janvier 2011, portant agrément de l'établissement micro-crèche « À Petits Pas » sis 17 rue de l'Eglise à LOUZY (79100), gérée par l'association « Belles His'Thouars » 22 boulevard Raymond Vouhé à THOUARS (79100) ;

Vu l'information de l'association « Belles His'Thouars », à la suite de la cessation d'activité de Madame Claire-Marie LE FAUCHEUR, référente technique de l'établissement « À Petits Pas » et du recrutement de Madame Sandrine BREMAUD en qualité de référente technique, à compter du 2 janvier 2019 ;

Vu l'avenant au règlement de fonctionnement de l'établissement « À Petits Pas » mis à jour le 18 octobre 2019, notamment en ce qu'il confie à Madame Sandrine BREMAUD, éducatrice de jeunes enfants, les missions de référente technique ;

Considérant que le poste de référente technique de l'établissement « À Petits Pas » est confié à Madame Sandrine BREMAUD, éducatrice de jeunes enfants ;

Considérant qu'il appartient à la Présidente du Conseil départemental de délivrer les autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil d'enfants de moins de six ans ;

Considérant par conséquent qu'il y a lieu de modifier l'autorisation de création de cet établissement ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

L'article 2 de l'arrêté du 3 janvier 2011, portant agrément de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans Micro-crèche « À Petits Pas » sis 17 rue de l'Église à LOUZY (79100), gérée par l'association « Belles His'Thouars » 22 boulevard Raymond Vouhé à THOUARS (79100), est modifié comme suit :

Article 2-2 : Jours et horaires d'ouverture

Cet établissement est ouvert du lundi au vendredi de 7 h 15 à 18 h 45.

Article 2-3 : Capacité d'accueil et âge des enfants accueillis

Cet établissement accueille, dans ces locaux, à titre non permanent, de manière régulière, à temps partiel, et de manière occasionnelle, notamment pour des urgences, au maximum 10 enfants, âgés de deux mois et demi à quatre ans, dont les parents résident en priorité, dans les communes de Louzy, Brion près Thouet et Ste Verge.

Au vu de sa capacité d'accueil, l'établissement est qualifié de micro-crèche.

La capacité d'accueil est différente suivant les périodes de la journée, selon les modalités suivantes :

- 7 h 15 à 8 h 00 : 3 enfants maximum
- 8 h 00 à 9 h 00 : 5 enfants maximum
- 9 h 00 à 17 h 00 : 11 enfants maximum
- 17 h 00 à 18 h 00 : 6 enfants maximum
- 18 h à 18 h 45 : 5 enfants maximum

"Article 2-4 : Effectifs et qualification du personnel

Le suivi technique de l'établissement, ainsi que l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du projet d'établissement, sont assurés par Madame Sandrine BREMAUD, éducatrice de jeunes enfants, en qualité de référente technique.

La référente technique a pour missions d'accompagner et de coordonner l'activité des personnes chargées de l'encadrement des enfants.

Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est constitué :

- pour 40% au moins de l'effectif, de puéricultrices, d'éducateurs de jeunes enfants, d'auxiliaires de puériculture, d'infirmiers ou de psychomotriciens diplômés d'Etat.
- pour 60 % au plus de l'effectif, des titulaires ayant une qualification définie par arrêté ministériel, qui doivent justifier d'une expérience ou bénéficier d'un accompagnement définis par le même arrêté.

S'agissant d'un établissement non permanent dit « micro-crèche », les professionnels représentant 40 % au moins l'effectif peuvent être remplacés par des personnes qui justifient d'une certification au moins de niveau 3, enregistrée au répertoire national de certifications professionnelles prévu à l'article L. 6113-1 du code du travail, attestant de compétences dans le champ de l'accueil des jeunes enfants et de deux années d'expérience professionnelle, ou d'une expérience professionnelle de trois ans comme assistant maternel agréé.

L'effectif du personnel de l'établissement présent auprès des enfants effectivement accueillis est d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas, et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent.

Pour des raisons de sécurité, l'effectif du personnel encadrant directement les enfants ne peut pas être inférieur à deux, dès lors que l'établissement accueille quatre enfants ou plus.

Article 2 : Modification

Tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation, ou sur une mention de l'arrêté du 3 janvier 2011 et du présent arrêté, sera porté sans délai à la connaissance de la Présidente du Conseil départemental par la référente technique ou l'association gestionnaire de l'établissement.

Article 3 : Date d'entrée en vigueur et notification

Le présent arrêté est applicable à compter du 2 janvier 2019.
Il sera notifié à l'association Belle His'houars de THOUARS, à la Caisse d'allocations familiales des Deux-Sèvres et à la Mutualité sociale agricole Sèvres-Vienne.

Article 4 : Voies et délais de recours

Cette décision peut être contestée :

- par le biais d'un recours administratif, formé auprès de la Présidente du Conseil départemental dans le délai de deux mois suivant la réception du présent arrêté ;
- par le biais d'un recours contentieux, formé auprès du Tribunal administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac - BP 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réception du présent arrêté.

Vous avez également la possibilité d'un recours juridictionnel par l'application Télérecours citoyen en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Article 5 : Exécution

Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur général adjoint, et Madame la Directrice de l'enfance et de la famille, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'État et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Niort, le 18 novembre 2021

Pour la Présidente et par délégation,
La Directrice de l'enfance et de la famille,

Anne PARIS

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH214795AT

ARRÊTÉ

**Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur les routes départementales D160 et D360
commune de VAL-EN-VIGNES
de Massais à Bouillé St Paul et de Bouillé St Paul à Cersay
En / hors agglomération**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE VAL-EN-VIGNES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 21/10/2021 de AQUITAINE RESEAUX- TP, demeurant 4 Rue du Petit Bois, 17290 LE THOU sous-traitant de la SPIE CITYNETWORKS demeurant 1 rue des Entreprises 86440 MIGNE AUXANCES ;

pour le compte de DEUX SEVRES NUMERIQUE demeurant Maison du Département Mail Lucie Aubrac CS58880 79028 NIORT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : GC de voirie pour le projet de la fibre, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales D160 et D360 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 02 novembre 2021 à 07H00 au 26 novembre 2021 à 18H30, sur les routes départementales D160 du PR 0+43 au PR 1+877 et D360 du PR 0+234 au PR 2+152, commune de VAL-EN-VIGNES, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Thomas PROUX, l'entreprise AQUITAINE RESEAUX- TP

Adresse : 4 Rue du Petit Bois, 17290 LE THOU

Téléphone : 07.63.18.80.06

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à VAL-EN-VIGNES, le 29/10/2021

Fait à THOUARS, le 29/10/2021
 Pour la Présidente et par délégation,
 Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

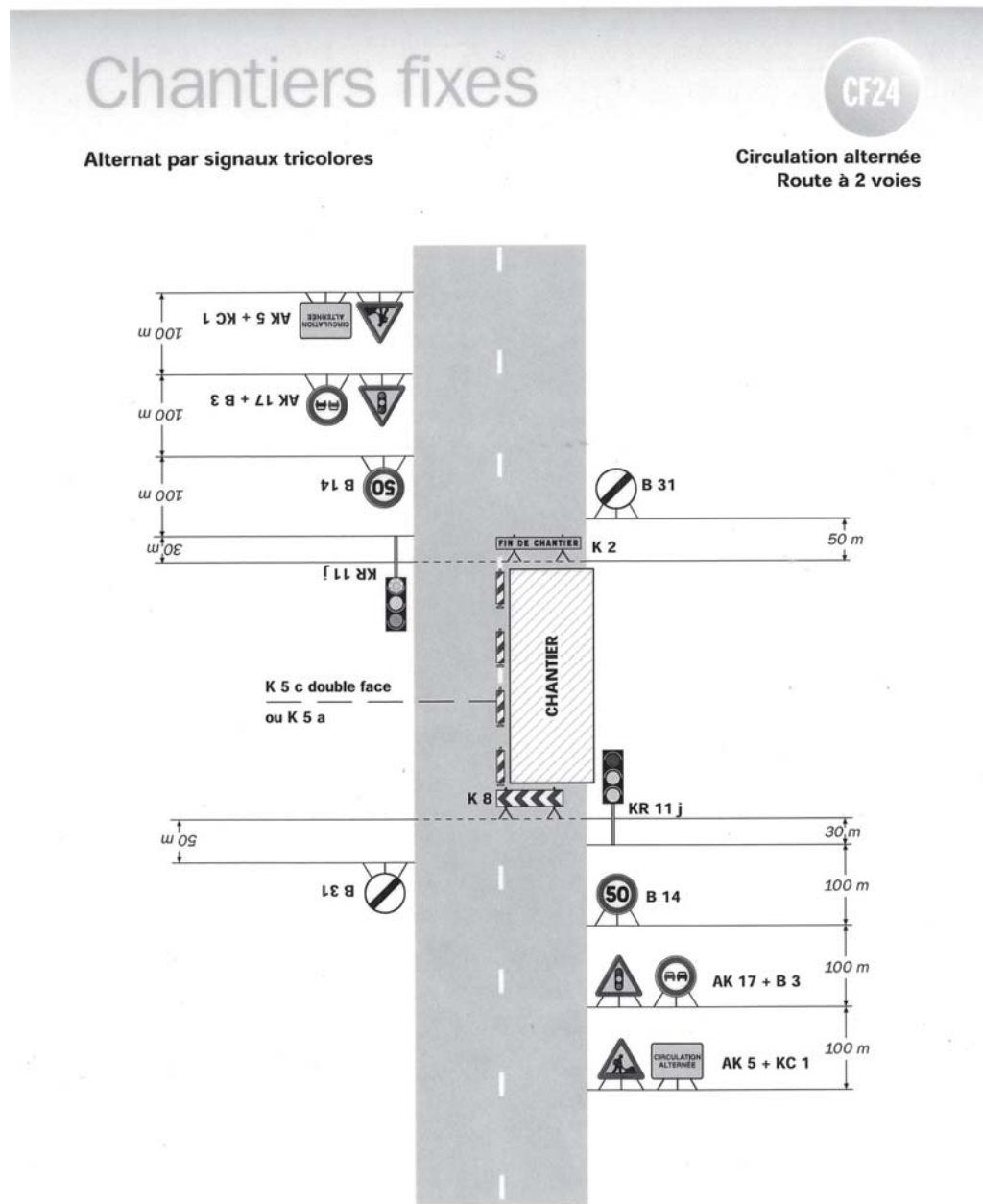
Le Maire

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de VAL-EN-VIGNES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



79

PLAN DE SITUATION

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES
DIRECTION DES TRAVAUX

Commune Etude : _____
Commune Travaux : _____

Projet : _____

Numero : _____

VAL DES VIGNES
Projet D19 EN 79
Rue, Commune

PROJET	DATE	ETAT	TYPE	PROJET	DATE	ETAT	TYPE
A	18/07/21	EN COURS	TRAVAUX	A	18/07/21	EN COURS	TRAVAUX
B	18/07/21	EN COURS	TRAVAUX	B	18/07/21	EN COURS	TRAVAUX
C	18/07/21	EN COURS	TRAVAUX	C	18/07/21	EN COURS	TRAVAUX
D	18/07/21	EN COURS	TRAVAUX	D	18/07/21	EN COURS	TRAVAUX
E	18/07/21	EN COURS	TRAVAUX	E	18/07/21	EN COURS	TRAVAUX
F	18/07/21	EN COURS	TRAVAUX	F	18/07/21	EN COURS	TRAVAUX
G	18/07/21	EN COURS	TRAVAUX	G	18/07/21	EN COURS	TRAVAUX
H	18/07/21	EN COURS	TRAVAUX	H	18/07/21	EN COURS	TRAVAUX
I	18/07/21	EN COURS	TRAVAUX	I	18/07/21	EN COURS	TRAVAUX
J	18/07/21	EN COURS	TRAVAUX	J	18/07/21	EN COURS	TRAVAUX
K	18/07/21	EN COURS	TRAVAUX	K	18/07/21	EN COURS	TRAVAUX
L	18/07/21	EN COURS	TRAVAUX	L	18/07/21	EN COURS	TRAVAUX
M	18/07/21	EN COURS	TRAVAUX	M	18/07/21	EN COURS	TRAVAUX
N	18/07/21	EN COURS	TRAVAUX	N	18/07/21	EN COURS	TRAVAUX
O	18/07/21	EN COURS	TRAVAUX	O	18/07/21	EN COURS	TRAVAUX
P	18/07/21	EN COURS	TRAVAUX	P	18/07/21	EN COURS	TRAVAUX
Q	18/07/21	EN COURS	TRAVAUX	Q	18/07/21	EN COURS	TRAVAUX
R	18/07/21	EN COURS	TRAVAUX	R	18/07/21	EN COURS	TRAVAUX
S	18/07/21	EN COURS	TRAVAUX	S	18/07/21	EN COURS	TRAVAUX
T	18/07/21	EN COURS	TRAVAUX	T	18/07/21	EN COURS	TRAVAUX
U	18/07/21	EN COURS	TRAVAUX	U	18/07/21	EN COURS	TRAVAUX
V	18/07/21	EN COURS	TRAVAUX	V	18/07/21	EN COURS	TRAVAUX
W	18/07/21	EN COURS	TRAVAUX	W	18/07/21	EN COURS	TRAVAUX
X	18/07/21	EN COURS	TRAVAUX	X	18/07/21	EN COURS	TRAVAUX
Y	18/07/21	EN COURS	TRAVAUX	Y	18/07/21	EN COURS	TRAVAUX
Z	18/07/21	EN COURS	TRAVAUX	Z	18/07/21	EN COURS	TRAVAUX

SPIC
Société Paritaire Intercommunale
de Prestations Industrielles et Commerciales

18/07/21

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_1808

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2112628AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D19
commune de CHÂTILLON-SUR-THOUET
Route de Moncutant
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 03/11/2021 de GEF TP, demeurant 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHATILLON-SUR-THOUET ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux 79028 NIORT Cedex ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D19 ;

Considérant le report du démarrage des travaux, il est nécessaire de prolonger l'arrêté initial.

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 15 novembre 2021 au 26 novembre 2021, sur la route départementale D19 du PR 0+160 au PR 0+815, commune de CHÂTILLON-SUR-THOUET, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Benoit BONNIFET, l'entreprise GEF TP

Adresse : 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHATILLON-SUR-THOUET

Téléphone : 06 80 46 99 68

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 04/11/2021
Pour la Présidente et par délégation,
La Chef du Pôle Ingénierie

Françoise CHAIGNE

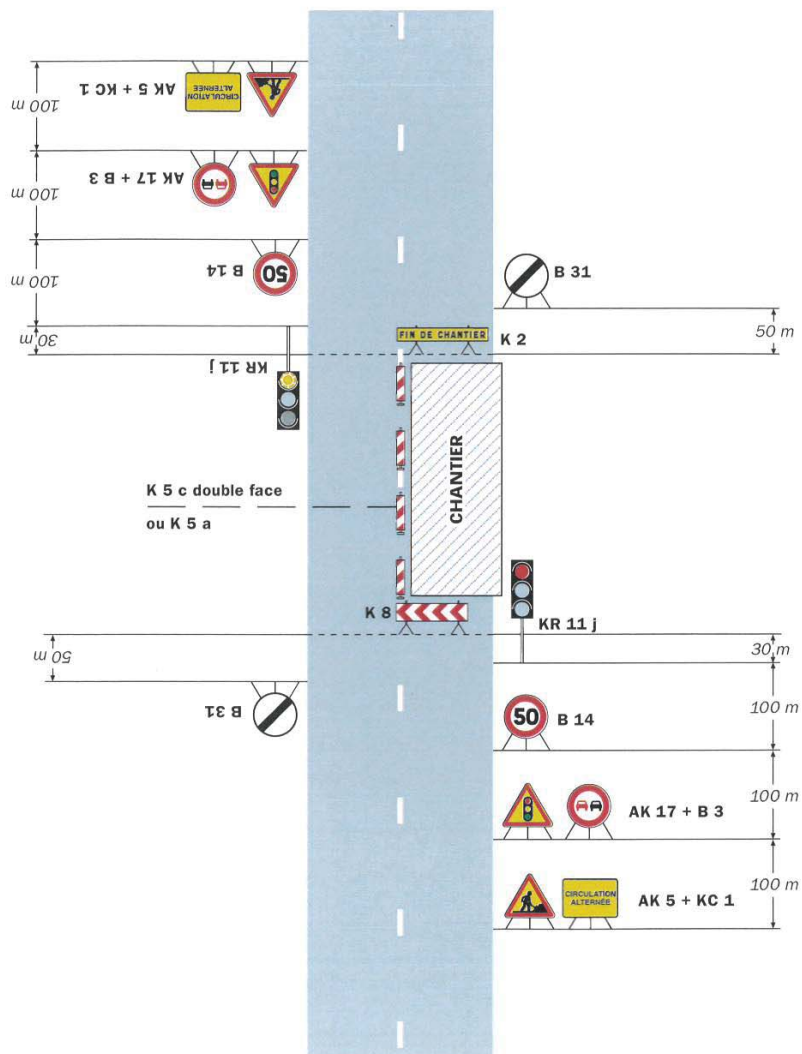
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de CHÂTILLON-SUR-THOUET
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_1809

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH214803AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11
sur les routes départementales D33, D161 et D748
commune de SAINT-MAURICE-ÉTUSSON

En / hors agglomération

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
LE MAIRE DE SAINT-MAURICE-ÉTUSSON

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 03/11/2021 de AZBAGH TELECOM , demeurant 22 rue des campagnols 95490 VAUREAL sous traitant de SADE-TELECOM ;

pour le compte de DEUX-SEVRES NUMERIQUE demeurant Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, CS 58880, 79028 NIORT Cedex ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Tirage de fibre optique, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales D33, D161 et D748 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du **09 novembre 2021** au **23 novembre 2021**, sur les routes départementales D33 du PR 37+851 au PR 39+438, D161 du PR 16+487 au PR 17+498 et D748 du PR 5+371 au PR 6+46, commune de SAINT-MAURICE-ÉTUSSON, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Mohamed AZBAGH, l'entreprise AZBAGH TELECOM

Adresse : 22 rue des campagnols 95490 VAUREAL

Téléphone : 06 38 15 88 59

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à SAINT-MAURICE-ÉTUSSON, le 03/11/2021 Fait à THOUARS, le 03/11/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Le Maire

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SAINT-MAURICE-ÉTUSSON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- L'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Localisation du chantier :



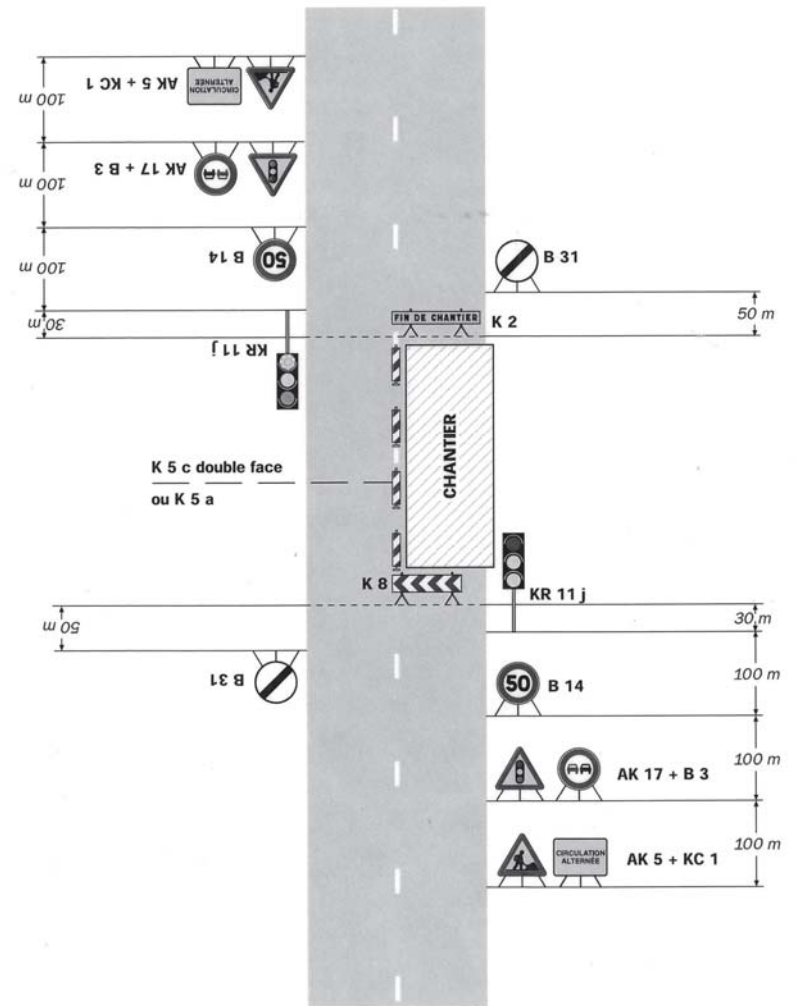
La Fougerouse et Saint-Maurice-Etussaon : D748 Rue Guy de la Fougerouse / Rue de la Joliverie / Rte de l'Arceau / Rue du Guevaleau / Rue Chamoine Michaud / Rue de la Rivière Juliot

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH214801AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D158
commune de THOUARS
au lieu-dit Le Clous Gaud - Mauzé-Thouarsais -
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 20/10/2021 de SEVT Syndicat d'Eau du Val du Thouet , demeurant ZAE de Talencia, 2 Rue Marcel MORIN, 79100 THOUARS ;

pour le compte de SEVT Syndicat d'Eau du Val du Thouet demeurant ZAE de Talencia, 2 Rue Marcel MORIN, 79100 THOUARS ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Pose de purge automatique , il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D158 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du **13 décembre 2021** au **24 décembre 2021**, sur la route départementale D158 du PR 7+364 au PR 7+478, commune de THOUARS, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Olivier BODIN, l'entreprise SEVT Syndicat d'Eau du Val du Thouet

Adresse : ZAE de Talencia, 2 Rue Marcel MORIN, 79100 THOUARS

Téléphone : 06 88 38 27 24

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2112622AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D524
commune de VASLES
au lieu-dit de La Gruzadière
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 02/11/2021 de M-RY, demeurant 20 Bd Bernard Palissy, B.P.53, 79200 PARTHENAY ;

pour le compte du SMEG Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine demeurant 23 rue de Beaulieu, BP80078 79202 PARTHENAY Cedex ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre l'achèvement des travaux sur le réseau d'eau potable, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D524 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 15 novembre 2021 au 19 novembre 2021, sur la route départementale D524 du PR 15+240 au PR 17+30, commune de VASLES, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Benjamin CHAIGNEAU, l'entreprise M-RY

Adresse : 20 Bd Bernard Palissy, B.P.53, 79200 PARTHENAY

Téléphone : 06 16 07 81 18

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 03/11/2021
Pour la Présidente et par délégation,
La Chef du Pôle Ingénierie

Françoise CHAIGNE

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de VASLES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

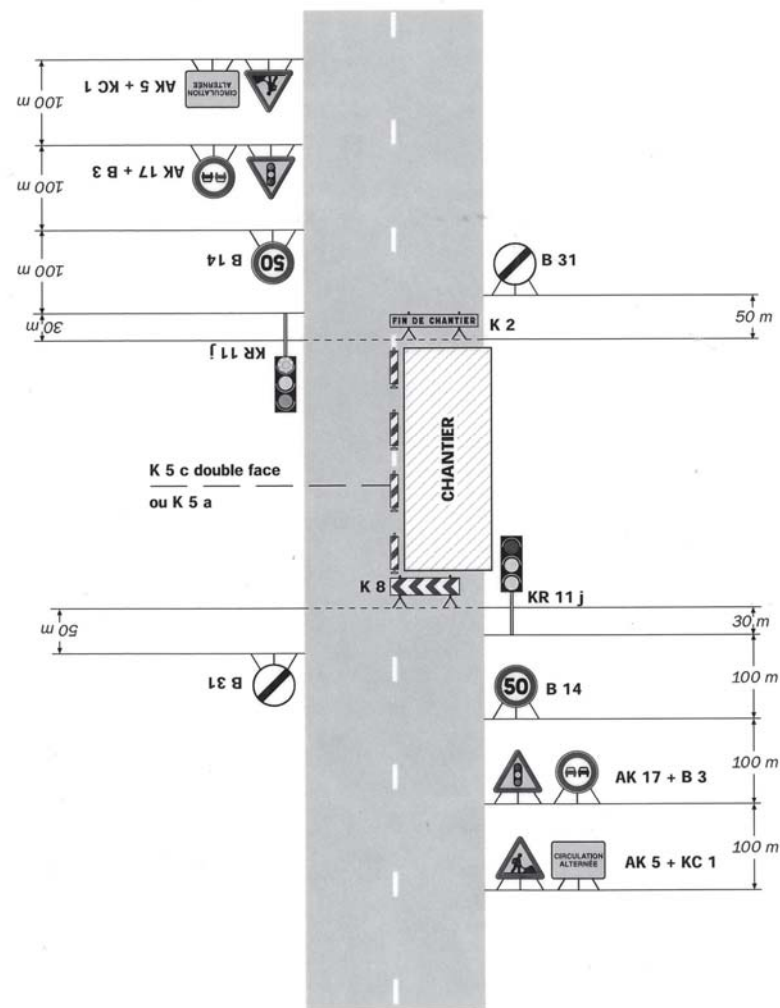
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH214805AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D31
commune de VAL-EN-VIGNES
au lieu-dit de Les Brunetières
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 02/11/2021 de l'entreprise CETP, demeurant 2 Rue Julien Bonneton, ZI Route de Mauléon, 79140 CERIZAY ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux 79000 NIORT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : extension réseau HTA , il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D31 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du **22 novembre 2021** au **06 décembre 2021**, sur la route départementale D31 du PR 2+22 au PR 2+379, commune de VAL-EN-VIGNES, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Fabien SUAUDEAU, l'entreprise entreprise CETP
Adresse : 2 Rue Julien Bonneton, ZI Route de Mauléon, 79140 CERIZAY
Téléphone : 06 09 33 67 95

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 03/11/2021
 Pour la Présidente et par délégation,
 Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de VAL-EN-VIGNES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- L'entreprise responsable des travaux

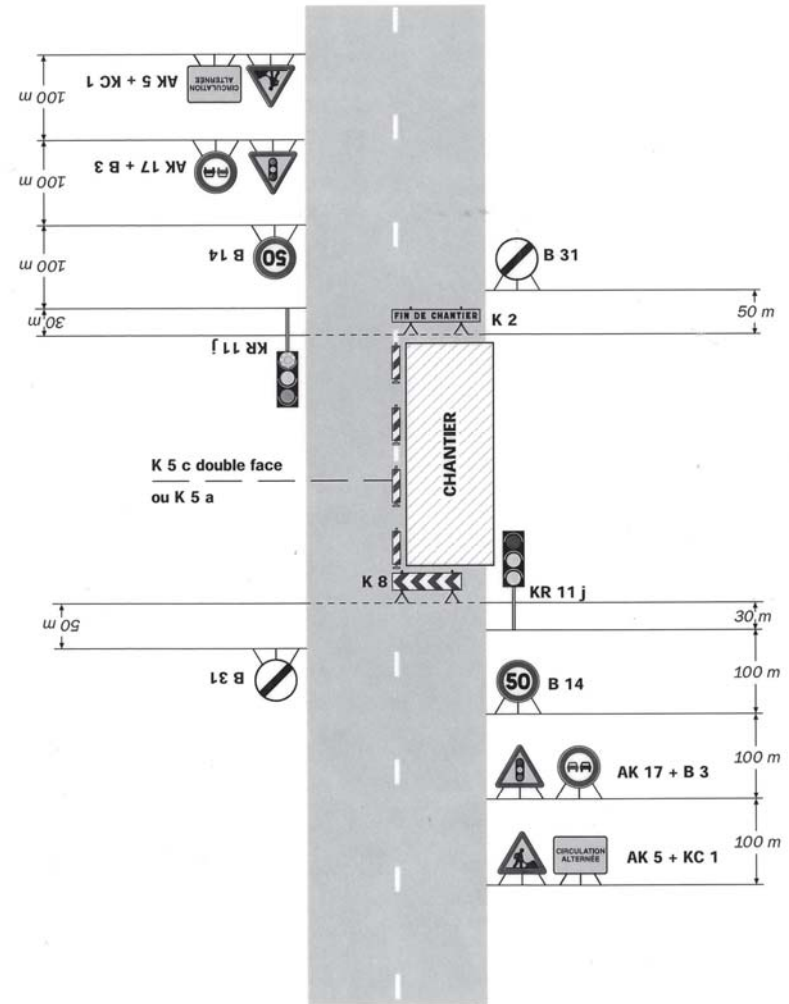
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
 Route à 2 voies

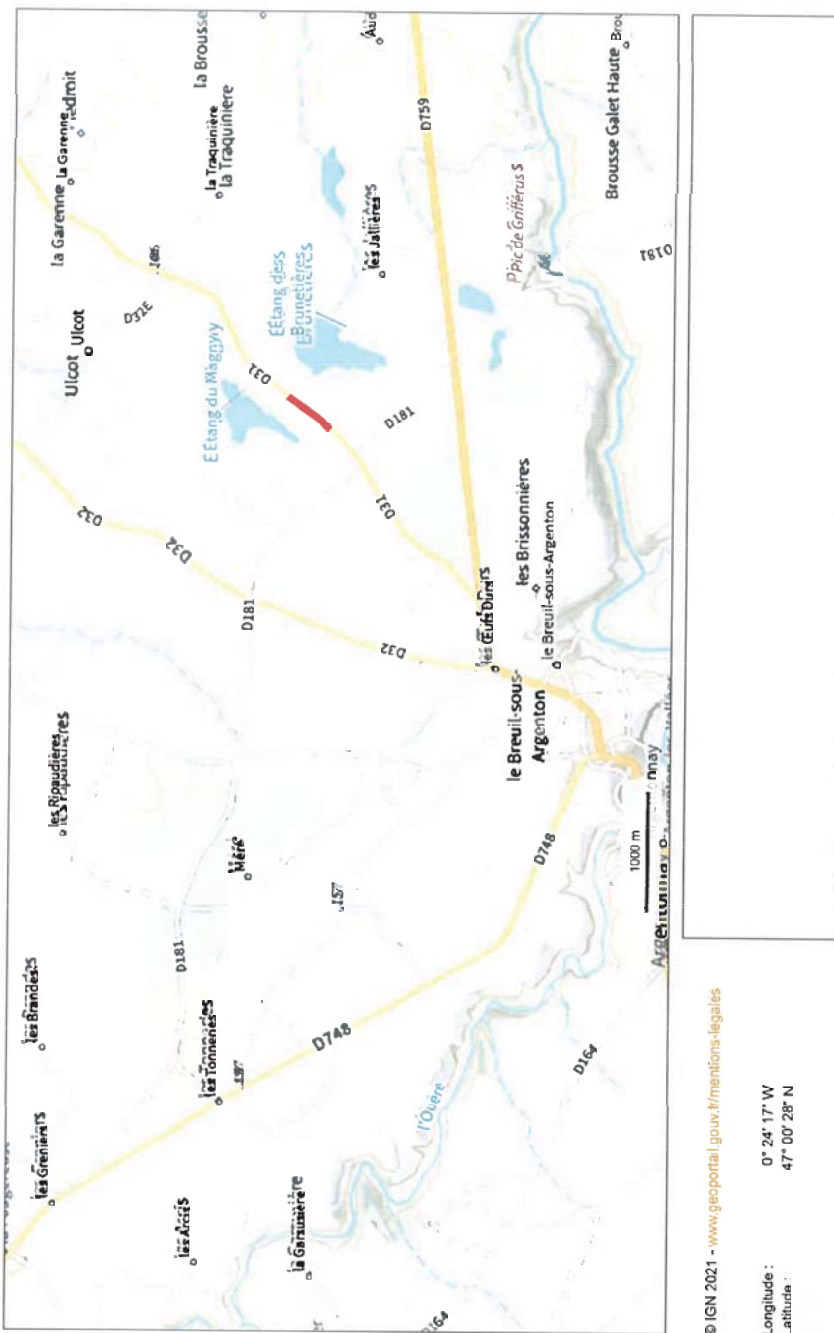


Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

PLAN SITUATION CHANTIER RD 31

géoportail



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_1820

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH214781AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D33
Pont de Guévaleau
commune de SAINT-MAURICE-ÉTUSSON
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la demande formulée le 20/10/2021 par l'Entreprise BONNET, demeurant 38 rue de Fontenay, 79160 COULONGES-SUR-L'AUTIZE ;

pour le compte du Département 79 demeurant Mail Lucie Aubrac 79000 NIORT ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu l'avis favorable de Madame la Maire de ARGENTONNAY en date du 22/10/2021 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de SAINT MAURICE-ETUSSON en date du 22/10/2021 ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux sur ouvrage d'art, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 15 novembre 2021 à 07H00 au 03 décembre 2021 à 18H30, la circulation sera interdite sur la route départementale D33 du PR 36+532 au PR 36+622 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :
Les usagers de Etusson voulant se rendre à Saint Maurice La Fougereuse devront emprunter la RD164, la RD759, la RD748 en direction de la Fougereuse puis la RD161 pour rejoindre leur itinéraire.

Vice et versa dans l'autre sens.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, **l'accès ne sera pas autorisé** aux véhicules de transports scolaires, service RDS, aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence(gaz - électricité - eaux) et La Poste.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :
Nom : M. Adrian BEAUBEAU, l'Entreprise BONNET
Adresse : 38 rue de Fontenay, 79160 COULONGES-SUR-L'AUTIZE
Téléphone : 06 80 01 28 82

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

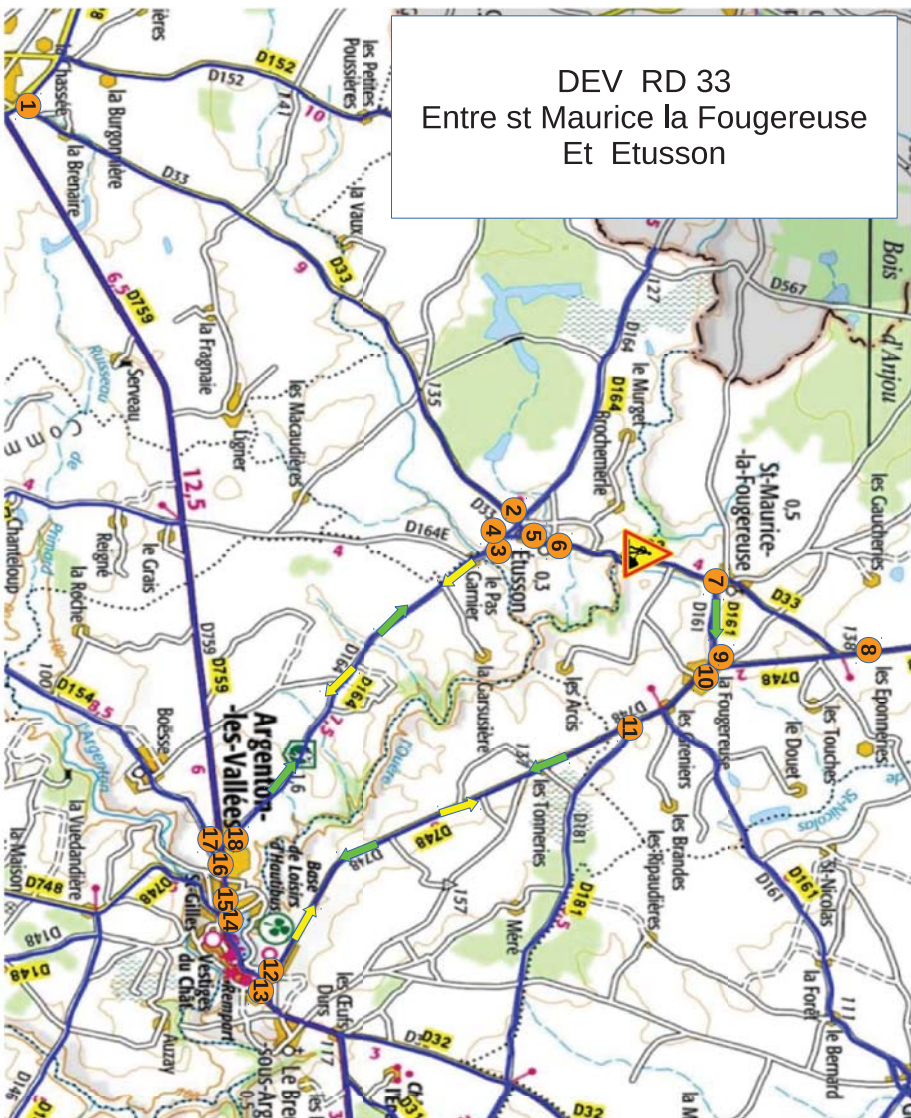
Fait à THOUARS, le 05/11/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de SAINT-AURICE-ÉTUSSON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



DEV RD 33
Entre st Maurice la Fougereuse
Et Etusson

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

N°TH214784AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation des routes départementales D164 et D150
Rue du Grand Pont et Rue d'Argenton
commune de VOULMENTIN
en et hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LE MAIRE DE VOULMENTIN

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
 - Vu** le Code de la route ;
 - Vu** le Code de la voirie routière ;
 - Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;
 - Vu** l'arrêté n°ADM_DR_2020_v01_3 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 octobre 2020 ;
 - Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
 - Vu** le dossier d'exploitation établi par l'Agglo 2b le 23/10/20 et approuvé le 10/11/2020 ;
 - Vu** le plan de signalisation annexé ;
 - Vu** la demande reçue le 22/10/2021 de l'Agglo2B pour ETS CREPEAU, demeurant 293 Rue de la Bougrière 44985 SAINTE LUCE SUR LOIRE ;
- pour le compte de l' Agglo 2 B demeurant 27 boulevard Colonel Aubry, 79300 BRESSUIRE ;

Considérant que le Président du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;



PANNEAUX

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Aménagement du Quartier Voultegon, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales D164 et D150 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté TH204105AT pris initialement pour la période du 30/11/2020 au 07/01/2022 et apporte les modifications suivantes :

Jusqu'au 01/12/2021, la circulation sera interdite sur les routes départementales D164 du PR 10+950 au PR 11+530 et D150 du PR 7+400 au PR 7+680 et une déviation sera mise en place.

Du 01/12/2021 au 03/01/2022, la circulation sera rétablie et la déviation mise en place sera masquée durant cette période.

Du 03/01/2022 au 07/04/2022, la circulation sera de nouveau interdite sur les routes départementales D164 du PR 10+950 au PR 11+530 et D150 du PR 7+400 au PR 7+680 et la déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :
Les usagers de Saint Clémentin voulant se rendre à Voultegon devront emprunter la RD28 en direction de La Coudre puis continuer sur la RD150 pour rejoindre leur itinéraire.

Vice et versa dans l'autre sens. Voir plan joint.

Les usagers venant de Bressuire voulant se rendre à Voulmentin devront emprunter les RD35 et RD28 pour rejoindre leur itinéraire.

Vice et versa dans l'autre sens.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux :

Modification du circuit des transports scolaires

Pendant les différentes phases des travaux, les autocars emprunteront l'itinéraire de déviation défini au point F pour les zones 1-2-4-5 et 6.

Le point de montée sera quant à lui déplacé de la place de l'église à la place de la forge devant le restaurant « Les 4 saisons ».

Modification point de collecte des déchets

Le point de collecte existant impasse des Jardins est maintenu car situé en dehors de l'emprise des travaux.

Circulation piétonne et accès propriété

Dans les zones de travaux, des barrières de protection seront mises en place pour sécuriser le cheminement des piétons. Ces derniers seront invités à circuler sur le trottoir d'en face si les travaux les obligent.

Des passerelles seront disposées au-dessus des tranchées pour assurer le cheminement et l'accès aux propriétés pour les piétons et les véhicules.

Il est recommandé aux riverains de prendre les dispositions nécessaires (sortir le véhicule en dehors de l'emprise des travaux, minimiser les déplacements piétons dans l'emprise des travaux) pendant les horaires de travail des entreprises, pour leur sécurité et celle du personnel de chantier.

En dehors de ces heures, les entreprises devront rétablir l'accès aux propriétés (piétons et véhicules) dans la mesure du possible.

Accès chantier

L'accès chantier pour les véhicules de secours, de gendarmerie ou d'intervention d'urgence (Gaz) sera possible pendant toute la durée des travaux.

Pendant les heures de travail, chaque entreprise présente sur le site sera en capacité de pouvoir déplacer son matériel, mettre en place des plaques au-dessus des tranchées pour permettre le passage d'un véhicule.

En dehors des heures de travail, les fouilles devront être comblées ou sécurisées. Le ballage du chantier devra être fait de façon à permettre le passage des véhicules de secours comme l'accès des riverains.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :
Nom : M. Dominique RABOIS ou M. Gregory CRESPEAU, ETS CREPEAU
Adresse : 293 Rue de la Bougrière 44985 SAINTE LUCE SUR LOIRE
Téléphone : 06.29.87.94.72 ou 06.22.80.60.27

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Pendant les congés des semaines 6 et 7, la route sera maintenue fermée à la circulation.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à VOULMENTIN, le 03/11/2021

Fait à THOUARS, le 03/11/2021

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Le Maire - Mme Sophie BESNARD

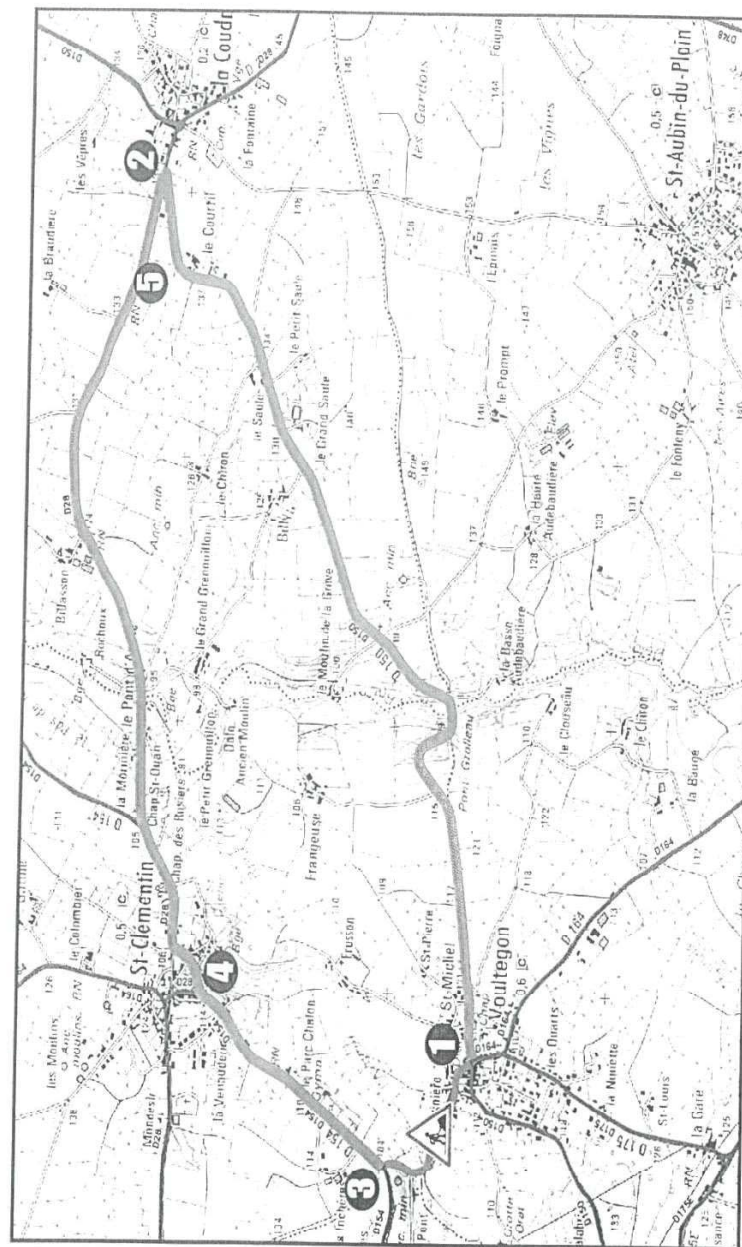
Francis BODET

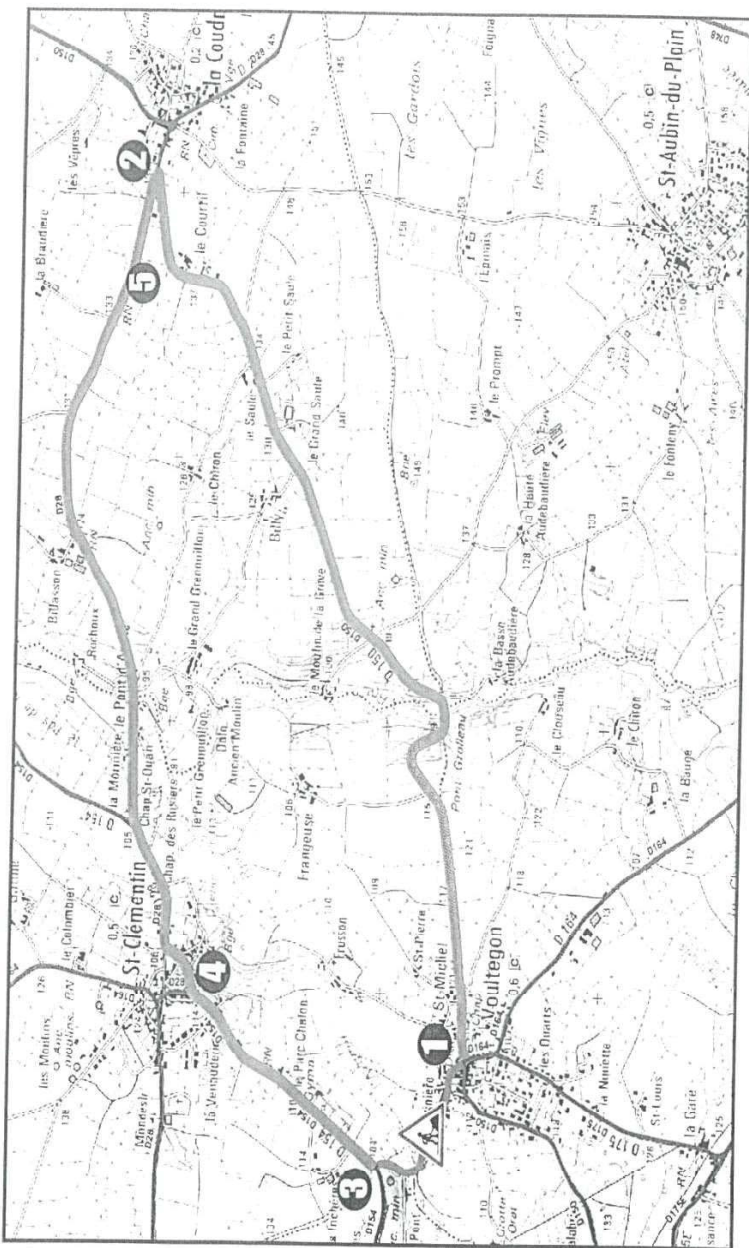
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- Mme le Maire de la commune de VOULMENTIN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Plan déviation pour zones 1-2-4-5-6





Direction des Routes
Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2112632AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D725E
commune de AIRVAULT
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 04/11/2021 de AQUITAINE RESEAUX, demeurant 4 Rue du Petit Bois, 17290 LE THOU ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux 79028 NIORT Cedex ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D725E ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 15 novembre 2021 au 26 novembre 2021, sur la route départementale D725E du PR 0+300 au PR 2+0, commune de AIRVAULT, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Abdel EL HADDAOUI, l'entreprise AQUITAINE RESEAUX

Adresse : 4 Rue du Petit Bois, 17290 LE THOU

Téléphone : 06 08 54 11 48

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 05/11/2021
Pour la Présidente et par délégation,
La Chef du Pôle Ingénierie

Françoise CHAIGNE

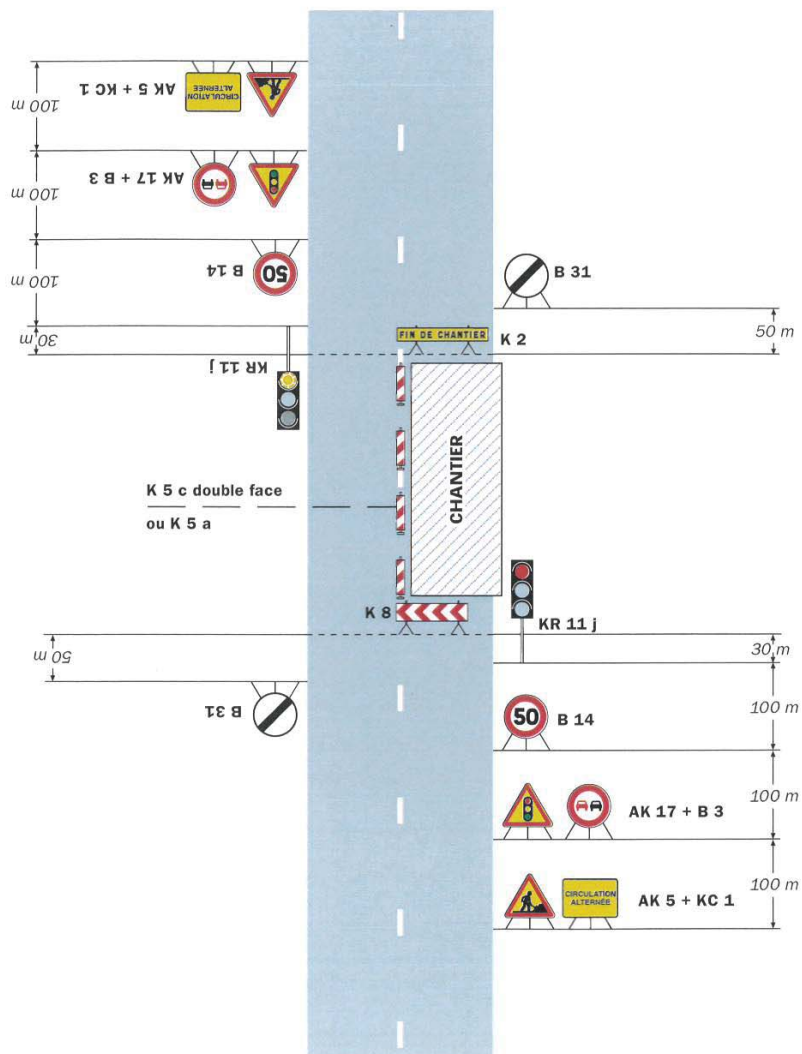
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de AIRVAULT
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2112631AT

ARRÊTÉ
Portant modification de circulation par réduction de capacité de voies
sur la route départementale D938
classée route à grande circulation
commune de AIRVAULT
La Grande Cosse
Hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 - Vu le Code de la route ;
 - Vu le Code de la voirie routière ;
 - Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
 - Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
 - Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;
 - Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;
 - Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
 - Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 12/10/2021 ;
 - Vu la demande reçue le 04/11/2021 de GENDRY SERVICE LOCATION, demeurant 69134 DARDILLY ;
- pour le compte de AQUITAINE RESEAUX demeurant 4 Rue du Petit Bois, 17290 LE THOU ;
- Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D938 ;

Considérant Les complications pour effectuer le forage (présence de roche) rencontrées par l'entreprise, il est nécessaire de prolonger l'arrêté initial.

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 05 novembre 2021 au 10 novembre 2021, sur la route départementale D938 du PR 73+800 au PR 74+860, commune de AIRVAULT, la circulation des véhicules sera réglementée et devra s'adapter aux contraintes liées à la réduction de capacité de voies

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le créneau de dépassement sera neutralisé entièrement à venir de Parthenay en direction de Thouars au niveau de l'échangeur après la sortie Airvault par la RD725.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : FERREIRA Abel, l'entreprise GENDRY SERVICE LOCATION

Adresse : 69134 DARDILLY

Téléphone : 06 63 62 49 04

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

La vitesse sera réduite à 70 km/h sur cette portion de voie.

Article 3 : Publicité de l'arrêté :

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 05/11/2021
Pour la Présidente et par délégation,
La Chef du Pôle Ingénierie

Françoise CHAIGNE

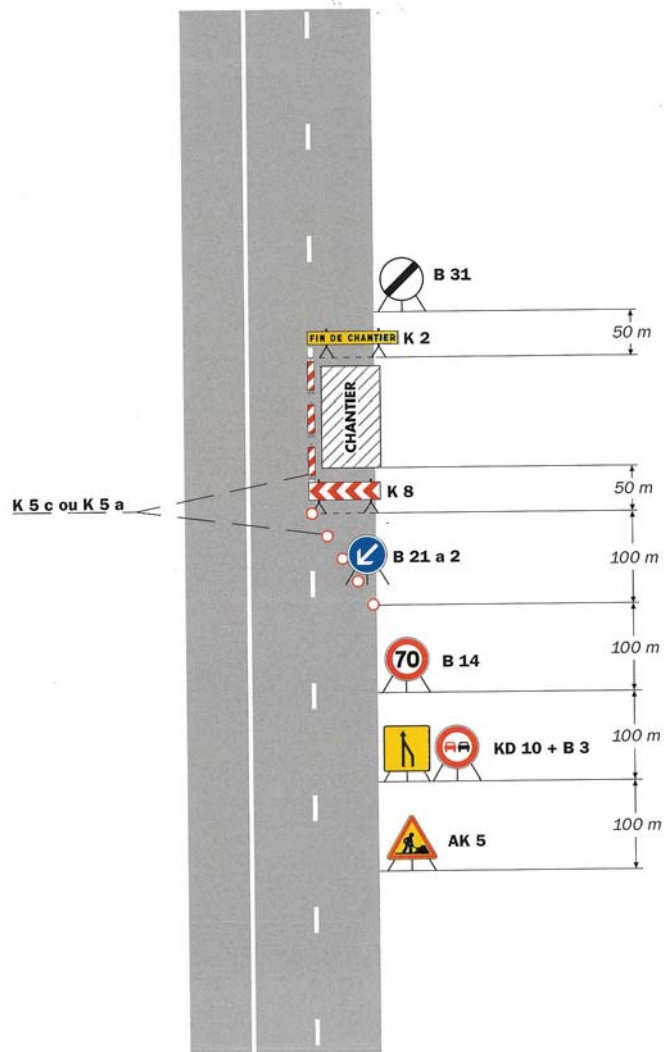
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux
- M. le Maire de la commune de AIRVAULT
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Voie latérale neutralisée
Cas 2

Circulation à double sens
Route à 3 voies



Remarque(s) :

- Lorsque deux voies sont affectées au même sens de circulation, l'utilisation d'un KD 10 est préférable à celle du panneau AK 3 pour signaler la suppression d'une voie.
- Le biseau comporte au moins deux B 21 a s'il est réalisé à l'aide de cônes K 5 a (Cf. schéma B1).
- Chantier sans empiètement sur la voie centrale.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR218288AT

ARRÊTÉ

Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D19
commune de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE
au lieu-dit de La Chaignaie
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 08/11/2021 de WESTLINK-DM, demeurant 10 rue Martin Luther King 79000 NIORT ;

pour le compte de ORANGE demeurant 25 rue Edouard Michaud, 87100 LIMOGES ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Raccordement au réseau télécom., il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D19 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 22 novembre 2021 au 03 décembre 2021, sur la route départementale D19 du PR 26+738 au PR 26+817, commune de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés .

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : DIDIER Marie, l'entreprise WESTLINK-DM
Adresse : 10 rue Martin Luther King 79000 NIORT
Téléphone : 06 45 83 61 52

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 09/11/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de Pôle Ingénierie

Bruno DIGUET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

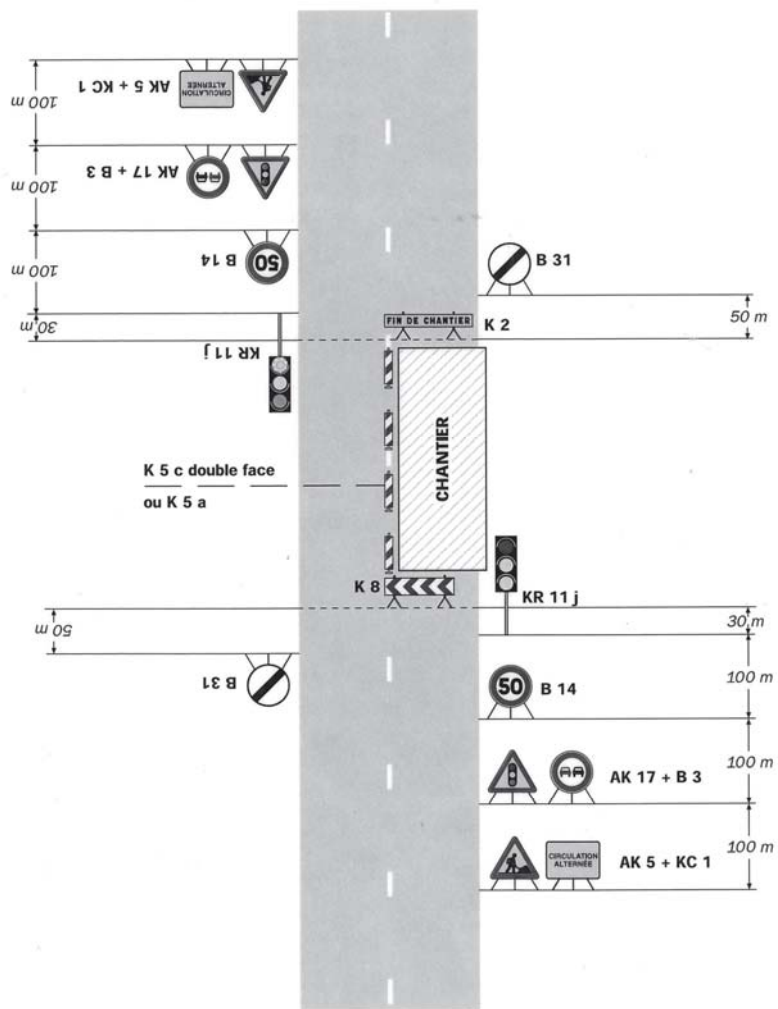
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2112636AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D59
commune de SAURAI
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 05/11/2021 de l'entreprise R LITTORAL TP, demeurant avenue du 11 novembre 62170 MONTREUIL ;

pour le compte de NEXLOOP demeurant 58 avenue Emile Zola - Immeuble Ardeko - IU_158 92100 BOULOGNE BILLANCOURT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D59 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 17 novembre 2021 à 08H00 au 26 novembre 2021 à 16H30, sur la route départementale D59 du PR 12+695 au PR 12+945, commune de SAURAI, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. BOITEL Ludovic, l'entreprise R LITTORAL TP
Adresse : avenue du 11 novembre 62170 MONTREUIL
Téléphone : 07 61 96 15 15 ou le 09 67 48 18 62

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 08/11/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

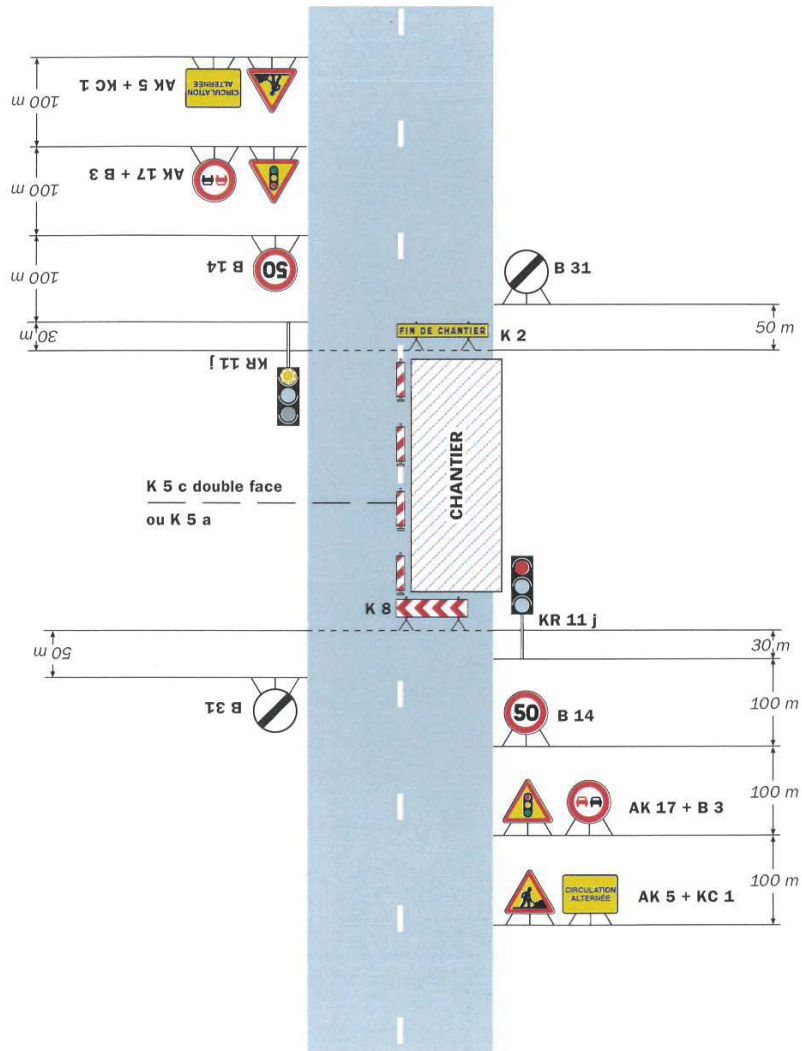
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SAURAI
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME2111066AT

ARRÊTÉ

Portant modification temporaire de la circulation par alternat manuel par piquets K10 dans les branches du carrefour giratoire formé par les routes départementales 110 et 948 route classée à grande circulation commune de CLUSSAIS-LA-POMMERAIE hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 21 octobre 2020 ;

Vu les fiches de signalisation annexées (fiche 4-22 et 4-23) ;

Vu la demande reçue le 08/11/2021 de l'entreprise SIGNAUX GIROD OUEST, demeurant 10, Allée des Métiers, ZA les Grands Champs, 79260 LA CRÊCHE ;

pour le compte de l' ATT du Mellois et Haut Val de Sèvre demeurant route de Poitiers le Simplot 79500 MELLE ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de chaussée (pose de plots rétroréfléchissants sur chaussée), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les branches du carrefour giratoire formé par les routes départementales 110 et 948 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 09 novembre 2021 au 19 novembre 2021, sur les routes départementales D110 du PR 16+956 au PR 17+6 et D948 du PR 17+2 au PR 17+42, commune de CLUSSAIS-LA-POMMERAIE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

La responsable de la signalisation temporaire peut être contactée :

Nom : Mme Alexandra BOUCHET de l'entreprise SIGNAUX GIROD OUEST
Adresse : 10, Allée des Métiers, ZA les Grands Champs, 79260 LA CRÊCHE
Téléphone : 06 76 09 98 00
Courriel : alexandrabouchet@signauxgirod.com

Celle-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLE, le 08/11/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

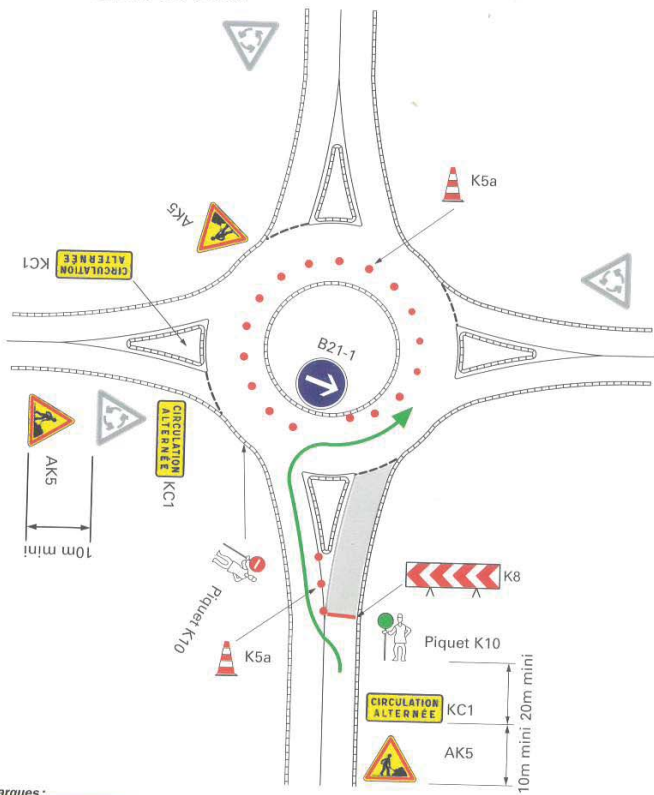
- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- Mme le Chef du SIAT : Mme Laure DEVERGE-VENITE
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Maire de la commune de CLUSSAIS-LA-POMMERAIE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Chef de la Maîtrise d'œuvre (Jean-Marc.bossard@egis.fr et olivier.desmoulin@egis.fr)
- M. le coordonnateur SPS (I.marillas@acpi-csps.fr)
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux (Mme Alexandra BOUCHET).

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantier fixe

4-22

Travaux sur carrefour giratoire
Travaux neutralisant une entrée



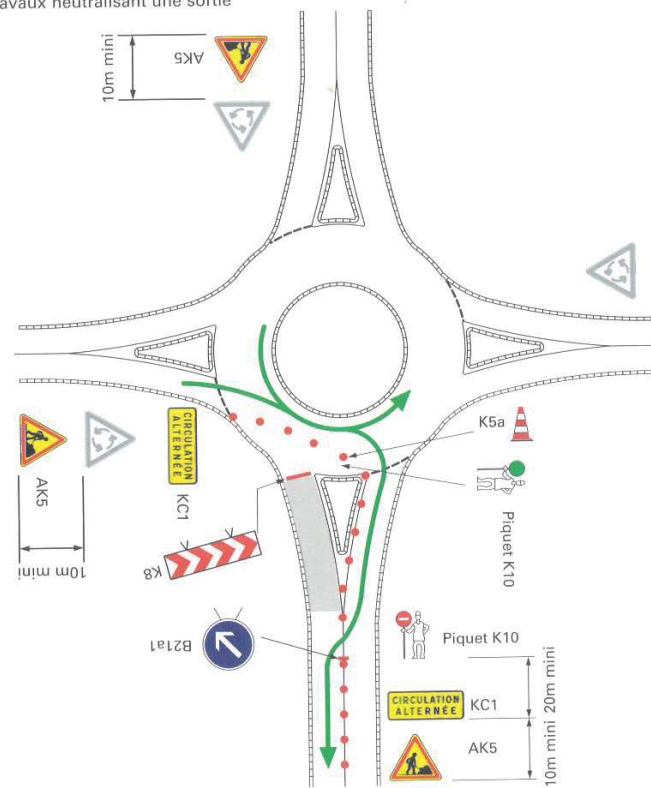
Remarques:

- 1. Balisage et protection côté trottoir: cf. schéma 3-02.
- 2. Dans le cas d'une entrée sur deux files de circulation, neutraliser la voie de gauche conformément aux dispositions du schéma 4-18.
- 3. Veiller à ce que les balises K5a placées face à une entrée ne gênent pas la giration des PL ou véhicules de transport en commun.
- 4. Veiller à ce que le panneau KC1 placé sur l'îlot séparateur ne gêne pas la visibilité latérale au droit de la voie d'entrée.

Chantier fixe

4-23

Travaux sur carrefour giratoire
Travaux neutralisant une sortie



Remarques:

1. Balisage et protection côté trottoir: cf. schéma 3-02.
2. Si l'entrée la plus proche du chantier comporte deux files de circulation, neutraliser la voie de gauche conformément aux dispositions du schéma 4-18.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2112619AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D128
commune de PAMPLIE
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de PAMPLIE en date du 08 novembre 2021,

Vu la demande formulée le 02/11/2021 par L'Agence Technique Territoriale de Gâtine, demeurant 66 Bd Edgar Quinet, 79200 PARTHENAY ;

pour le compte du Département des Deux-Sèvres demeurant Mail Lucie Aubrac - CS 58880 - 79028 NIORT CEDEX ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux d'élagage, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D128 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 22 novembre 2021 au 23 novembre 2021, la circulation sera interdite sur la route départementale D128 du PR 5+0 au PR 5+200 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

SENS PAMPLIE > COURS :

- Voie communale (à proximité du lieu-dit Boissoudan) et enfin la D748 (le Chêne Casse Tête).

SENS COURS > PAMPLIE :

- D748 (direction Secondigny - le Chêne Casse Tête) puis la voie communale (à proximité du lieu-dit Boissoudan) et enfin la D128.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, l'accès sera autorisé aux véhicules de transports scolaires, service RDS, aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence (gaz - électricité - eaux).

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Service d'astreinte de L'Agence Technique Territoriale de Gâtine

Adresse : 66 Bd Edgar Quinet, 79200 PARTHENAY

Téléphone : 05 49 63 57 58

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

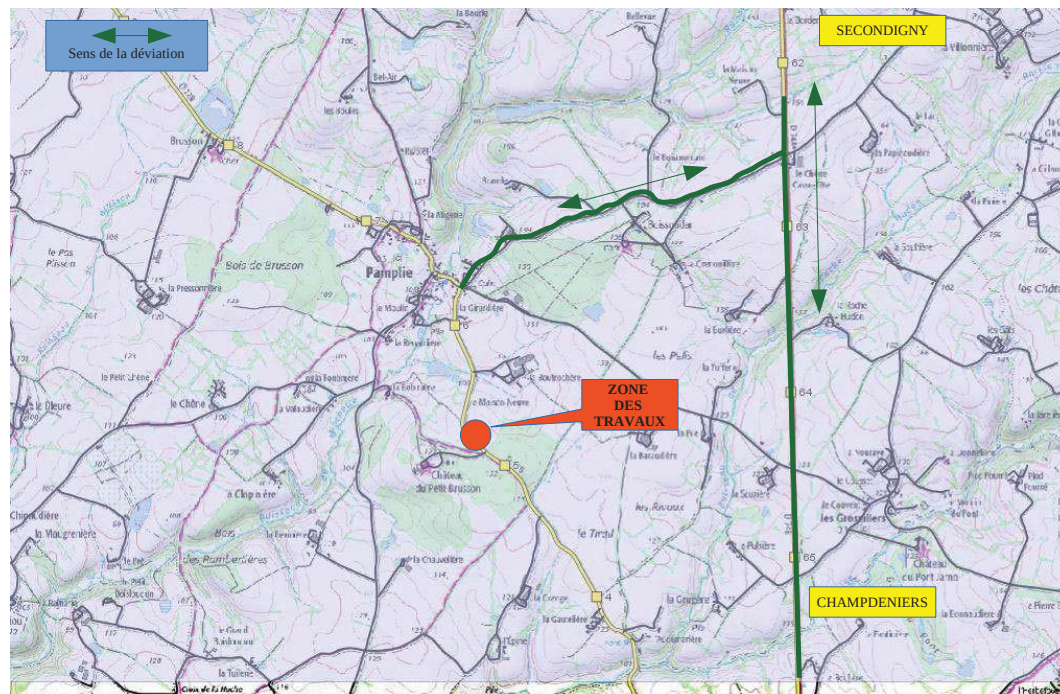
Fait à PARTHENAY, le 08/11/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de PAMPLIE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2112610AT

ARRÊTÉ

**Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D134
Boulevard du Parnasse - Route de Gourgé
commune de CHÂTILLON-SUR-THOUET
hors agglomération**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes - Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

Vu l'avis favorable de de M. le Maire de CHATILLON-sur-THOUET en date du 03/11/2021

Vu le dossier d'exploitation établi par l'entreprise M.RY le 08/04/2021 et approuvé le 27/05/2021;

Vu la demande formulée le 28/10/2021 par l'entreprise M.RY, demeurant 20 Boulevard Bernard Palissy 79200 Parthenay ;

pour le compte de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine demeurant Hôtel de Ville, BP189 79205 PARTHENAY CEDEX ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant les aléas de chantier de chantier (fuite du réseau) rencontrés par l'entreprise, il est nécessaire de prolonger l'arrêté initial.

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 15 novembre 2021 au 19 novembre 2021, la circulation sera interdite sur la route départementale D134 du PR 16+740 au PR 16+980 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

SENS CHATILLON-SUR-THOUET > GOURGE :

- Voies communales (Boulevard des Versennes - Avenue du Frêne - Avenue Suzanne Lenglen) puis la D134.

SENS GOURGE > CHATILLON-SUR-THOUET :

- Voies communales (Avenue Suzanne Lenglen - Avenue du Frêne- Boulevard des Versennes) puis la RN149.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, l'accès sera autorisé aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence (gaz - électricité - eaux).

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : CHAIGNEAU Benjamin, l'entreprise M.RY

Adresse : 20 Boulevard Bernard Palissy 79200 Parthenay

Téléphone : 06 16 07 81 18

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 10/11/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

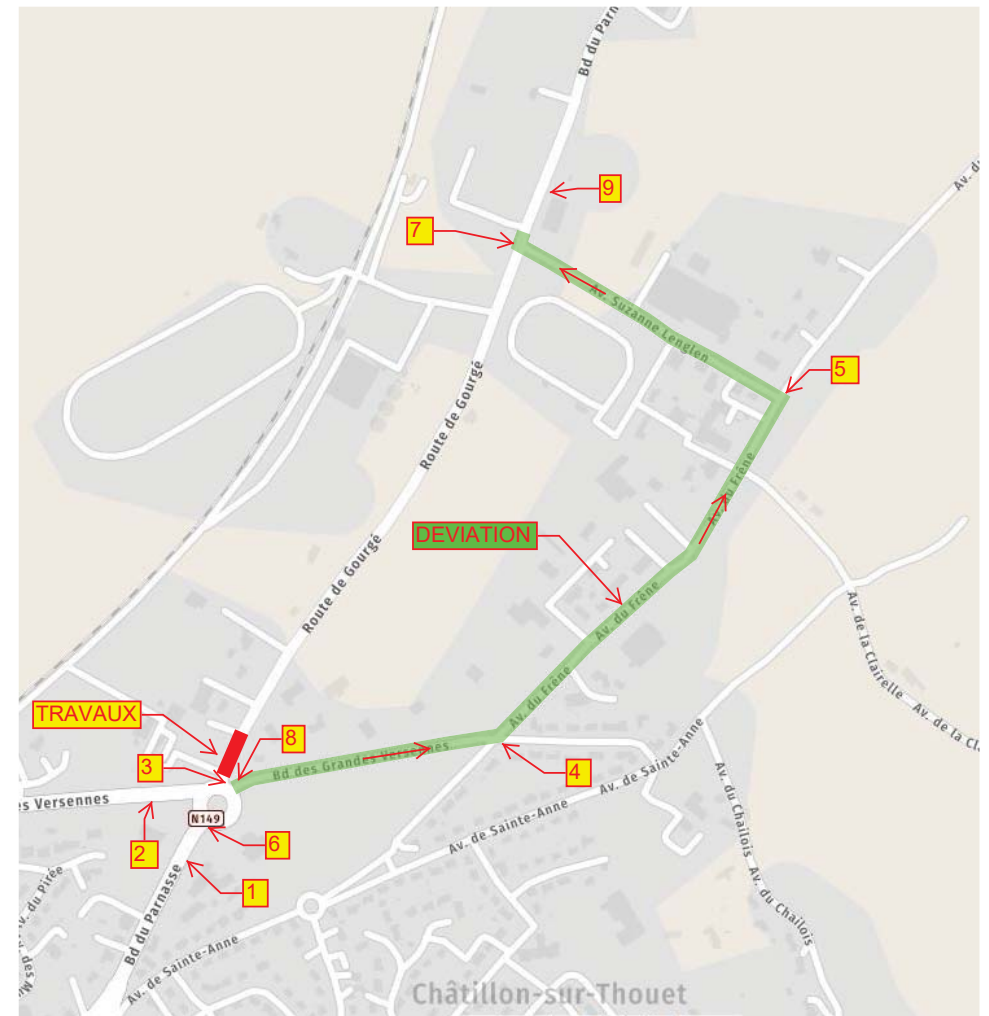
Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de CHÂTILLON-SUR-THOUET
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

DEVIATION RD134 CHATILLON SUR THOUET > GOURGE



Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : remplacement de poteau sur accotement, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D135 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du **15 novembre 2021** au **17 décembre 2021**, sur la route départementale D135 du PR 33+248 au PR 33+533, commune de SAINT-JEAN-DE-THOUARS, la circulation des véhicules sera régulée par chaussée rétrécie .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Artashes MANUKYAN, l'entreprise SOGETREL AM

Adresse : 8 Chemin de la Canave, 33650 MARTILLAC

Téléphone : 05 57 97 75 37

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à SAINT-JEAN-DE-THOUARS, le 08/11/2021

Fait à THOUARS, le 08/11/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de Pôle Ingénierie

Le Maire

Bruno DIGUET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SAINT-JEAN-DE-THOUARS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- L'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR218293AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par - alternat par panneaux B15-C18
- alternat par feux de chantier KR11
sur la route départementale D154
commune de NUEIL-LES-AUBIERS
au lieu-dit de Le Côteau
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 09/11/2021 de BOUYGUES E&S POIOU-BA, demeurant 38 Rue de la Sèvre, 79440 COURLAY ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 14 Rue de Herbillaux 79000 NIORT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux pour passage de l'électricité , il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D154 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 10 novembre 2021 au 26 novembre 2021, sur la route départementale D154 du PR 13+779 au PR 13+787, commune de NUEIL-LES-AUBIERS, la circulation des véhicules sera régulée par - alternat par panneaux B15-C18

- alternat par feux de chantier KR11

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés .

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. BELLOUARD Anthony, l'entreprise BOUYGUES E&S POIOU-BA

Adresse : 38 Rue de la Sèvre, 79440 COURLAY

Téléphone : 07 64 88 80 36

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

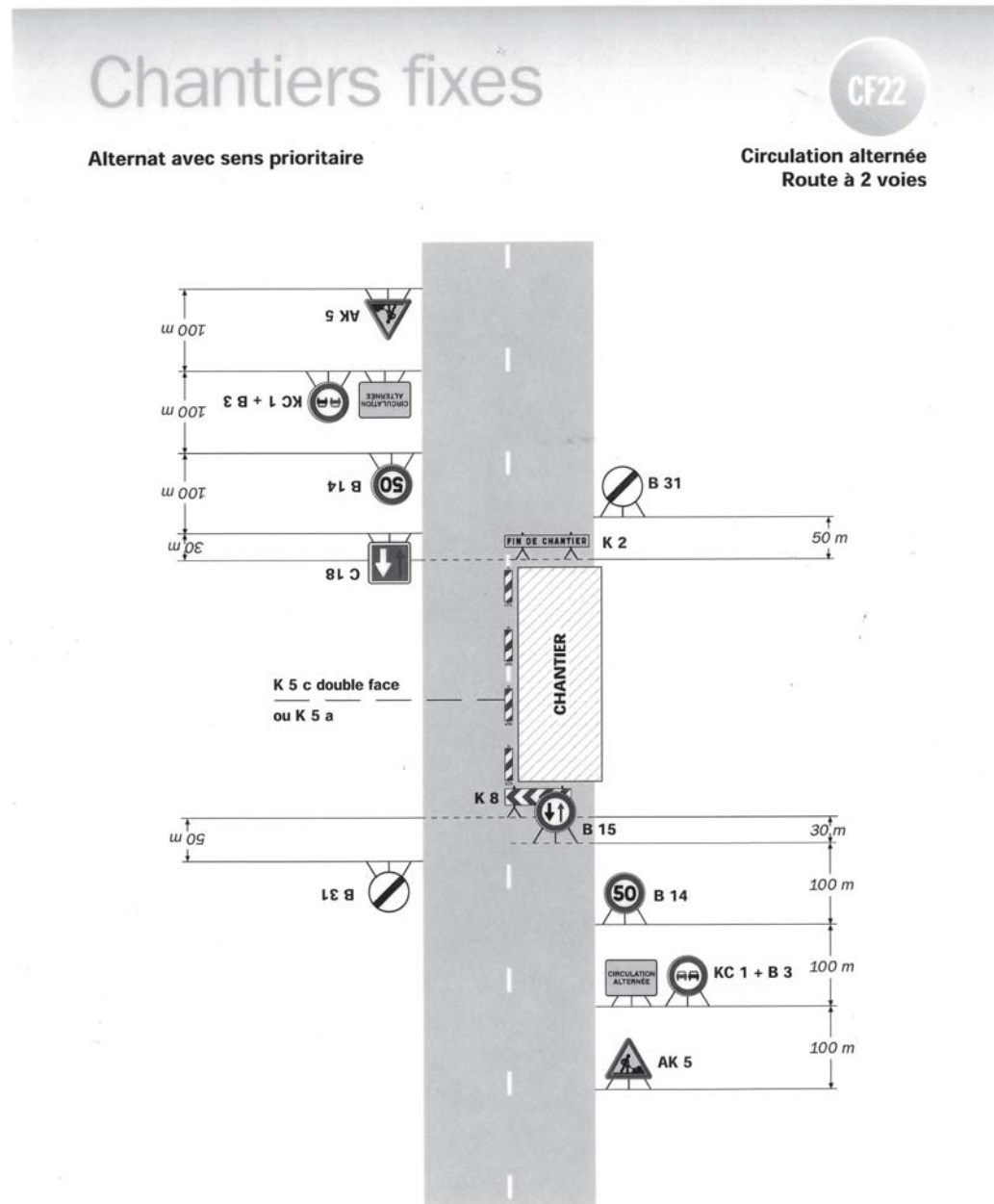
Fait à BRESSUIRE, le 10/11/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de Pôle Ingénierie

Bruno DIGUET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de NUEIL-LES-AUBIERS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Remarque(s) :

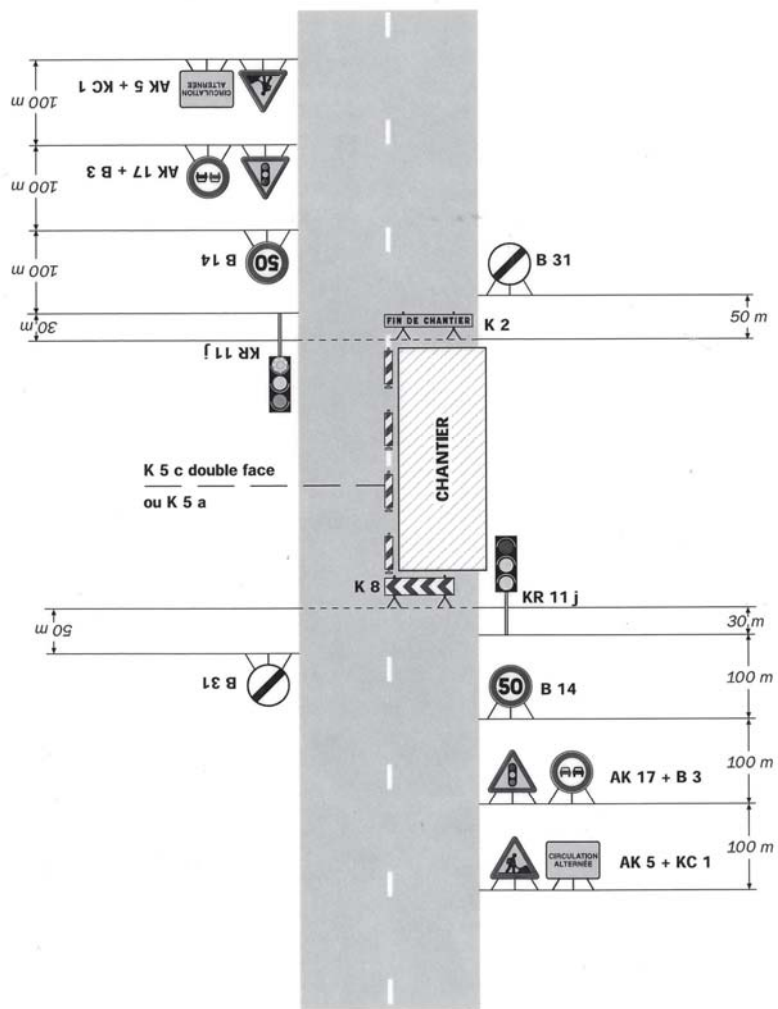
- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH214808AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D748
commune de SAINT-MAURICE-ÉTUSSON
Route d'Angers
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 05/11/2021 de WESTLINK-DM, demeurant 10 rue Martin Luther King 79000 NIORT ;

pour le compte de ORANGE demeurant 25 rue Edouard Michaud, 87100 LIMOGES ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : remplacement de câble téléphonique, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D748 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du **22 novembre 2021** au **06 décembre 2021**, sur la route départementale D748 du PR 3+763 au PR 3+882, commune de SAINT-MAURICE-ÉTUSSON, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : DIDIER Marie, l'entreprise WESTLINK-DM
Adresse : 10 rue Martin Luther King 79000 NIORT
Téléphone : 06 45 83 61 52

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

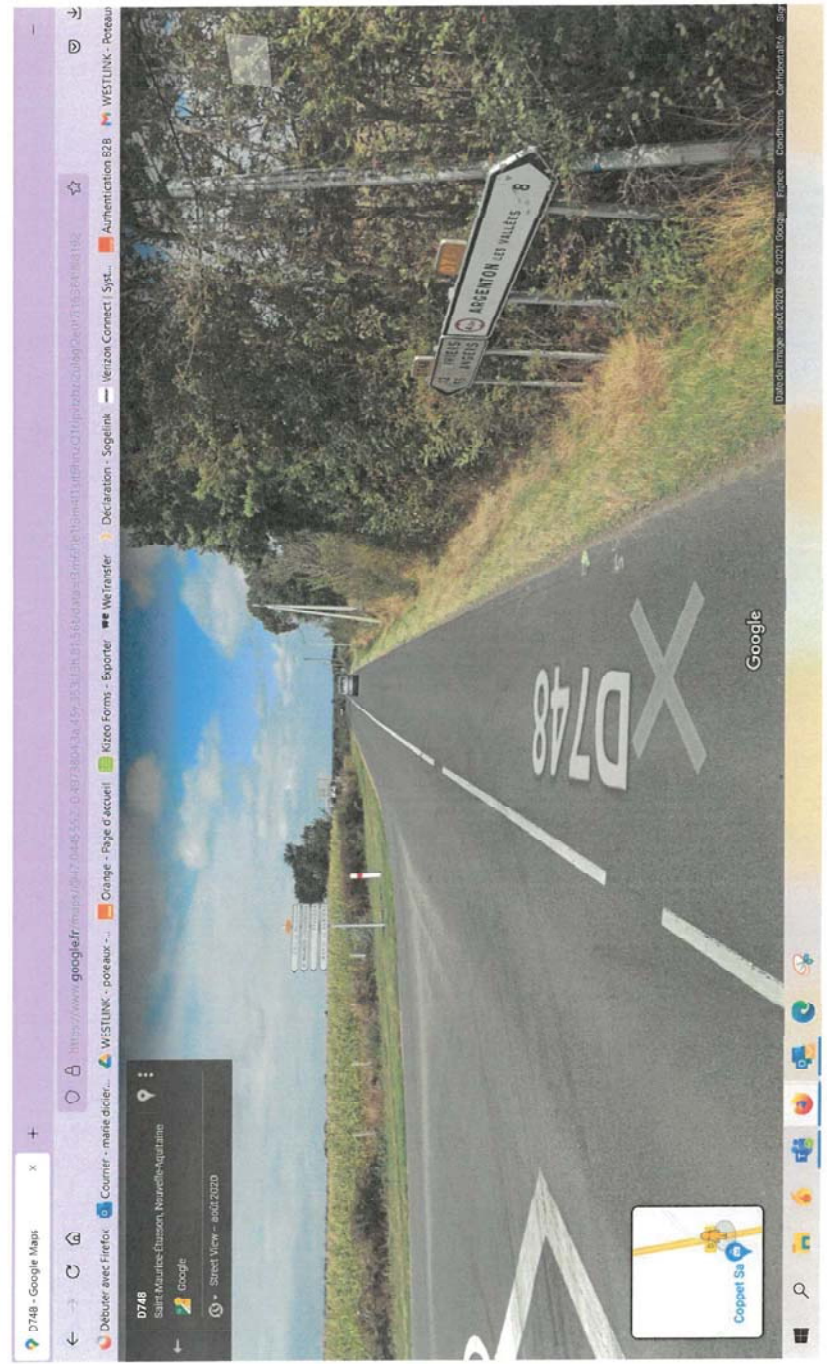
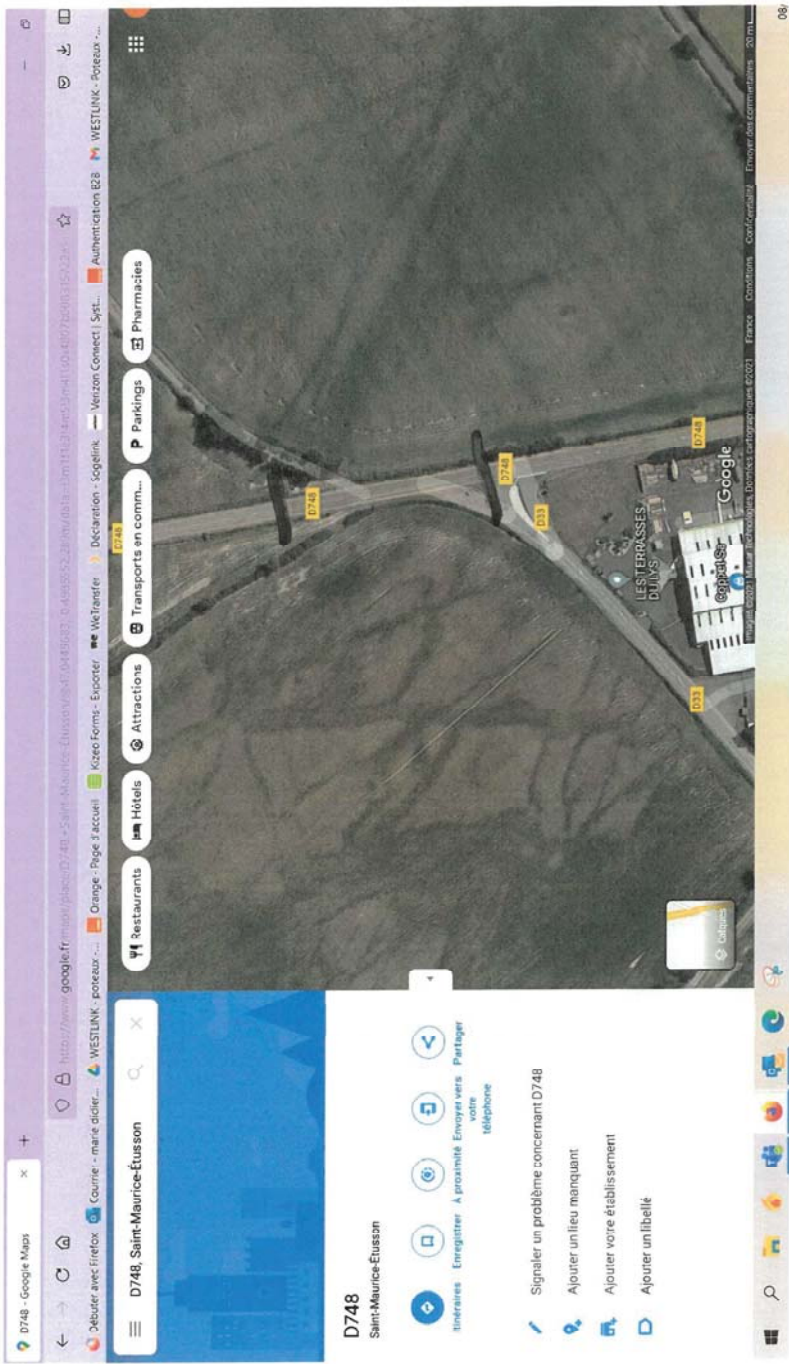
Fait à THOUARS, le 09/11/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de Pôle Ingénierie

Bruno DIGUET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SAINT-MAURICE-ÉTUSSON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- L'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

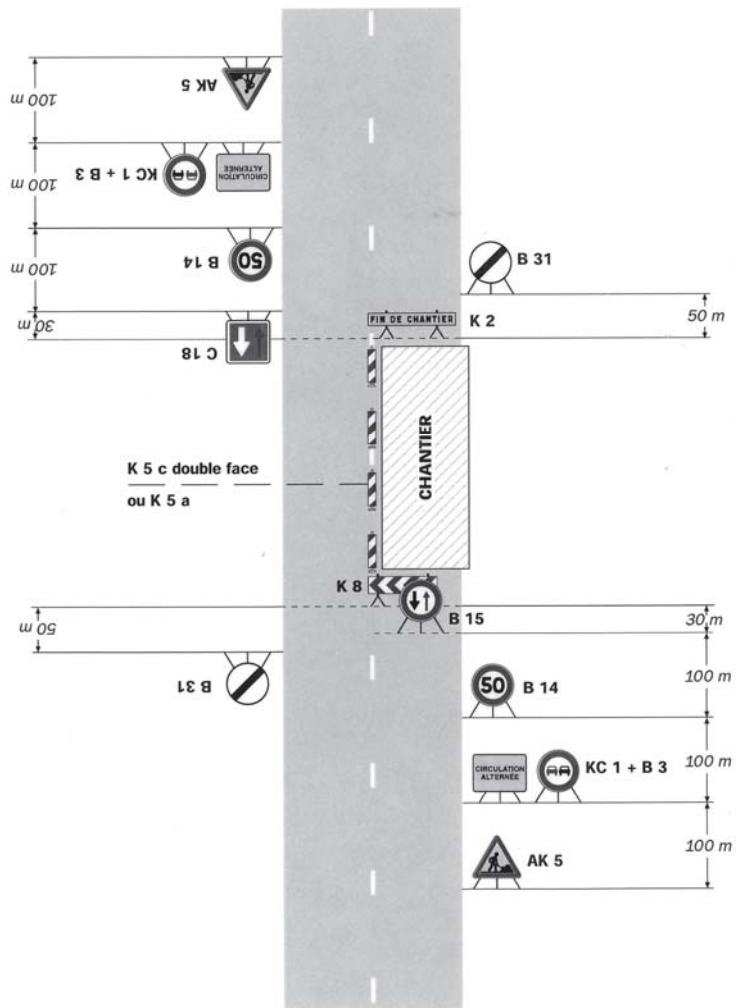


Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2112597AT

ARRÊTÉ

Portant modification de circulation par réduction de capacité des voies
sur la route départementale D938
classée route à grande circulation
commune de AIRVAULT
La Maucarrière
Hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 28/10/2021 ;

Vu le dossier d'exploitation établi par l'entreprise AQUITAINE RESEAUX le 14/10/2021 et approuvé le 09/11/2021 ;

Vu la demande reçue le 14/10/2021 de AQUITAINE RESEAUX, demeurant 4 Rue du Petit Bois, 17290 LE THOU ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux 79028 NIORT Cedex ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D938 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 15 novembre 2021 au 03 décembre 2021, sur la route départementale D938 du PR 74+390 au PR 74+810, commune de AIRVAULT, la circulation des véhicules sera règlementée et devra s'adapter aux contraintes liées à la réduction de capacité des voies .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le créneau de dépassement sera neutralisé entièrement à venir de Parthenay en direction de Thouars au niveau de l'échangeur après la sortie Airvault par la RD725.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Abdel EL HADDAOUI, l'entreprise AQUITAINE RESEAUX

Adresse : 4 Rue du Petit Bois, 17290 LE THOU

Téléphone : 06 08 54 11 48

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour les week-ends.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

La vitesse sera réduite à 70 km/h

Article 3 : Publicité de l'arrêté :

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 09/11/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

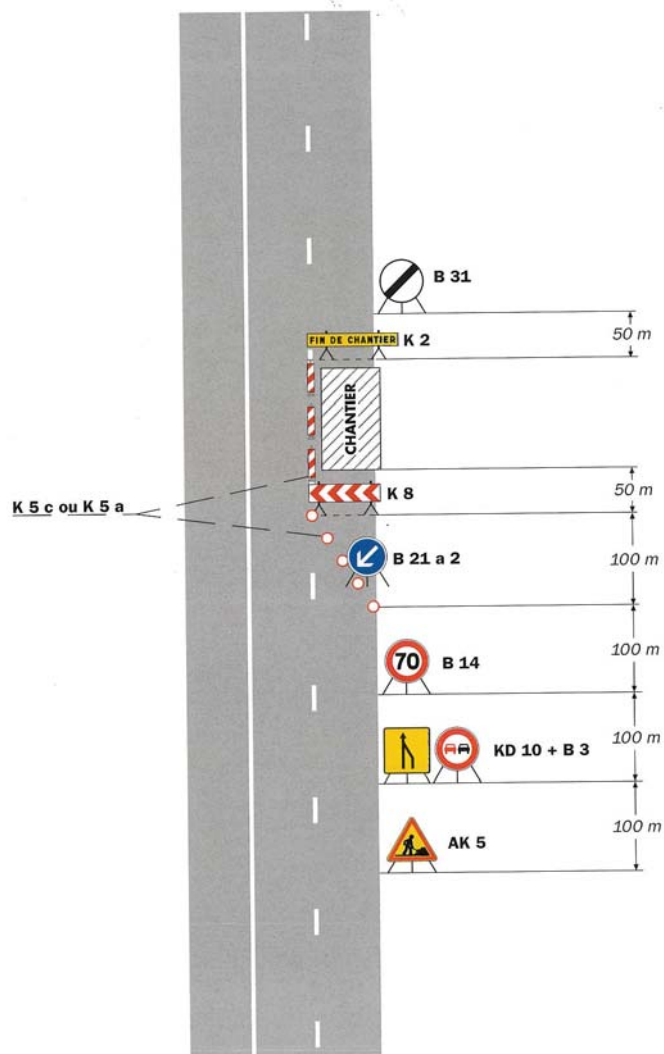
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux
- M. le Maire de la commune de AIRVAULT
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Voie latérale neutralisée
Cas 2

Circulation à double sens
Route à 3 voies



Remarque(s) :

- Lorsque deux voies sont affectées au même sens de circulation, l'utilisation d'un KD 10 est préférable à celle du panneau AK 3 pour signaler la suppression d'une voie.
- Le biseau comporte au moins deux B 21 a s'il est réalisé à l'aide de cônes K 5 a (Cf. schéma B1).
- Chantier sans empiètement sur la voie centrale.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME2111065AT

ARRÊTÉ

**Portant modification de circulation par basculement de voies
limitation de la vitesse à 70 km/h
et interdiction de dépasser
sur la route départementale D948
classée route à grande circulation
communes de CLUSSAIS-LA-POMMERAIE et ALLOINAY
Hors agglomération**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 21 octobre 2020 ;

Vu la demande reçue le 08/11/2021 de l'entreprise SIGNAUX GIROD OUEST, demeurant 10, Allée des Métiers, ZA les Grands Champs, 79260 LA CRÊCHE ;

pour le compte de l' ATT du Mellois et Haut Val de Sèvre demeurant route de Poitiers le Simplot 79500 MELLE ;

Vu les fiches de signalisation annexées (CF15 - CF16 et CF17) ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de chaussée (pose de plots rétroréfléchissants sur chaussée), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D948 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 09 novembre 2021 au 19 novembre 2021, sur la route départementale D948 du PR 16+900 au PR 18+840, commune de CLUSSAIS-LA-POMMERAIE et ALLOINAY, la circulation des véhicules sera réglementée et devra s'adapter aux contraintes liées au basculement de voies :

- interdiction de dépasser
- et limitation de la vitesse à 70 km/h.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Mme Alexandra BOUCHET de l'entreprise SIGNAUX GIROD OUEST
Adresse : 10, Allée des Métiers, ZA les Grands Champs, 79260 LA CRECHE
Téléphone : 06 76 09 98 00
Courriel : alexandrabouchet@signauxgirod.com

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 3 : Publicité de l'arrêté :

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLE, le 08/11/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

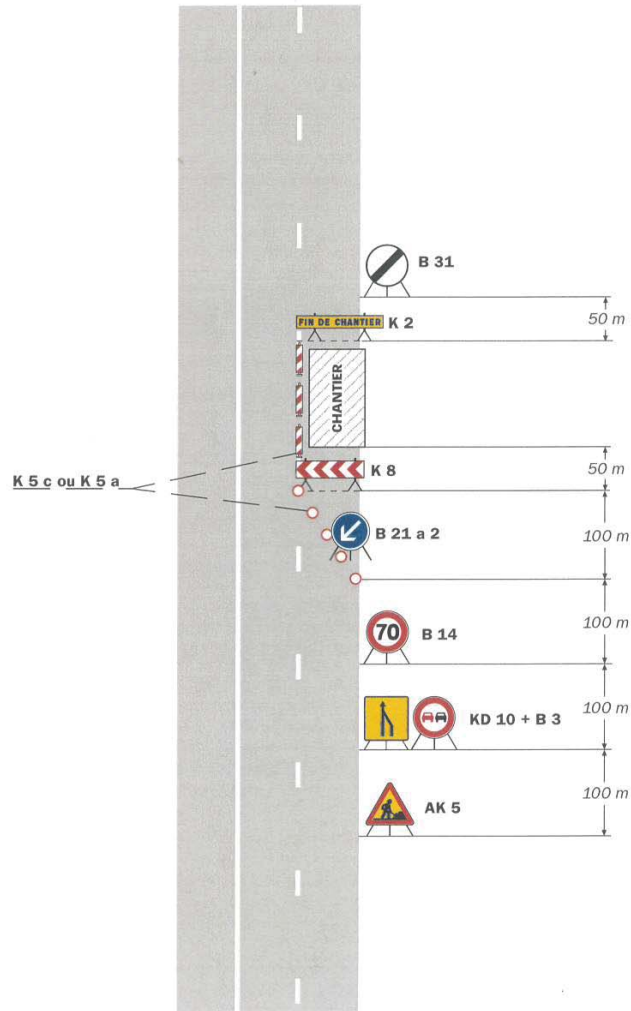
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- Mme le Chef du SIAT : Mme Laure DEVERGE-VENITE
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Maire de la commune de ALLOINAY
- M. le Maire de la commune de CLUSSAIS-LA-POMMERAIE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Chef de la Maîtrise d'œuvre (Jean-Marc.bossard@egis.fr et olivier.desmoulin@egis.fr)
- M. le coordonnateur SPS (I.marillas@acpi-csps.fr)
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux (Mme Alexandra BOUCHET).

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Voie latérale neutralisée
Cas 2

Circulation à double sens
Route à 3 voies



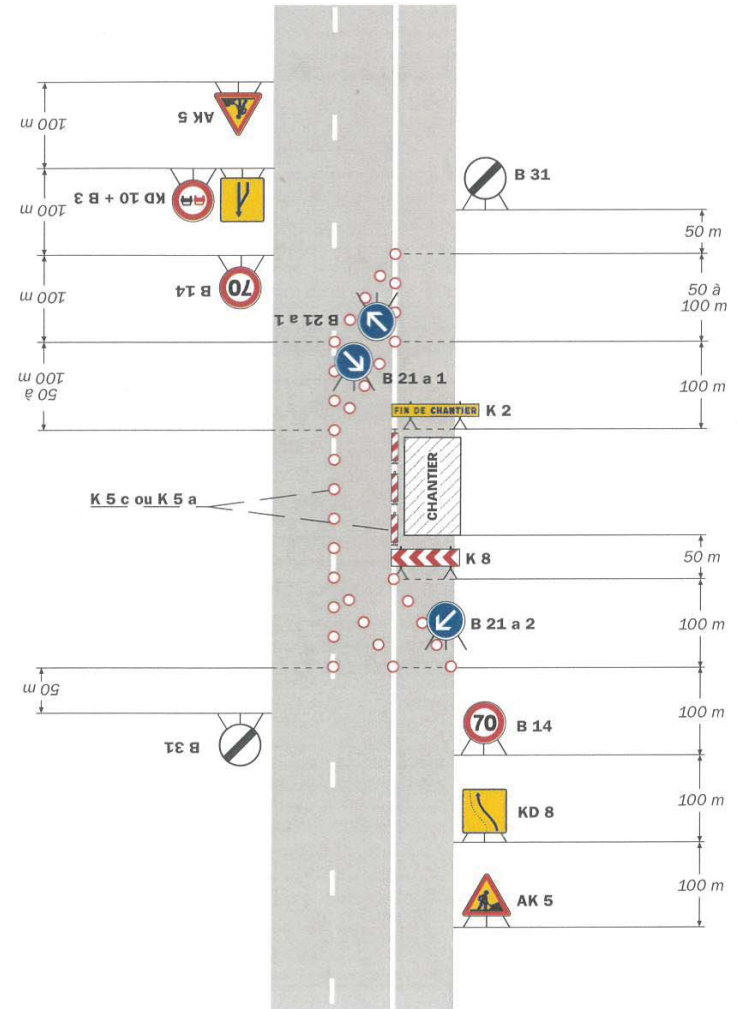
Remarque(s) :

- Lorsque deux voies sont affectées au même sens de circulation, l'utilisation d'un KD 10 est préférable à celle du panneau AK 3 pour signaler la suppression d'une voie.

- Le biseau comporte au moins deux B 21 a s'il est réalisé à l'aide de cônes K 5 a (Cf. schéma B1).
- Chantier sans empiètement sur la voie centrale.

Voie latérale neutralisée
Cas 3

Circulation à double sens
Route à 3 voies



Remarque(s) :

- La séparation des courants du trafic peut être réalisée par des K 5 a, K 5 c, balises souples, séparateurs K 16 ou par marquage temporaire (ligne continue).
- Lorsque deux voies sont affectées au même sens de

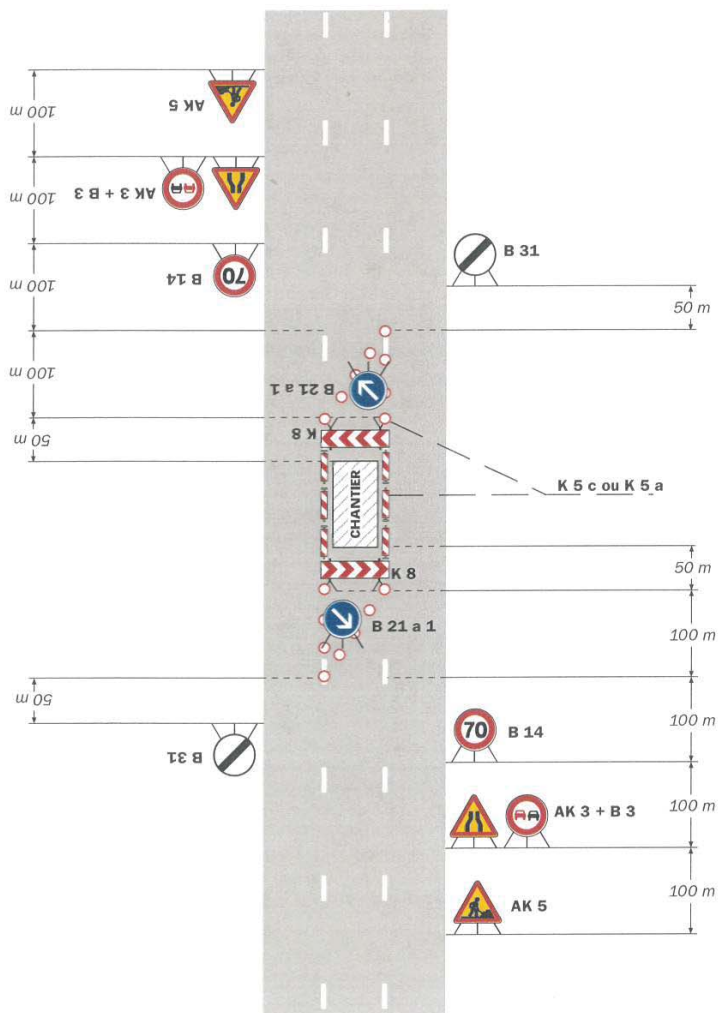
circulation, l'utilisation d'un KD 10 est préférable à celle du panneau AK 3 pour signaler la suppression d'une voie.
- Le biseau comporte au moins deux B 21 a s'il est réalisé à l'aide de cônes K 5 a (Cf. schéma B1).



Chantiers fixes

Voie centrale neutralisée

Circulation à double sens
Route à 3 voies



Remarque(s) :

- Le biseau comporte au moins deux B 21 a s'il est réalisé à l'aide de cônes K 5 a (Cf. schéma B1).

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2112617AT

ARRÊTÉ

Portant modification de circulation par réduction de capacité des voies
ou
par alternat par piquets K10

sur la route départementale D59

communes de SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX, SAURAIIS et VASLES
en et hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE VASLES,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu la demande reçue le 03/11/2021 de l'entreprise AXIONE, demeurant 1 rue Jules Verne 44400 REZÉ ;

pour le compte de BSG TELECOM demeurant 13 Rue Vaucanson, 93500 PANTIN ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police sur les routes départementales, voies communales, chemins ruraux et routes nationales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D59 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 15 novembre 2021 au 15 décembre 2021, sur la route départementale D59 du PR 2+57 au PR 12+535, communes de SAINT-MARTIN-DU-FOUILLLOUX, SAURAI et VASLES, la circulation des véhicules sera réglementée et devra s'adapter aux contraintes liées à la réduction de capacité des voies ou à la circulation alternée par piquets K10.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M.GARNIER Fabien, l'entreprise AXIONE

Adresse : 1 rue Jules Verne 44400 REZÉ

Téléphone : 07 62 59 87 80

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Hors agglomération, la vitesse sera réduite à 70 km/h lors d'un faible empiètement et passera à 50 km/h lors de la mise en place d'un alternat.

Article 3 : Publicité de l'arrêté :

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à VASLES, le 04/11/2021

Fait à PARTHENAY, le 03/11/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de Pôle d'Ingénierie

Le Maire

Françoise CHAIGNE

Transmis à :

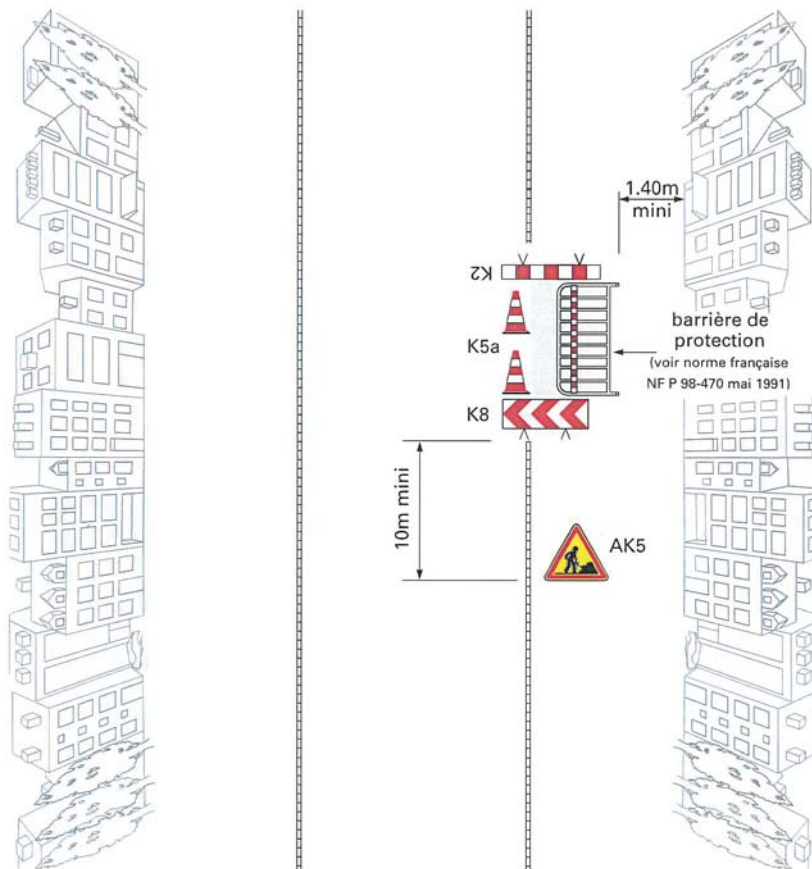
- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux
- MM. et Mme les Maires des communes de SAINT-MARTIN-DU-FOUILLLOUX, SAURAI et VASLES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantier fixe

4-02

Travaux empiétant sur la chaussée
Largeur laissée libre à la circulation $\geq 5,50$ m



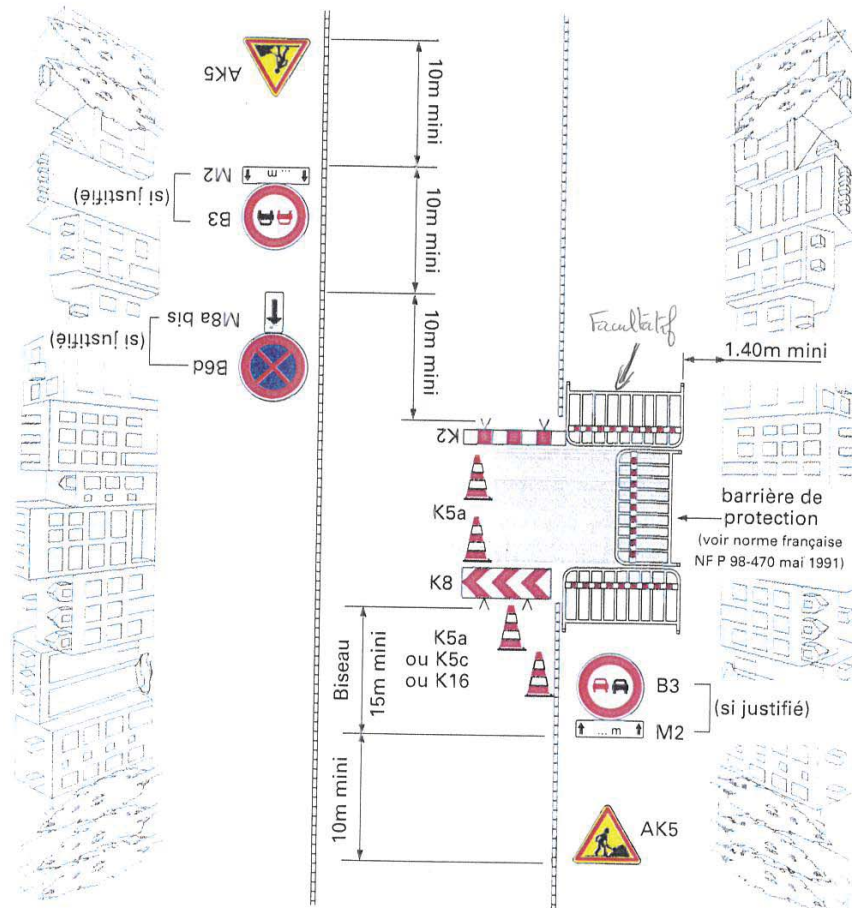
Remarques:

1. Dans le cas d'un trafic PL important dans les 2 sens, maintenir une largeur laissée libre à la circulation à 6,20 m.
2. Si la rue est à sens unique, avec deux voies de circulation, il est souhaitable que la signalisation soit rappelée sur le côté gauche.
3. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
4. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
5. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le barrièrage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.

4-03

Chantier fixe

Travaux empiétant fortement sur la chaussée
Largeur laissée libre à la circulation: $4,50 \text{ m} < L < 5,50 \text{ m}$
autorisant deux voies de circulation
(voirie résidentielle, peu ou pas de trafic PL, chantier de longueur réduite)



Remarques:

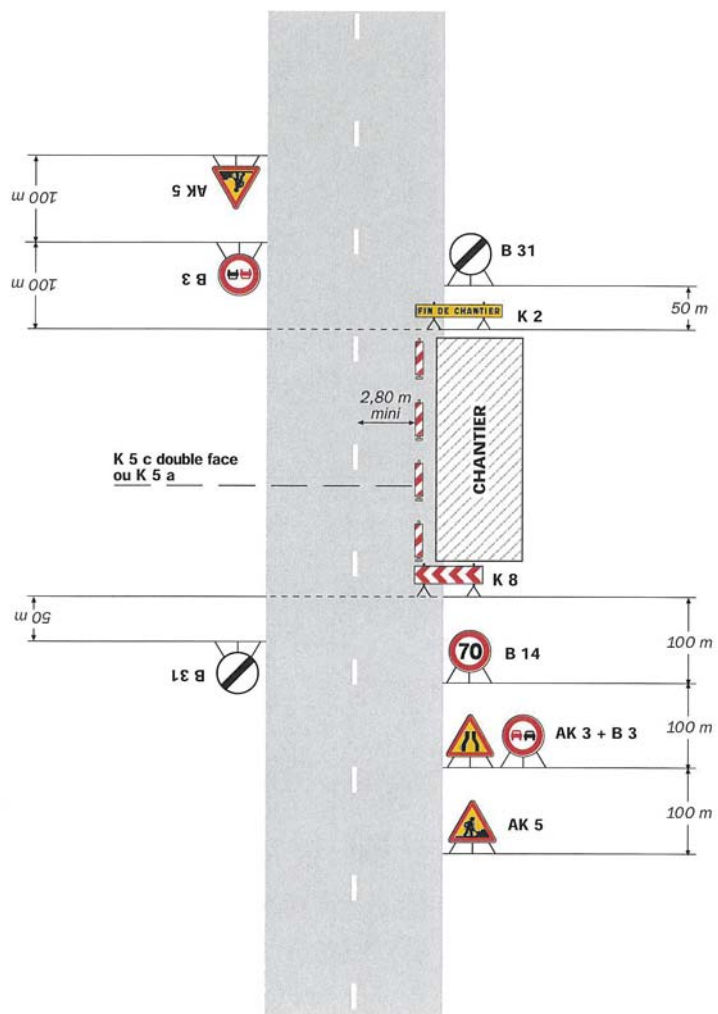
1. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
2. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
3. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le barrièrage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.

Chantiers fixes

CF12

Léger empiètement

Circulation à double sens
Route à 2 voies



Remarque(s) :

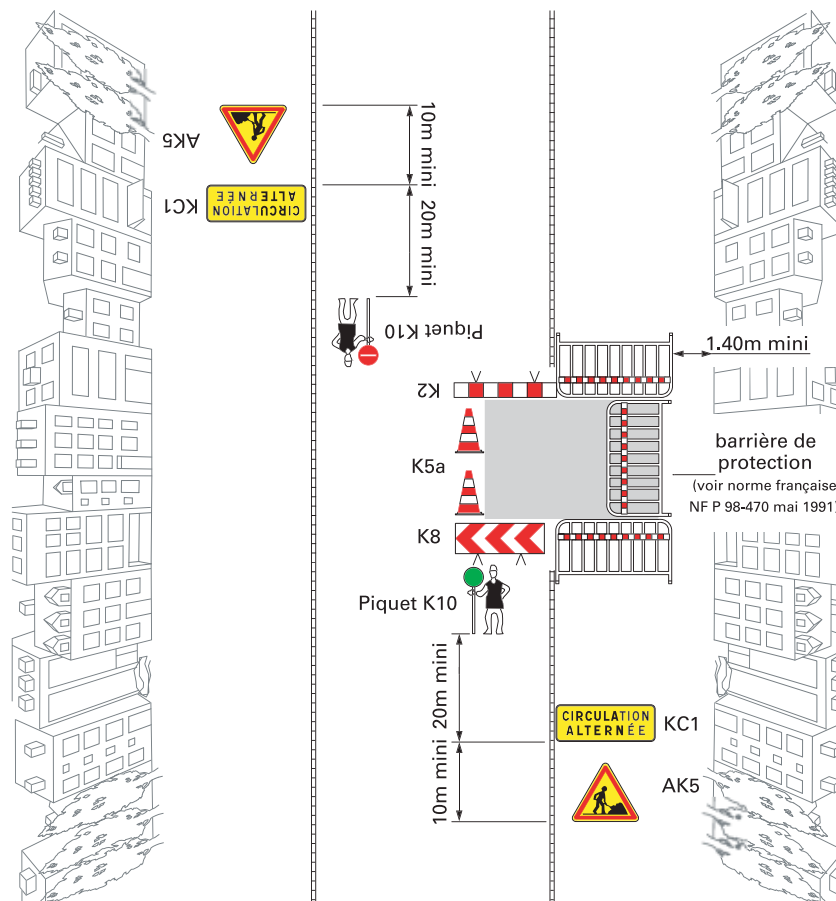
- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiètement est très faible.

4-05

Chantier fixe

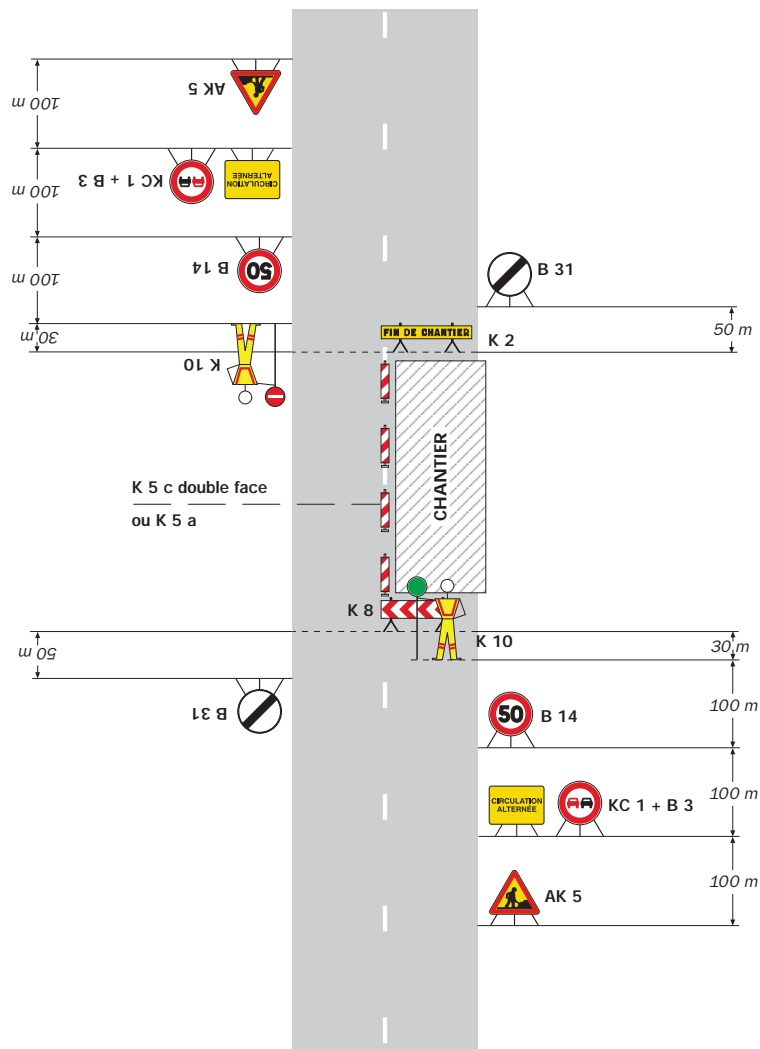
Alternat par piquets K10

Largeur laissée libre à la circulation : $2,75\text{ m} < L < 4,50\text{ m}$
n'autorisant qu'une voie de circulation



Remarques :

1. Ce système ne peut être utilisé que de jour. De nuit, il faut mettre en place des panneaux B15 + C18 (cf. schéma 4-04) ou des feux (cf. schéma 4-06).
2. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
3. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
4. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le barriérage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME2111089AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11
sur la route départementale D110
commune de CAUNAY
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 10/11/2021 de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE - Francois - M. TIBURCE, demeurant ZA de Baussais, 79260 FRANÇOIS ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue des Herbillaux 79028 NIORT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux (extension électrique), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D110 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 22 novembre 2021 au 10 décembre 2021, sur la route départementale D110 du PR 9+230 au PR 9+415, commune de CAUNAY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Grégory TIBURCE, l'entreprise EIFFAGE ENERGIE - Francois - M. TIBURCE
Adresse : ZA de Baussais, 79260 FRANÇOIS
Téléphone : 06 23 06 73 21
Courriel : gregory.tiburce@eiffage.com

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLE, le 15/11/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de CAUNAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux
- M. le Directeur de Gérédis (à l'attention de M. Willy TESSIER).

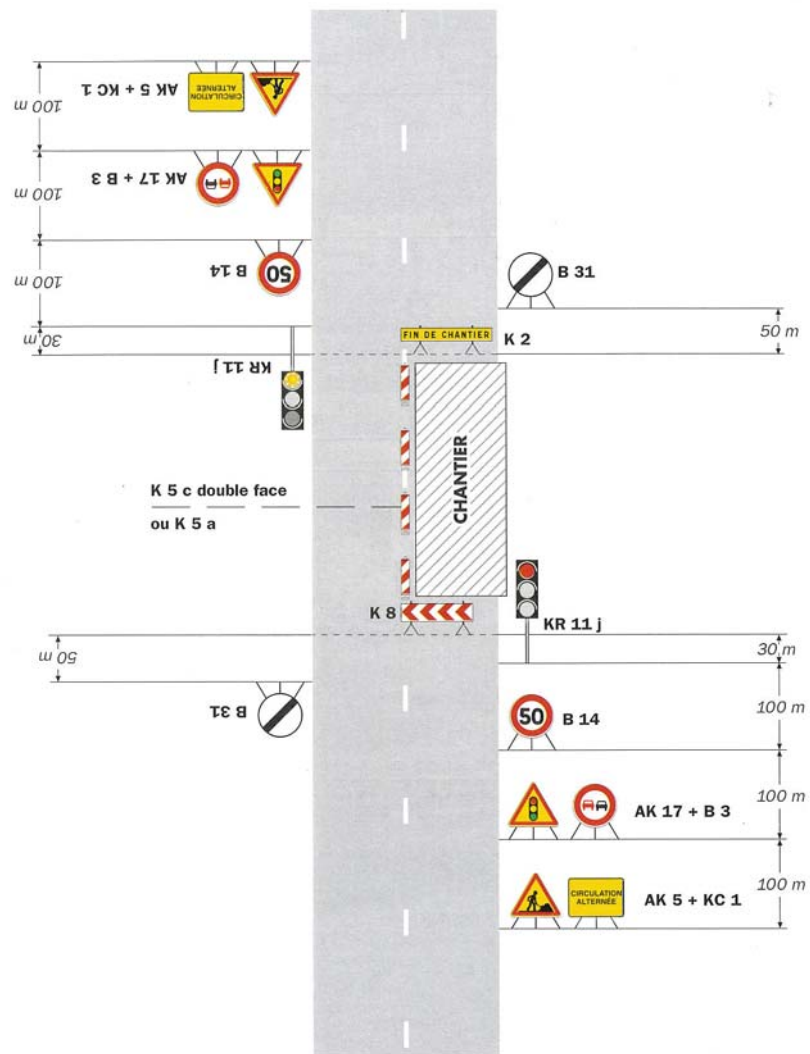
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_1843

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2112638AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D143
commune de AMAILLOUX
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 05/11/2021 de l'entreprise R LITTORAL TP, demeurant Avenue du 11 novembre 62170 MONTREUIL-SUR-MER ;

pour le compte de NEXLOOP demeurant 58 avenue Emile Zola - Immeuble Ardeko - IU_158 92100 BOULOGNE BILLANCOURT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D143 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 22 novembre 2021 au 03 décembre 2021, sur la route départementale D143 du PR 18+965 au PR 20+415, commune de AMAILLOUX, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. BOITEL Ludovic, l'entreprise R LITTORAL TP
Adresse : Avenue du 11 novembre 62170 MONTREUIL-SUR-MER
Téléphone : 07 61 96 15 15 ou le 09 67 48 18 62

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veille longues (> à 2 heures ou nuit ou week end).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 10/11/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

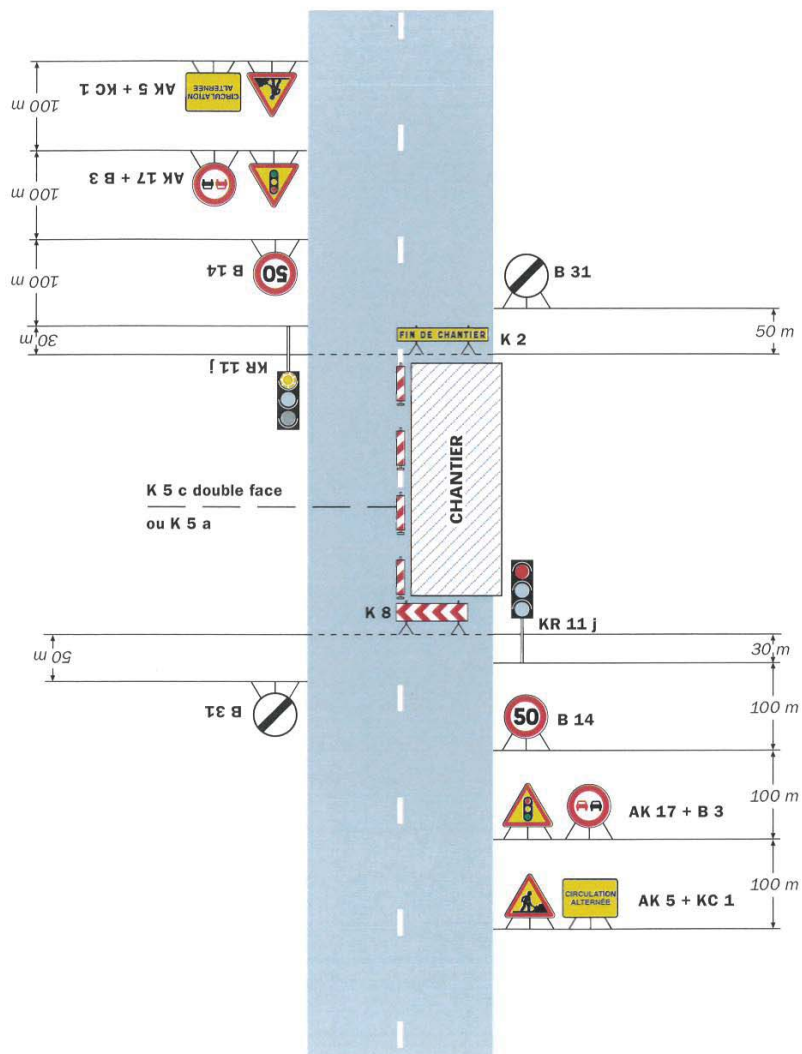
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de AMAILLOUX
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR218310AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D725
commune de FAYE-L'ABBESSE
au lieu-dit de Segora
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 15/11/2021 de la CETP (AC), demeurant ZI de Mauléon, BP. 60235, 79140 CERIZAY ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 14 Rue de Herbillaux 79000 NIORT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : pose d'un poste électrique, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D725 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 17 novembre 2021 au 02 décembre 2021, sur la route départementale D725 du PR 27+150 au PR 27+160, commune de FAYE-L'ABBESSE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés .

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Alain COUTANT, l'entreprise la CETP (AC)
Adresse : ZI de Mauléon, BP. 60235, 79140 CERIZAY
Téléphone : 06 09 34 04 58

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 15/11/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Maire de la commune de FAYE-L'ABBESSE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

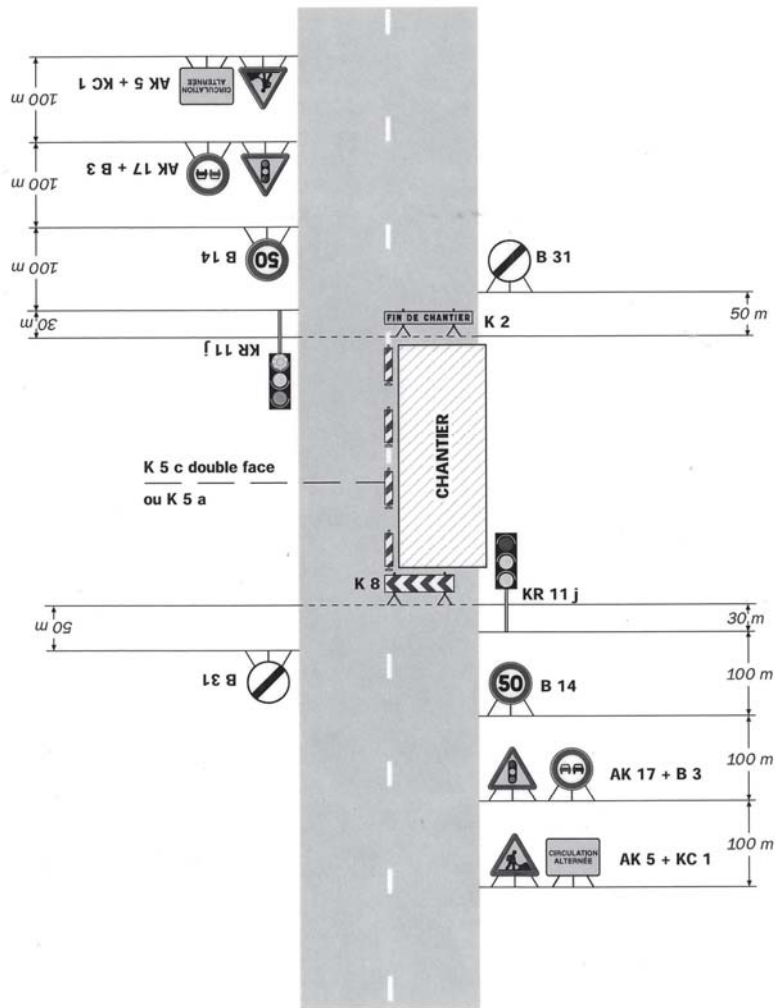
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_1845

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR218309AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D744
commune de CERIZAY
au lieu-dit de La Chèvrerie
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 15/11/2021 de SAS ARMOR FORAGE, demeurant 12, zone artisanale 22130 CORSEUL ;

pour le compte de Entreprise CIRCET_DM demeurant 36 rue du Bois Briand 44300 NANTES ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Forage pour passage de la fibre, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D744 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 17 novembre 2021 au 26 novembre 2021, sur la route départementale D744 du PR 13+760 au PR 13+765, commune de CERIZAY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés .

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : DIJOUX georges, l'entreprise SAS ARMOR FORAGE

Adresse : 12, zone artisanale 22130 CORSEUL

Téléphone : 06 80 95 86 79

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 15/11/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de CERIZAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

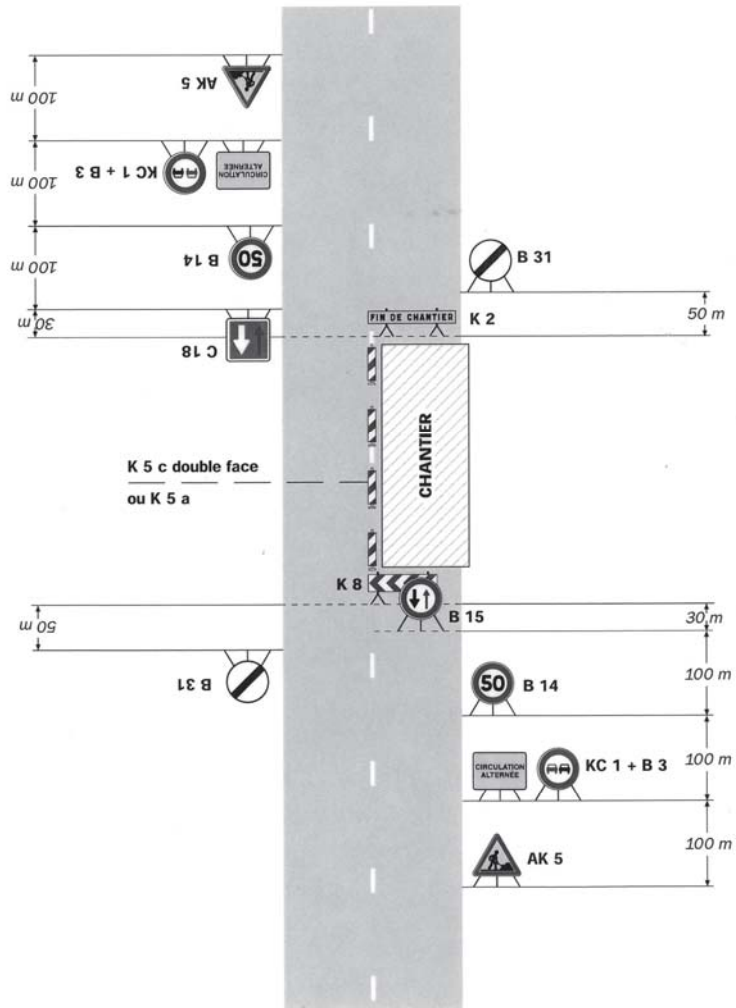
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_1846

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2112616AT

ARRÊTÉ

Portant modification de circulation par réduction de capacité des voies
ou
par alternat par piquets K10

sur la route départementale D121
communes de LES FORGES et VASLES
en et hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LES MAIRES DE LES FORGES et VASLES,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu la demande reçue le 02/11/2021 de l'entreprise AXIONE, demeurant 1 rue Jules Verne 44400 REZÉ ;

pour le compte de BSG TELECOM demeurant 13 Rue Vaucanson, 93500 PANTIN ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police sur les routes départementales, voies communales, chemins ruraux et routes nationales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D121 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 15 novembre 2021 au 15 décembre 2021, sur la route départementale D121 du PR 39+360 au PR 43+845, communes de LES FORGES et VASLES, la circulation des véhicules sera réglementée et devra s'adapter aux contraintes liées à la réduction de capacité des voies ou à la circulation alternée par piquets K10.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M.GARNIER Fabien, l'entreprise AXIONE

Adresse : 1 rue Jules Verne 44400 REZÉ

Téléphone : 07 62 59 87 80

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Hors agglomération, la vitesse sera réduite à 70 km/h lors d'un faible empiètement et passera à 50 km/h lors de la mise en place d'un alternat.

Article 3 : Publicité de l'arrêté :

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 03/11/2021
Pour la Présidente et par délégation,
La Chef du Pôle Ingénierie

Françoise CHAIGNE

Fait à VASLES, le 04/11/2021

Fait à LES FORGES, le 16/11/2021

Le Maire

Le Maire

Transmis à :

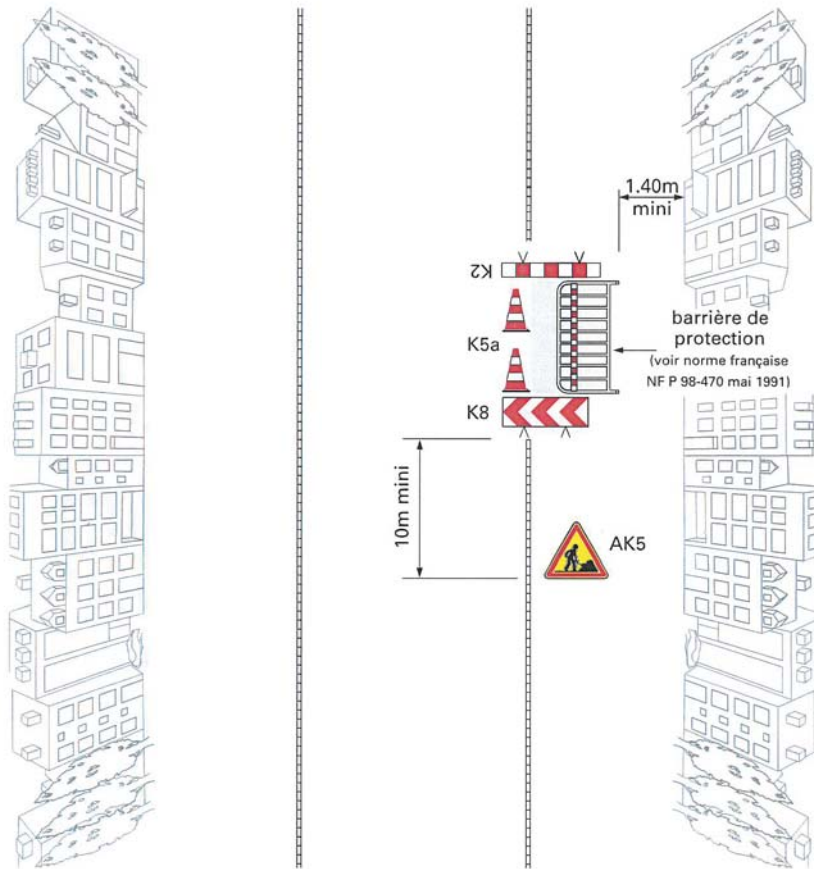
- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux
- M et Mme les Maires des communes de LES FORGES et VASLES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantier fixe

4-02

Travaux empiétant sur la chaussée
Largeur laissée libre à la circulation $\geq 5,50$ m



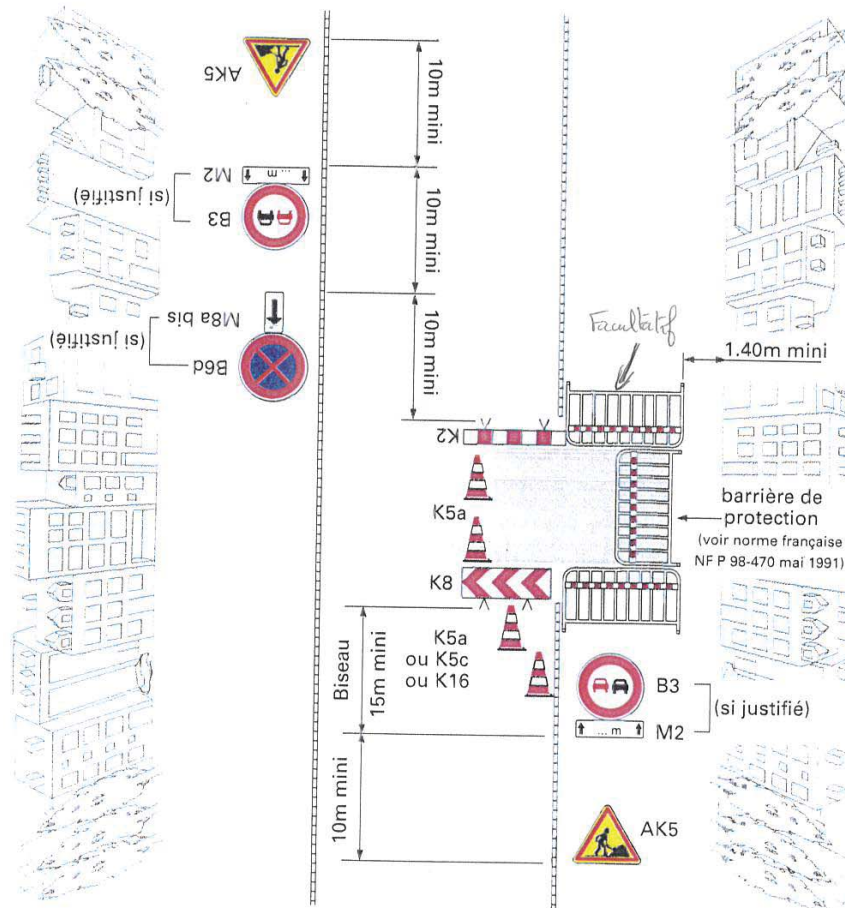
Remarques:

1. Dans le cas d'un trafic PL important dans les 2 sens, maintenir une largeur laissée libre à la circulation à 6,20 m.
2. Si la rue est à sens unique, avec deux voies de circulation, il est souhaitable que la signalisation soit rappelée sur le côté gauche.
3. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
4. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
5. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le barriérage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.

4-03

Chantier fixe

Travaux empiétant fortement sur la chaussée
Largeur laissée libre à la circulation: $4,50 \text{ m} < L < 5,50 \text{ m}$
autorisant deux voies de circulation
(voirie résidentielle, peu ou pas de trafic PL, chantier de longueur réduite)



Remarques:

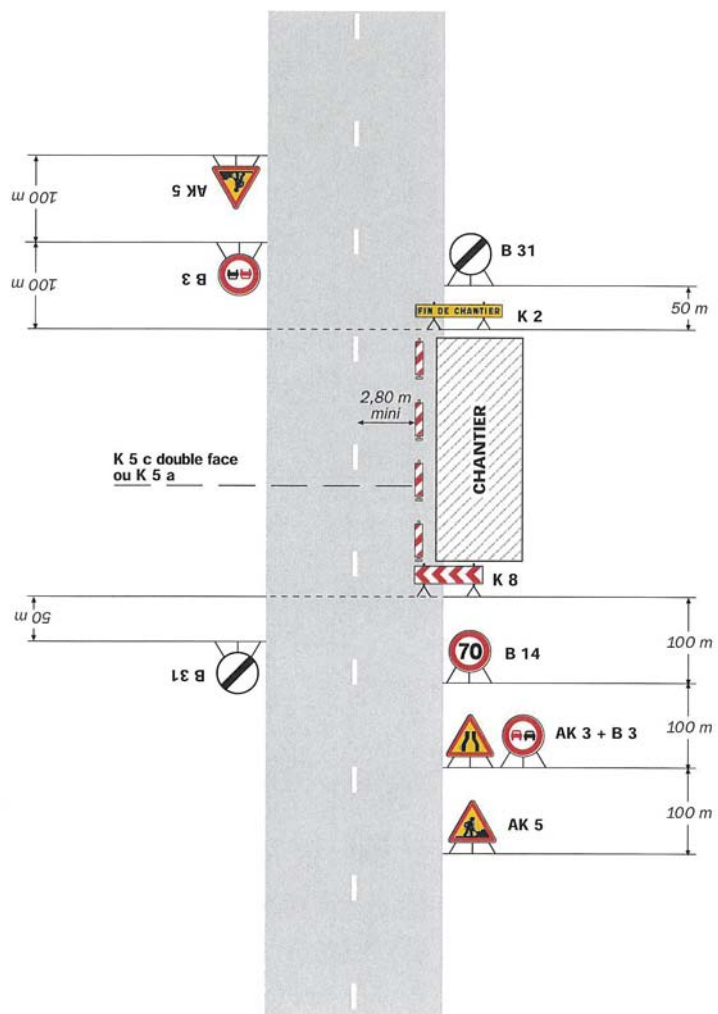
1. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
2. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
3. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le barriérage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.

Chantiers fixes

CF12

Léger empiètement

Circulation à double sens
Route à 2 voies



Remarque(s) :

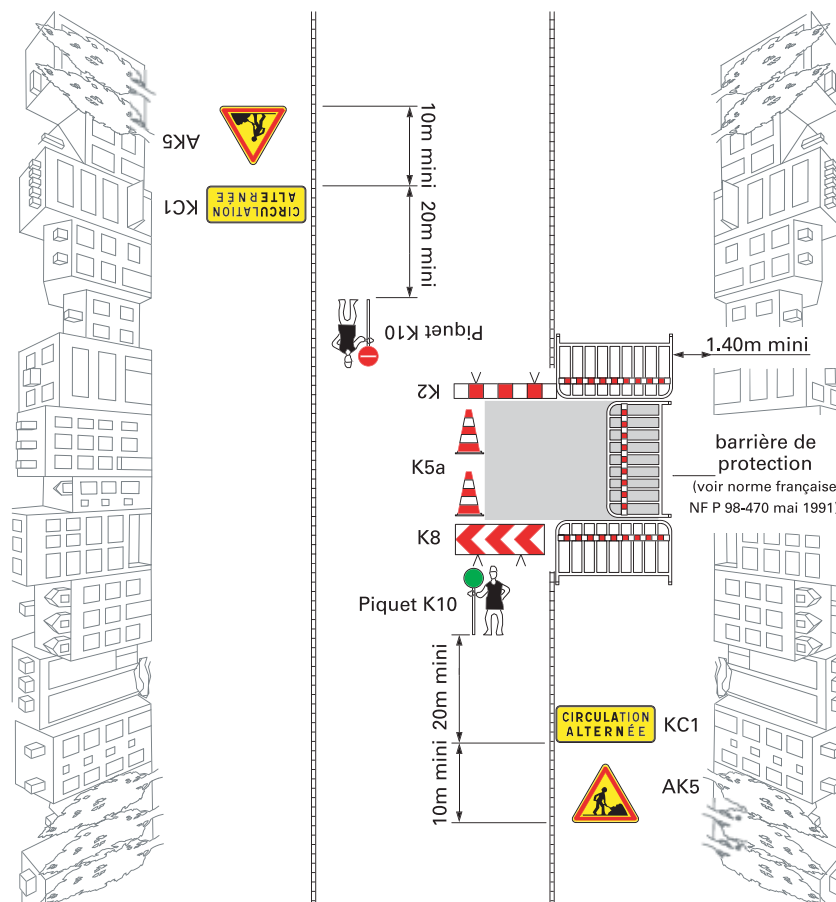
- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiètement est très faible.

4-05

Chantier fixe

Alternat par piquets K10

Largeur laissée libre à la circulation : $2,75\text{ m} < L < 4,50\text{ m}$
n'autorisant qu'une voie de circulation

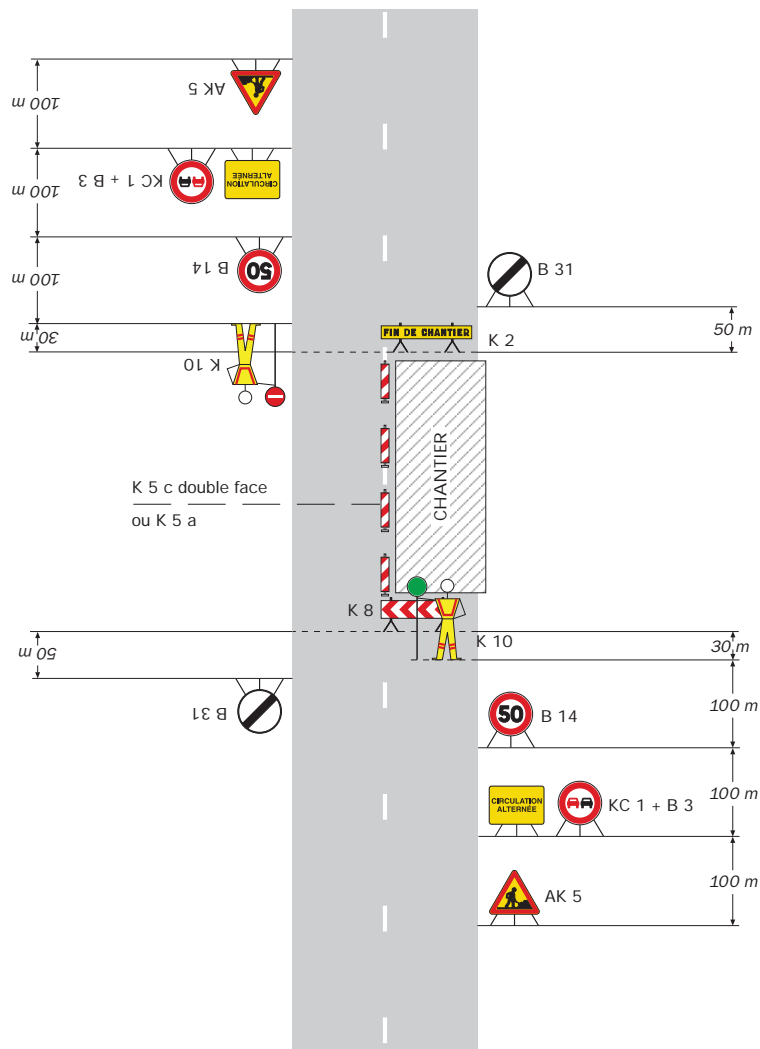


Remarques :

1. Ce système ne peut être utilisé que de jour. De nuit, il faut mettre en place des panneaux B15 + C18 (cf. schéma 4-04) ou des feux (cf. schéma 4-06).
2. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
3. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
4. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le barriérage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH214810AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D748
communes de ARGENTONNAY
au lieu-dit de La Petite Mothe
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 12/11/2021 de GENDRY SERVICE LOCATION sous-traitant de DELAIRE, demeurant 1 rue de Hongrie - ZA de Villeneuve 53400 CRAON ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux 79028 NIORT Cedex ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Forage dirigé, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D748 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 17 novembre 2021 à 07H00 au 03 décembre 2021 à 18H30, sur la route départementale D748 du PR 17+124 au PR 17+350, commune de ARGENTONNAY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Le demandeur prendra toutes les dispositions utiles pour veiller au respect des gestes barrières vis à vis des usagers de la route et des riverains. En cas de besoin, il pourra être amené à organiser le cheminement des piétons se déplaçant à proximité immédiate du chantier.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : FERREIRA Abel, l'entreprise GENDRY SERVICE LOCATION

Adresse : 1 rue de Hongrie - ZA de Villeneuve 53400 CRAON

Téléphone : 06 63 62 49 04

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 25/10/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de ARGENTONNAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

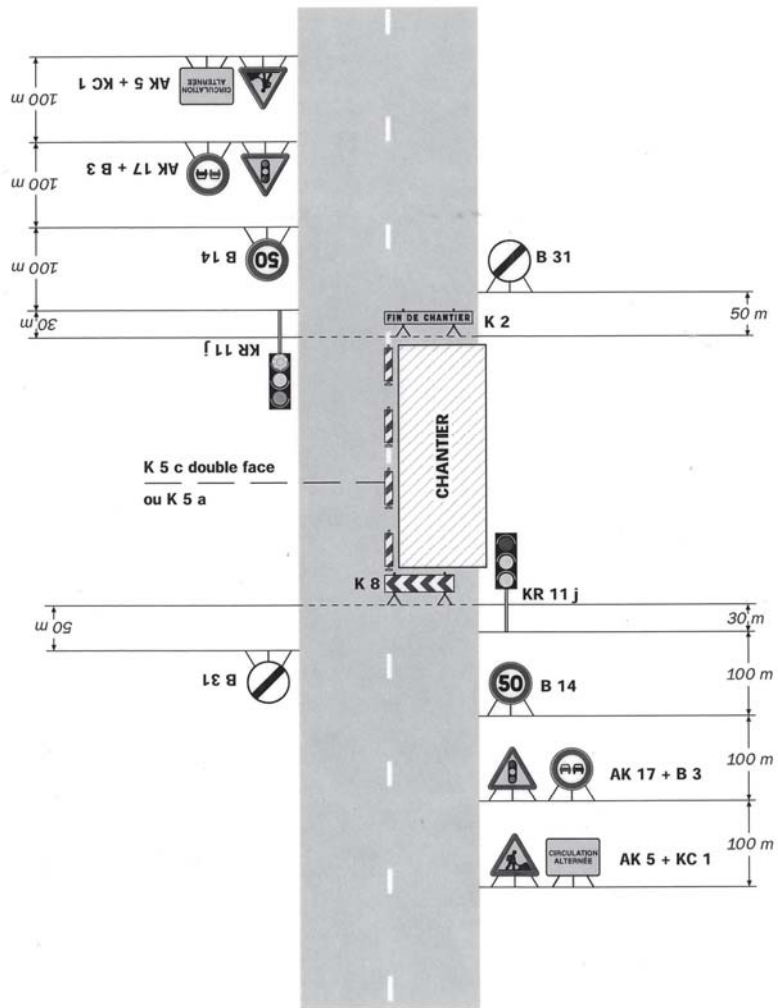
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
 - Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h
- peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



Direction des Routes
Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2112641AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D139
commune de SAINT-PARDOUX-SOUTIERS
au lieu-dit de Rte des Bois
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 09/11/2021 de l'entreprise SOGETREL, demeurant 10 rue des Entrepreneurs, 86000 POITIERS ;

pour le compte de ORANGE demeurant 30 boulevard Pont Achard, 86000 POITIERS CEDEX ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D139 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 22 novembre 2021 au 26 novembre 2021, sur la route départementale D139 du PR 34+700 au PR 34+770, commune de SAINT-PARDOUX-SOUTIERS, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. PIERRE EUGENE philippe, l'entreprise SOGETREL

Adresse : 10 rue des Entrepreneurs, 86000 POITIERS

Téléphone : 06 11 62 77 50

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 15/11/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SAINT-PARDOUX-SOUTIERS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

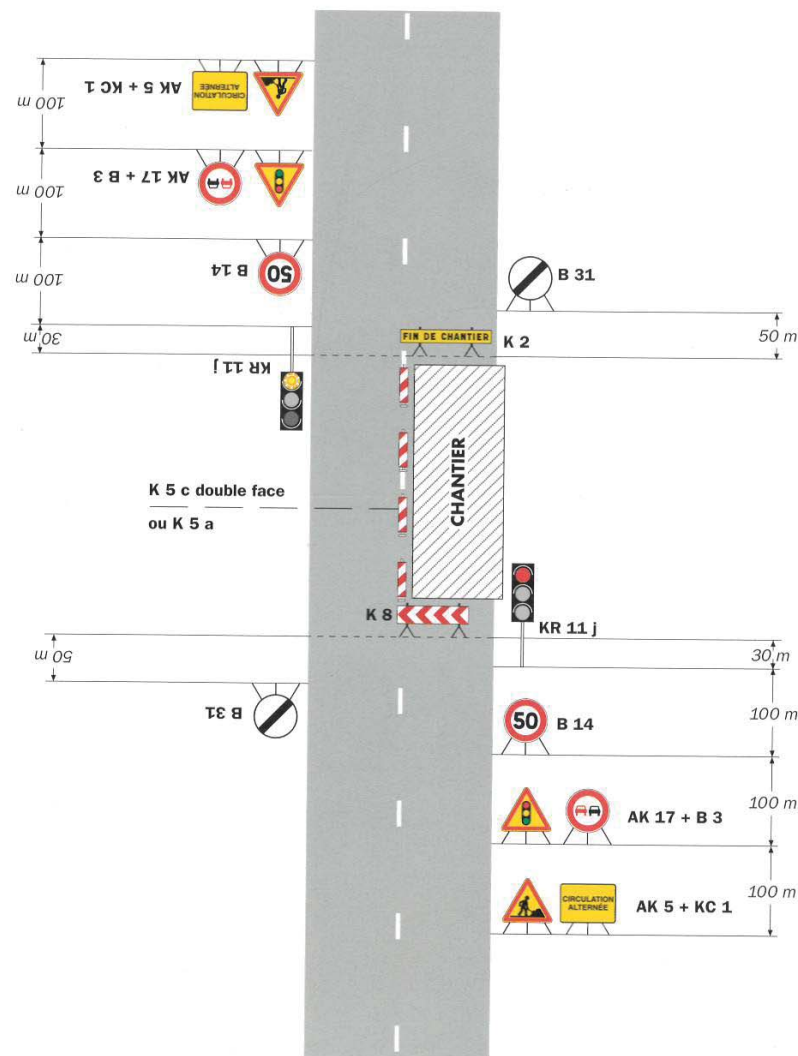
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2112648AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D121
commune de FOMPERRON
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de FOMPERRON en date du 15 novembre 2021,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de EXIREUIL en date du 15 novembre 2021,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de NANTEUIL en date du 17 novembre 2021,

Vu la demande formulée le 15/11/2021 par l'entreprise AGENCE COLAS DE NIORT, demeurant 582 Route de Paris, 79180 CHAURAY ;

pour le compte de la Société RP GLOBALE demeurant 96 Rue Nationale 59800 LILLE ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D121 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Ente le 22 novembre et le 03 novembre 2021, durant trois jours, la circulation sera interdite sur la route départementale D121 du PR 51+525 au PR 52+565 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Travaux entre le carrefour de la RD58 et la VC (déviation 1) :

- Dans les sens de circulation : déviation par la voie communale (à proximité des lieux-dits la Ferrière et la Robellière).

Travaux dans le carrefour de la RD58 et la VC (déviation 2) :

- Sens Fomperron > Exireuil : Voie communale (à proximité des lieux-dits la Robellière et Fontarnault) puis la D58.

Travaux dans le carrefour de la RD58 et la VC (déviation 2) :

- Sens Exireuil > Fomperron : RD58 puis la voie communale (à proximité des lieux-dits Fontarnault et la Robellière) et enfin la D121

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 7 jours avant la mise en place de la déviation.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus par la déviation

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Florian PROU, l'entreprise AGENCE COLAS DE NIORT

Adresse : 582 Route de Paris, 79180 CHAURAY

Téléphone : 07 63 04 69 22

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 17/11/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

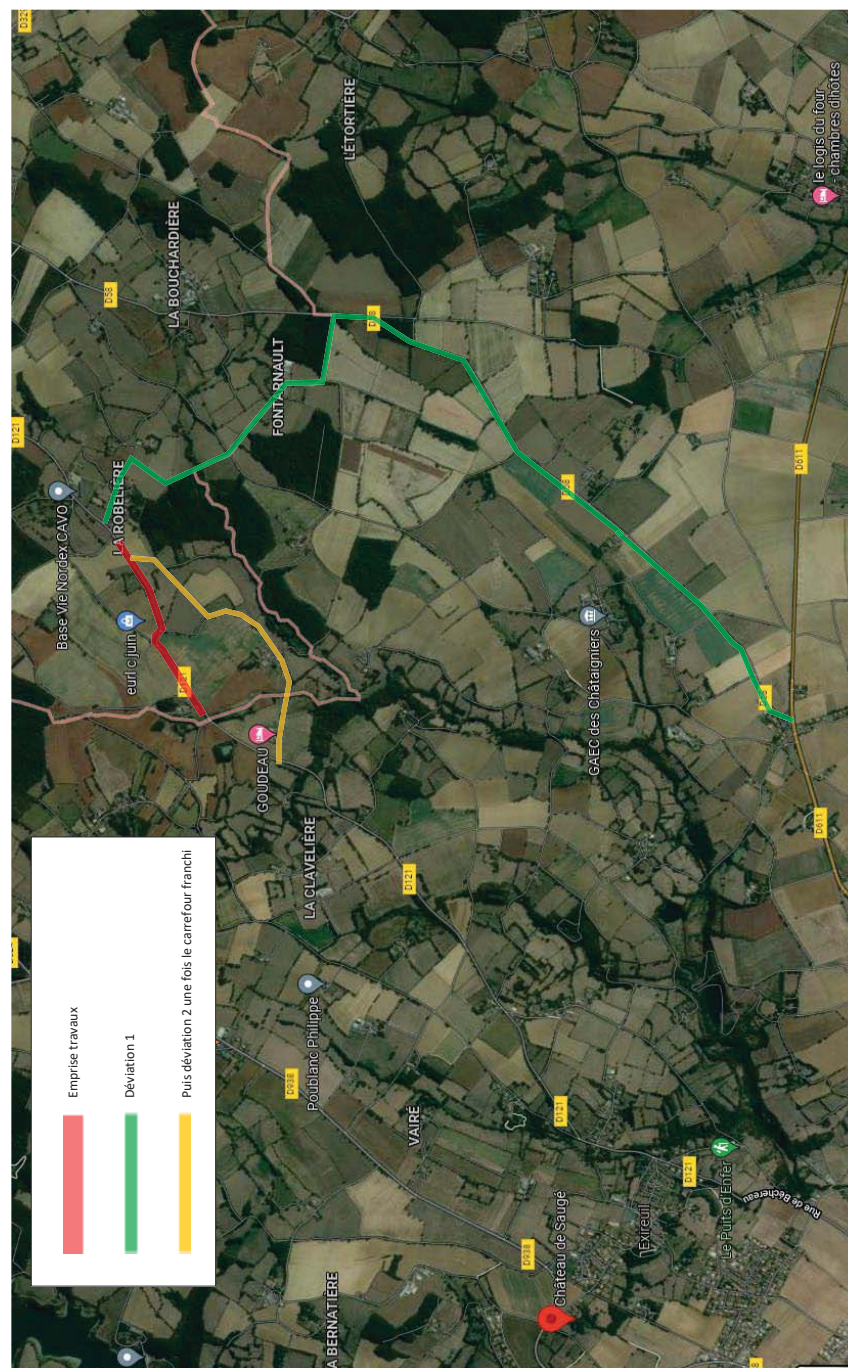
Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- MM. les Maires de la commune de FOMPERRON, EXIREUIL et NANTEUIL

- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH214814AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D150
commune de VOULMENTIN
Route d'Argenton - Le Dolo
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 17/11/2021 de GEFTP, demeurant 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHÂTILLON-SUR-THOUET ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 rue des Herbillaux, 79000 NIORT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Déroulage de câble HTA dans le forage et ouverture de fouille sous accotement, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D150 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 18 novembre 2021 à 06H30 au 19 novembre 2021 à 18H30, sur la route départementale D150 du PR 5+840 au PR 6+785, commune de VOULMENTIN, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Benoit BONNIFET, l'entreprise GEFTP

Adresse : 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHÂTILLON-SUR-THOUET

Téléphone : 06 80 46 99 68

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 17/11/2021
 Pour la Présidente et par délégation,
 Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de VOULMENTIN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

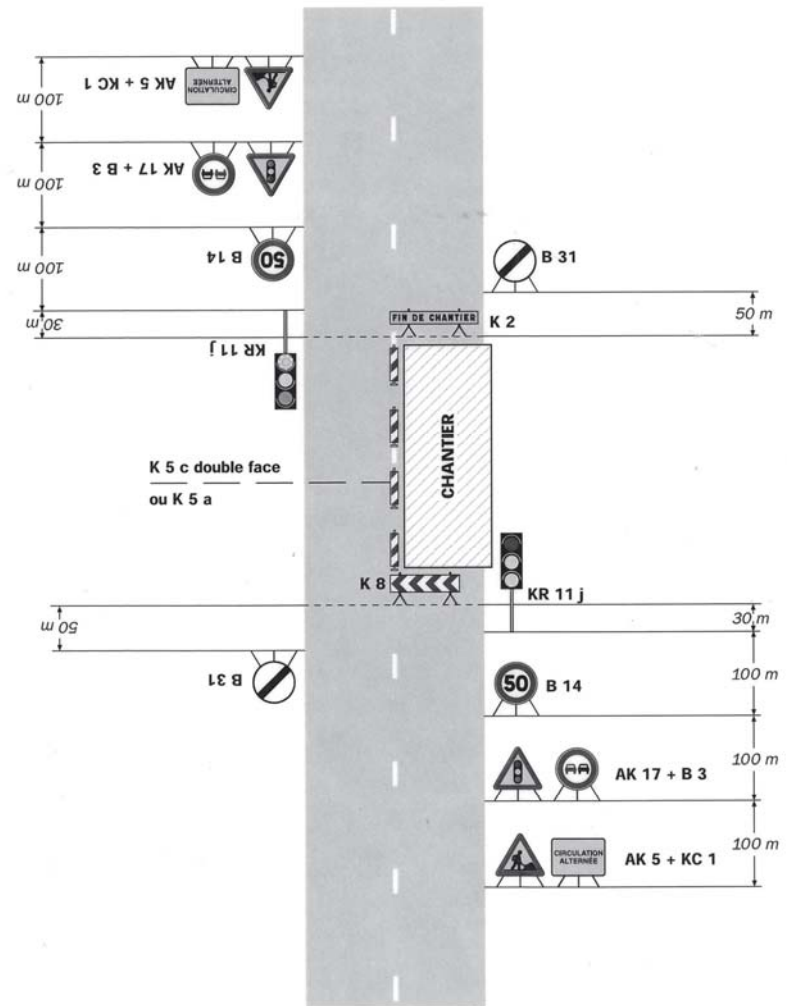
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

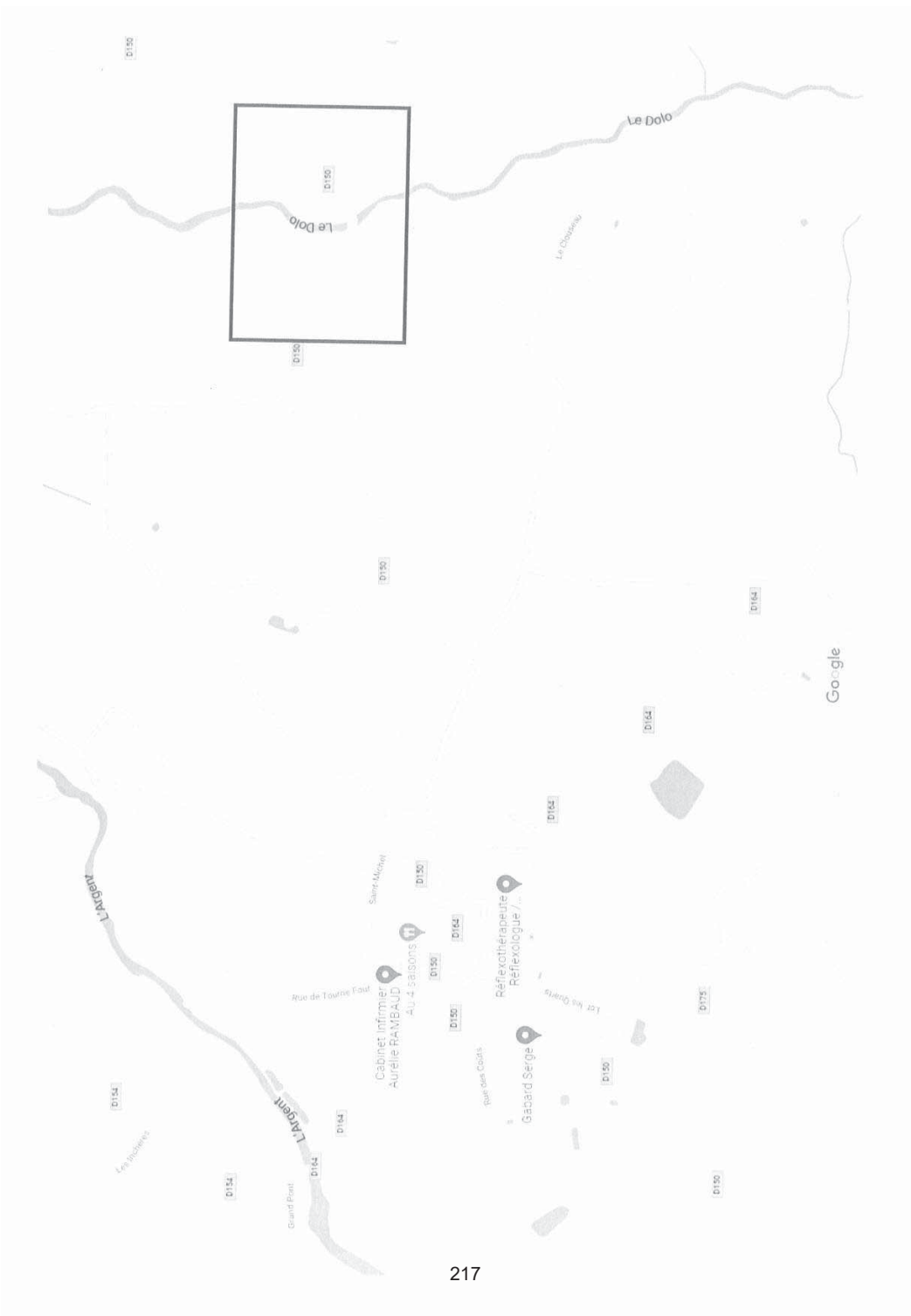
Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
 Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR218313AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D155
au lieu-dit de
commune de MONTRAVERS et COMBRAND
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 octobre 2021 ;

Vu la demande formulée le 15/11/2021 par l' Agence Technique Territoriale du Bressuirais, demeurant Parc de Bocapôle - B.P 93 79300 BRESSUIRE ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Purges sur la RD 155, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D155 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 23 novembre 2021 au 24 novembre 2021, la circulation sera interdite sur la route départementale D155 du PR 9+0 au PR 13+0 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

La RD 155 sera fermée au carrefour avec la RD 149 . Les usagers emprunteront la déviation direction Cerizay par la RD 149 . Ensuite ils suivront la déviation sur la 960 Bis jusqu'au carrefour avec la RD 744 . Ensuite la déviation empruntera la RD 744 jusqu'au carrefour avec la RD 149. Et vice et versa dans l'autre sens .

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, l'accès sera autorisé aux véhicules de transports scolaires, service RDS, service TAN, aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence(gaz - électricité - eaux).

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés .

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : , l'entreprise Agence Technique Territoriale du Bressuirais

Adresse : Parc de Bocapôle - B.P 93 79300 BRESSUIRE

Téléphone : 0632983103 ou 0549745628

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

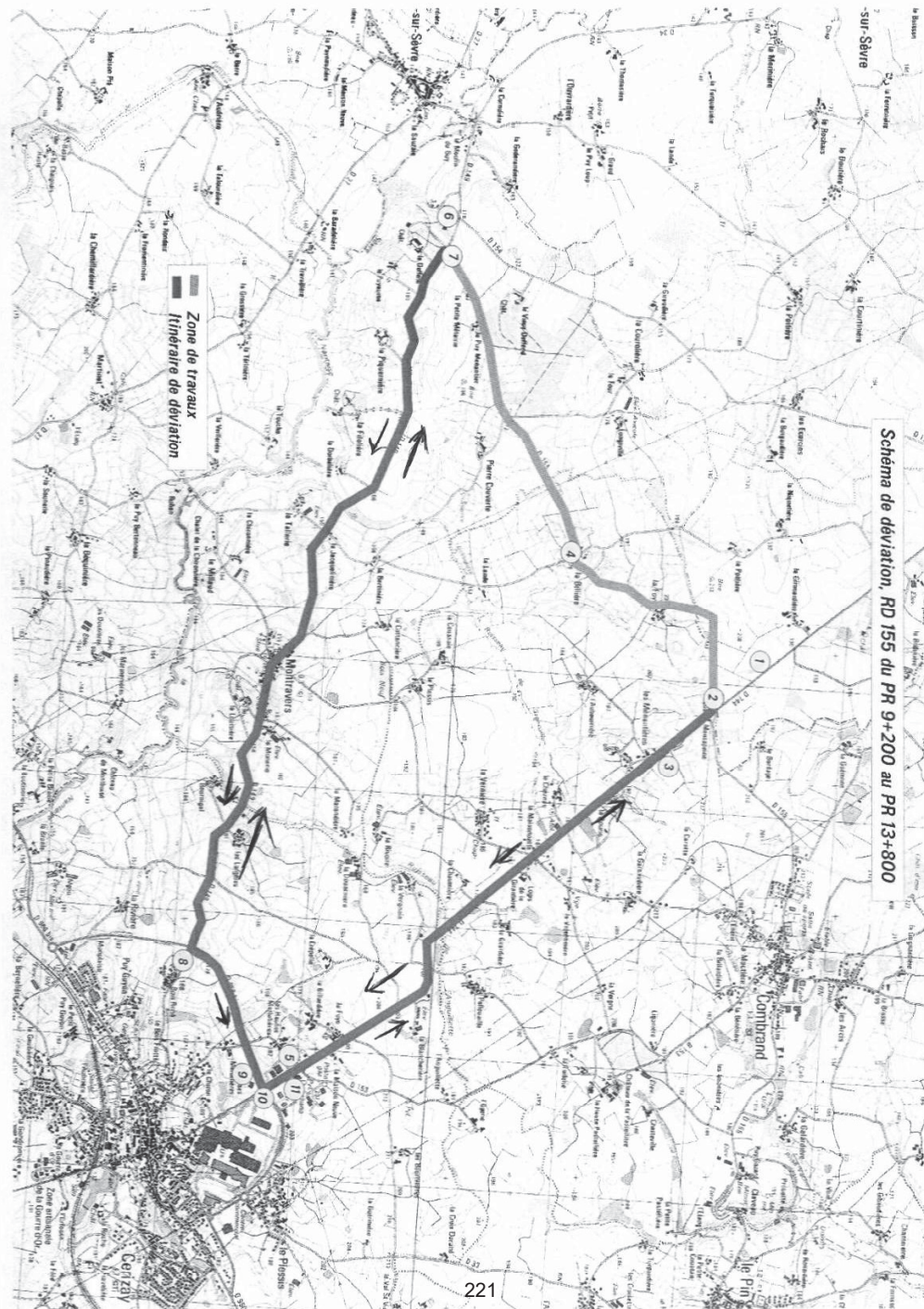
Fait à BRESSUIRE, le 17/11/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. et Mme les Maires des communes de MONTRAVERS et COMBRAND
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH214765AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D158
Route d'Argenton l'Eglise - Mauzé Thouarsais
commune de THOUARS
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 28/10/2021 de EHTP, demeurant 16 rue Léonard de Vinci 49070 SAINT JEAN DE LINIERES ;

pour le compte de SEVT Syndicat d'Eau du Val du Thouet demeurant ZAE de Talencia, 2 Rue Marcel MORIN, 79100 THOUARS ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Renouvellement du réseau AEP, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D158 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 22 novembre 2021 à 07H00 au 03 décembre 2021 à 18H30, sur la route départementale D158 du PR 8+718 au PR 8+890, commune de THOUARS, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Fabien NOEL, l'entreprise EHTP

Adresse : 16 rue Léonard de Vinci 49070 SAINT JEAN DE LINIERES

Téléphone : 07.50.68.05.87

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 15/11/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Maire de la commune de THOUARS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

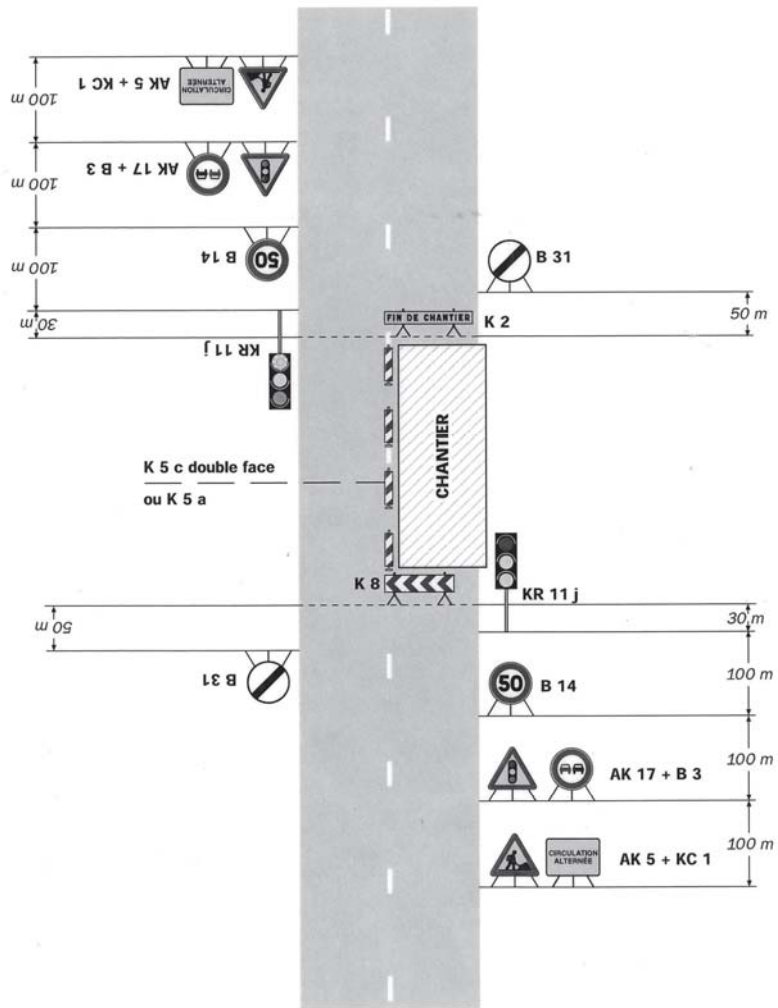
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

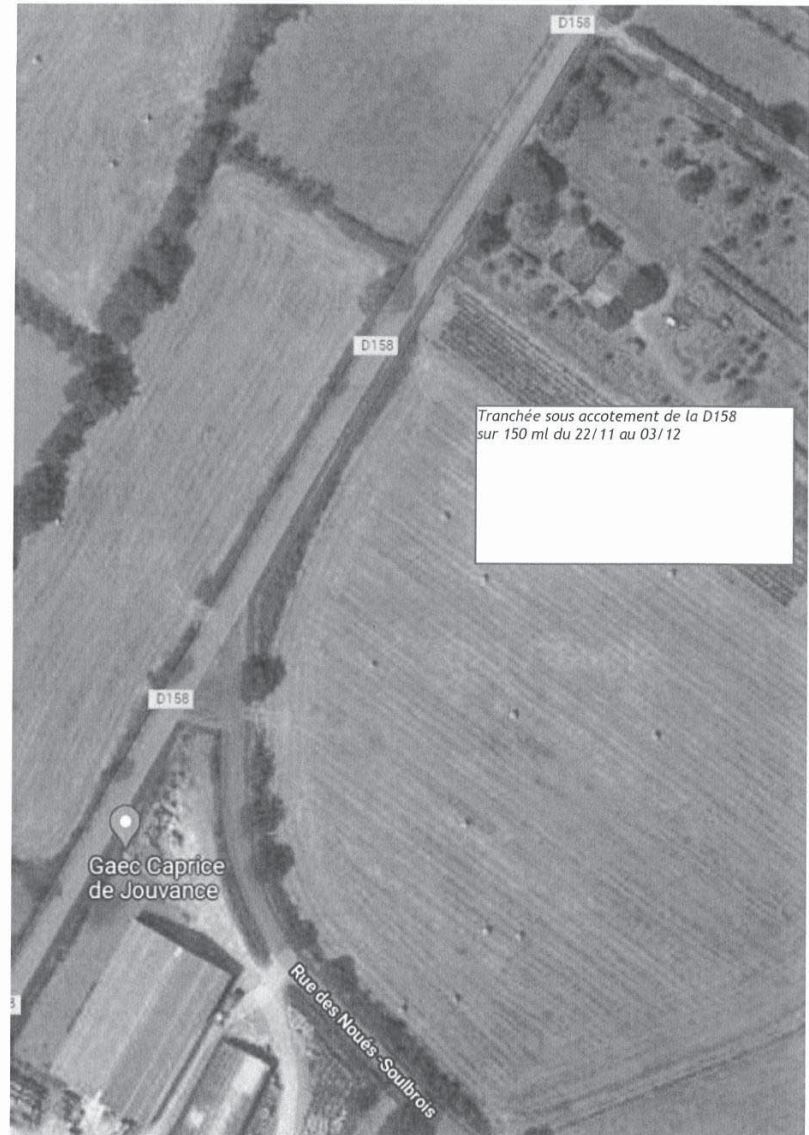
Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h
- peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.





Travaux

Renouvellement du réseau d'eau potable

Plan travaux

rue des Noues , route d'Argenton l'Eglise - SOULBROIS
MAUZE THOUARSAIS - THOUARS -

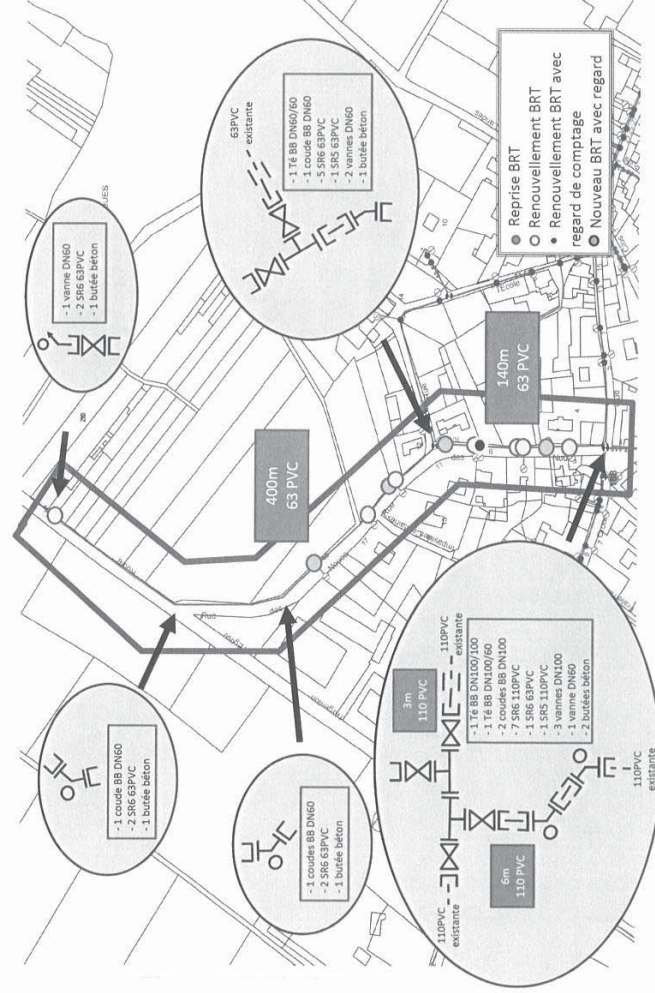


Travaux CVM

Renouvellement du réseau d'eau potable

Plan exécution

rue des Noues , route d'Argenton l'Eglise - SOULBROIS - MAUZE THOUARSAIS
- THOUARS -



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR218311AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la départementale 139
au lieu-dit de La Haute Lande
commune de BOISMÉ
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable de Mme. le Maire de BRESSUIRE en date du 17 novembre 2021,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de BOISME en date du 17 novembre 2021,

Vu la demande formulée le 15/11/2021 par l' Agence Technique Territoriale Nord Deux-Sèvres - Pôle du Bressuirais, demeurant Parc de Bocapôle - B.P 93 79300 BRESSUIRE ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux

de réparation de coupure de route sur la RD 139 ., il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la RD 139

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 25 novembre 2021 au 26 novembre 2021, la circulation sera interdite sur et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

De Bressuire en direction de Boismé la circulation sera interdite sur la RD 139 .Les véhicules emprunteront la déviation via RD 938 Ter jusqu'au carrefour avec la RD 748 . Ils emprunteront la RD 748 direction la Chapelle Saint-Laurent jusqu'au carrefour avec la RD 135 . Ils emprunteront la RD 135 jusqu'à Boismé . Et inversement dans le sens Boismé Bressuire.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, l'accès sera autorisé aux véhicules de transports scolaires, service RDS,

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés .

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : , l'entreprise Agence Technique Territoriale Nord Deux-Sèvres - Pôle du Bressuirais

Adresse : Parc de Bocapôle - B.P 93 79300 BRESSUIRE

Téléphone : 0632982990 ou 0549745628

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 17/11/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. et Mme les Maires de la commune de BOISMÉ et BRESSUIRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR218324AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D744
commune de LA PETITE-BOISSIÈRE
au lieu-dit de la lussière
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 17/11/2021 de Bouygues Energies et Services, demeurant 38 rue de la Sèvre 79440 Courlay ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17, Rue de Herbillaux 79000 NIORT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D744 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 26 novembre 2021 au 10 décembre 2021, sur la route départementale D744 du PR 5+196 au PR 5+197, commune de LA PETITE-BOISSIÈRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés .

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Rousselot Jeremy, l'entreprise Bouygues Energies et Services

Adresse : 38 rue de la Sèvre 79440 Courlay

Téléphone : 06 50 18 70 52

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 17/11/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de LA PETITE-BOISSIÈRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

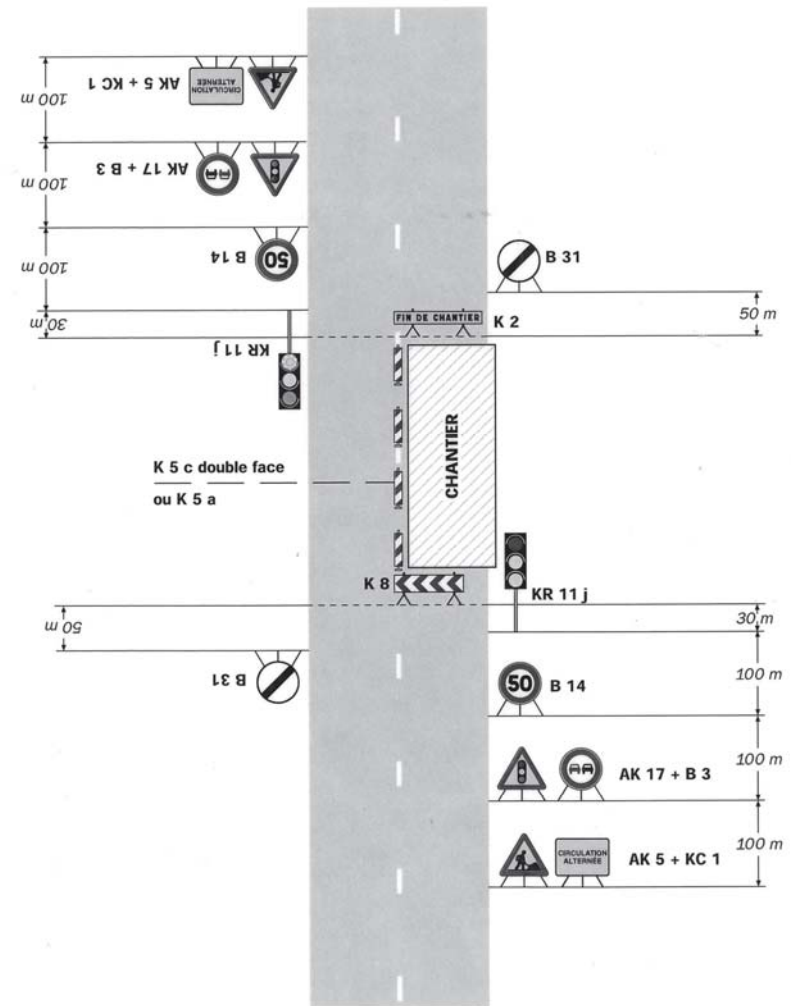
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH214781AT

ARRÊTÉ

**Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D33
Pont de Guévaleau
commune de SAINT-MAURICE-ÉTUSSON
hors agglomération**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la demande formulée le 20/10/2021 par l'ATT du Nord Deux-Sèvres, demeurant 5 rue de Cornuette 79150 ARGENTONNAY ;

pour le compte du Département 79 demeurant Mail Lucie Aubrac 79000 NIORT ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu l'avis favorable de Madame la Maire de ARGENTONNAY en date du 22/10/2021 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de SAINT MAURICE-ETUSSON en date du 22/10/2021 ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux sur ouvrage d'art, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route

départementale D33 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 15 novembre 2021 à 07H00 au 03 décembre 2021 à 18H30, la circulation sera interdite sur la route départementale D33 du PR 36+532 au PR 36+622 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

Les usagers de Etusson voulant se rendre à Saint Maurice La Fougereuse devront emprunter la RD164, la RD759, la RD748 en direction de la Fougereuse puis la RD161 pour rejoindre leur itinéraire.

Vice et versa dans l'autre sens.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, **l'accès ne sera pas autorisé** aux véhicules de transports scolaires, service RDS, aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères et aux véhicules de service opérant dans le cadre d'une intervention d'urgence(gaz - électricité - eaux) et La Poste.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Pour impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , **la circulation ne sera pas rétablie normalement pour le week-end** et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou **nuit ou week end**).

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : UE Argentonny, l'ATT du Nord Deux-Sèvres

Adresse : 5 rue de Cornuette 79150 ARGENTONNAY

Téléphone : 05 49 96 10 70

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

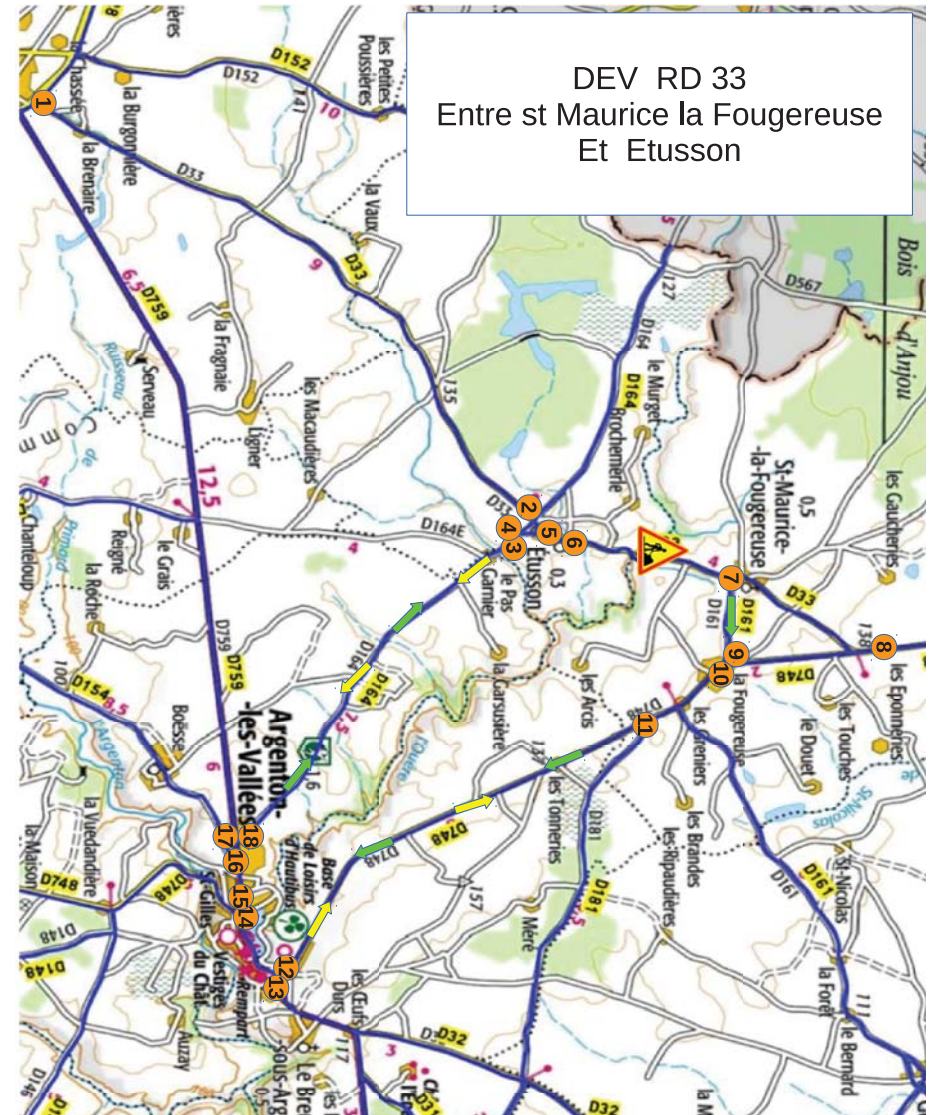
Fait à THOUARS, le 05/11/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de SAINT-AURICE-ÉTUSSON
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



DEV RD 33
Entre st Maurice la Fougereuse
Et Etusson



PANNEAUX



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH214819AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D157
commune de SAINT-JACQUES-DE-THOUARS
au lieu-dit Le Four à Chaux
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 17/11/2021 de SADE TELECOM - ETE RESEAUX, demeurant 19 Av. Manon Cormier 33530 BASSENS ;

pour le compte de ORANGE demeurant 30 rue Salvador Allendé 86000 POITIERS ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Plantation d'un poteau téléphonique et remplacement de 2 poteaux téléphoniques sous accotement, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D157 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du **29 novembre 2021** au **22 décembre 2021**, sur la route départementale D157 du PR 16+563 au PR 16+609, commune de SAINT-JACQUES-DE-THOUARS, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : TRONCHET Romain, l'entreprise SADE TELECOM - ETE RESEAUX

Adresse : 19 Av. Manon Cormier 33530 BASSENS

Téléphone : 06 35 13 71 36

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

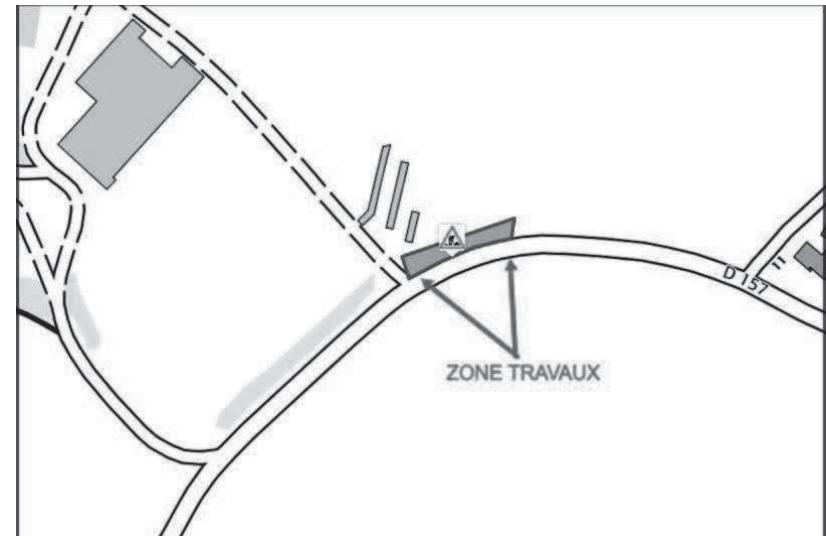
Fait à THOUARS, le 18/11/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

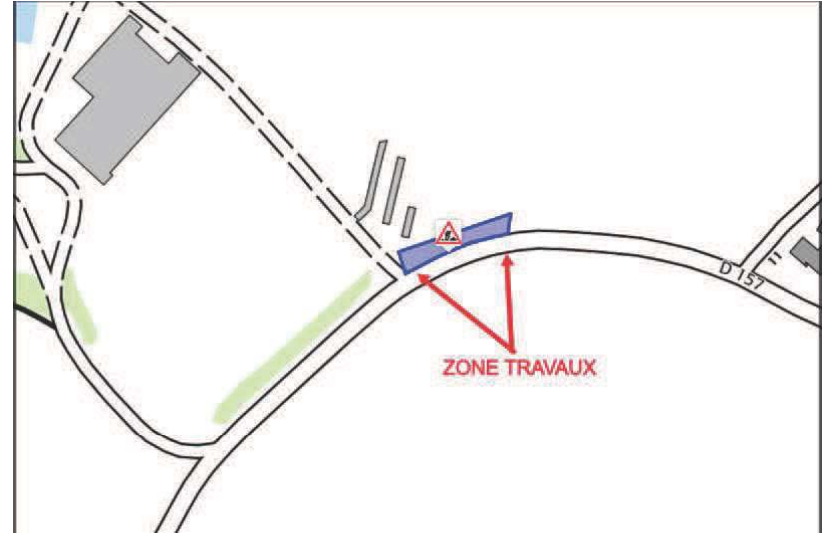
Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SAINT-JACQUES-DE-THOUARS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- L'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.







POTEAU 648998



POTEAU 649002



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH214797AT

ARRÊTÉ

**Portant modification de circulation par chaussée rétrécie
sur la route départementale D938R50
classée route à grande circulation
commune de SAINT-JEAN-DE-THOUARS
Hors agglomération**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 09/11/2021 ;

Vu la demande reçue le 20/10/2021 de COLAS C.O. JS, demeurant 5 rue des Sablières, B.P.12, 79600 AIRVAULT ;

pour le compte de La Communauté de Communes du Thouarsais Trémoille demeurant 4 rue de la Trémoille 79100 THOUARS ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réfection de bordures, de la structure et du revêtement de chaussée, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D938R50 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du **22 novembre 2021** au **05 décembre 2021** , sur la route départementale D938R50 du PR 0+89 au PR 0+110, commune de SAINT-JEAN-DE-THOUARS, la circulation des véhicules sera règlementée et devra s'adapter aux contraintes liées à la chaussée rétrécie .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Julien SOUCHET, l'entreprise COLAS C.O. JS
Adresse : 5 rue des Sablières, B.P.12, 79600 AIRVAULT
Téléphone : 05 49 64 91 44

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 3 : Publicité de l'arrêté :

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

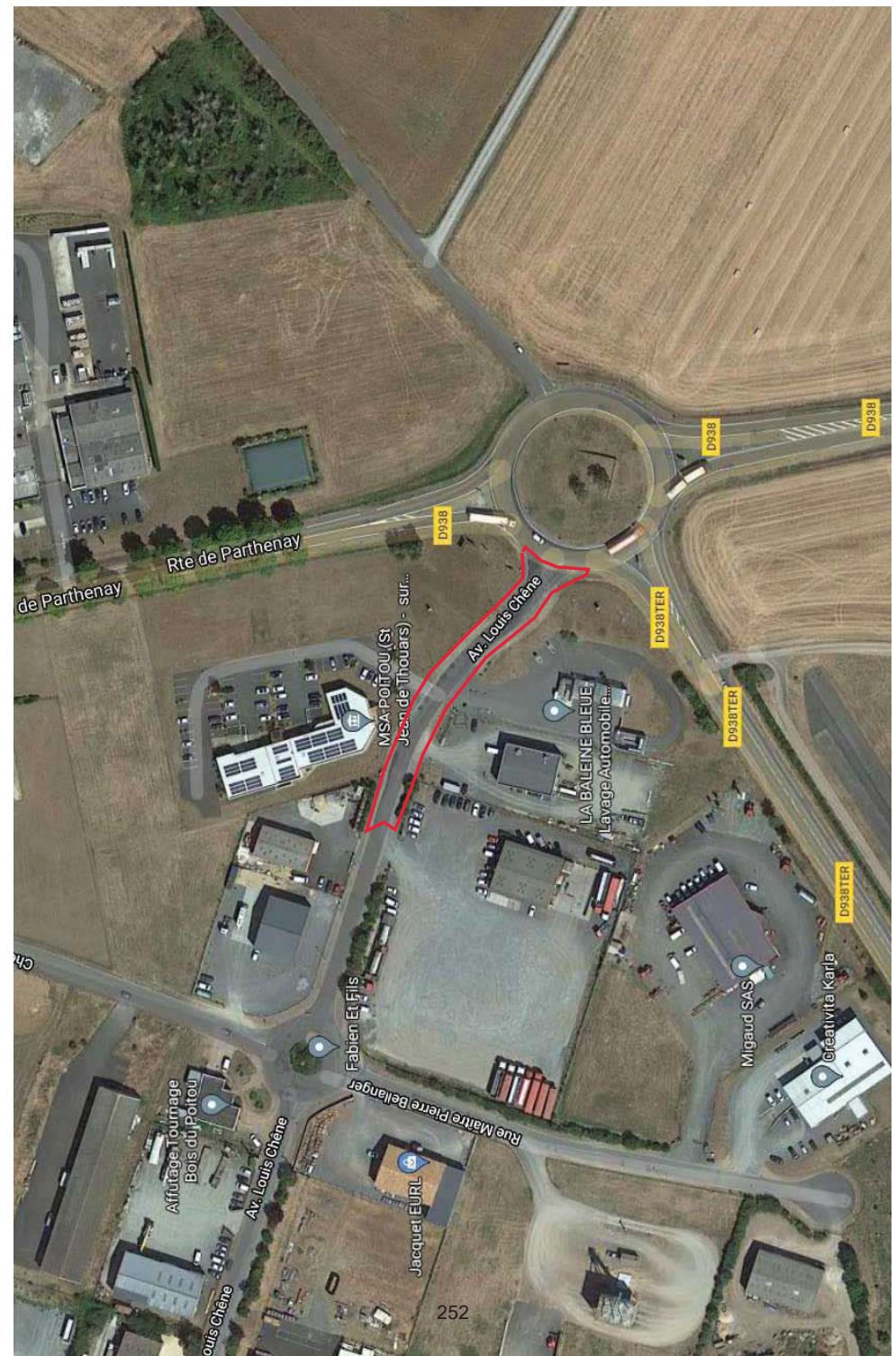
Fait à THOUARS, le 19/11/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

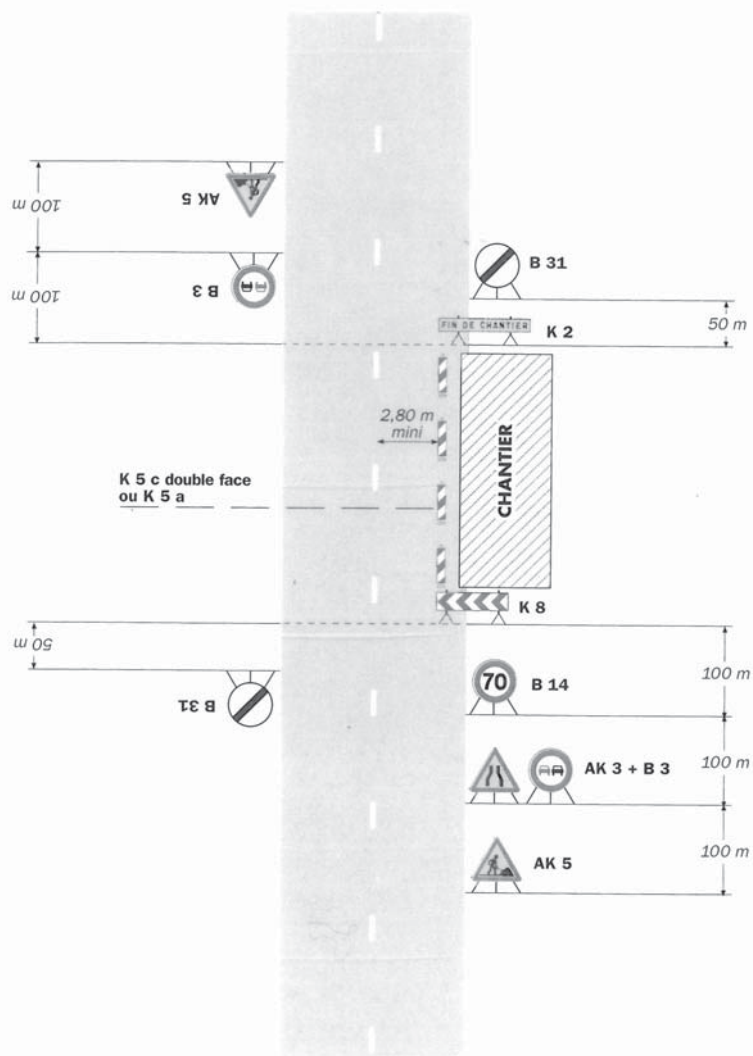
- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- L'entreprise responsable des travaux
- M. le Maire de la commune de SAINT-JEAN-DE-THOUARS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Léger empiétement

Circulation à double sens
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiétement est très faible.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR218326AT

ARRÊTÉ

**Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D938TER
commune de BRESSUIRE
au lieu-dit de Route de Thouars
hors agglomération**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 17/11/2021 de SAS TPF, demeurant 6 rue des compagnons Zone Alphaparc 79300 BRESSUIRE ;

pour le compte de DEUX-SEVRES NUMERIQUE demeurant Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, CS 58880, 79028 NIORT Cedex ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D938TER ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 18 novembre 2021 au 03 décembre 2021, sur la route départementale D938TER du PR 26+143 au PR 28+969, commune de BRESSUIRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Franck Morin, l'entreprise SAS TPF

Adresse : 6 rue des compagnons Zone Alphaparc 79300 BRESSUIRE

Téléphone : 0549653861 ou 0613406725

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 17/11/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de BRESSUIRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux
- A l'entreprise SADE TELECOM

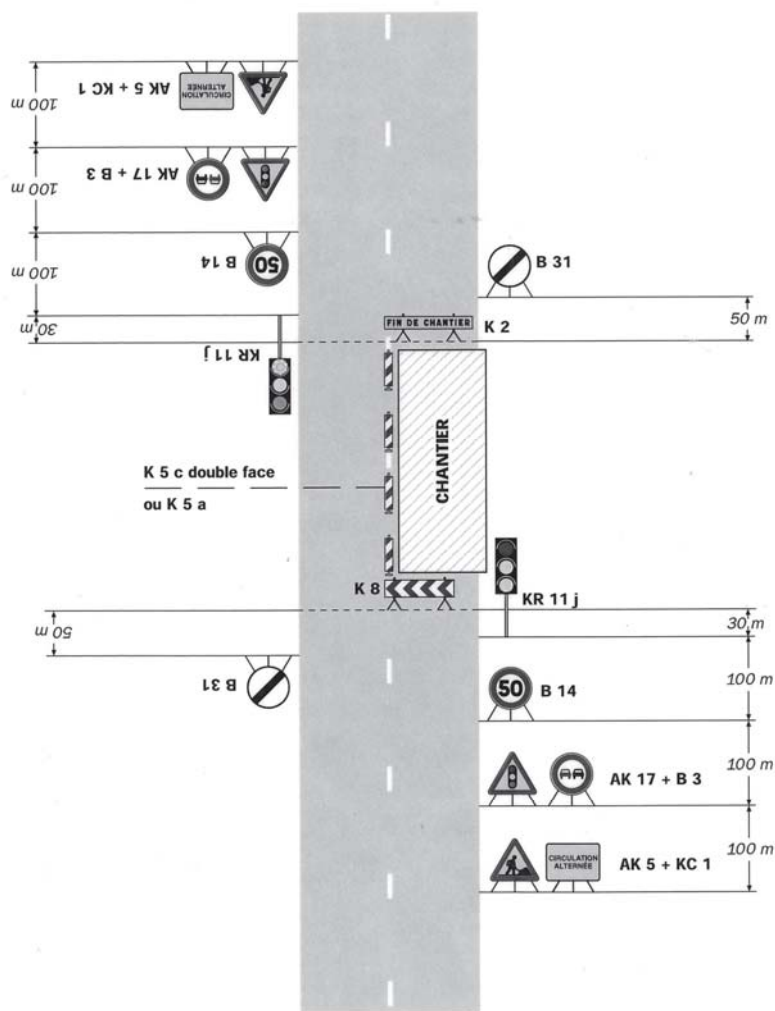
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
 - Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h
- peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME2111126AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11
et ou par alternat manuel
sur la route départementale D948
route classée à grande circulation
commune de FONTIVILLIÉ
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 28 octobre 2021 ;

Vu les fiches de signalisation annexées (fiches CF 23 et CF 24) ;

Vu la demande reçue le 18/11/2021 de KVG, demeurant 125 chemin de Billepain 79230 JUSCORPS ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de chaussée (travaux en phases : une phase décaissement et une phase enduit-bi-couche), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D948 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 22 novembre 2021 au 26 novembre 2021, sur la route départementale D948 du PR 24+580 au PR 24+625, commune de FONTIVILLIÉ, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 et ou par alternat manuel si besoin.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Vincent KOYALIPOU de l'entreprise KVG
Adresse : 125 chemin de Billepain 79230 JUSCORPS
Téléphone : 06 66 06 28 14
Courriel : sarlkvg@gmail.com

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLE, le 18/11/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

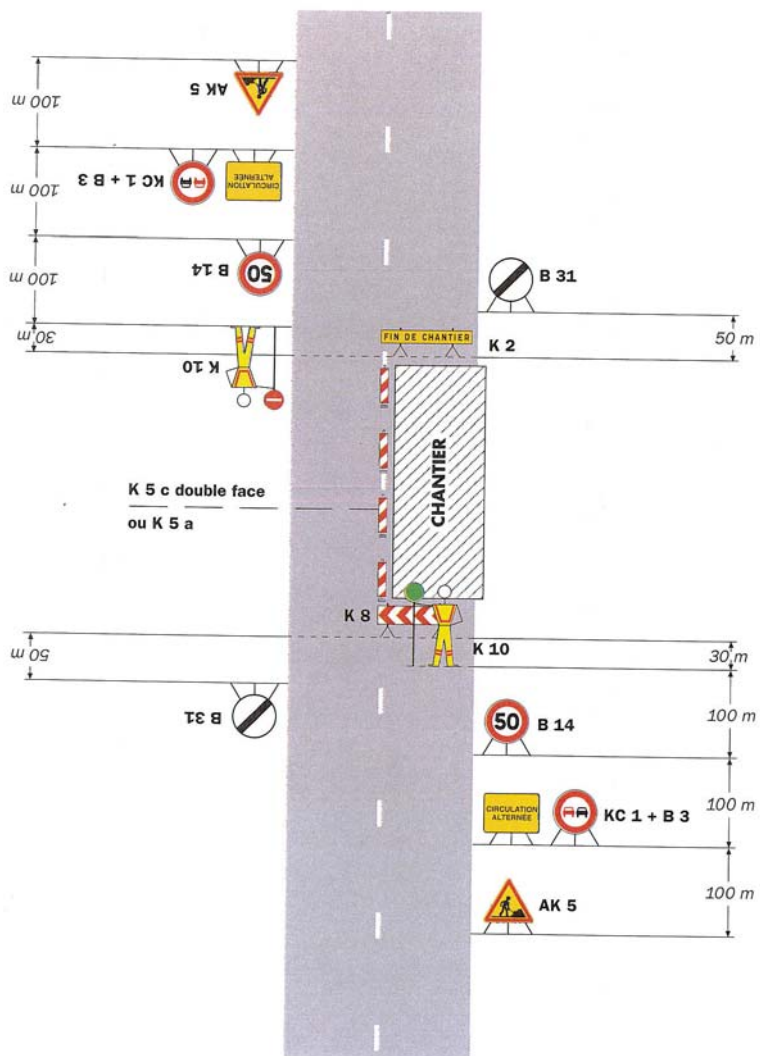
Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Maire de la commune de FONTIVILLIÉ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux. (M. Vincent KOYALIPOU).

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

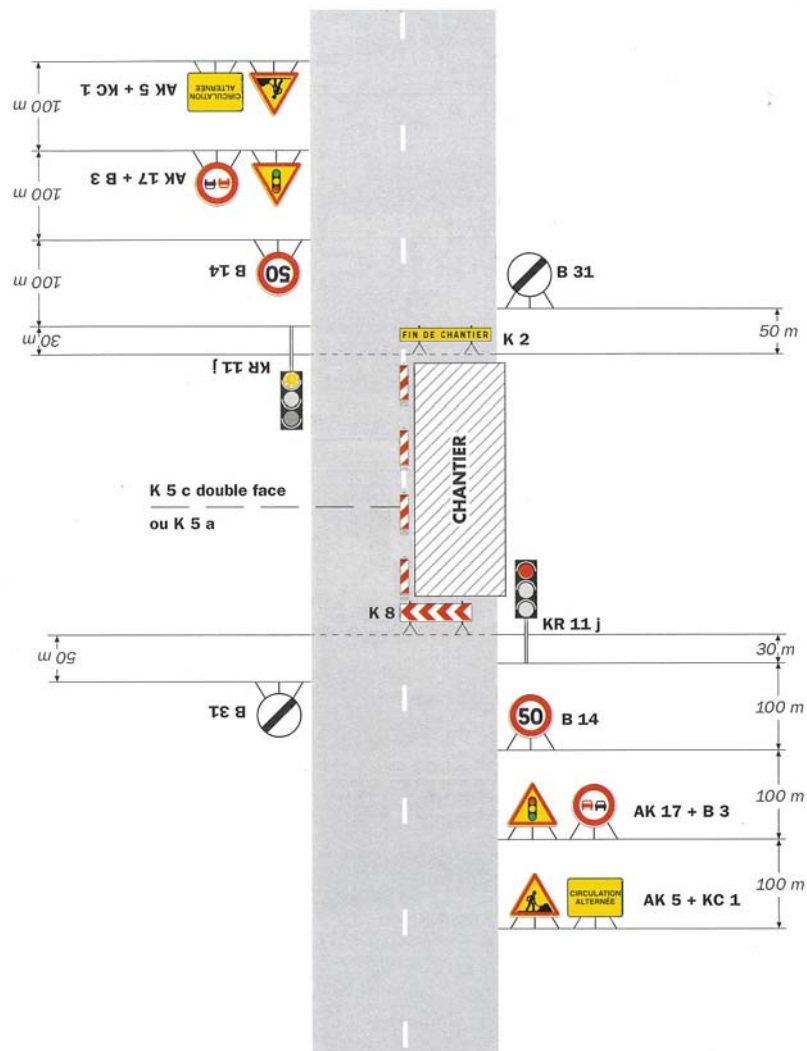
Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies**Remarque(s) :**

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR218330AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D19
commune de CLESSE
au lieu-dit de Route de Parthenay
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le dossier d'exploitation établi par l'entreprise Bouygues le 16/09/2021 et approuvé le 20/09/2021;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 18/11/2021 de SAS ARMOR FORAGE, demeurant 12, zone artisanale 22130 CORSEUL ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux 79000 NIORT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D19 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 22 novembre 2021 au 03 décembre 2021, sur la route départementale D19 du PR 14+654 au PR 14+807, commune de CLESSE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : DIJOUX georges, l'entreprise SAS ARMOR FORAGE

Adresse : 12, zone artisanale 22130 CORSEUL

Téléphone : 06 80 95 86 79/02 96 89 57 25

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 19/11/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de CLESSÉ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

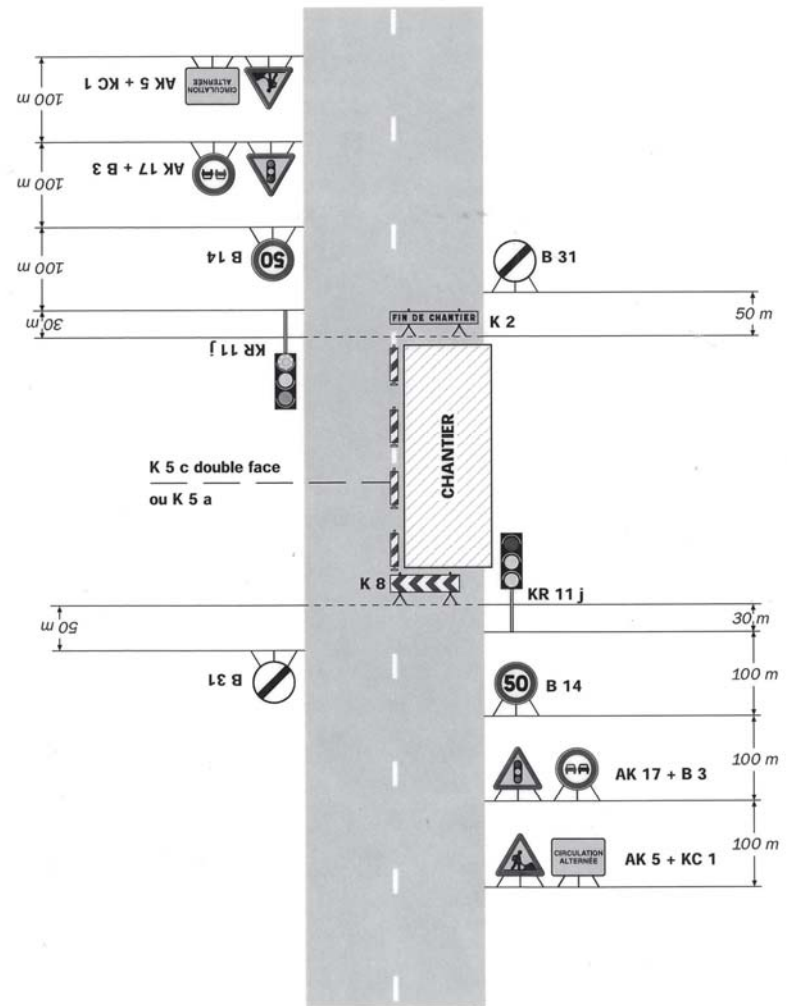
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2112659AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D19
commune de CHÂTILLON-SUR-THOUET
Route de Moncoutant
En / hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE CHÂTILLON-SUR-THOUET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 16/11/2021 de la GEF TP, demeurant 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHATILLON-SUR-THOUET ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux 79028 NIORT Cedex ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D19 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 13 décembre 2021 au 17 décembre 2021, sur la route départementale D19 du PR 0+150 au PR 0+740, commune de CHÂTILLON-SUR-THOUET, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Benoit BONNIFET, l'entreprise GEF TP

Adresse : 51 Avenue de la Morinière, 79200 CHATILLON-SUR-THOUET

Téléphone : 06 80 46 99 68

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Le Maire

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de CHÂTILLON-SUR-THOUET
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

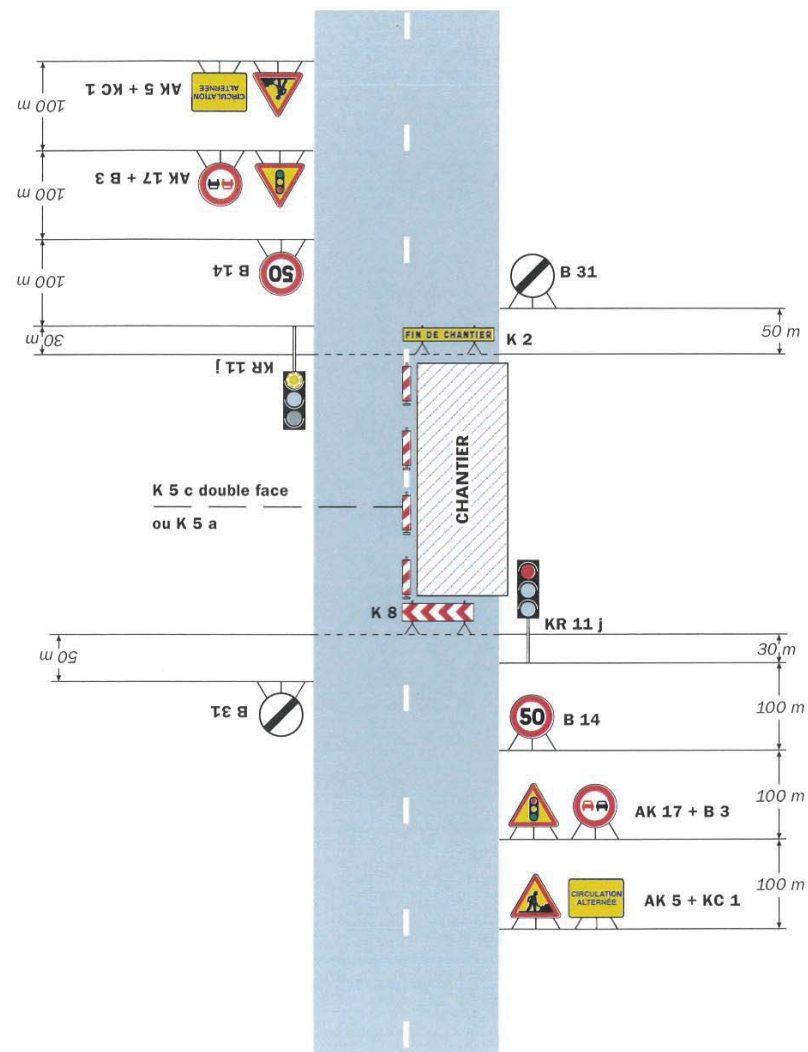
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR218316AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D41
communes de SAINT-PIERRE-DES-ÉCHAUBROGNES et MAULÉON
au lieu-dit de Route de Maulévrier
En / hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE SAINT PIERRE DES ECHAUBROGNES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 09/11/2021 de LOCACOM AQUITAINE, demeurant 14, rue cantelaudette 33130 LORMONT ;

pour le compte de DEUX SEVRES NUMERIQUE demeurant Maison du Département Mail Lucie Aubrac CS58880 79028 NIORT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D41 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 01 décembre 2021 au 31 décembre 2021, sur la route départementale D41 du PR 3+587 au PR 6+851, communes de SAINT-PIERRE-DES-ÉCHAUBROGNES et MAULÉON, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : MARGOUM Rachid, l'entreprise LOCACOM AQUITAINE

Adresse : 14, rue cantelaudette 33130 LORMONT

Téléphone : 07 61 34 81 50

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint Pierre des Echaubrognes le 17/11/2021
17/11/2021

Fait à BRESSUIRE, le

Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Le Maire

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- MM. les Maires de Mauléon et Saint Pierre des Echaubrognes
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

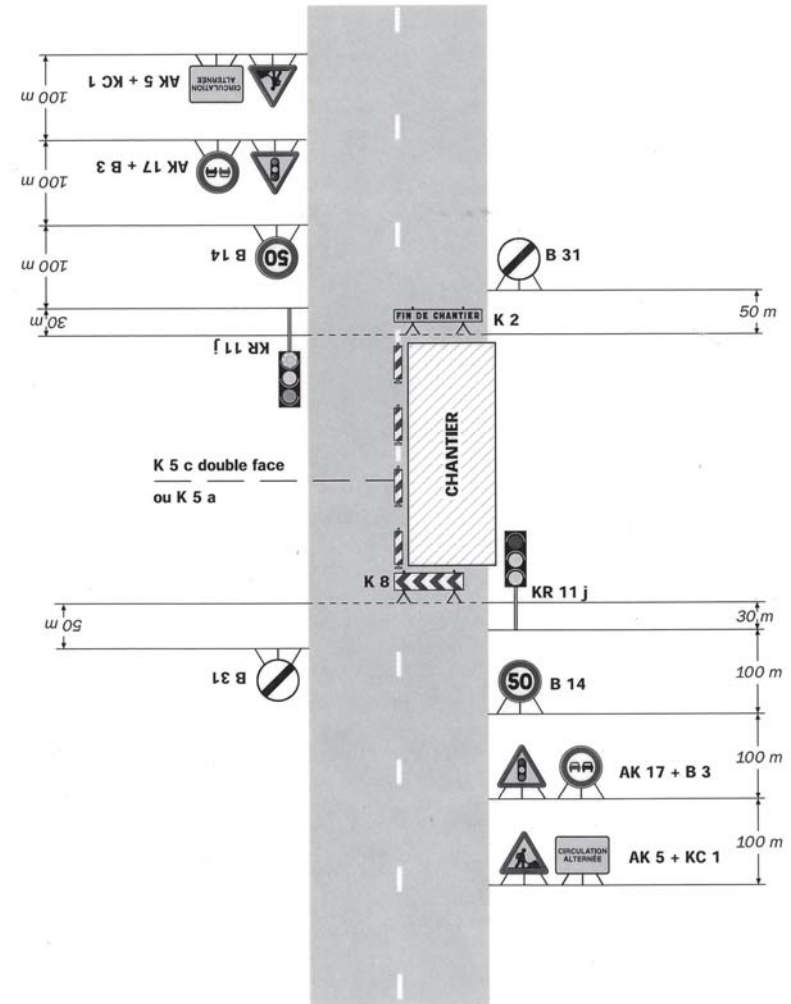
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2112688AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D139
commune de SAINT-AUBIN-LE-CLOUD
Route d'Azay
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 22/11/2021 de SA GEF TP, demeurant 51 Avenue de la Morinière, BP 46, 79200 CHATILLON SUR THOUET ;

pour le compte de ORANGE demeurant 11 rue Pierre 79000 NIORT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D139 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 23 novembre 2021 au 26 novembre 2021, sur la route départementale D139 du PR 26+160 au PR 26+260, commune de SAINT-AUBIN-LE-CLOUD, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Daniel MAGNERON, l'entreprise SA GEF TP

Adresse : 51 Avenue de la Morinière, BP 46, 79200 CHATILLON SUR THOUET

Téléphone : 06 74 97 47 64

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 23/11/2021
 Pour la Présidente et par délégation,
 Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SAINT-AUBIN-LE-CLOUD
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

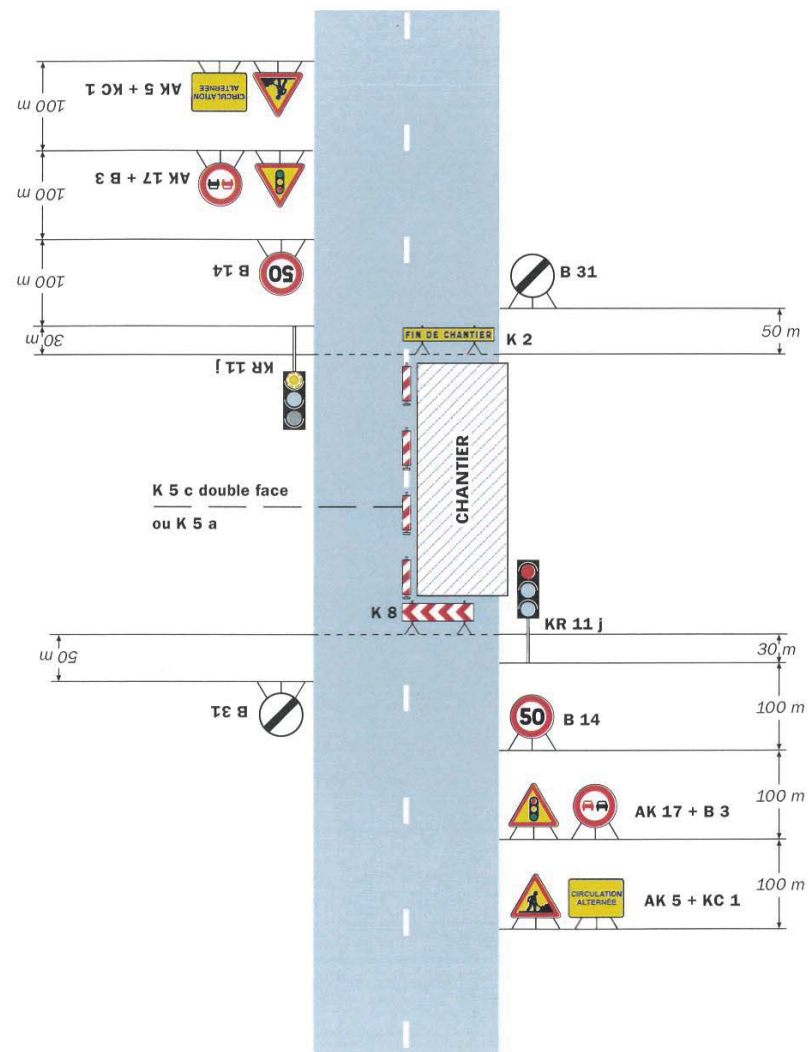
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH214827AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D163E
commune de PLAINE-ET-VALLÉES
rue des croix - Noizé -
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 22/11/2021 de SEVT Syndicat d'Eau du Val du Thouet , demeurant ZAE de Talencia, 2 Rue Marcel MORIN, 79100 THOUARS ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : pose de purge automatique, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D163E ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du **13 décembre 2021** au **24 décembre 2021**, sur la route départementale D163E du PR 3+600 au PR 3+641, commune de PLAINE-ET-VALLÉES, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Olivier BODIN, l'entreprise SEVT Syndicat d'Eau du Val du Thouet

Adresse : ZAE de Talencia, 2 Rue Marcel MORIN, 79100 THOUARS

Téléphone : 06 88 38 27 24

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à THOUARS, le 22/11/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET






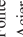










Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de PLAINE-ET-VALLÉES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- L'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Sujet de l'étude :

Pose d'une purge automatique pour le compte du SEVT
Rue des Croix à NOIZE sur la commune de Plaine et Vallées

- | | | | |
|---|----------------------|---|----------------|
|  | branchement |  | PVC |
|  | vanne |  | Amiante Ciment |
|  | compteur abonné |  | Fonte |
|  | vanne de branchement |  | Acier |
|  | ventouse |  | PEHD |
|  | vidange |  | Fibre |
|  | purge automatique |  | Bi-orienté |
|  | poteau incendie |  | Inox |

Emplacement des travaux



Mise à jour le :

22 novembre 2021

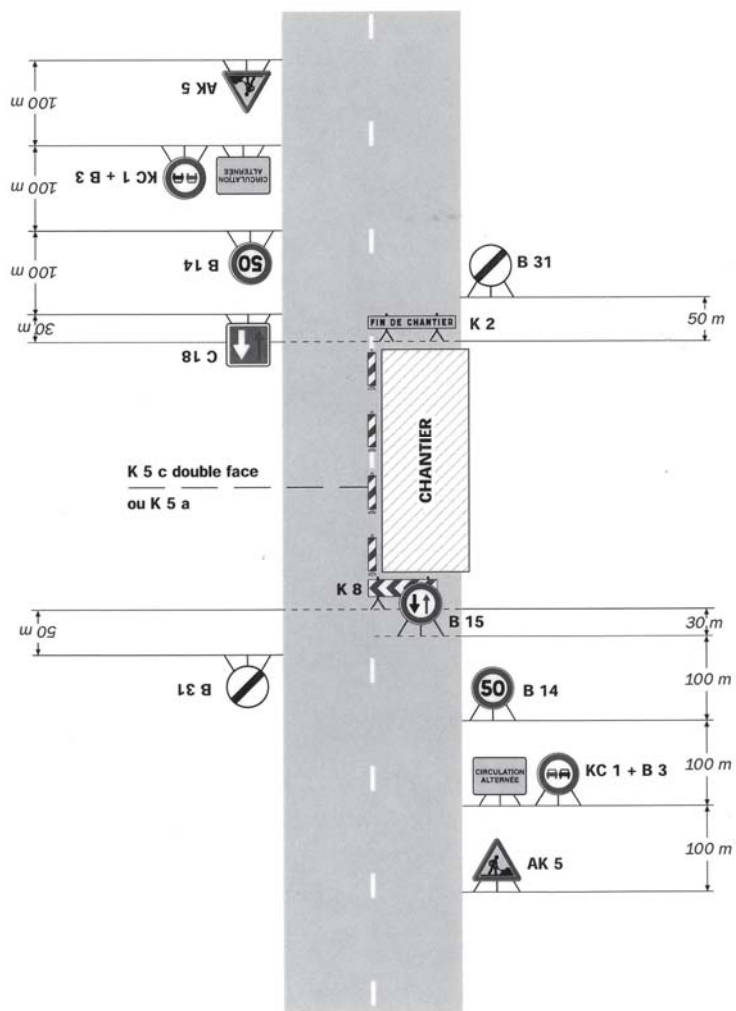
1/1 000

Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR218331AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D177
commune de CLESSÉ
au lieu-dit de route de Laubréçais
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 19/11/2021 de ARMOR FORAGE, demeurant 12, zone artisanale 22130 CORSEUL ;

pour le compte de Bouygues Energies et Services - JP demeurant 38, rue de la Sèvre 79440 COURLAY ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D177 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 23 novembre 2021 au 01 décembre 2021, sur la route départementale D177 du PR 4+570 au PR 5+117, commune de CLESSÉ, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : DIJOUX georges, l'entreprise ARMOR FORAGE

Adresse : 12, zone artisanale 22130 CORSEUL

Téléphone : 06 80 95 86 79/02 96 89 57 25

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 19/11/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de CLESSÉ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

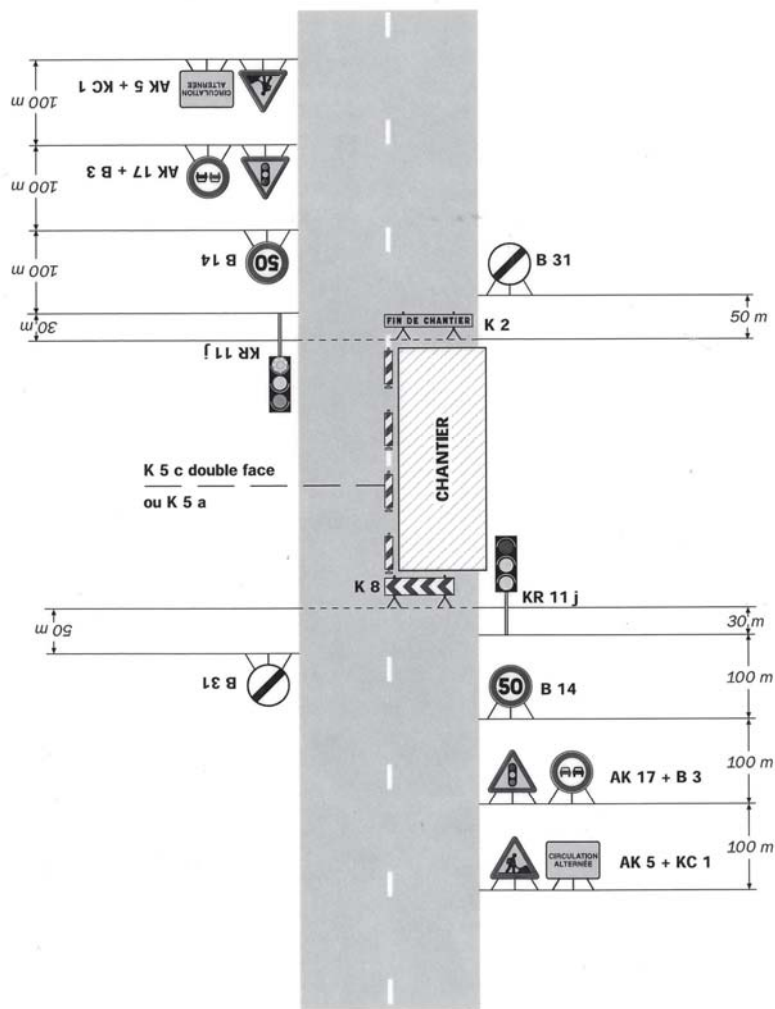
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
 - Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h
- peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2112676AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D524
commune de VASLES
Château d'eau
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 17/11/2021 de M-RY, demeurant 20 Bd Bernard Palissy, B.P.53, 79200 PARTHENAY ;

pour le compte du SMEG Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine demeurant 23 rue de Beaulieu, BP80078 79202 PARTHENAY Cedex ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre l'achèvement des travaux sur le réseau d'eau potable, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D524 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 24 novembre 2021 au 26 novembre 2021, sur la route départementale D524 du PR 16+890 au PR 16+950, commune de VASLES, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Benjamin CHAIGNEAU, l'entreprise M-RY
Adresse : 20 Bd Bernard Palissy, B.P.53, 79200 PARTHENAY
Téléphone : 06 16 07 81 18

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 19/11/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de VASLES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

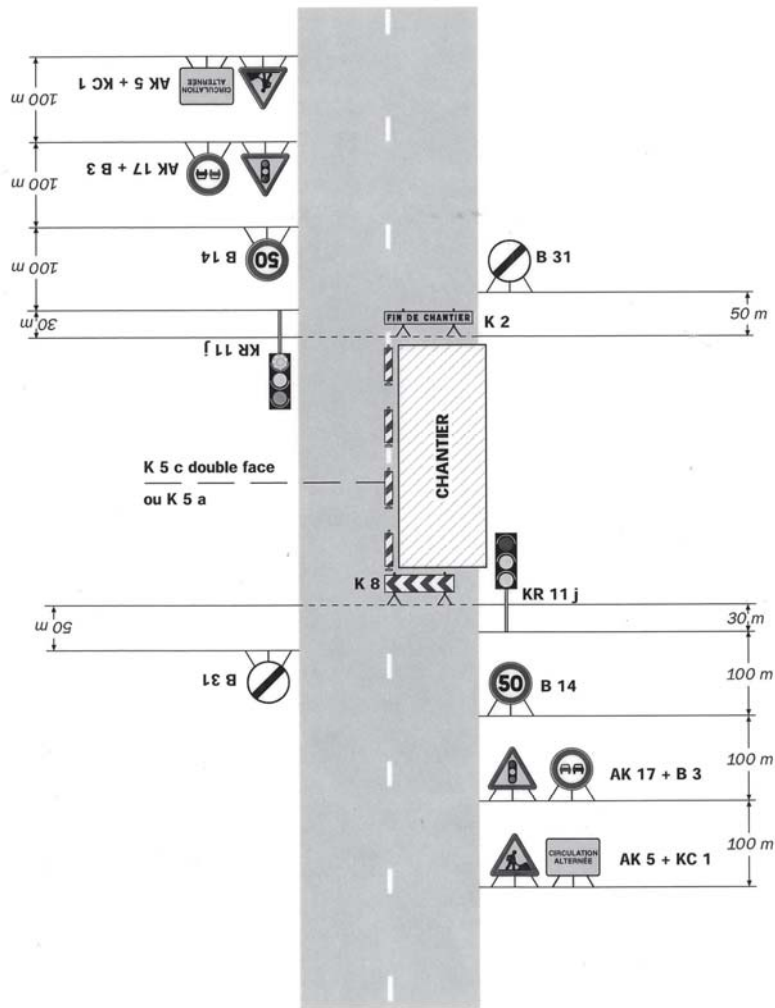
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

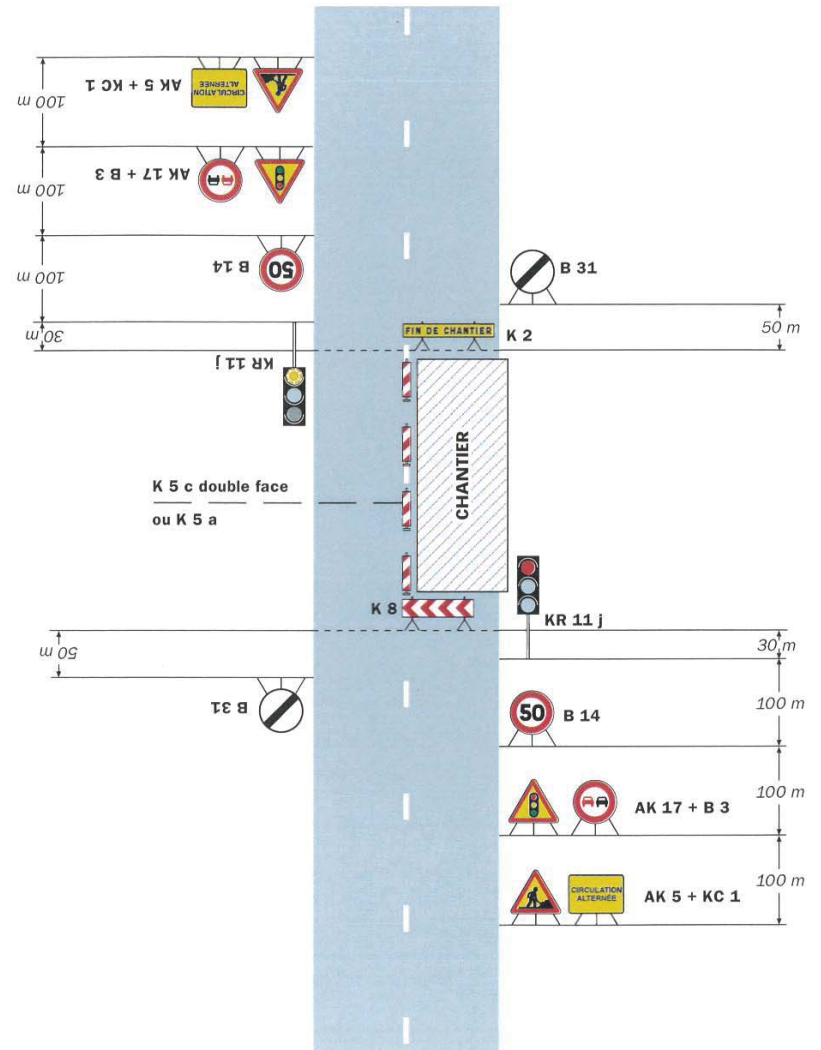
- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2112599AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D725E
commune de AIRVAULT
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le dossier d'exploitation établi par l'entreprise AQUITAINE RESEAUX le 20/10/2021 et approuvé le 18/11/2021 ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 20/10/2021 de AQUITAINE RESEAUX, demeurant 4 Rue du Petit Bois, 17290 LE THOU ;

pour le compte de GEREDIS demeurant 17 Rue de Herbillaux 79028 NIORT Cedex ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D725E ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 29 novembre 2021 au 22 décembre 2021, sur la route départementale D725E du PR 0+300 au PR 2+0, commune de AIRVAULT, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Abdel EL HADDAOUI, l'entreprise AQUITAINE RESEAUX

Adresse : 4 Rue du Petit Bois, 17290 LE THOU

Téléphone : 06 08 54 11 48

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour les week-ends.

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 19/11/2021
 Pour la Présidente et par délégation,
 Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de AIRVAULT
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

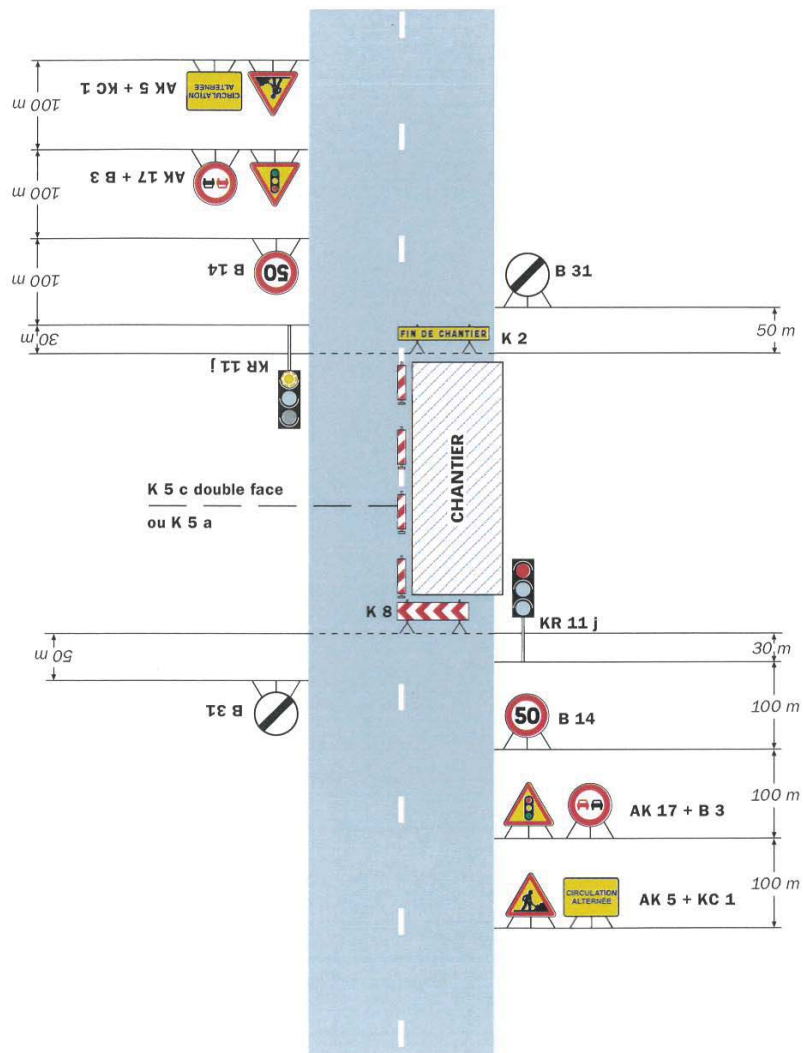
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2112687AT

ARRÊTÉ

**Portant modification de circulation par réduction de capacité des voies
ou par alternat par piquets K10
sur la route départementale D59
communes de LA CHAPELLE-BERTRAND ET SAURAI**

en et hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE LA CHAPELLE-BERTRAND,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu la demande reçue le 23/11/2021 de l'entreprise AXIONE, demeurant 1 rue Jules Verne - Les Espaces Océane, 44400 REZE - France ;

pour le compte de BSG TELECOM demeurant 13 Rue Vaucanson, 93500 PANTIN ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police sur les routes départementales, voies communales, chemins ruraux et routes nationales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D59 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 29 novembre 2021 au 13 décembre 2021, sur la route départementale D59 du PR 12+540 au PR 16+0, communes de LA CHAPELLE-BERTRAND et SAURAI, la circulation des véhicules sera réglementée et devra s'adapter aux contraintes liées à la réduction de capacité des voies ou la circulation alternée par piquets K10 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. GARNIER Fabien, l'entreprise AXIONE

Adresse : 1 rue Jules Verne - Les Espaces Océane, 44400 REZE - France

Téléphone : 07 62 59 87 80

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Hors agglomération, la vitesse sera réduite à 70km/h lors d'un faible empiètement et passera à 50 km/h lors de la mise en place d'un alternat.

Article 3 : Publicité de l'arrêté :

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à LA CHAPELLE BERTRAND, le 25/11/2021

Fait à PARTHENAY, le 23/11/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Le Maire

Stéphane BONNIN

Transmis à :

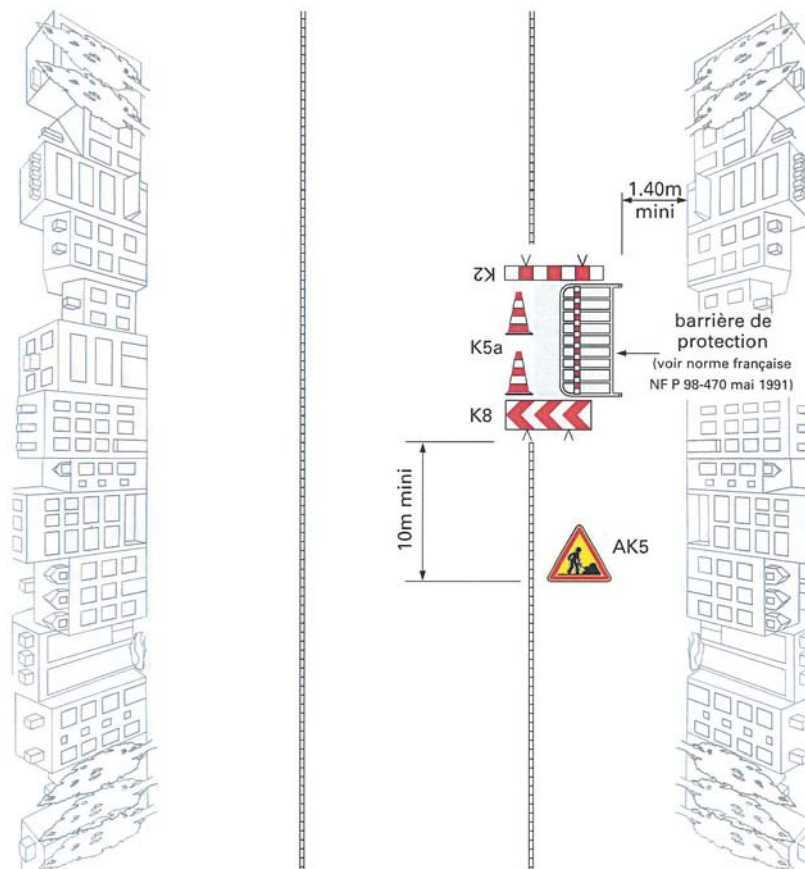
- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux
- MM. les Maires des communes de LA CHAPELLE-BERTRAND et SAURAI
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantier fixe

4-02

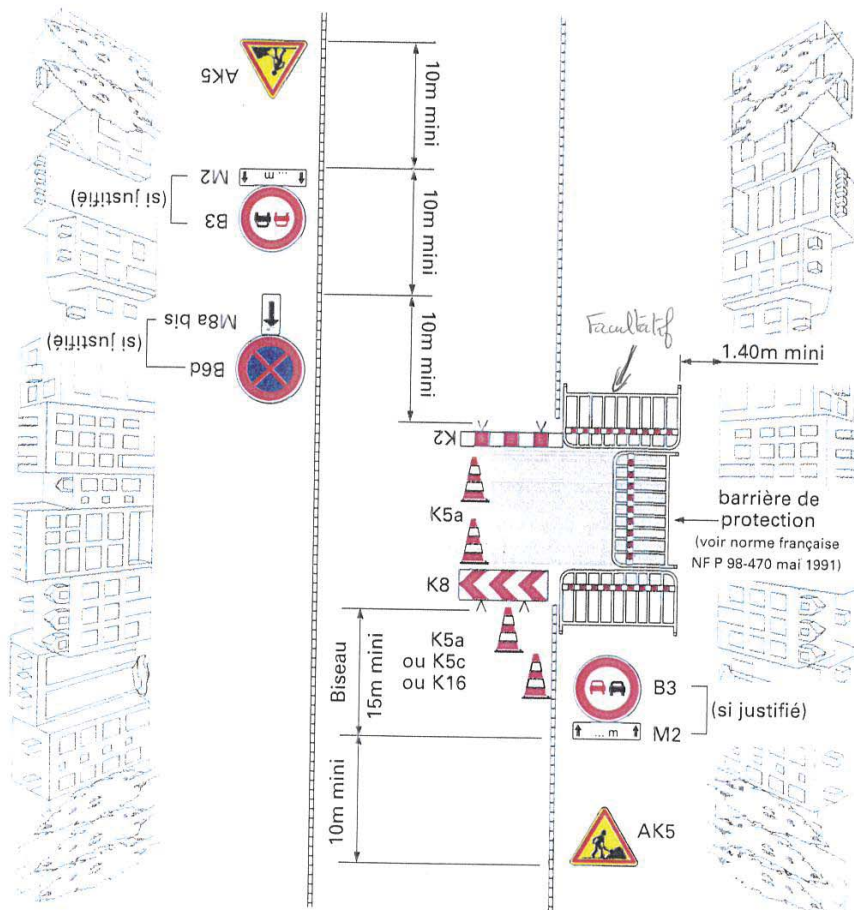
Travaux empiétant sur la chaussée
Largeur laissée libre à la circulation $\geq 5,50$ m



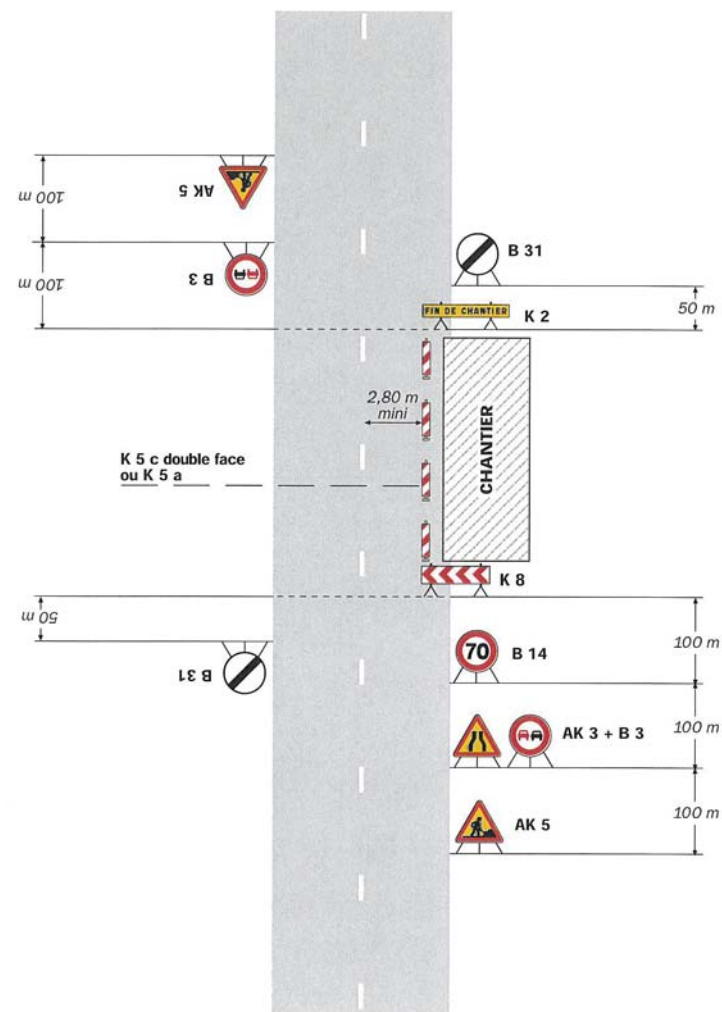
Remarques :

1. Dans le cas d'un trafic PL important dans les 2 sens, maintenir une largeur laissée libre à la circulation à 6,20 m.
2. Si la rue est à sens unique, avec deux voies de circulation, il est souhaitable que la signalisation soit rappelée sur le côté gauche.
3. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
4. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
5. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le balisage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.

Travaux empiétant fortement sur la chaussée
 Largeur laissée libre à la circulation : $4,50\text{ m} < L < 5,50\text{ m}$
 autorisant deux voies de circulation
 (voirie résidentielle, peu ou pas de trafic PL, chantier de longueur réduite)

**Remarques :**

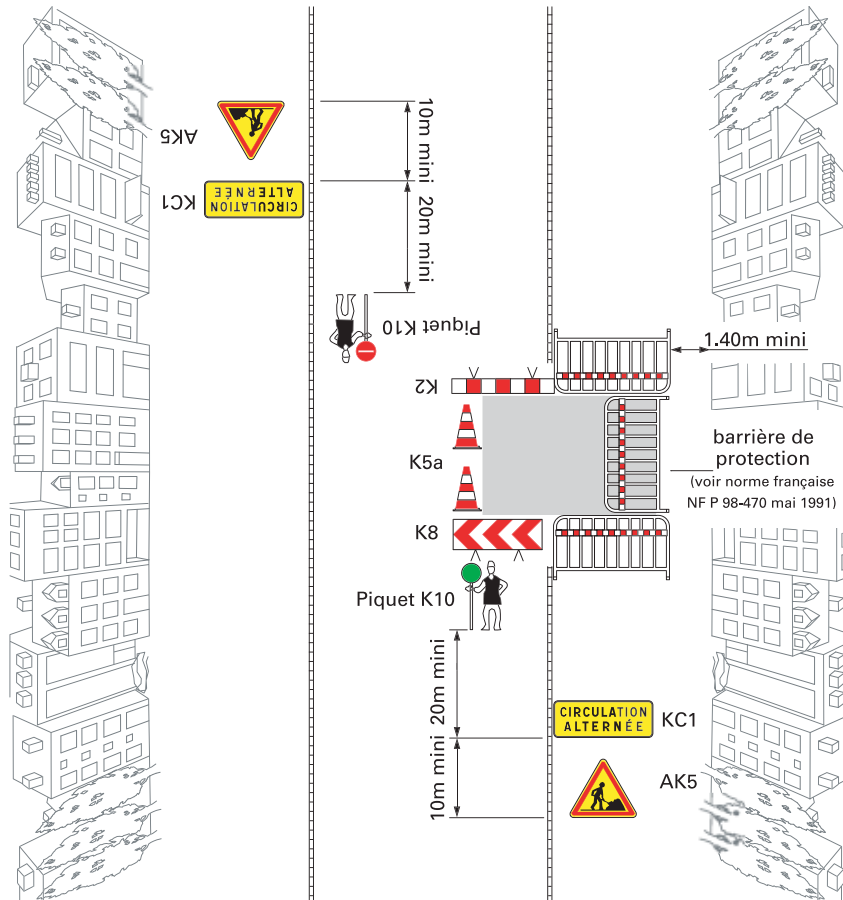
1. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
2. En cas de présence de fosses profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
3. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le balisage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.

Léger empiètement**Circulation à double sens
Route à 2 voies****Remarque(s) :**

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiètement est très faible.

Alternat par piquets K 10

Largeur laissée libre à la circulation : $2,75\text{ m} < L < 4,50\text{ m}$
n'autorisant qu'une voie de circulation

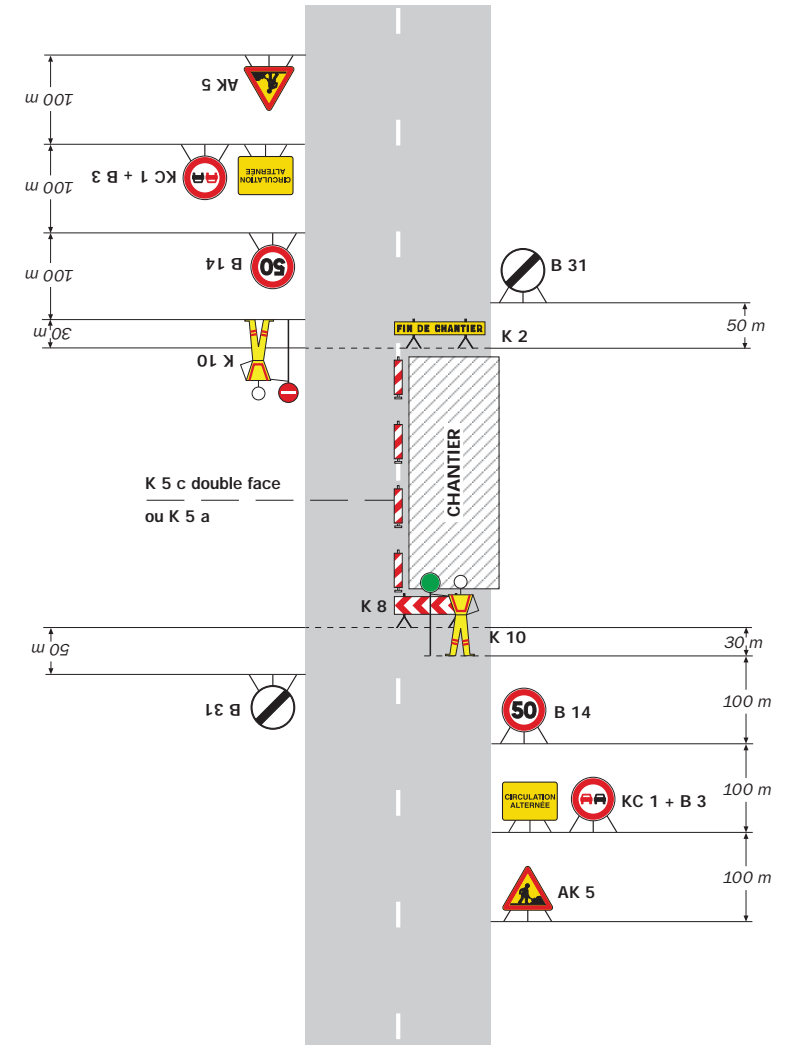


Remarques :

1. Ce système ne peut être utilisé que de jour. De nuit, il faut mettre en place des panneaux B15 + C18 (cf. schéma 4-04) ou des feux (cf. schéma 4-06).
2. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
3. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
4. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le barriérage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME2111010AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la route départementale D102
commune de SECONDIGNÉ-SUR-BELLE
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Mairie de Chizé en date du 27 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Mairie de les Fosses en date du 04 novembre 2021;

Vu la demande formulée le 27/10/2021 par la SARL ROCHE TP, demeurant 47, rue de la Courance 79270 VALLANS ;

pour le compte de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre ;

Vu le plan de déviation annexé ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de chaussée (reprise d'eaux pluviales), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D102 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 22 novembre 2021 au 24 novembre 2021, la circulation sera interdite sur la route départementale D102 du PR 33+855 au PR 33+860 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département et aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :
Déviation par : les RD 103-106 et 119 dans les 2 sens.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : ATTMHVS

Adresse : le Simplot - route de Poitiers 79500 MELLE

Téléphone : 05 49 27 24 24

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

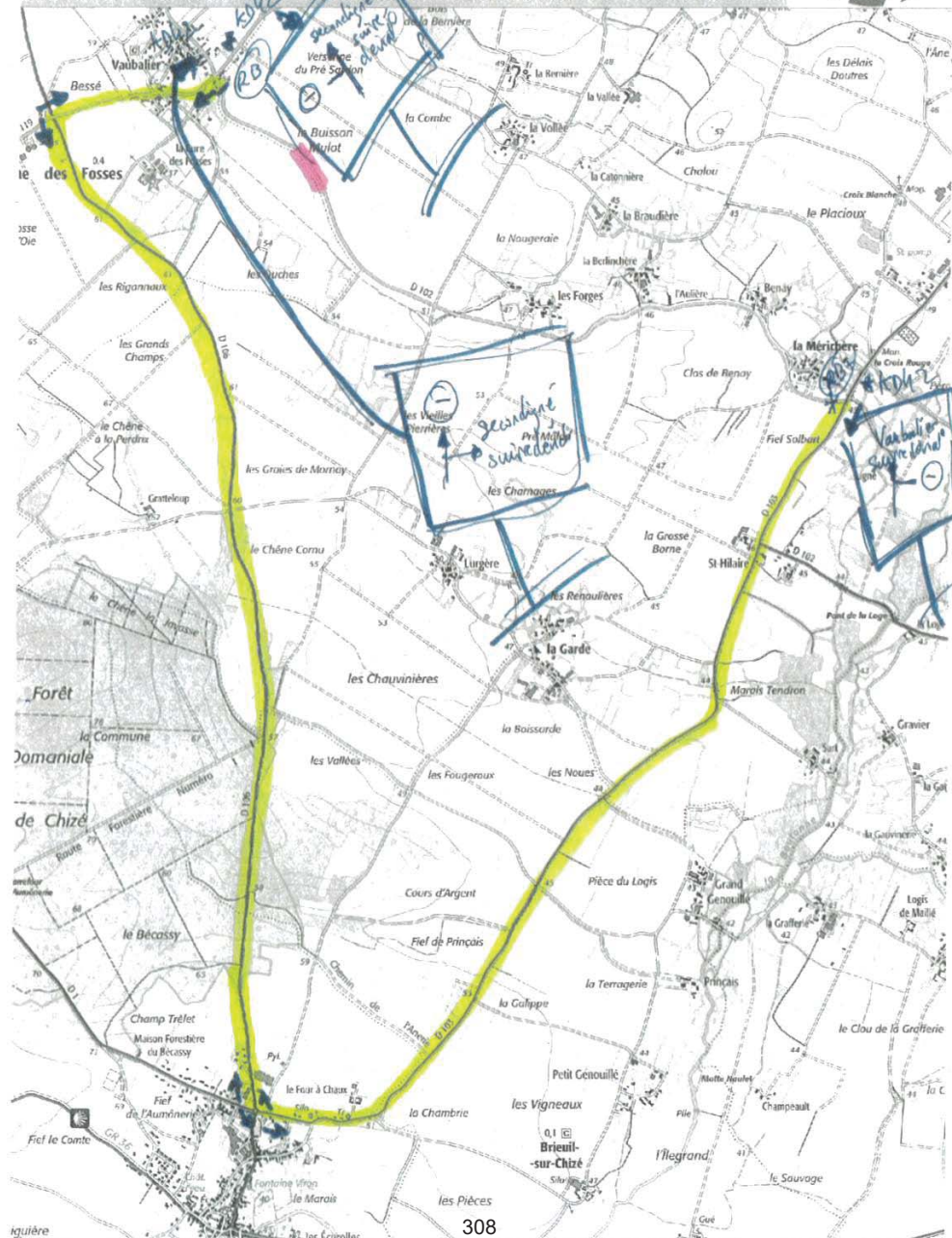
Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLE, le 04/11/2021
 Pour la Présidente et par délégation,
 Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

DIRECTION DES ROUTES
 Agence Technique Territoriale du MHVS
 Plan de déviation



Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de CHIZÉ
- Mme le Maire de la commune de LES FOSSES
- M. le Maire de la commune de SECONDIGNÉ-SUR-BELLE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux (contact@rochetp.fr).

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2112669AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D139
commune de AZAY-SUR-THOUET
au lieu-dit de La Courtière
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 17/11/2021 du SMEG Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine, demeurant 23 rue de Beaulieu, BP80078 79202 PARTHENAY Cedex ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D139 ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Objet

Du 13 décembre 2021 au 17 décembre 2021, sur la route départementale D139 du PR 30+120 au PR 30+140, commune de AZAY-SUR-THOUET, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Brottier Sebastien, l'entreprise SMEG Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine

Adresse : 23 rue de Beaulieu, BP80078 79202 PARTHENAY Cedex

Téléphone : 06 38 37 56 09

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 23/11/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de AZAY-SUR-THOUET
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

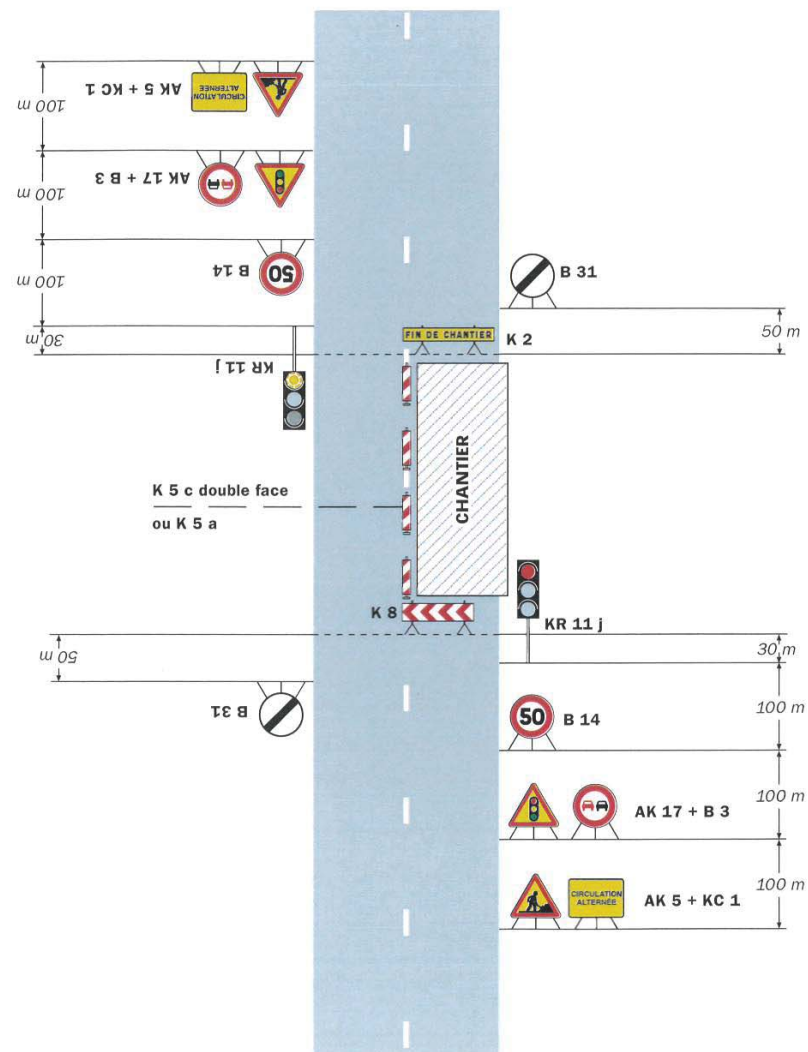
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR218311AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
avec déviation de la départementale 139
au lieu-dit de La Haute Lande
commune de BOISMÉ
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable de Mme. le Maire de BRESSUIRE en date du 17 novembre 2021,

Vu l'avis favorable de Mme. le Maire de BOISME en date du 17 novembre 2021,

Vu la demande formulée le 15/11/2021 par l' Agence Technique Territoriale Nord Deux-Sèvres - Pôle du Bressuirais, demeurant Parc de Bocapôle - B.P 93 79300 BRESSUIRE ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux

de réparation de coupure de route sur la RD 139 ., il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la RD 139

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 23 novembre 2021 au 26 novembre 2021, la circulation sera interdite sur et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules d'exploitation des services techniques du Département, aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux, aux engins de secours aux personnes et aux biens et aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

De Bressuire en direction de Boismé la circulation sera interdite sur la RD 139 .Les véhicules emprunteront la déviation via RD 938 Ter jusqu'au carrefour avec la RD 748 . Ils emprunteront la RD 748 direction la Chapelle Saint-Laurent jusqu'au carrefour avec la RD 135 . Ils emprunteront la RD 135 jusqu'à Boismé . Et inversement dans le sens Boismé Bressuire.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

Pendant la durée des travaux, l'accès sera autorisé aux véhicules de transports scolaires, service RDS,

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés .

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : , l'entreprise Agence Technique Territoriale Nord Deux-Sèvres - Pôle du Bressuirais

Adresse : Parc de Bocapôle - B.P 93 79300 BRESSUIRE

Téléphone : 0632982990 ou 0549745628

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par les articles 1, 2 et 3 prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 17/11/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. et Mme les Maires de la commune de BOISMÉ et BRESSUIRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH214831AT

ARRÊTÉ

**Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur les routes départementales D160 et D360
commune de VAL-EN-VIGNES
de Massais à Bouillé St Paul et de Bouillé St Paul à Cersay
En / hors agglomération**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE VAL-EN-VIGNES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 22 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 05/11/2021 de AQUITAINE RESEAUX- TP, demeurant 4 Rue du Petit Bois, 17290 LE THOU sous-traitant de la SPIE CITYNETWORKS demeurant 1 rue des Entreprises 86440 MIGNE AUXANCES ;

pour le compte de DEUX SEVRES NUMERIQUE demeurant Maison du Département Mail Lucie Aubrac CS58880 79028 NIORT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : GC de voirie pour le projet de la fibre, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales D160 et D360 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 29 novembre 2021 à 07H00 au 10 décembre 2021 à 18H30, sur les routes départementales D160 du PR 0+43 au PR 1+877 et D360 du PR 0+234 au PR 2+152, commune de VAL-EN-VIGNES, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Thomas PROUX, l'entreprise AQUITAINE RESEAUX- TP

Adresse : 4 Rue du Petit Bois, 17290 LE THOU

Téléphone : 07.63.18.80.06

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à VAL-EN-VIGNES, le 29/10/2021

Fait à THOUARS, le 29/10/2021
 Pour la Présidente et par délégation,
 Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

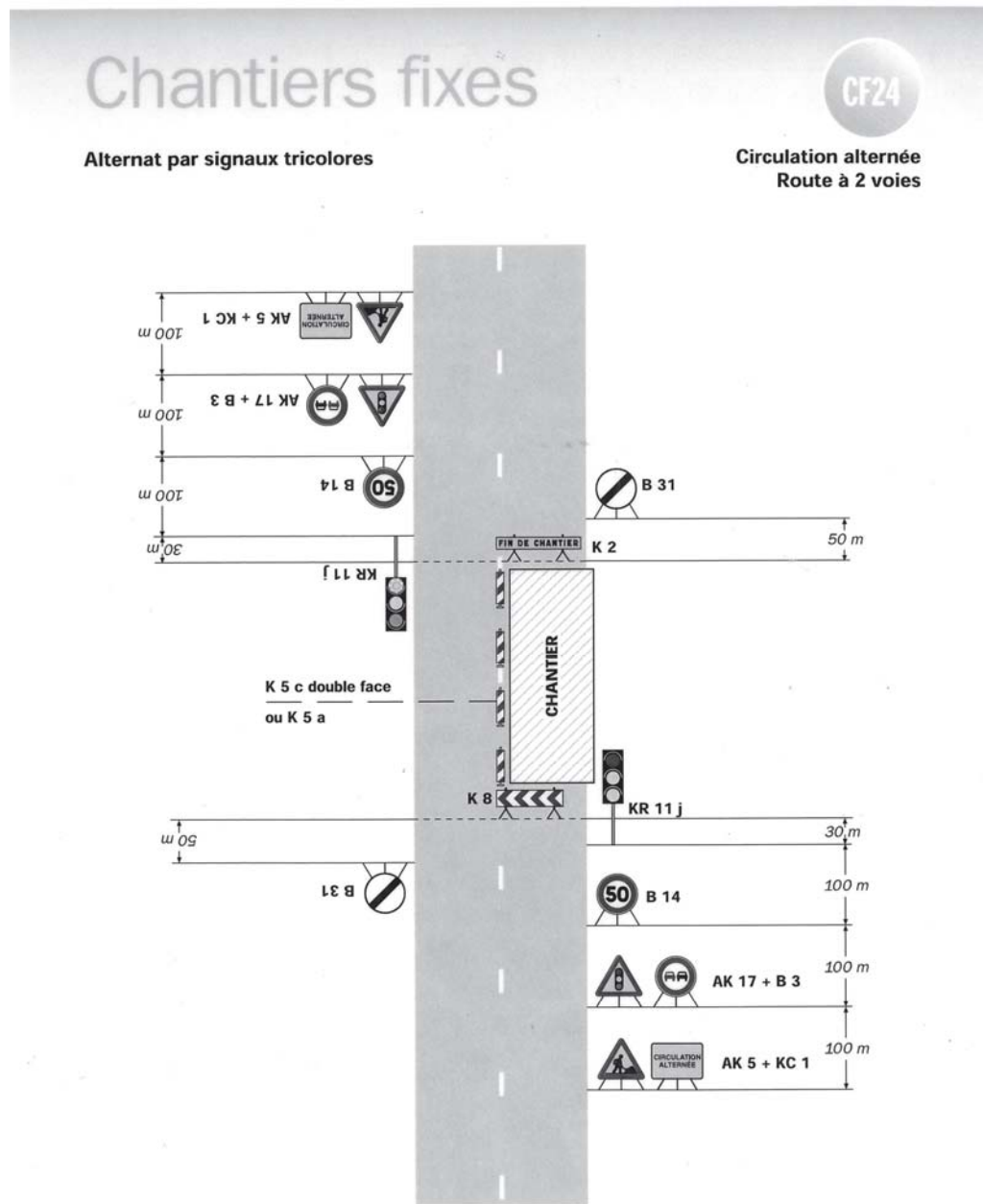
Le Maire

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de VAL-EN-VIGNES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
 - Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h
- peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 06 décembre 2021 au 17 décembre 2021, sur la route départementale D725 du PR 13+835 au PR 14+860, commune de AIRVAULT, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Benoit GAIGNARD, l'entreprise SARL STEG
Adresse : lieu-dit Poidemont 49700 CONCOURSON-SUR-LAYON
Téléphone : 07 78 21 72 00

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 24/11/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

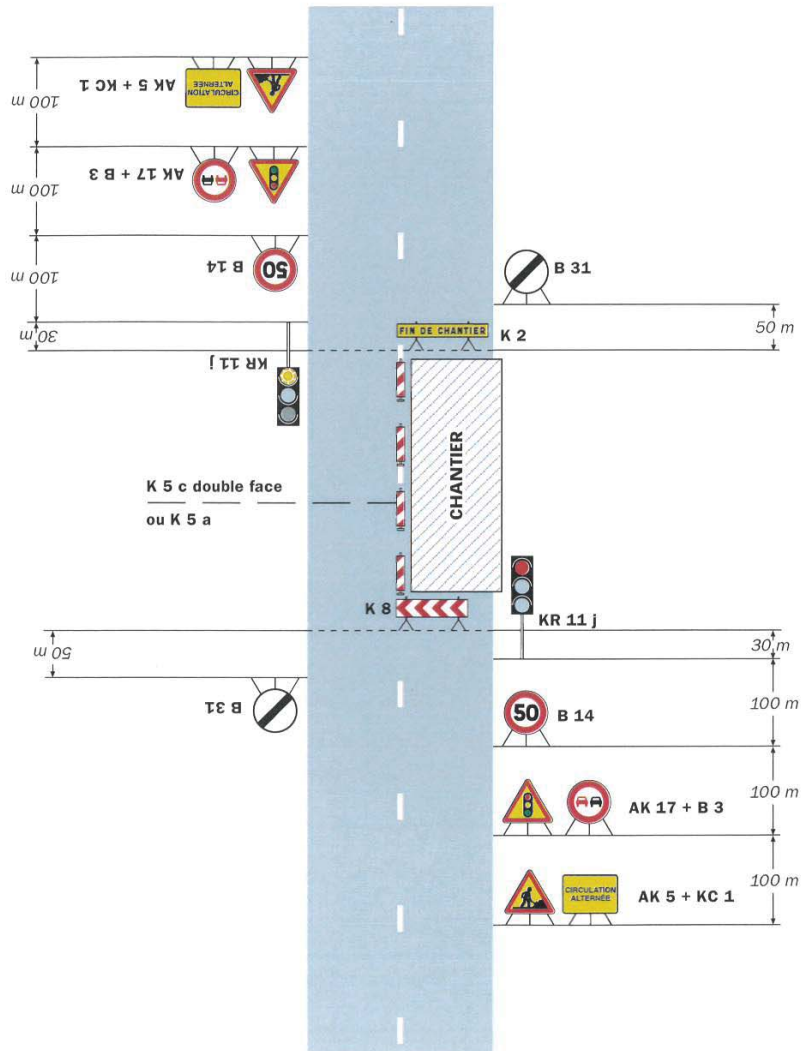
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de AIRVAULT
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME2110865AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11
sur la route départementale D45
commune de LEZAY
En et hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
LE MAIRE DE LEZAY

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu la demande reçue le 12/10/2021 par laquelle l'entreprise COLAS Centre Ouest - M. DEBARRE, demeurant 5, rue des sablières 79600 AIRVAULT ;

pour le compte de l' ATT du Mellois et Haut Val de Sèvre demeurant route de Poitiers le Simplot 79500 MELLE ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de chaussée (purge localisée de chaussée), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D45 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du 22 novembre 2021 au 24 novembre 2021, sur la route départementale D45 du PR 13+850 au PR 14+0, commune de LEZAY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Yannick DEBARRE de l'entreprise COLAS Centre Ouest - M. DEBARRE
Adresse : 5, rue des sablières 79600 AIRVAULT
Téléphone : 06 64 68 54 40

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à LEZAY, le 28/10/2021

Le Maire

Olivier GAYET

Fait à MELLE, le 28/10/2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de LEZAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux (M. Yannick DEBARD).

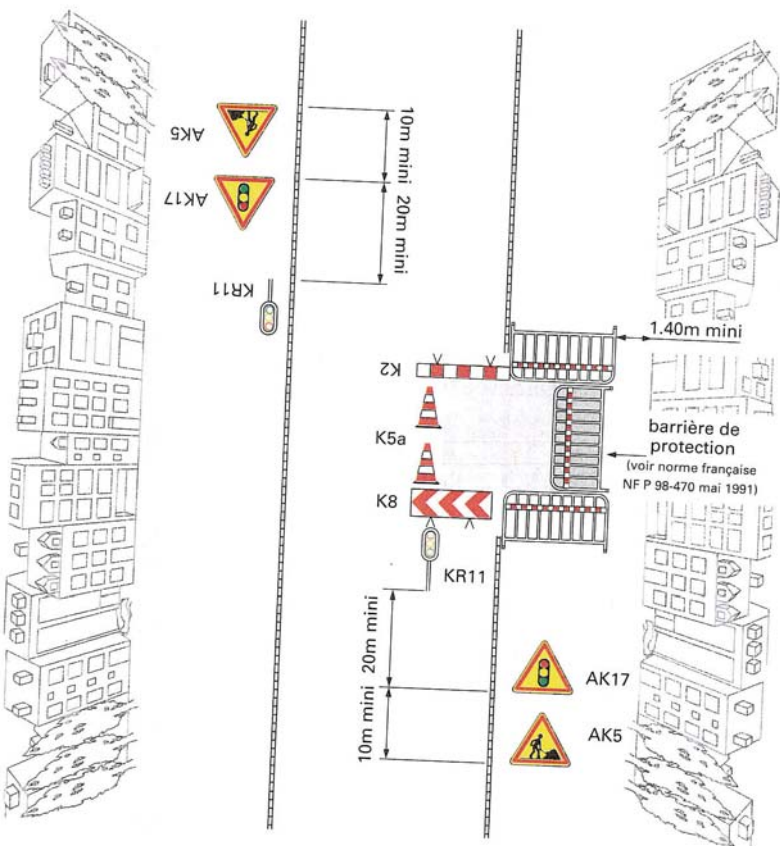
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantier fixe

4-06

Alternat par feux

Largeur laissée libre à la circulation: $2,75\text{ m} < L < 4,50\text{ m}$
n'autorisant qu'une voie de circulation



Remarques:

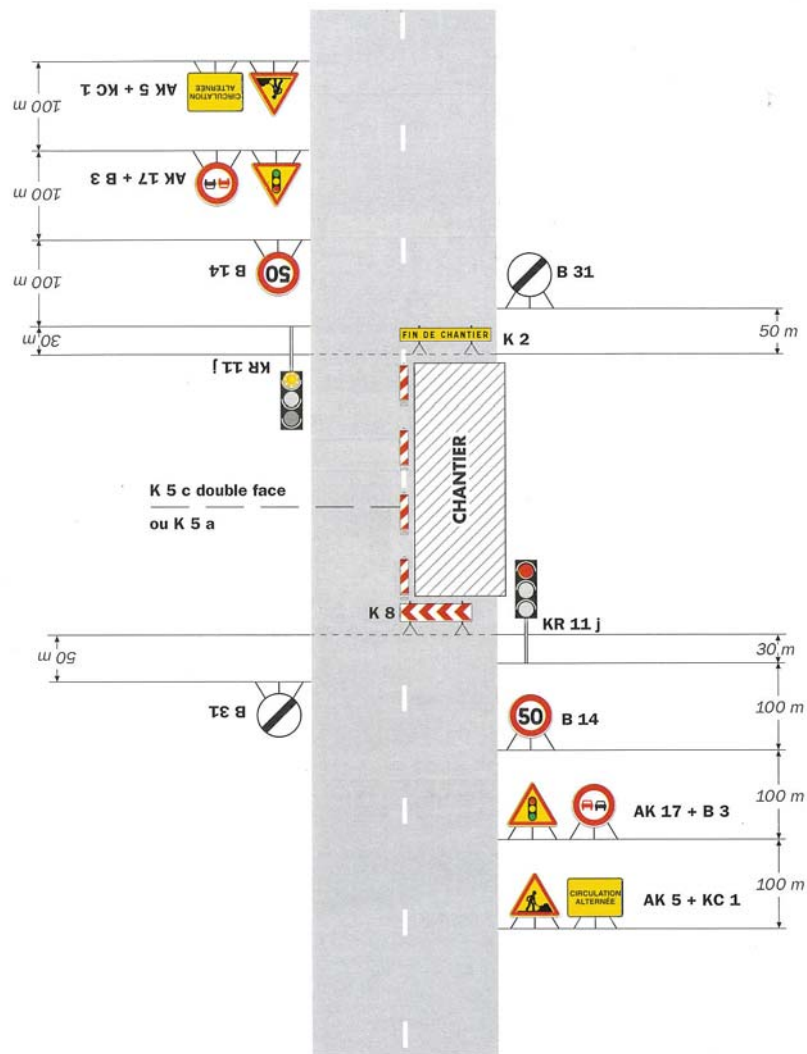
1. Pour un chantier de longue durée: dévier un sens de circulation si possible.
2. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
3. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
4. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le barriérage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s):

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH214828AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D748
communes de SAINT-MAURICE-ÉTUSSON et ARGENTONNAY
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 22/11/2021 de S-TRS sous traitant de SADE-TELECOM La Chapelle sur Erdre, demeurant 37 rue de Saint-Symphorien 79000 NIORT ;

pour le compte de DEUX-SEVRES NUMERIQUE demeurant Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, CS 58880, 79028 NIORT Cedex ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : réalisation de travaux génie civil pour déploiement fibre optique, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D748 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du **23 novembre 2021** au **22 décembre 2021**, sur la route départementale D748 du PR 8+811 au PR 6+134, commune de SAINT-MAURICE-ÉTUSSON et ARGENTONNAY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : HOUSSIN Eric, l'entreprise S-TRS sous traitant de SADE-TELECOM La Chapelle sur Erdre

Adresse : 37 rue de Saint-Symphorien 79000 NIORT

Téléphone : 07 88 56 65 04

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

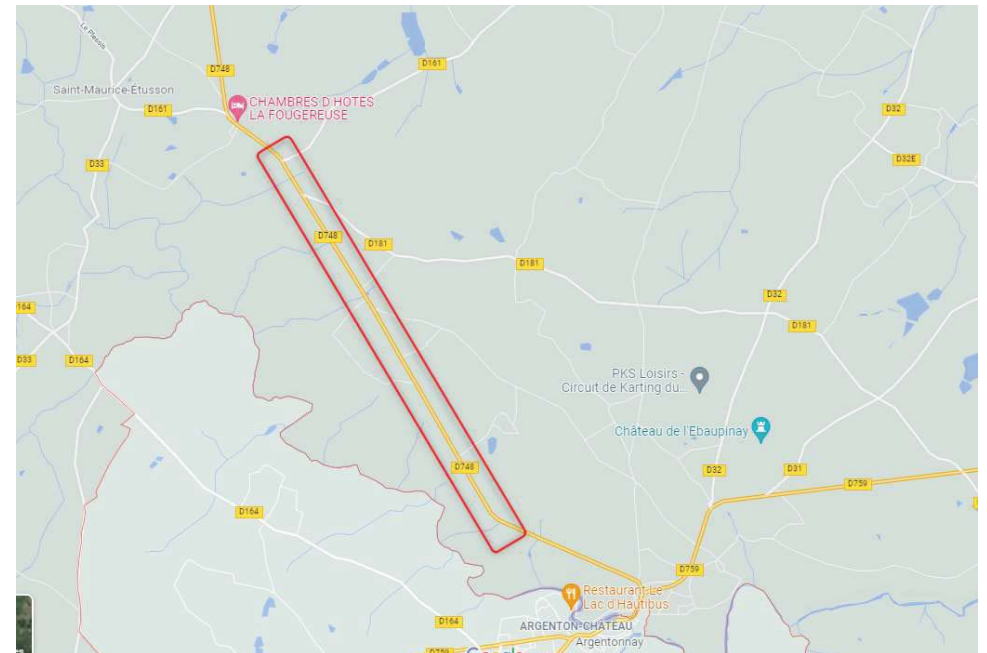
Fait à THOUARS, le 22/11/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. et Mme les Maires des communes de SAINT-MAURICE-ÉTUSSON et ARGENTONNAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- L'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

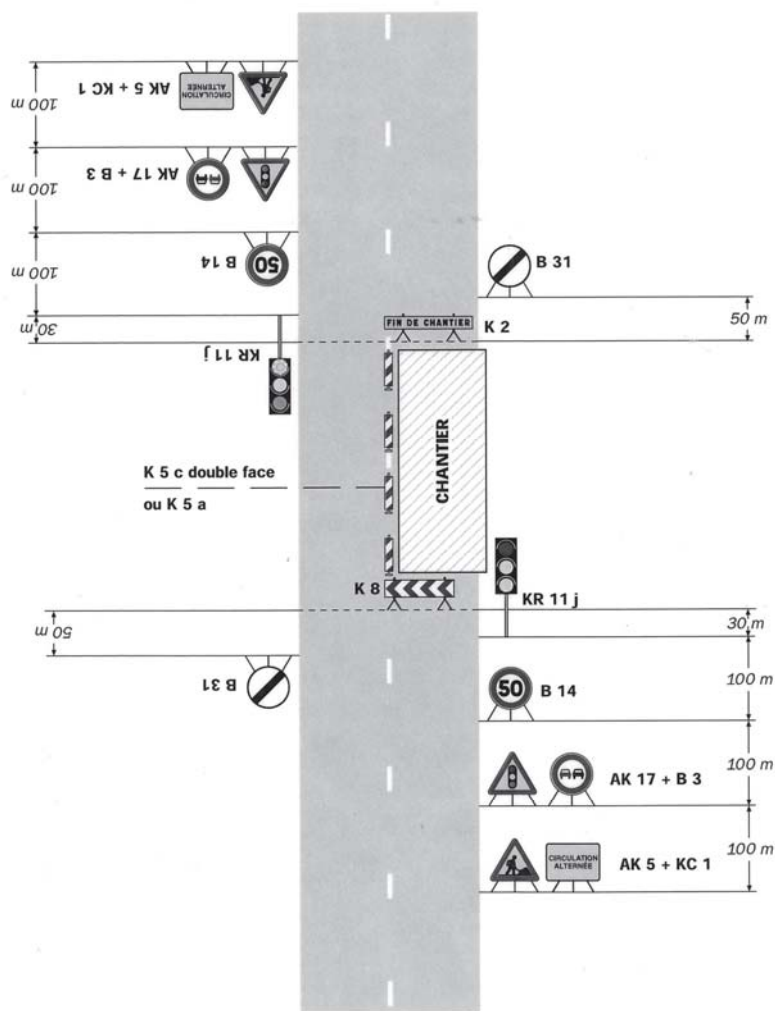


Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME2111126AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11
et ou par alternat manuel
sur la route départementale D948
route classée à grande circulation
commune de FONTIVILLIÉ
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 28 octobre 2021 ;

Vu les fiches de signalisation annexées (fiches CF 23 et CF 24) ;

Vu la demande reçue le 18/11/2021 de KVG, demeurant 125 chemin de Billepain 79230 JUSCORPS ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de chaussée (travaux en phases : une phase décaissement et une phase enduit-bi-couche), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D948 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 22 novembre 2021 au 26 novembre 2021, sur la route départementale D948 du PR 24+580 au PR 24+625, commune de FONTIVILLIÉ, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 et ou par alternat manuel si besoin.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Vincent KOYALIPOU de l'entreprise KVG
Adresse : 125 chemin de Billepain 79230 JUSCORPS
Téléphone : 06 66 06 28 14
Courriel : sarlkvg@gmail.com

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route, la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLE, le 18/11/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

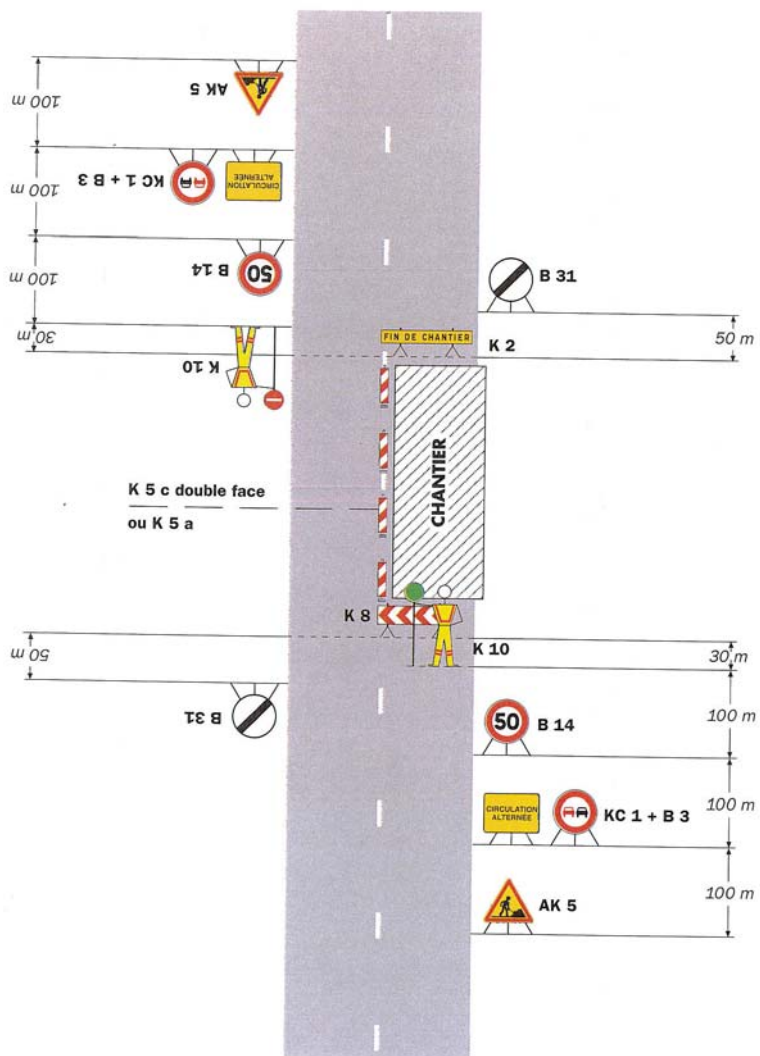
Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Maire de la commune de FONTIVILLIÉ
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux. (M. Vincent KOYALIPOU).

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

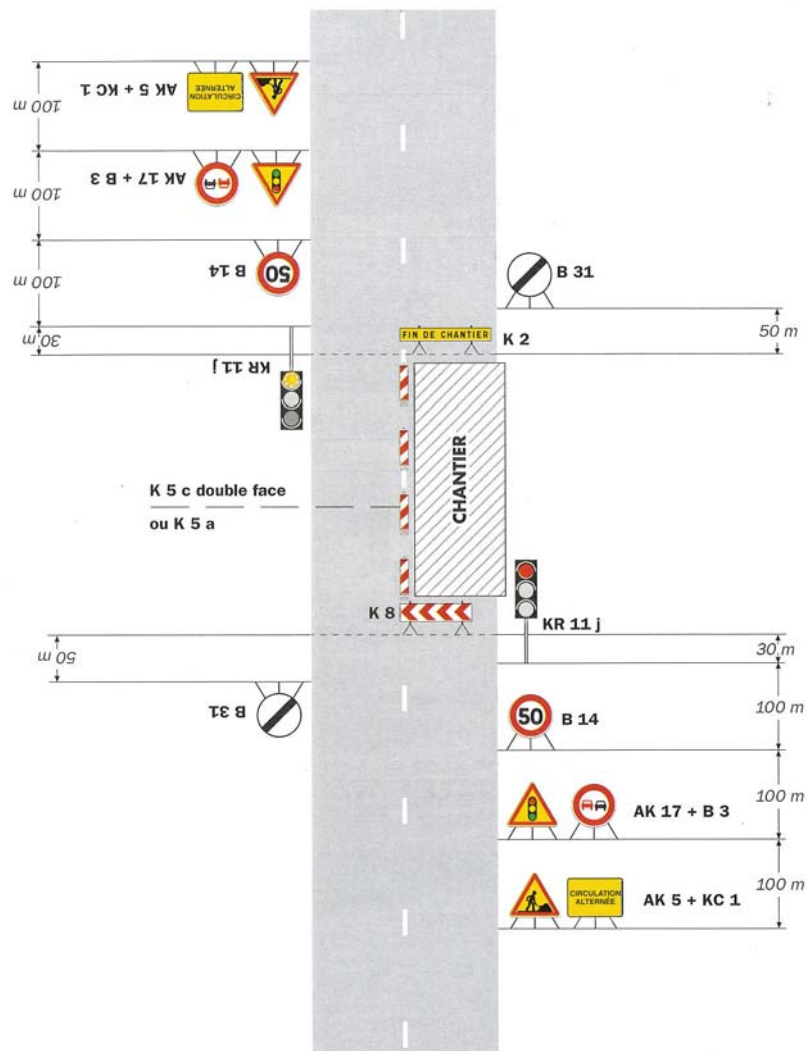
Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies**Remarque(s) :**

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME2111147AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat manuel par piquets K10
et ou par réduction de capacité de voie
sur la route départementale D950
route classée à grande circulation
commune de MELLE
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 23 novembre 2021 ;

Vu les fiches de signalisation annexées (Fiches CF 12 et Fiche CF 23) ;

Vu la demande reçue le 18/11/2021 de l'entreprise COLAS CENTRE OUEST - Chauray - M. REDIEN, demeurant 582 route de Paris, 79180 CHAURAY ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux (sondages mécaniques - 2 emplacements - sur accotement pour localisation des réseaux), il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D950 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 06 décembre 2021 au 10 décembre 2021, sur la route départementale D950 du PR 22+170 au PR 22+195 du PR 22+620 au PR 22+650, commune de MELLE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat manuel par piquets K10 ou par réduction de capacité des voies dès lors que les voies de circulation laissées libres permettent le croisement des poids lourds (faible empiètement - voir fiche CF 12 jointe en annexe).

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Davis REDIEN de l'entreprise COLAS CENTRE OUEST - Chauray - M. REDIEN
Adresse : 582 route de Paris, 79180 CHAURAY
Téléphone : 06 15 93 67 07
Courriel : Niort.dict@colas.com
Courriel : lucas.dujour@colas.com

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours).

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLE, le 24/11/2021
 Pour la Présidente et par délégation,
 Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Maire de la commune de MELLE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le Directeur de l'entreprise responsable des travaux.

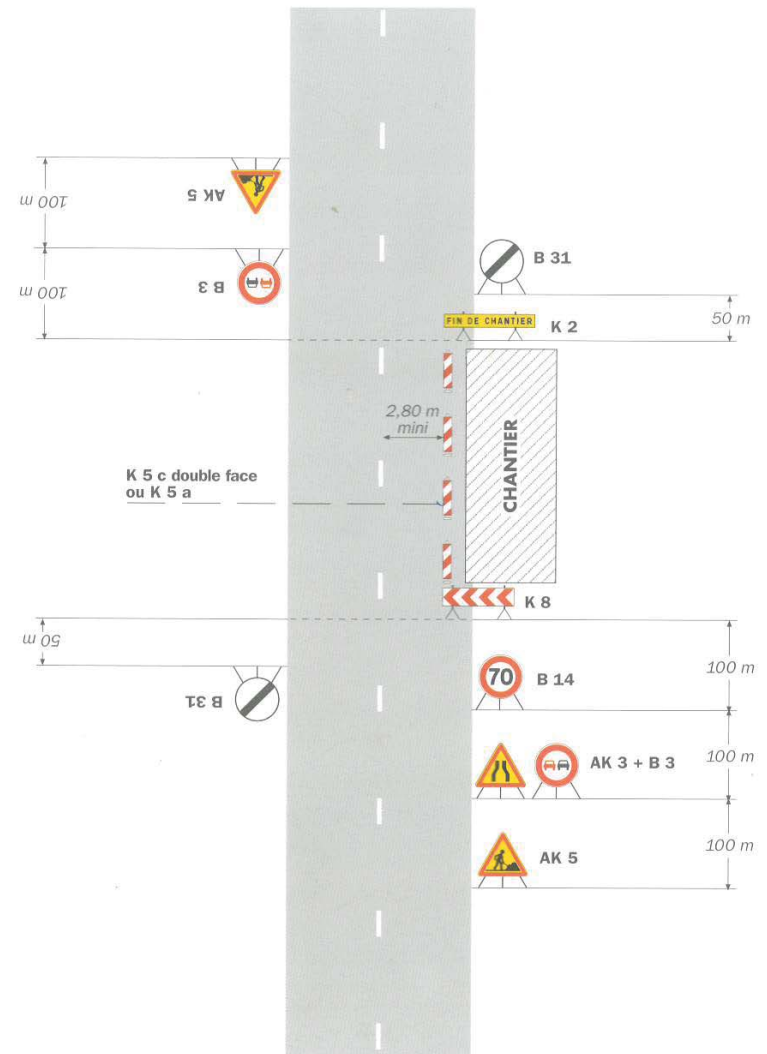
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF12

Léger empiétement

Circulation à double sens
 Route à 2 voies



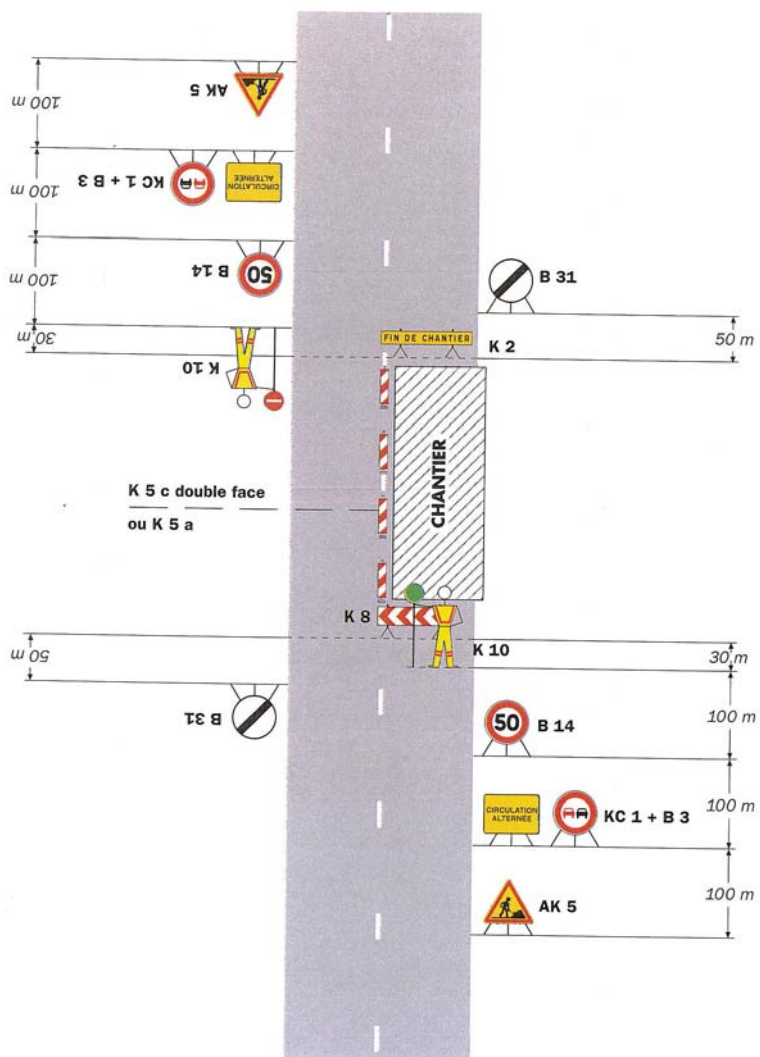
Remarque(s) :

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiétement est très faible.

CF23 Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Direction des Routes

N° V70-D745-16-235-a-16-535

ARRÊTÉ
Portant limitation de vitesse sur la route départementale D745
commune de BÉCELEUF
rue de l'Autize
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - quatrième partie « signalisation de prescription » du 7 juin 1977 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de localisation annexé ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que suite à l'aménagement d'un cheminement piéton par la Commune de Béceleuf entre la sortie d'agglomération et le lieu-dit Fougère, le long de la route départementale D745 - rue de l'Autize, un passage piéton a été créé hors agglomération ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des piétons empruntant ce passage sécurisé ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, la signalisation du passage piéton situé hors agglomération doit être complétée par une limitation de vitesse à 70 km/h sur la route départementale D745 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la route départementale D745 du PR 16+235 au PR 16+535 est limitée à 70 km/h dans les deux sens de circulation - rue de l'Autize - commune de BÉCELEUF.

Article 2 : Signalisation

Une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation - quatrième partie « signalisation de prescription » sera fournie et mise en place par les services techniques du Département des deux-Sèvres.

Article 3 : Publicité de l'arrêté

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

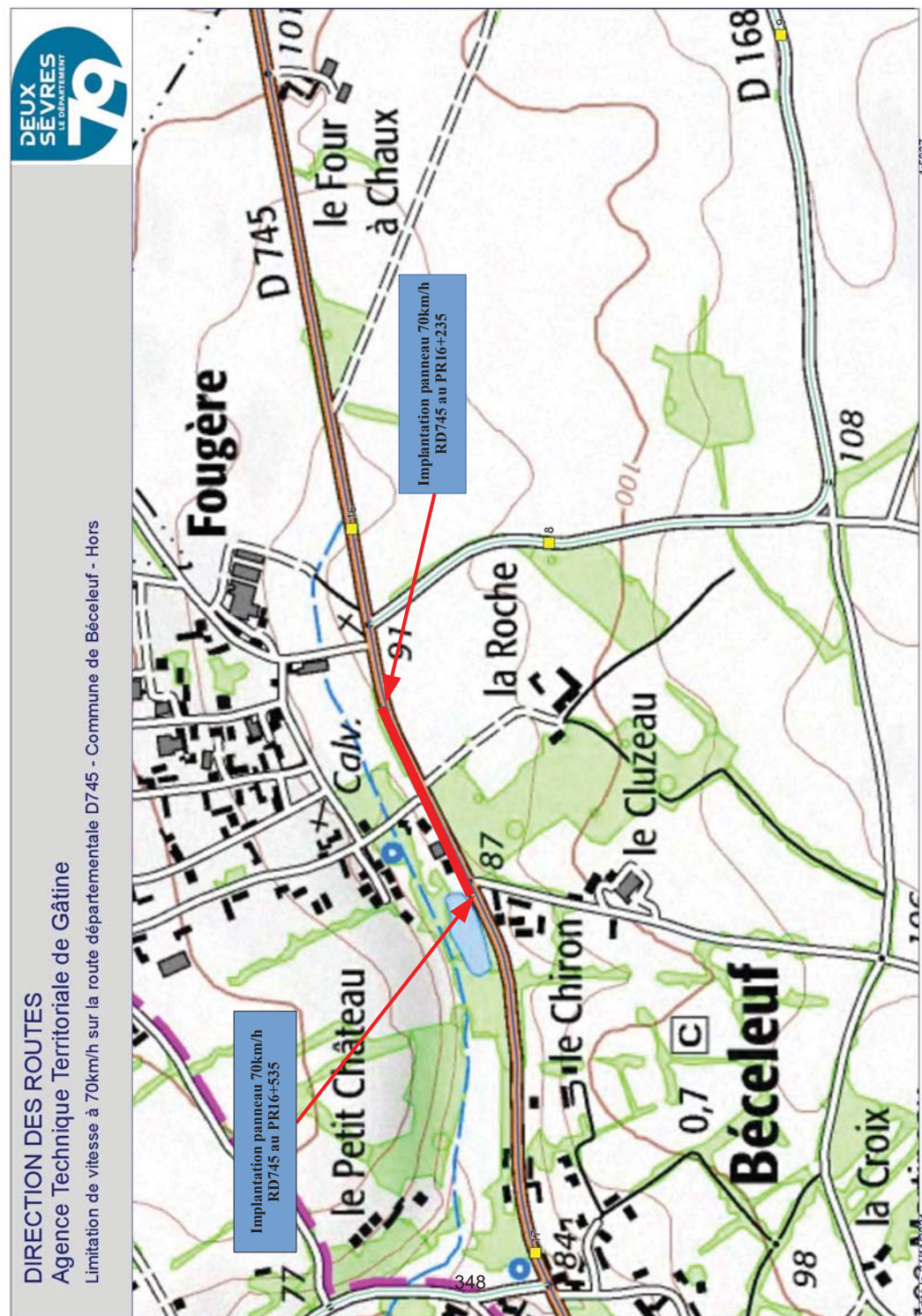
Fait à Niort, le 25 / 11 / 2021

Coralie DENOUES

Présidente du Conseil départemental

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Maire de la commune de BÉCELEUF
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de/du Gâtine



Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH214830AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D172
commune de PLAINE-ET-VALLÉES
Rue du moulin à vent - Maranzais -
En / hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE PLAINE-ET-VALLÉES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 21/10/2021 de SADE TELECOM - ETE RESEAUX, demeurant 19 Av. Manon Cormier 33530 BASSENS ;

pour le compte de ORANGE demeurant 30 rue Salvador Allendé 86000 POITIERS ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : remplacement de 9 poteaux ORANGE , il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D172 ;

ARRÊTENT

Article 1 : Objet

Du **29 novembre 2021** au **22 décembre 2021** , sur la route départementale D172 du PR 9+650 au PR 10+186, commune de PLAINE-ET-VALLÉES, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : TRONCHET Romain, l'entreprise SADE TELECOM - ETE RESEAUX
Adresse : 19 Av. Manon Cormier 33530 BASSENS
Téléphone : 06 35 13 71 36

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PLAINE-ET-VALLÉES, le 24/11/2021

Fait à THOUARS, le 24/11/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

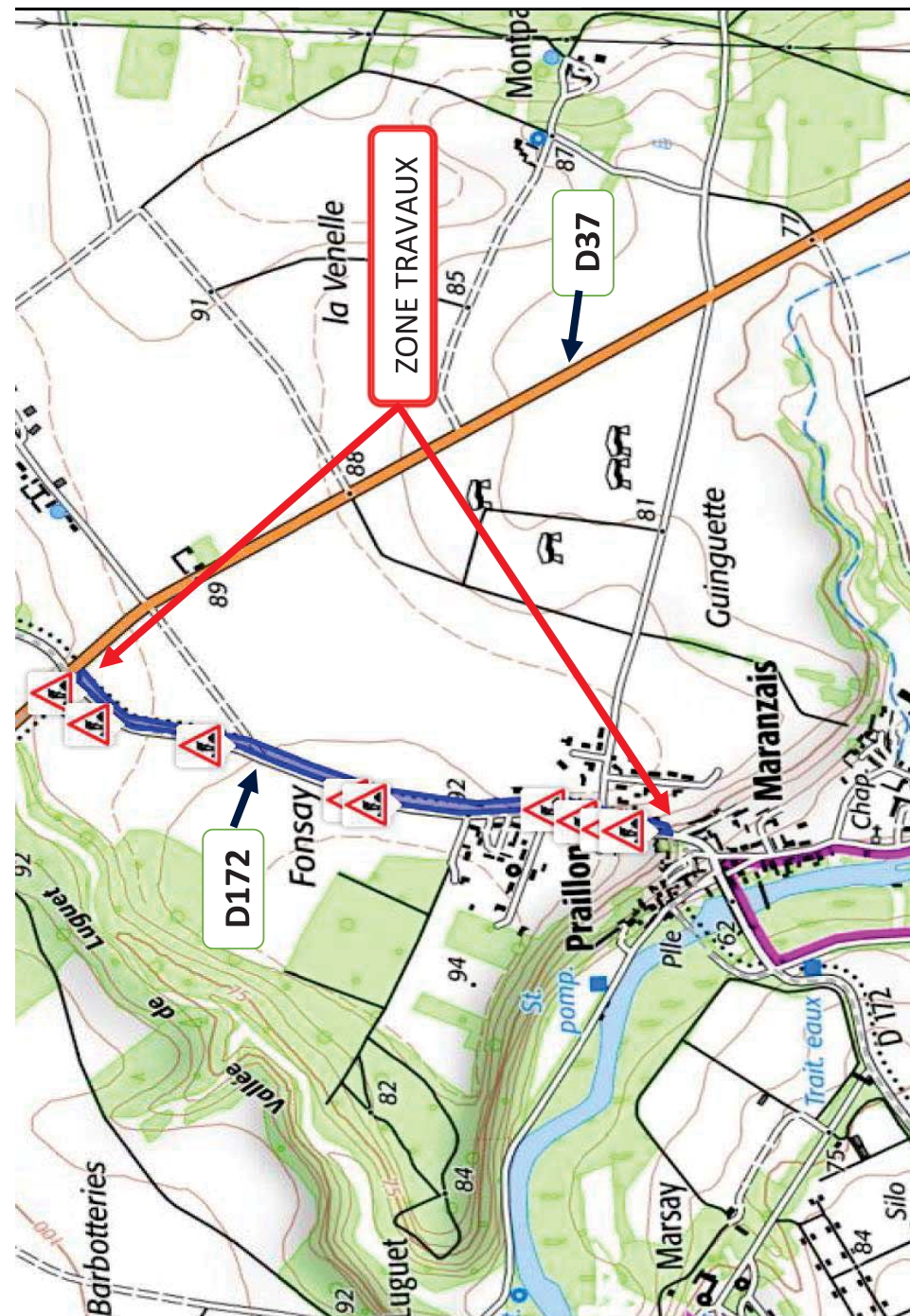
Le Maire

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de PLAINE-ET-VALLÉES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- L'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

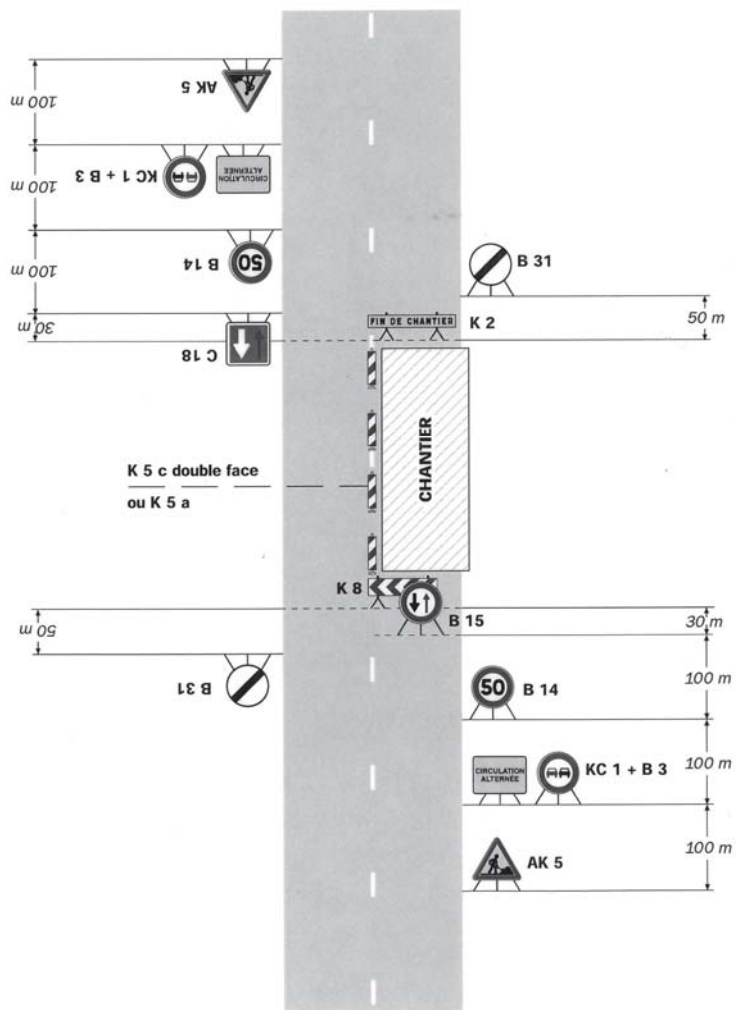


Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2112707AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D524
commune de VASLES
au lieu-dit de La Gruzadière
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 22/11/2021 de M-RY, demeurant 20 Bd Bernard Palissy, B.P.53, 79200 PARTHENAY ;

pour le compte du SMEG Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine demeurant 23 rue de Beaulieu, BP80078 79202 PARTHENAY Cedex ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D524 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 29 novembre 2021 au 03 décembre 2021, sur la route départementale D524 du PR 15+240 au PR 17+30, commune de VASLES, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Benjamin CHAIGNEAU, l'entreprise M-RY

Adresse : 20 Bd Bernard Palissy, B.P.53, 79200 PARTHENAY

Téléphone : 06 16 07 81 18

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 25/11/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de VASLES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

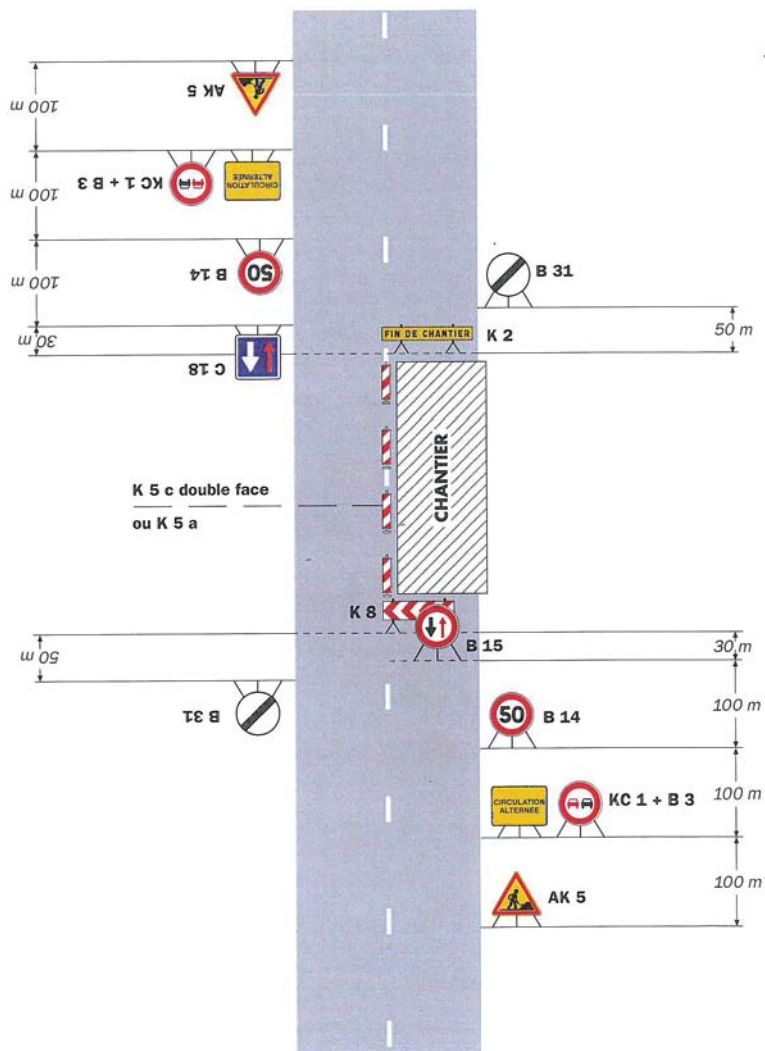
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2112694AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11
sur la route départementale D725
commune de AIRVAULT
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_02 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 19 août 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 22/11/2021 de la SARL STEG, demeurant lieu-dit Poidemont 49700 CONCOURS-SUR-LAYON ;

pour le compte de DEUX SEVRES NUMERIQUE demeurant Maison du Département Mail Lucie Aubrac CS58880 79028 NIORT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D725 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 01 décembre 2021 au 17 décembre 2021, sur la route départementale D725 du PR 13+835 au PR 14+860, commune de AIRVAULT, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Benoit GAIGNARD, l'entreprise SARL STEG
Adresse : lieu-dit Poidemont 49700 CONCOURSON-SUR-LAYON
Téléphone : 07 78 21 72 00

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 24/11/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

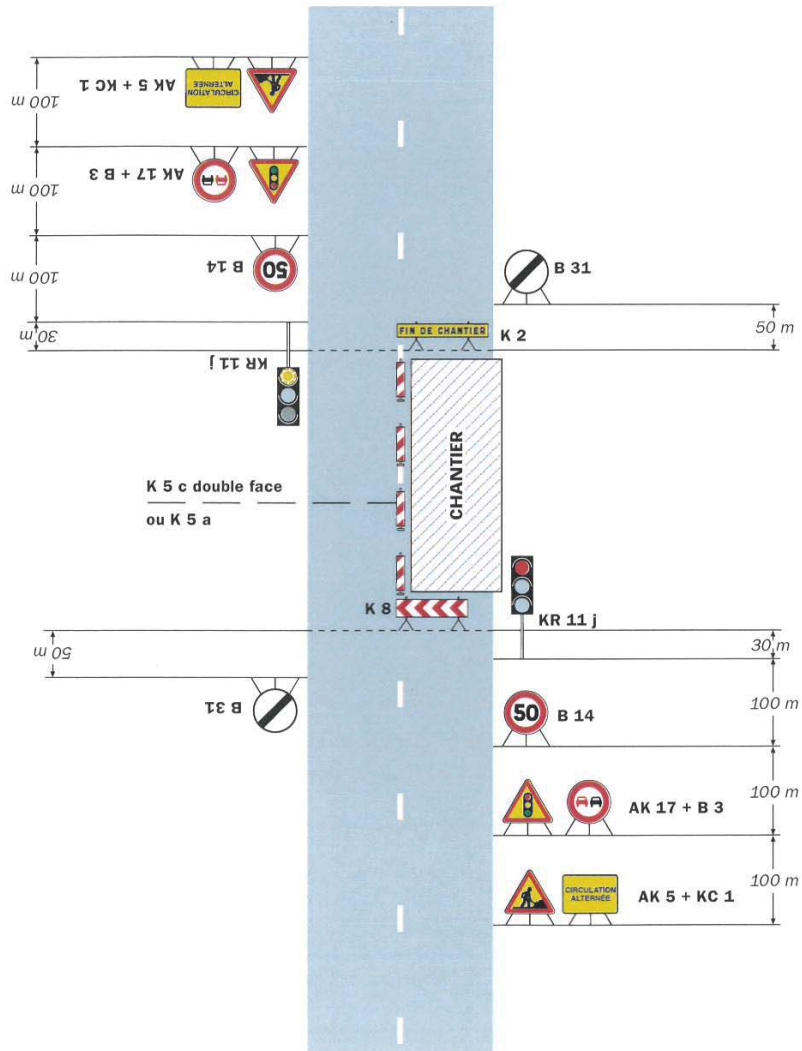
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de AIRVAULT
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR218376AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D744
commune de CERIZAY
au lieu-dit de La Chèvrerie
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 24/11/2021 de SAS ARMOR FORAGE, demeurant 12, zone artisanale 22130 CORSEUL ;

pour le compte de Entreprise CIRCET_DM demeurant 36 rue du Bois Briand 44300 NANTES ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Forage pour passage de la fibre , il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D744 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 26 novembre 2021 au 03 décembre 2021, sur la route départementale D744 du PR 13+760 au PR 13+765, commune de CERIZAY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés .

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : DIJOUX georges, l'entreprise SAS ARMOR FORAGE

Adresse : 12, zone artisanale 22130 CORSEUL

Téléphone : 06 80 95 86 79

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 25/11/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de CERIZAY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

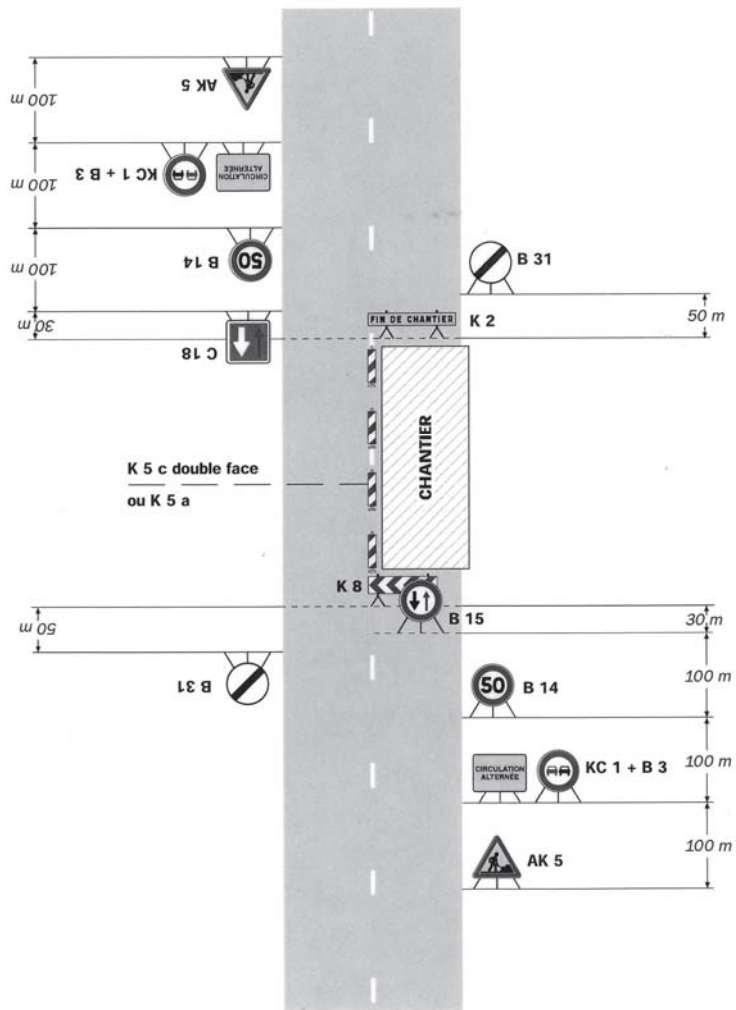
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_1898

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR218382AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D38
commune de BRESSUIRE
au lieu-dit de Boulevard de Nantes
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 26/11/2021 de Bouygues Energies et Services - BG, demeurant 38 rue de la Sèvre 79440 Courlay ;

pour le compte de GRDF demeurant 23 Avenue du Président Roosevelt, B.P424, 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D38 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 01 décembre 2021 au 03 décembre 2021, sur la route départementale D38 du PR 17+30 au PR 17+70, commune de BRESSUIRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Brice GREZELEAU, l'entreprise Bouygues Energies et Services - BG

Adresse : 38 rue de la Sèvre 79440 Courlay

Téléphone : 07 63 14 69 88

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 26/11/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de BRESSUIRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

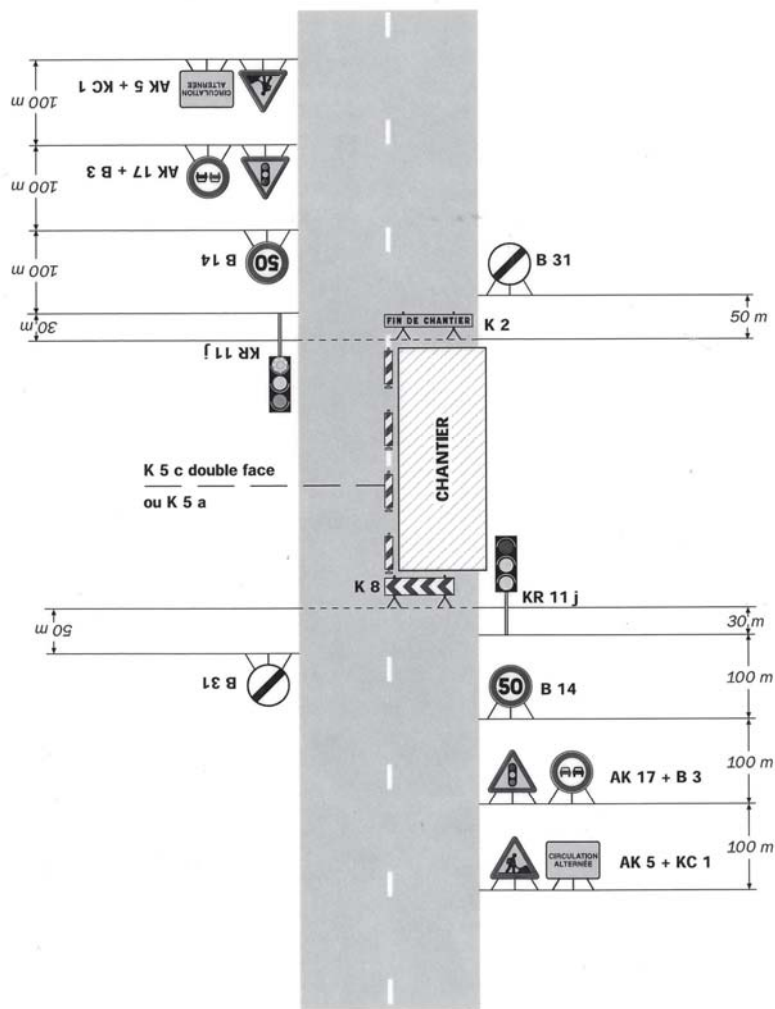
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_1899

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2112710AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D176
commune de POMPAIRE
Rue du Prémaingot
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 24/11/2021 de l'entreprise BOUYGUES E&S POITOU-, demeurant 38 Rue de la Sèvre, 79440 COURLAY ;

pour le compte de GRDF demeurant 23 Avenue du Président Roosevelt, B.P424, 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D176 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 02 décembre 2021 au 03 décembre 2021, sur la route départementale D176 du PR 36+265 au PR 36+300, commune de POMPAIRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. GREZELEAU Brice, l'entreprise BOUYGUES E&S POITOU-

Adresse : 38 Rue de la Sèvre, 79440 COURLAY

Téléphone : 07 63 14 69 88

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 25/11/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

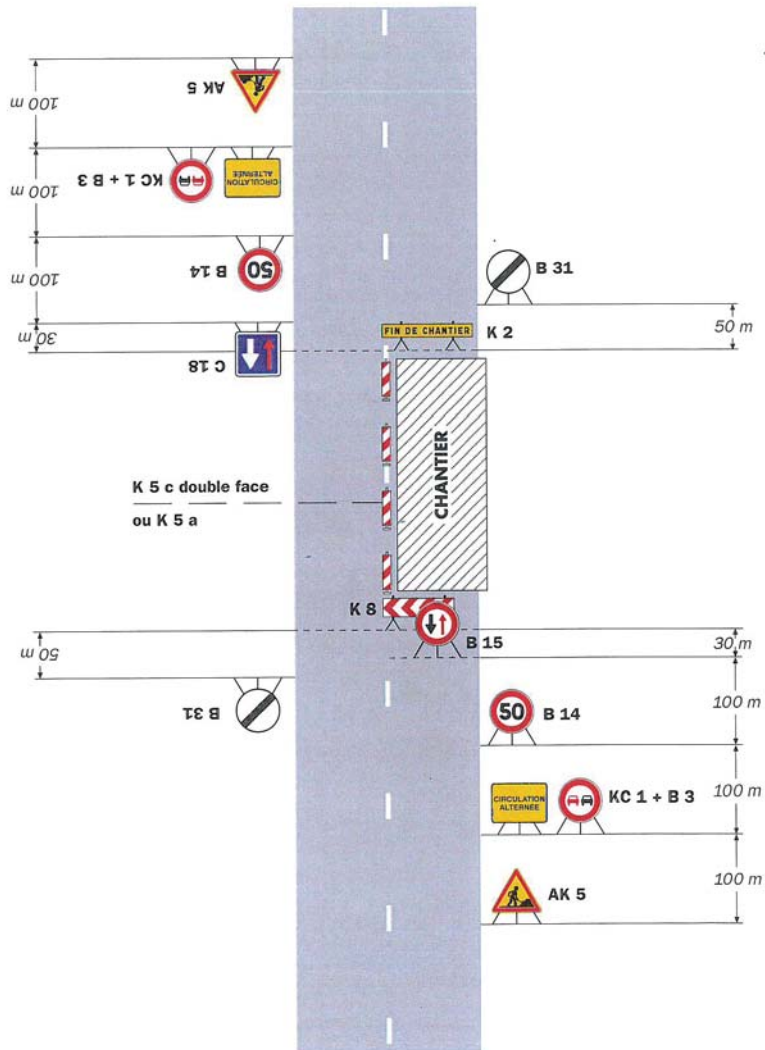
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de POMPAIRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

TH214840AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D362
commune de SAINT-CYR-LA-LANDE
rue de l'Église
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 26/11/2021 de SEVT Syndicat d'Eau du Val du Thouet D.A, demeurant ZAE de Talencia, 2 Rue Marcel MORIN, 79100 THOUARS ;

pour le compte de SEVT Syndicat d'Eau du Val du Thouet D.A demeurant ZAE de Talencia, 2 Rue Marcel MORIN, 79100 THOUARS ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : pose de purge automatique, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D362 ;

ARRÊTE

Fait à THOUARS, le 26/11/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Article 1 : Objet

Du **10 janvier 2022** au **21 janvier 2022**, sur la route départementale D362 du PR 5+398 au PR 5+448, commune de SAINT-CYR-LA-LANDE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur les voies sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Daniel AMAILLAND, l'entreprise SEVT Syndicat d'Eau du Val du Thouet D.A

Adresse : ZAE de Talencia, 2 Rue Marcel MORIN, 79100 THOUARS

Téléphone : 06 86 92 63 07

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de SAINT-CYR-LA-LANDE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- L'entreprise responsable des travaux

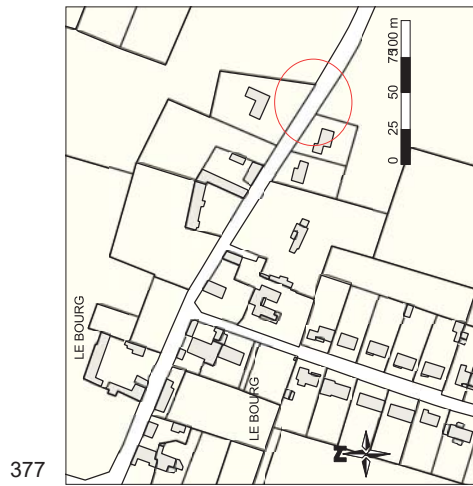
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Sujet de l'étude : Pose d'une purge automatique pour le compte du SEVT
Rue de l'Eglise sur la commune de St Cyr la Lande



- | | | | |
|--|----------------------|--|----------------|
| | branchement | | PVC |
| | vanne | | Amiante Ciment |
| | compteur abonné | | Fonte |
| | vanne de branchement | | Acier |
| | ventouse | | PEHD |
| | vidange | | Fibre |
| | purge automatique | | Bi-orienté |
| | potéau incendie | | Inox |

Emplacement des travaux



377

Mise à jour le : 25 novembre 2021

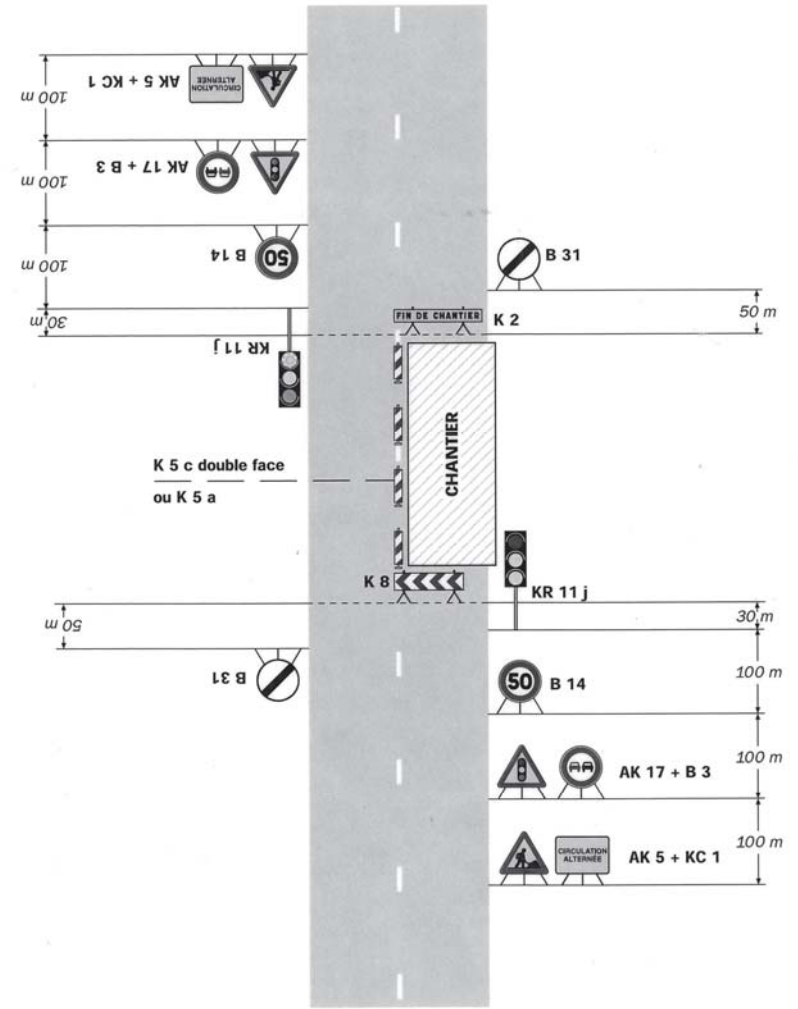
1/500

Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2112270AT

ARRÊTÉ
Portant modification de circulation par réduction de capacité des voies
et alternat par piquets K10
sur la route départementale D743
classée route à grande circulation
commune de SAINT-PARDOUX-SOUTIERS
Rte de Parthenay - Niort
Hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°ADM_DR_2021_v01_01 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 6 juillet 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 25/11/2021 ;

Vu la demande formulée le 23/11/2021 par l'entreprise CIRCET, demeurant 17 rue du Marché Commun, CS93233, 44300 NANTES ;

pour le compte de FREE demeurant 8 rue de Ville l'Evêque, 75008 PARIS ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux , il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D743 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Entre le 02 décembre 2021 à 20H00 et le 02 décembre 2021 à 23H00, sur une durée d'environ cinq minutes, sur la route départementale D743 du PR 6+690 au PR 7+320, commune de SAINT-PARDOUX-SOUTIERS, la circulation sera réduite à deux voies (voie centrale neutralisée) et régulée par signaux manuel K10 pour permettre le déroulement des travaux de réseaux.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. DERVAL Mathieu, l'entreprise CIRCET

Adresse : 17 rue du Marché Commun, CS93233, 44300 NANTES

Téléphone : 06 08 03 18 02

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

La vitesse sera réduite à 50 km/h pour l'alternat par piquets K10 et à 70Km/h pour la réduction de capacité de la voie sur cette portion de voie.

Article 3 : Publicité de l'arrêté :

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 25/11/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

Transmis à :

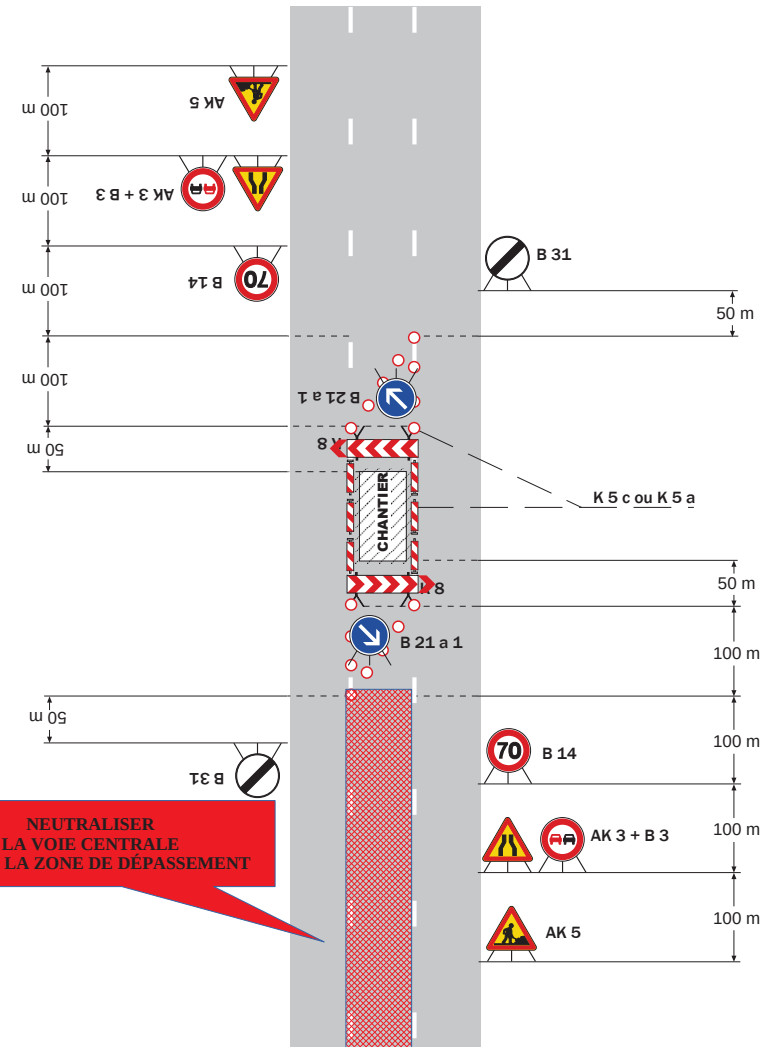
- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux
- M. le Maire de la commune de SAINT-PARDOUX-SOUTIERS
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

CF17 Chantiers fixes

Voie centrale neutralisée

Circulation à double sens
Route à 3 voies

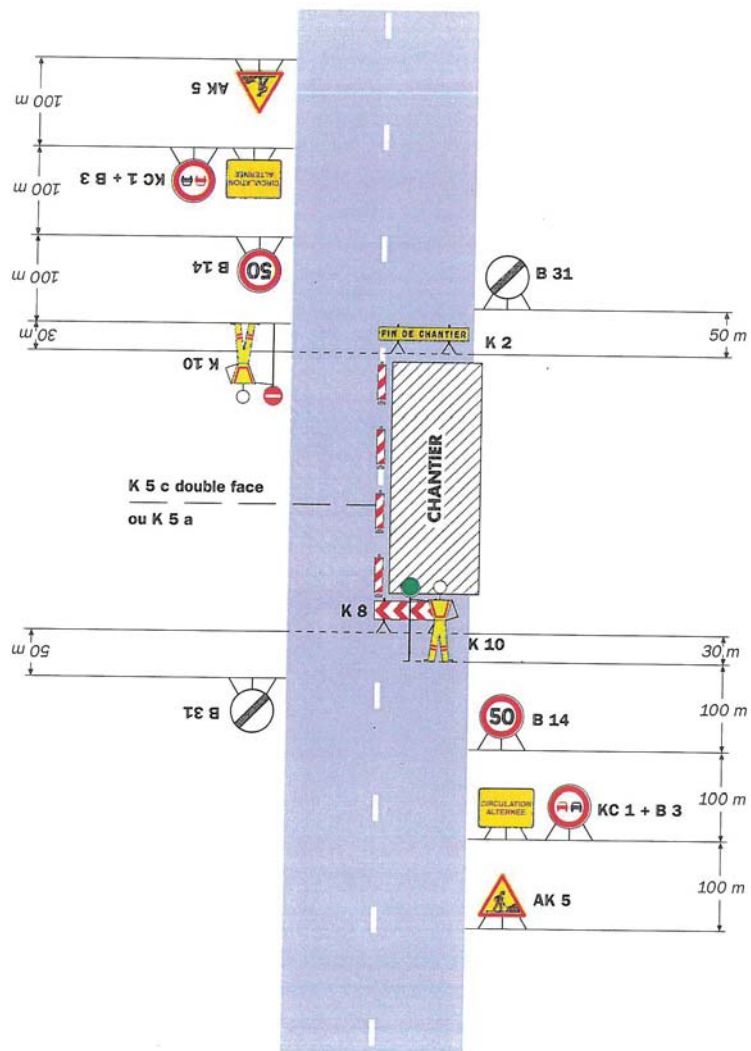


Remarque(s) :

- Le biseau comporte au moins deux B 21 a s'il est réalisé à l'aide de cônes K 5 a (Cf. schéma B1).

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR218379AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D744
commune de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE
au lieu-dit de Puy jean
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 25/11/2021 de SADE ETe RESEAUX _SD, demeurant 19, avenue Manon Cormier 33530 BASSENS ;

pour le compte de ORANGE UI LPC - S blancheton demeurant 30 boulevard Salvador Allendé 86030 POITIERS CEDEX ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D744 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 06 décembre 2021 au 21 décembre 2021, sur la route départementale D744 du PR 27+730 au PR 27+830, commune de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Sébastien DUBOIS, l'entreprise SADE ETe RESEAUX _SD

Adresse : 19, avenue Manon Cormier 33530 BASSENS

Téléphone : 06 18 15 91 06

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 26/11/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de MONCOUTANT-SUR-SÈVRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

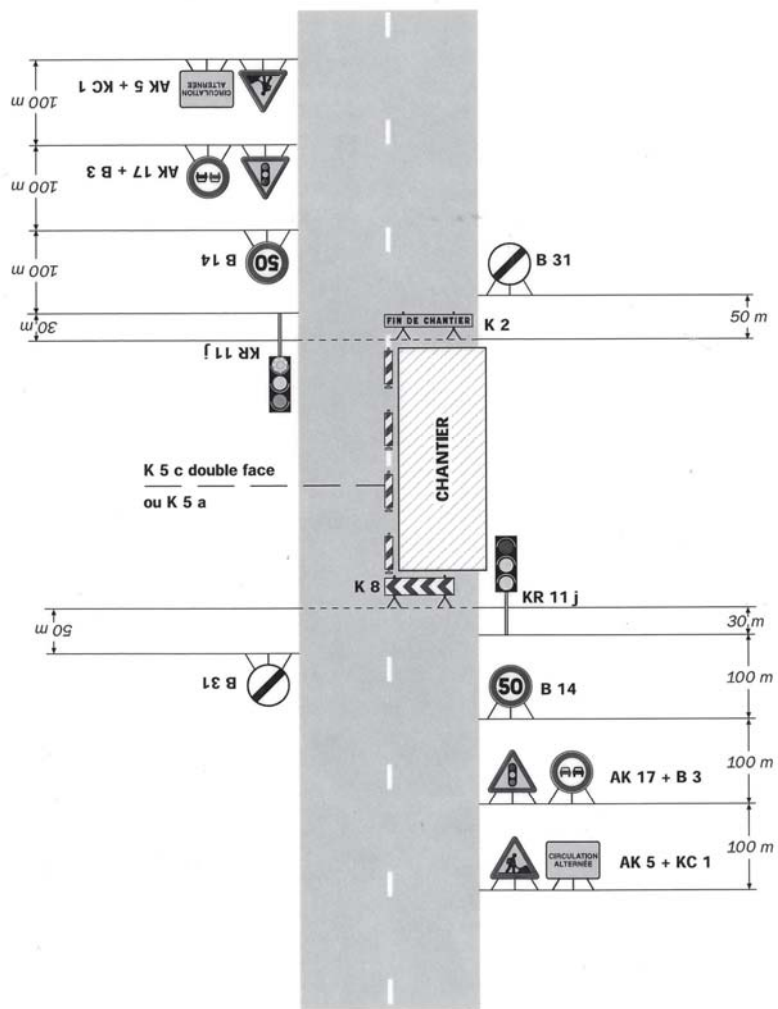
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_1904

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME2111156AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D6
commune de SAIVRES
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 22/11/2021 de la SARL TTPI, demeurant ZI de la Clielle, 79270 FRONTENAY-ROHAN-ROHAN ;

pour le compte de Régie eau potable CC-HVS demeurant La CORBELIERE 79400 AZAY LE BRULE ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux - création branchement AEP, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D6 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 06 décembre 2021 au 10 décembre 2021, sur la route départementale D6 du PR 1+930 au PR 2+9, commune de SAIVRES, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété sera réglementée.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. Aurélien DUBOIS, l'entreprise la SARL TTPI

Adresse : ZI de la Cielie, 79270 FRONTENAY-ROHAN-ROHAN

Téléphone : 06 79 90 75 30

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 jours)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLE, le 29/11/21
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SAIVRES
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le responsable des travaux

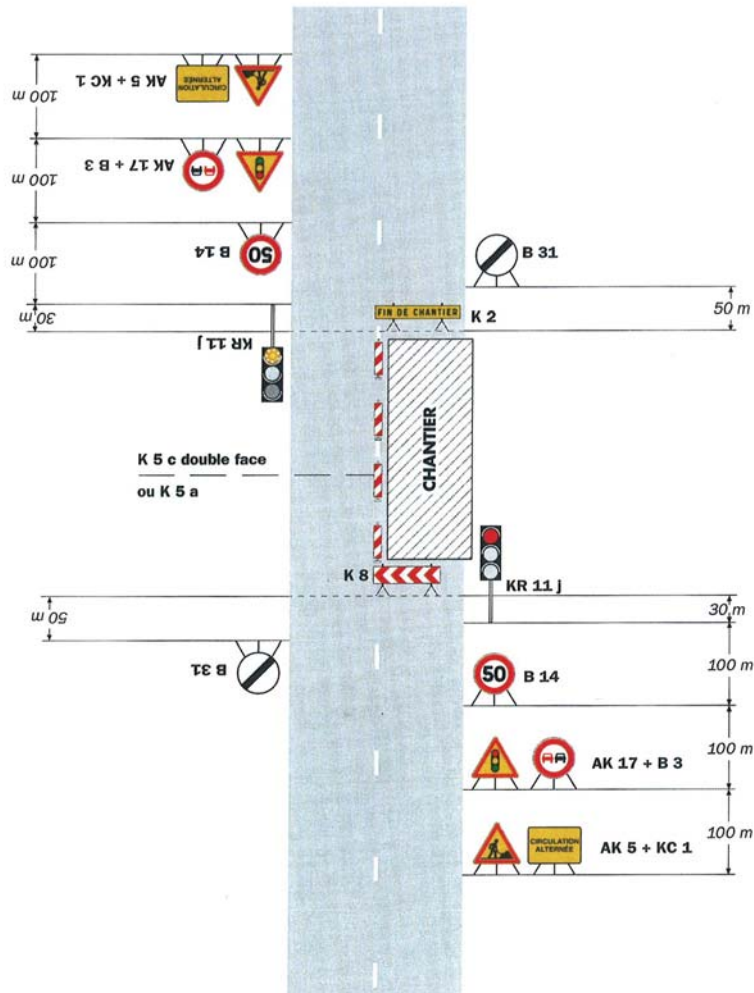
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_1905

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre

ME2111159AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D7
commune de LA CRÈCHE
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 26/11/2021 de BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, demeurant 5 rue Jean-François Cail, 79000 NIORT ;

pour le compte de GEREDIS - Niort - M. RUGI demeurant 17 rue des Herbillaux, CS18840, 79028 NIORT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : travaux de réseaux - enfouissement de réseau électrique, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D7 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Une demi-journée dans la période du 06 décembre 2021 au 10 décembre 2021, sur la route départementale D7 du PR 15+0 au PR 15+100, commune de LA CRÊCHE, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

La priorité de passage sera accordée dans le sens du Centre Routier vers La Crèche.

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété sera réglementée.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Alexis RICHARD, l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES

Adresse : 5 rue Jean- François Cail, 79000 NIORT

Téléphone : 06 63 56 25 89

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 4 heures)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à MELLE, le 29/11/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane GOIGOUX

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Transmis à :

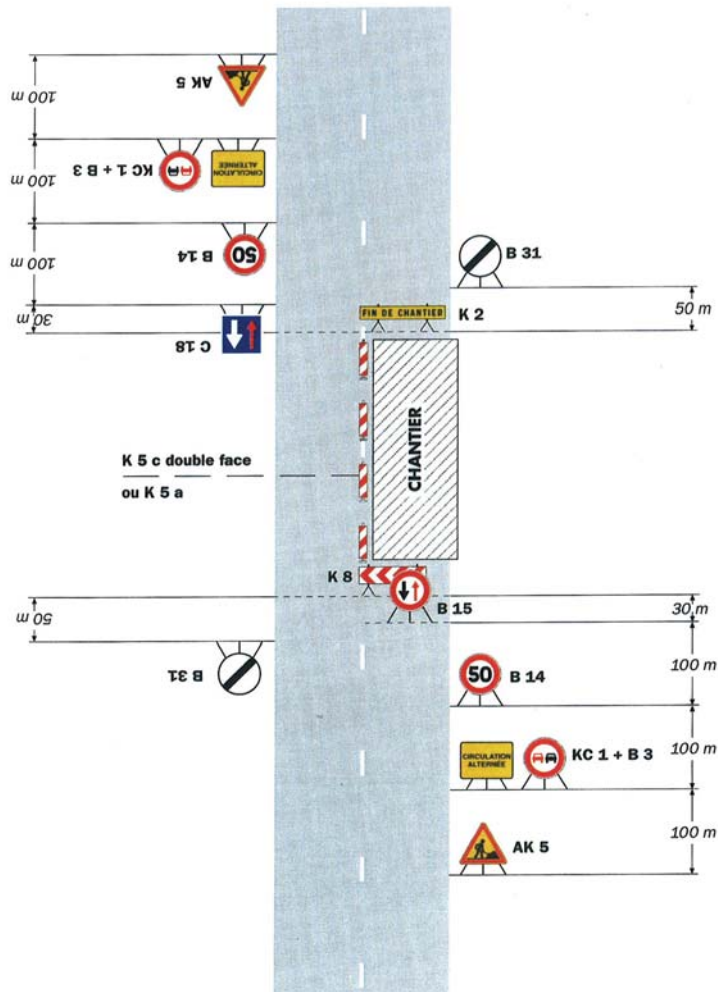
- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de LA CRÊCHE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Mellois et Haut Val de Sèvre
- M. le responsable des travaux

Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_1908

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2112724AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par feux de chantier KR11 sur la route départementale D59
commune de SAURAI
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 29/11/2021 de l'entreprise R LITTORAL TP, demeurant avenue du 11 novembre 62170 MONTREUIL ;

pour le compte de NEXLOOP demeurant 58 avenue Emile Zola - Immeuble Ardeko - IU_158 92100 BOULOGNE BILLANCOURT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre l'achèvement des travaux sur le réseau de fibre optique, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D59 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 30 novembre 2021 à 08H00 au 10 décembre 2021 à 16H30, sur la route départementale D59 du PR 12+695 au PR 12+945, commune de SAURAI, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par feux de chantier KR11 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. BOITEL Ludovic, l'entreprise R LITTORAL TP
Adresse : avenue du 11 novembre 62170 MONTREUIL
Téléphone : 07 61 96 15 15 ou le 09 67 48 18 62

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 29/11/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

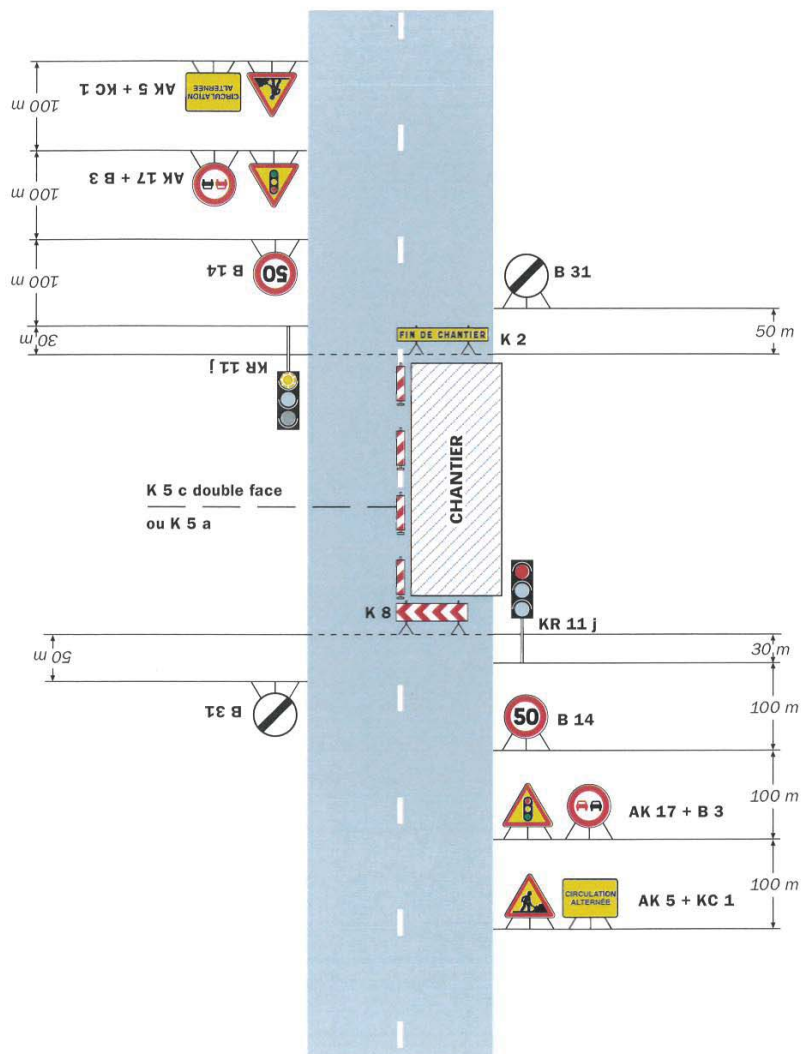
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SAURAI
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2112722AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D141
commune de ASSAIS-LES-JUMEAUX
Rue Bardais
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 29/11/2021 de l'entreprise SA-GEF-TP, demeurant 51 Avenue de la Morinière, B.P. 79202 CHATILLON-SUR-THOUET ;

pour le compte de SEOLIS demeurant 336 avenue de Paris, 79025 CEDEX NIORT ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D141 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 06 décembre 2021 au 10 décembre 2021, sur la route départementale D141 du PR 4+400 au PR 4+490, commune de ASSAIS-LES-JUMEAUX, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".
La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.
L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. MAGNERON Daniel, l'entreprise SA-GEF-TP

Adresse : 51 Avenue de la Morinière, B.P. 79202 CHATILLON-SUR-THOUET

Téléphone : 06 74 97 47 64

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 29/11/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

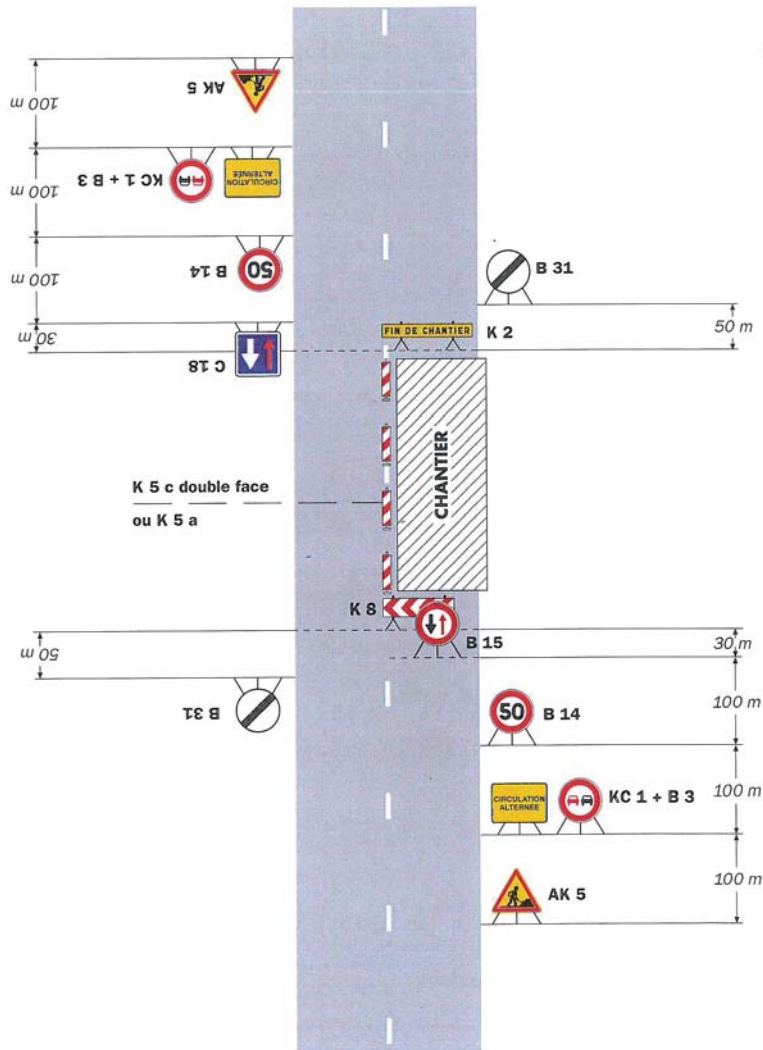
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de ASSAIS-LES-JUMEAUX
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR218387AT

ARRÊTÉ

Portant modification temporaire de la circulation

par - alternat manuel par piquets K10

- alternat par feux de chantier KR11

sur la route départementale D164

commune de BRESSUIRE

au lieu-dit de La Basse Touchegond à Carrefour avec route de Beaulieu / Breuil-Chaussée et Beaulieu

hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 25/11/2021 de ORION Télécom OK, demeurant 04 Rue Des Meuniers ZA Pont James 44310 Saint Colomban ;

pour le compte de SADE TELECOM LR demeurant 3 Rue de la Fionie 44240 LA CHAPPELLE SUR ERDRE ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Implantation de 35 poteaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D164 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 06 décembre 2021 au 07 janvier 2022, sur la route départementale D164 du PR 5+37 au PR 6+9, commune de BRESSUIRE, la circulation des véhicules sera régulée par - alternat manuel par piquets K10

- alternat par feux de chantier KR11

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés .

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : OUNI Khalil, l'entreprise ORION Télécom OK

Adresse : 04 Rue Des Meuniers ZA Pont James 44310 Saint Colomban

Téléphone : 07 51 19 43 66

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BRESSUIRE, le 29/11/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de BRESSUIRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

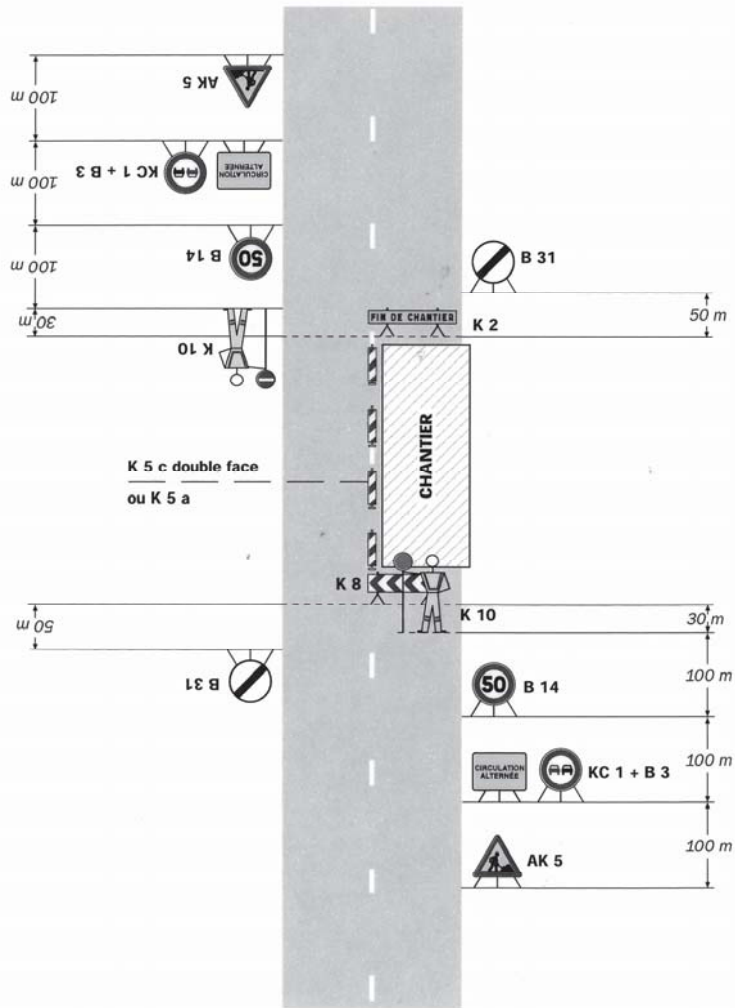
Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

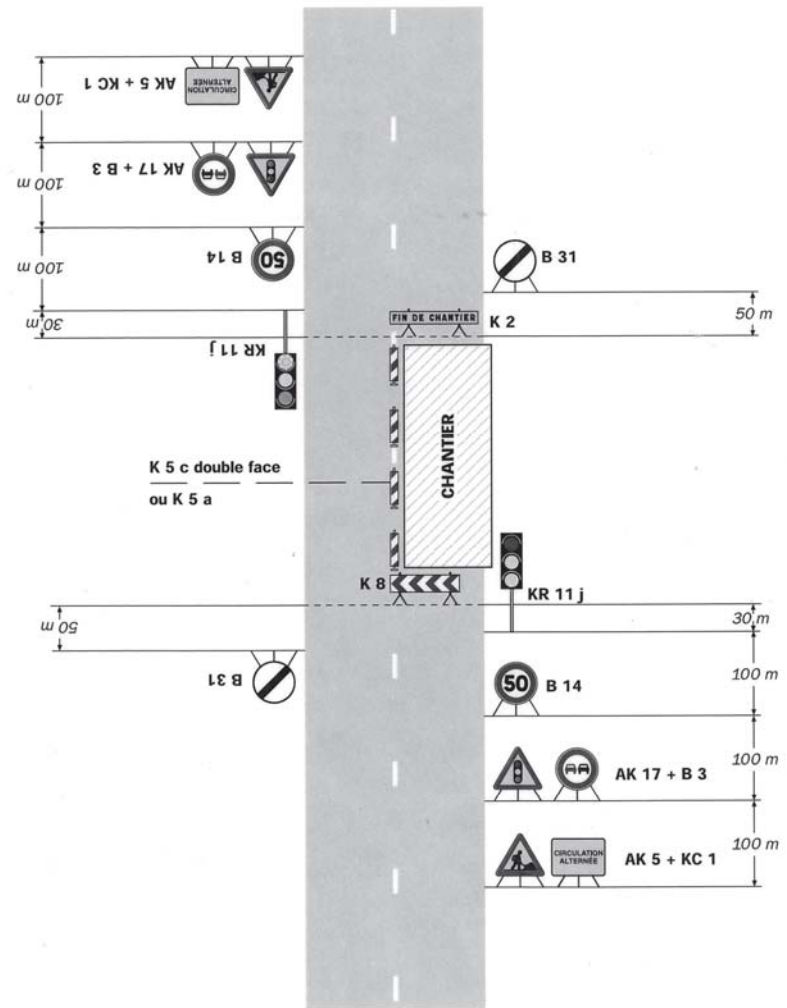
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

Direction des Routes

Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres

BR218386AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par - alternat par feux de chantier KR11
- alternat manuel par piquets K10
sur la route départementale D748
commune de BRESSUIRE
au lieu-dit de Chicheville à la Barbinière / Chambroutet
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 25/11/2021 de ORION Télécom OK, demeurant 04 Rue Des Meuniers ZA Pont James 44310 Saint Colomban ;

pour le compte de SADE TELECOM LR demeurant 3 Rue de la Fionie 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Implantation de 29 poteaux , il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D748 ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 06 décembre 2021 au 17 décembre 2021, sur la route départementale D748 du PR 23+8 au PR 24+7, commune de BRESSUIRE, la circulation des véhicules sera régulée par - alternat par feux de chantier KR11

- alternat manuel par piquets K10

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

L'implantation des feux tricolores sera complétée par une signalisation avancée de type AK17. La durée du rouge intégral, fonction de la longueur exploitée en alternat, sera égale au temps de trajet à 30 km/h augmenté de 4 secondes. Cette longueur est limitée à 500 m.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront réglementés .

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : OUNI Khalil, l'entreprise ORION Télécom OK

Adresse : 04 Rue Des Meuniers ZA Pont James 44310 Saint Colomban

Téléphone : 07 51 19 43 66

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

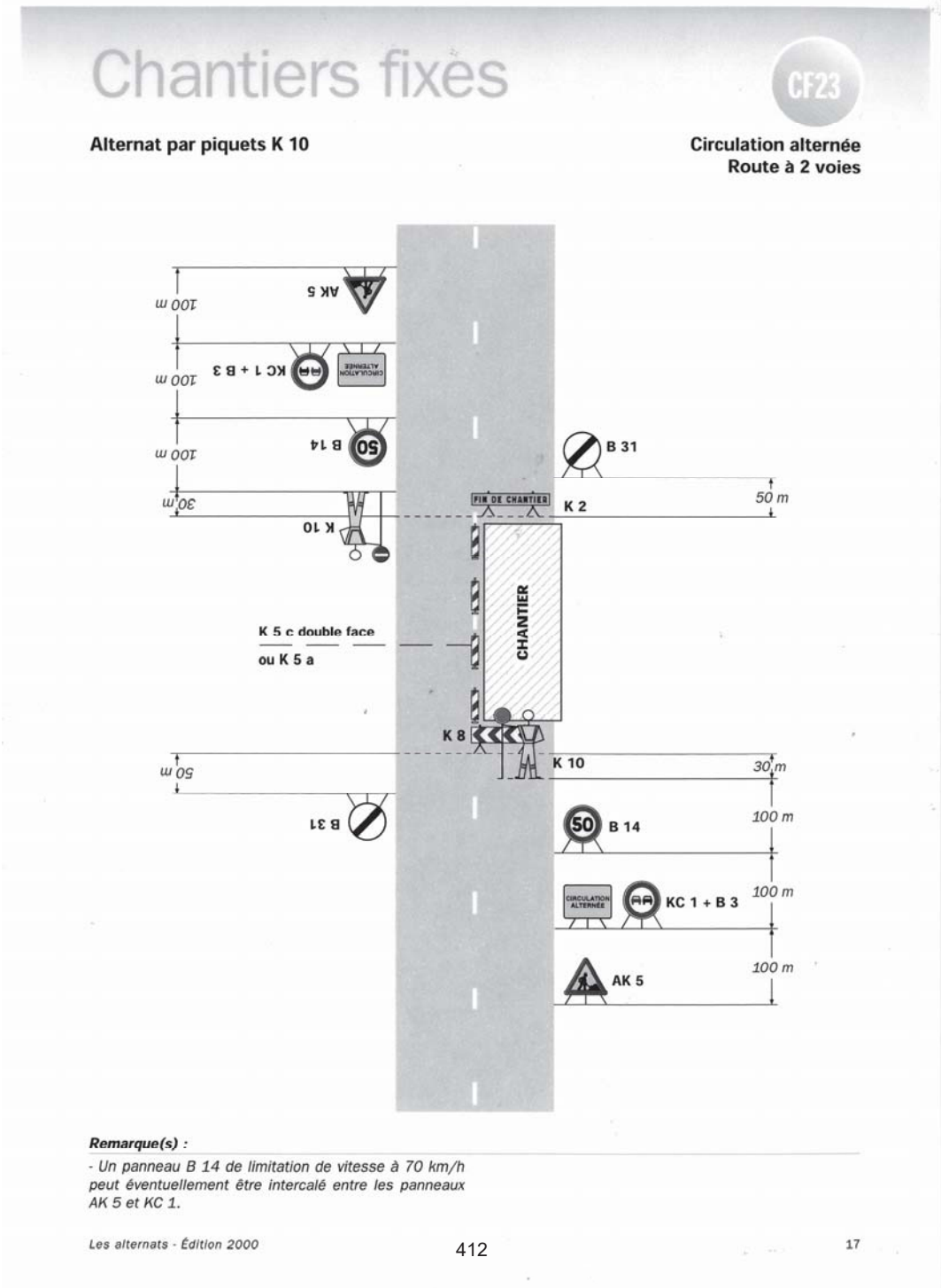
Fait à BRESSUIRE, le 29/11/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Francis BODET

Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- Mme le Maire de la commune de BRESSUIRE
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale du Nord Deux-Sèvres
- A l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

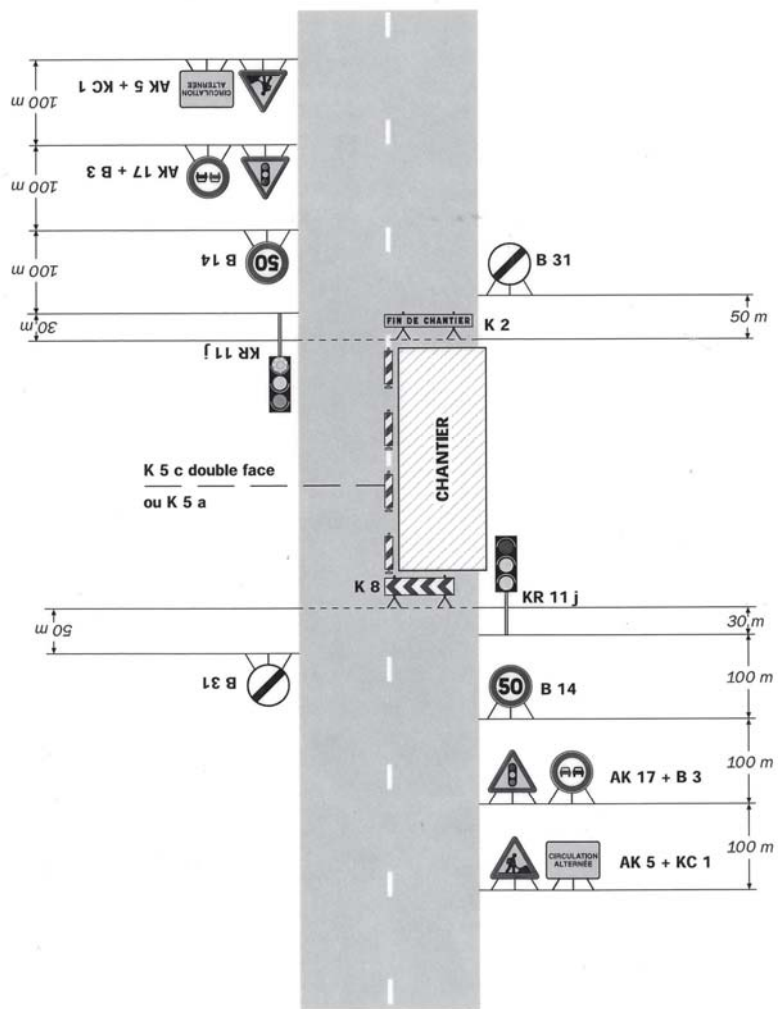


Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque. peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
2021_1912

Direction des Routes
Agence Technique Territoriale de Gâtine

GA2112664AT

ARRÊTÉ
Portant modification temporaire de la circulation
par alternat par panneaux B15-C18 sur la route départementale D949BIS
commune de SECONDIGNY
au lieu-dit de Bellevue
hors agglomération

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° ADM_DR_2021_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des Routes Pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 23 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

Vu le plan de signalisation annexé ;

Vu la demande reçue le 09/11/2021 de l'entreprise SA-GEF-TP, demeurant 51 Avenue de la Morinière, B.P. 79202 CHATILLON-SUR-THOUET ;

pour le compte de SEOLIS demeurant 336 Avenue de Paris 79025 NIORT CEDEX ;

Considérant que la Présidente du Conseil départemental dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales hors agglomération ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur la route départementale D949BIS ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Du 29 novembre 2021 au 08 décembre 2021, sur la route départementale D949BIS du PR 13+0 au PR 13+60, commune de SECONDIGNY, la circulation des véhicules sera régulée par alternat par panneaux B15-C18 .

Article 2 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

Article 3 : Mesures d'exploitation

Le stationnement sur la voie sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : M. MAGNERON Daniel, l'entreprise SA-GEF-TP

Adresse : 51 Avenue de la Morinière, B.P. 79202 CHATILLON-SUR-THOUET

Téléphone : 06 74 97 47 64

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

Sauf impératif de sécurité vis à vis des usagers de la route , la circulation sera rétablie normalement pour le week-end et pendant les phases de veilles longues de chantier (> à 2 heures ou nuit ou week end)

En cas de brouillard ou brume, le chantier ne sera en phase active que si la visibilité est supérieure à 100 mètres.

Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la signature par la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à PARTHENAY, le 18/11/2021
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de l'Agence Technique Territoriale

Stéphane BONNIN

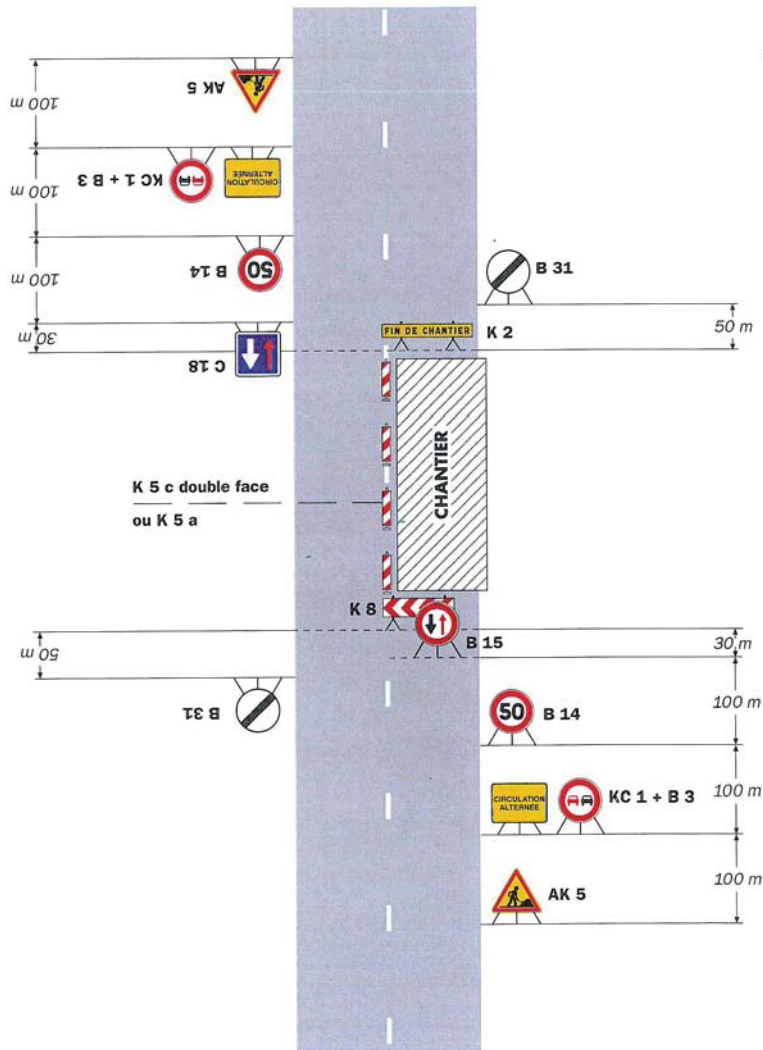
Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres (Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Maire de la commune de SECONDIGNY
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX
ENTRE LE DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
ET L'ASSOCIATION CENTRE SOCIO-CULTUREL DU MARAIS**

Année : 2021

ENTRE

Le Département des Deux-Sèvres, représenté par M^{me} Coralie DENOUES Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée par délibération de la Commission permanente du 27 septembre 2021, ayant élu domicile à la Maison du Département, mail Lucie Aubrac – CS 58880 - 79028 NIORT cedex,

ci-après dénommé « Le Département »

d'une part,

ET

L'association Centre Socio-Culturel du Marais, représentée par M^{me} Estelle HOWELL, Présidente, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration du 13 septembre 2021,

ci-après dénommée "L'association Centre Socio-Culturel du Marais"

d'autre part.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1 ;

Vu le Code civil, notamment ses articles 1719 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques pris en son article L.2221-1 ;

Vu le décret n° 96-97 du 7 février 1996 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à l'amiante dans les immeubles bâtis ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental a délégué l'exercice d'une partie de ses attributions à la Commission permanente ;

Considérant que le Département a acquis auprès de la commune de Coulon, par acte signé le 18 juin 2021, un ensemble immobilier situé, à Coulon, Place de la Coutume ;

Considérant que la commune, précédemment propriétaire dudit ensemble immobilier, avait conclu, par convention signée le 7 juin 2021, la mise à disposition en faveur de l'association « Centre Socio-Culturel du Marais » de locaux, 3 place de la Coutume ; lesdits locaux faisant office de siège social de l'association ;

Considérant que le Département entend poursuivre cette mise à disposition

Considérant que toute mise à disposition de locaux conduit à la passation d'une convention entre les parties concernées ;

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : objet

La présente convention a pour but de définir les conditions financières et techniques de la mise à disposition en faveur de l'association « Centre Socio-Culturel du Marais » des locaux, situés Place de la Coutume à Coulon (79410) d'une surface totale de 650 m² ci-dessous désignés :

- > **Rez de chaussée :**
 - > 1 accueil secrétariat
 - > 3 espaces accueil (réception, famille, emploi)
 - > 1 salle de convivialité
- > **1^{er} étage :**
 - > 1 salle de réunion
 - > 1 espace animation
 - > 1 bureau « comptabilité »
 - > 1 local « réserve »
 - > 1 bureau « Direction »
 - > 1 salle informatique
 - > 1 local
- > **2^e étage :**
 - > 2 locaux « réserves »
 - > 2 salles d'activité

L'association « Centre Socio-Culturel du Marais » utilise les locaux pour offrir un ensemble de services et de réalisations à caractère social, culturel, éducatif et sportif, ainsi que l'organisation de l'accueil de loisirs à destination d'enfants et d'adolescents.

Ces locaux, siège de cette association, sont par ailleurs identifiés sur le plan joint.

Les clauses et conditions de la présente convention sont fixées comme suit, étant précisé que les droits et obligations des parties contractantes sont réglés conformément aux dispositions du Code civil et des lois en vigueur et aux usagers locaux pour tout ce qui n'est pas prévu à la présente convention.

Article 2 : durée

La présente mise à disposition est conclue pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} juillet 2021 jusqu'au 30 juin 2023 sauf résiliation anticipée, conformément à l'article 9 de la présente convention.

Le Département et l'association « Centre Socio-Culturel du Marais » pourront à tout moment notifier leur intention de résilier la présente mise à disposition par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de 3 mois.

Article 3 : état des lieux

L'association « Centre Socio-Culturel du Marais » prendra les lieux loués dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée en jouissance.

Toute modification devra avoir l'accord du Département.

Article 4 : loyer

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 5 : charges

L'association « Centre Socio-Culturel du Marais » s'acquittera des dépenses liées aux charges de fonctionnement (électricité, eau, assainissement et redevance des ordures ménagères).

Article 6 : obligations du Département

Le Département s'engage à tenir les lieux loués clos et couverts selon l'usage et dans des conditions propres à en assurer la parfaite sécurité et la salubrité.

Il s'oblige à effectuer toutes les réparations nécessaires prévues par l'article 1720 du Code civil.

Il s'engage à accomplir les obligations qui lui incombent dans le cadre du décret n° 97-855 du 12 septembre 1997 modifiant le décret n° 96-97 du 7 février 1996 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis.

Article 7 : obligations de l'association « Centre Socio-Culturel du Marais »

L'association Centre Socio-Culturel du Marais souffrira que le Département fasse effectuer les réparations urgentes et qui ne peuvent être différées jusqu'à la fin de la mise à disposition quelle que incommodité qu'elles causent.

Elle s'engage à utiliser les locaux conformément à l'usage défini à l'article 1 ci-dessus et aux différents protocoles qui régissent l'accès au site.

Elle assume la pleine et entière responsabilité des personnes accueillies dans les locaux mis à sa disposition et du matériel mis à disposition. Elle répond seule des dommages de toute nature subis par ses membres, les publics qu'elle accueille ou les tiers ; il est expressément convenu que le Département ne peut être inquiété ou voir sa responsabilité recherchée à ce sujet.

AVENANT N° 1 À LA CONVENTION D'HABILITATION À L'AIDE SOCIALE PORTANT DÉFINITION DES CONDITIONS DE L'HABILITATION À RECEVOIR DES BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE À L'HÉBERGEMENT CONCLUE AVEC L'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DU GROUPEMENT HOSPITALIER MÉDICO-SOCIAL (GHMS) DU HAUT VAL DE SÈVRE ET DU MELLOIS À SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE

ENTRE

Le Département des Deux-Sèvres, représenté par M^{me} Coralie DENOUES, Présidente du Conseil départemental, ayant élu domicile à la Maison du Département, Mail Lucie Aubrac, Place Denfert Rochereau – CS 58880 - 79028 NIORT Cedex,

d'une part,

ET

L'établissement EHPAD du centre hospitalier du GHMS du Haut Val de Sèvre et du Mellois situé 13, rue du Panier Fleuri BP 40035 79400 SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE et présent sur 3 sites (Saint-Maixent-l'École, Melle et La Mothe-Saint-Héray) représenté par M. Hervé MAURY, Directeur de l'établissement,

d'autre part.

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.1611-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, pris en ses articles L.132-4, L.314-12-1, L.342-3-1 et R.314-149;

Vu la convention d'aide sociale signée entre le Département et l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du Centre hospitalier du GHMS du Haut Val de Sèvre et du Mellois le 28 juin 2018 ;

Considérant que les lois de décentralisation ont donné une compétence de droit commun aux Départements en matière d'aide et d'actions sociales ; que les collectivités départementales supportent depuis le 1^{er} janvier 1984 la majeure partie des dépenses légales en ce domaine ; que néanmoins, elles décident librement des aides complémentaires et prennent l'initiative d'actions innovantes ;

Considérant que l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé EHPAD du centre hospitalier du GHMS du Haut Val de Sèvre et du Mellois s'engage à réserver la totalité de sa capacité à l'usage de personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale disposant de revenus modestes qui ne leur permettent pas de couvrir la totalité du prix de journée hébergement ; qu'afin d'optimiser le taux d'occupation, le nombre de places occupées par des bénéficiaires de l'aide sociale pourra être inférieur à la capacité si la demande correspondante est inférieure.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} : Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 2, 5, 6 et 10.1 de la convention d'aide sociale établie le 28 juin 2018 entre le Département des Deux-Sèvres et l'EHPAD du centre hospitalier du GHMS du Haut Val de Sèvre et du Mellois.

Article 2 : Modifications

L'article 2 de la convention d'habilitation à l'aide sociale est rédigé ainsi : Habilitation de l'EHPAD du centre hospitalier du GHMS du Haut Val de Sèvre et du Mellois.

L'établissement EHPAD du centre hospitalier du GHMS du Haut Val de Sèvre et du Mellois situé à Saint-Maixent-L'École est habilité à 100 % à l'aide sociale. Toutefois, afin d'optimiser le taux d'occupation, l'EHPAD pourra accueillir des résidents payants ne sollicitant pas l'aide sociale.

L'article 5 est rédigé ainsi : Conditions d'admission à l'aide sociale et conditions d'obtention

Pour acter la demande d'aide sociale, un résident, représentant légal ou sa famille dépose auprès du directeur de l'établissement un formulaire (liasse). Ce dernier transmet cette demande à l'instructeur référent du Département, qui l'adresse au Centre communal d'action sociale (CCAS) de la mairie pour constituer le dossier.

Il faut être âgé de plus de 65 ans, ou de plus de 60 ans en cas d'inaptitude au travail reconnue.

Les montants des revenus de la personne et la participation des proches (conjoint et obligés alimentaires) doivent être inférieurs au coût de l'hébergement.

Il faut résider depuis au moins 3 mois dans le département des Deux-Sèvres avant la date d'entrée en établissement.

L'aide est directement versée à l'établissement d'accueil. Elle peut aussi financer le tarif dépendance facturé.

Cette aide est une avance consentie par le Département. Les sommes versées pourront être récupérées par le Département au moment du règlement de la succession de la personne.

Les prestations consenties dans le cadre de l'accueil des personnes bénéficiaires de l'aide sociale seront rigoureusement identiques à celles apportées aux autres résidents payants.

Les chambres réservées pour les bénéficiaires de l'aide sociale devront présenter le même confort que celles réservées aux personnes payantes.

L'article 6 est rédigé ainsi : Modalités de coordination avec les différents services aux fins de faciliter l'accueil et le suivi des bénéficiaires de l'aide sociale

L'EHPAD du centre hospitalier du GHMS du Haut Val de Sèvre et du Mellois s'engage, en lien avec les services du Département :

- à adresser aux services du Département le formulaire sollicitant l'aide sociale pour les résidents éligibles indiquant la nature et les montants de leurs ressources, signé par ceux-ci ou leur représentant légal ;
- à déclarer les bénéficiaires défaillants (non acquittement de la contribution depuis 3 mois au moins) auprès du Département via le formulaire dédié (en annexe de la convention) ;
- à solliciter le juge des tutelles ou le procureur de la République en vue de requérir une mesure de protection pour l'hébergé incapable majeur ;
- à solliciter le juge aux affaires familiales en fixation de la dette alimentaire des obligés alimentaires, dès l'identification de dysfonctionnements familiaux et d'informer le Département de cette démarche ou dans le cas d'un rejet de l'aide sociale par le Département

L'article 10.1 est rédigé ainsi : Evaluation

Chaque trimestre l'établissement s'engage à adresser la liste de ses bénéficiaires : suivi sur les admissions (personnes âgées en liste d'attente, critères d'admission, refus éventuels et motifs, nombre de bénéficiaires aides sociale...) et les sorties (motifs de sorties...).

Chaque année, lors de la transmission de l'état de réalisation des recettes et dépenses, l'établissement communique au Département des Deux-Sèvres un rapport d'activité récapitulatif portant sur l'année écoulée. Ce rapport comporte les informations consolidées concernant les admissions, les sorties, un état synthétique des indicateurs d'activité de l'établissement : taux d'occupation, tableau des résidents avec leur GIR, les effectifs et qualification du personnel, activités proposées aux résidents, équipements mis à la disposition des résidents, etc.

Le fonctionnement de l'établissement pourra être apprécié au regard des critères suivants :

- quantitatifs : nombre de journées d'accueil réalisées, mouvement des résidents, nombre d'activités proposées, etc ;
- qualitatifs : nature des activités proposées, progression du niveau d'autonomie des personnes handicapées prises en charge, formation du personnel, suivi des dossiers et projets individuels.

Les délibérations du Conseil d'administration de l'établissement sont communiquées au Département dans un délai d'un mois à compter de leur adoption.

Article 3 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention d'aide sociale, signée le 28 juin 2018, demeurent inchangées.

Fait à Niort, le 29 octobre 2021

Coralie DENOUES

Hervé MAURY

Présidente du Conseil départemental

Directeur de l'EHPAD du CH GHMS HVSM

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'HABILITATION A L'AIDE SOCIALE PORTANT
DEFINITION DES CONDITIONS DE L'HABILITATION A RECEVOIR DES
BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT CONCLUE AVEC
LES EHPAD DU " CENTRE HOSPITALIER NORD DEUX-SEVRES "**

ENTRE

Le Département des Deux-Sèvres, représenté par M^{me} Coralie DENOUES, Présidente du Conseil départemental, ayant élu domicile à la Maison du Département, mail Lucie Aubrac, Place Denfert Rochereau – CS 58880 - 79028 NIORT Cedex,

d'une part,

ET

L'établissement " EHPAD du CHNDS " situé à rue de Brossard, CS 60199, 79205 PARTHENAY CEDEX, représenté par M. Bruno FAULCONNIER, Directeur,

d'autre part.

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.1611-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, pris en ses articles L.132-4, L.314-12-1, L.342-3-1 et R.314-149 ;

Vu la convention d'aide sociale signée entre le Département et les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) du Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres (CHNDS) le 23 juin 2020 ;

Considérant que les lois de décentralisation ont donné une compétence de droit commun aux Départements en matière d'aide et d'actions sociales ; que les collectivités départementales supportent depuis le 1^{er} janvier 1984 la majeure partie des dépenses légales en ce domaine ; que néanmoins, elles décident librement des aides complémentaires et prennent l'initiative d'actions innovantes ;

Considérant que l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé EHPAD du CHNDS s'engage à réserver la totalité de sa capacité à l'usage de personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale disposant de revenus modestes qui ne leur permettent pas de couvrir la totalité du prix de journée hébergement ; et qu'afin d'optimiser le taux d'occupation, le nombre de places occupées par des bénéficiaires de l'aide sociale pourra être inférieur à la capacité si la demande correspondante est inférieure.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} : Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 2, 5, 6 et 10.1 de la convention d'aide sociale établie le 23 juin 2020 entre le Département des Deux-Sèvres et le Directeur du Centre hospitalier Nord Deux-Sèvres à PARTHENAY.

Article 2 : Modifications

L'article 2 de la convention d'habilitation à l'aide sociale est rédigé ainsi : Habilitation de l'EHPAD " CHNDS "

L'établissement " EHPAD du CHNDS " situé à PARTHENAY est habilité à 100 % à l'aide sociale. Toutefois, afin d'optimiser le taux d'occupation, l'EHPAD pourra accueillir des résidents payants ne sollicitant pas l'aide sociale.

L'article 5 est rédigé ainsi : Conditions d'admission à l'aide sociale et conditions d'obtention

Pour acter la demande d'aide sociale, un résident, représentant légal ou sa famille dépose auprès du directeur de l'établissement un formulaire (liasse). Ce dernier transmet cette demande à l'instructeur référent du Département, qui l'adresse au Centre communal d'action sociale (CCAS) de la mairie pour constituer le dossier.

Il faut être âgé de plus de 65 ans, ou de plus de 60 ans en cas d'inaptitude au travail reconnue.

Les montants des revenus de la personne et la participation des proches (conjoint et obligés alimentaires) doivent être inférieurs au coût de l'hébergement.

Il faut résider depuis au moins 3 mois dans le département des Deux-Sèvres avant la date d'entrée en établissement.

L'aide est directement versée à l'établissement d'accueil. Elle peut aussi financer le tarif dépendance facturé.

Cette aide est une avance consentie par le Département. Les sommes versées pourront être récupérées par le Département au moment du règlement de la succession de la personne.

Les prestations consenties dans le cadre de l'accueil des personnes bénéficiaires de l'aide sociale seront rigoureusement identiques à celles apportées aux autres résidents payants.

Les chambres réservées pour les bénéficiaires de l'aide sociale devront présenter le même confort que celles réservées aux personnes payantes.

L'article 6 est rédigé ainsi : Modalités de coordination avec les différents services aux fins de faciliter l'accueil et le suivi des bénéficiaires de l'aide sociale

L'EHPAD " CHNDS " s'engage, en lien avec les services du Département :

- à adresser aux services du Département le formulaire sollicitant l'aide sociale pour les résidents éligibles indiquant la nature et les montants de leurs ressources, signé par ceux-ci ou leur représentant légal ;
- à déclarer les bénéficiaires défaillants (non acquittement de la contribution depuis 3 mois au moins) auprès du Département via le formulaire dédié (en annexe de la convention) ;
- à solliciter le juge des tutelles ou le procureur de la République en vue de requérir une mesure de protection pour l'hébergé incapable majeur ;
- à solliciter le juge aux affaires familiales en fixation de la dette alimentaire des obligés alimentaires, dès l'identification de dysfonctionnements familiaux et d'informer le Département de cette démarche ou dans le cas d'un rejet de l'aide sociale par le Département.

L'article 10.1 est rédigé ainsi : Evaluation

Chaque trimestre l'établissement s'engage à adresser la liste de ses bénéficiaires : suivi sur les admissions (personnes âgées en liste d'attente, critères d'admission, refus éventuels et motifs, nombre de bénéficiaires aides sociale...) et les sorties (motifs de sorties...).

Chaque année, lors de la transmission de l'état de réalisation des recettes et dépenses, l'établissement communique au Département des Deux-Sèvres un rapport d'activité récapitulatif portant sur l'année écoulée. Ce rapport comporte les informations consolidées concernant les admissions, les sorties, un état synthétique des indicateurs d'activité de l'établissement : taux d'occupation, tableau des résidents avec leur GIR, les effectifs et qualification du personnel, activités proposées aux résidents, équipements mis à la disposition des résidents, etc.

Le fonctionnement de l'établissement pourra être apprécié au regard des critères suivants :

- quantitatifs : nombre de journées d'accueil réalisées, mouvement des résidents, nombre d'activités proposées, etc ;
- qualitatifs : nature des activités proposées, progression du niveau d'autonomie des personnes handicapées prises en charge, formation du personnel, suivi des dossiers et projets individuels.

Les délibérations du Conseil d'administration de l'établissement sont communiquées au Département dans un délai d'un mois à compter de leur adoption.

Article 3 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention d'aide sociale, signée le 23 juin 2020, demeurent inchangées.

Fait à Niort, le 3 novembre 2021

Coralie DENOUES

Bruno FAULCONNIER

Présidente du Conseil départemental

Directeur de l'EHPAD
" du Centre hospitalier Nord Deux-Sèvres "

**Réalisé par le service des Assemblées
et le centre éditique du Conseil départemental
des Deux-Sèvres.**

- DÉCEMBRE 2021 -